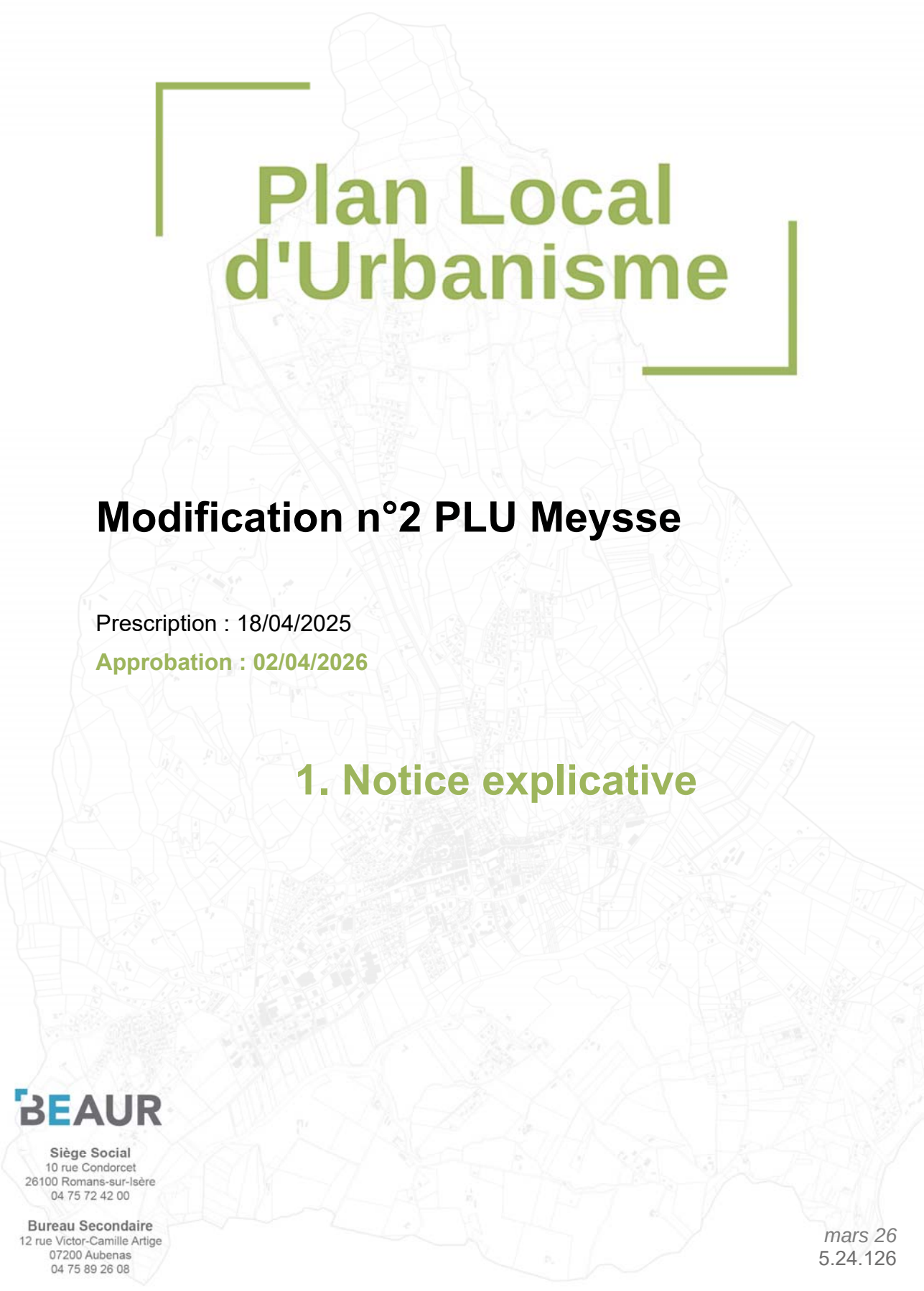




# Plan Local d'Urbanisme

## Modification n°2 PLU Meysse

Prescription : 18/04/2025

Approbation : 02/04/2026

### 1. Notice explicative

**BEAUR**

**Siège Social**  
10 rue Condorcet  
26100 Romans-sur-Isère  
04 75 72 42 00

**Bureau Secondaire**  
12 rue Victor-Camille Artige  
07200 Aubenas  
04 75 89 26 08

*mars 26*  
5.24.126



# SOMMAIRE

---

|          |                                                |           |
|----------|------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE</b>   | <b>2</b>  |
| <b>2</b> | <b>HAUTEUR DES CLOTURES EN AU04</b>            | <b>3</b>  |
| <b>3</b> | <b>HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS EN UA - UB</b>    | <b>4</b>  |
|          | 3.1 Création d'un secteur UAh.....             | 4         |
|          | 3.1 Création d'un secteur UBh.....             | 6         |
| <b>4</b> | <b>ACTUALISATION DES EMPLACEMENTS RESERVES</b> | <b>8</b>  |
| <b>5</b> | <b>. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</b>        | <b>11</b> |
| <b>6</b> | <b>LES PIECES MODIFIEES</b>                    | <b>12</b> |
|          | 6.1 Pièces écrites modifiées.....              | 12        |
|          | 6.2 Pièces graphiques modifiées .....          | 12        |

# 1

## LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

MEYSSSE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du 26/06/2017. Une modification simplifiée a été approuvée le 20/05/2019.

**A l'initiative de Monsieur le Maire est engagée une 2<sup>ème</sup> procédure de modification de ce PLU, afin de l'ajuster sur les points suivants :**

- Modifier la hauteur des constructions sur une partie des zones UA et UB :
  - créer un secteur de la zone UA entre la route départementale et la voie ferrée pour autoriser le R+4 ;
  - créer un secteur de la zone UB entre la route des Ribes et la voie ferrée pour permettre le R+2 ;
- Modifier la hauteur des clôtures dans la zone accueillant la Gendarmerie ;
- Actualiser les emplacements réservés : suppression des n° 1, 3 ,4 et 7 et réduction n°5.

**En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme**, s'agissant d'un projet de modification du règlement qui :

- ne change pas les orientations du PADD,
- ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle,
- ne réduit aucune protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'induit pas de grave risque de nuisance,

**il relève donc d'une procédure de modification du PLU.**



## 2

# HAUTEUR DES CLOTURES EN AUo4

Afin de répondre aux exigences de sécurisation du site de la gendarmerie, la hauteur des clôtures doit être adaptée. Il s'agit d'autoriser une hauteur de 2,20 m.

### **ZONE AUo4– ARTICLE AUo 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR**

La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol naturel, à l'aplomb de la construction jusqu'au sommet des toitures (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures mineures et discontinues exclues).

La hauteur des bâtiments ne peut excéder 3 niveaux (R+2).

L'aménagement et extension d'un bâtiment existant ne respectant pas ces règles est admis à condition de ne pas augmenter la hauteur existante.

La hauteur des murs de clôture doit être en harmonie avec les hauteurs avoisinantes.

Cette hauteur ne peut excéder 2 mètres par rapport au niveau de la voie.

La hauteur n'est pas réglementée pour les ouvrages de distribution d'électricité.

### **ZONE AUo4– ARTICLE AUo 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS EXTRAIT DU PLU – MODIFICATIONS PROPOSEES**

La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol naturel, à l'aplomb de la construction jusqu'au sommet des toitures (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures mineures et discontinues exclues).

La hauteur des bâtiments ne peut excéder 3 niveaux (R+2).

L'aménagement et extension d'un bâtiment existant ne respectant pas ces règles est admis à condition de ne pas augmenter la hauteur existante.

La hauteur des murs de clôture doit être en harmonie avec les hauteurs avoisinantes.

Cette hauteur ne peut excéder 2 mètres par rapport au niveau de la voie, **à l'exception du secteur AUo4 où la hauteur est limitée à 2,2 m.**

La hauteur n'est pas réglementée pour les ouvrages de distribution d'électricité.

## 3

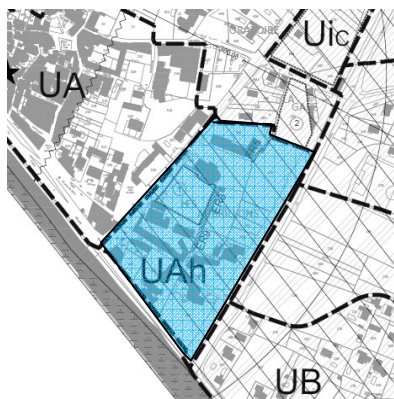
## HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS EN UA - UB

Afin de permettre de densifier le tissu urbain tout en respectant les caractéristiques architecturales, il est prévu :

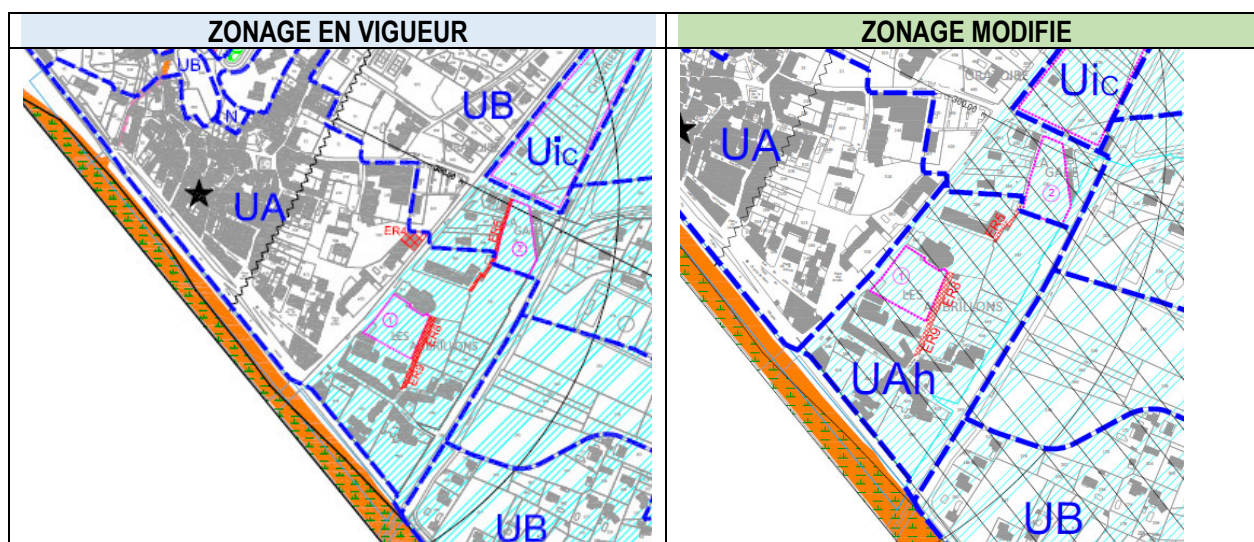
- de permettre le R+4 au lieu de R+3 sur une partie de la zone UA ;
- d'autoriser le R+2 sur une partie de la zone UB.

### 3.1 Création d'un secteur UAh

Dans la zone UA, la hauteur est limitée à R+3. Une partie de la zone UA située entre le route départementale 86 et la voie ferrée pourrait accueillir du R+4. Un secteur UAh est créé afin d'autoriser le R+4.



Le zonage, le règlement et l'OAP sont modifiés :



### ARTICLE UA 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR

La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol naturel, à l'aplomb de la construction jusqu'au sommet des toitures (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures mineures et discontinues exclues).

**La hauteur des bâtiments doit être en harmonie avec les hauteurs avoisinantes et elle ne doit pas dépasser la hauteur du plus haut bâtiment existant dans l'îlot bâti. Dans tous les cas, cette hauteur ne peut excéder 4 niveaux (R+3) pour les constructions à usage d'habitation.**

L'aménagement et l'extension d'un bâtiment existant ne respectant pas ces règles sont admis à condition de ne pas augmenter la hauteur existante.

La hauteur des clôtures doit être comprise entre 1,5 et 1,8 mètres par rapport au niveau de la voie.

La hauteur n'est pas réglementée pour les ouvrages de distribution d'électricité.

### ARTICLE UA 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS EXTRAIT DU PLU – MODIFICATIONS PROPOSEES

La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol naturel, à l'aplomb de la construction jusqu'au sommet des toitures (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures mineures et discontinues exclues).

La hauteur des bâtiments doit être en harmonie avec les hauteurs avoisinantes et elle ne doit pas dépasser la hauteur du plus haut bâtiment existant dans l'îlot bâti. Dans tous les cas, cette hauteur ne peut excéder 4 niveaux (R+3) pour les constructions à usage d'habitation. **A l'exception du secteur UAh où la hauteur est limitée à 5 niveaux (R+4) pour les constructions à usage d'habitation.**

L'aménagement et l'extension d'un bâtiment existant ne respectant pas ces règles sont admis à condition de ne pas augmenter la hauteur existante.

La hauteur des clôtures doit être comprise entre 1,5 et 1,8 mètres par rapport au niveau de la voie.

La hauteur n'est pas réglementée pour les ouvrages de distribution d'électricité.

### OAP SECTEUR DE L'EGLISE EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR

La zone devra compter au minimum 10 logements locatif social en R+3 au maximum, sous forme de logements collectifs ou intermédiaires (R151-38-1 du code de l'urbanisme).

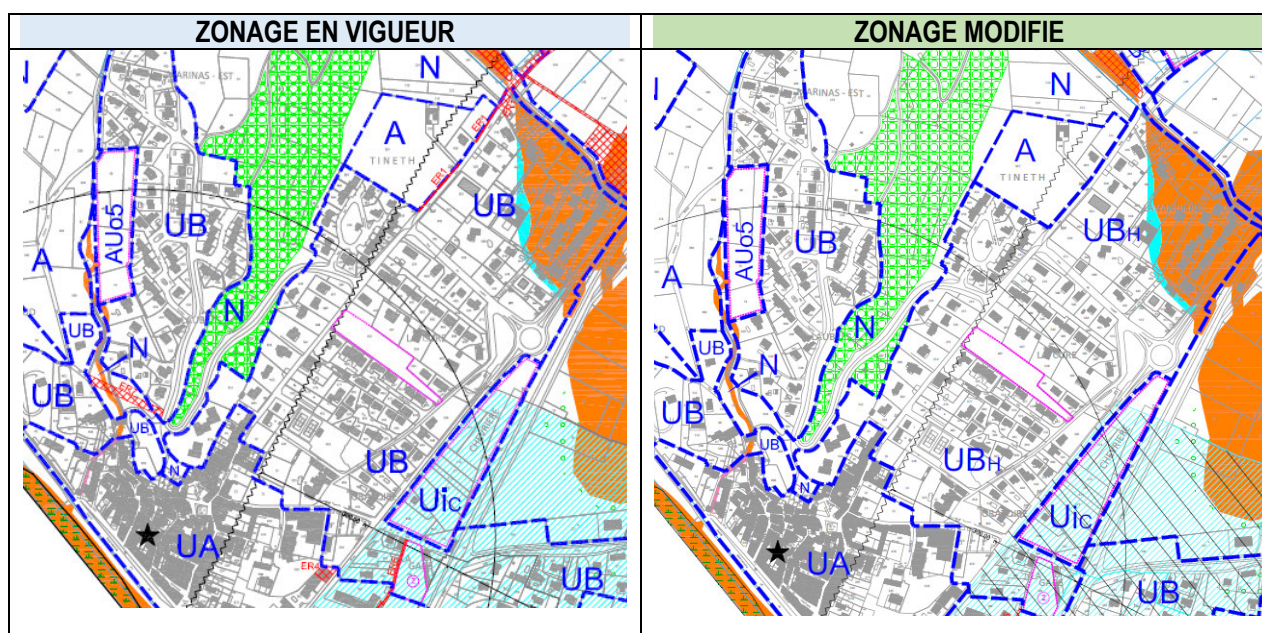
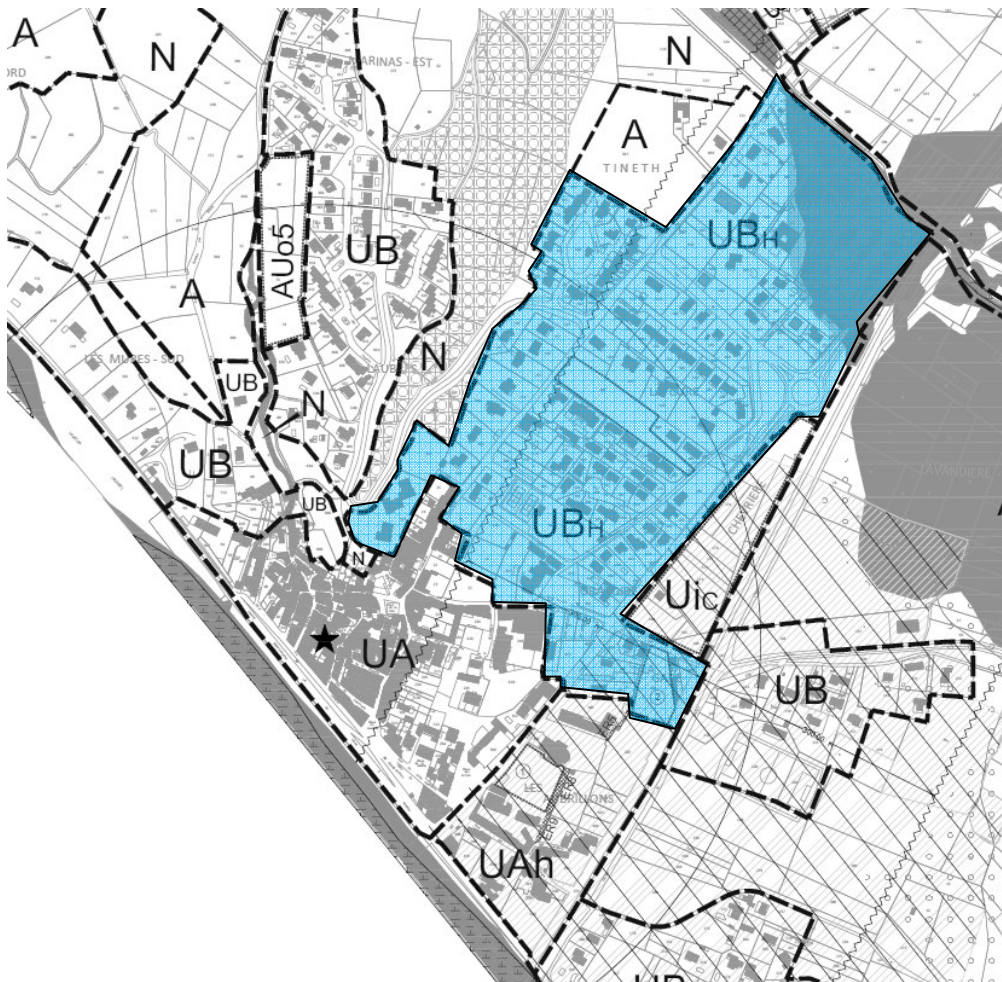
### OAP SECTEUR DE L'EGLISE EXTRAIT DU PLU – MODIFICATIONS PROPOSEES

La zone devra compter au minimum **16 logements** locatif social en **R+4 au maximum**, sous forme de logements collectifs ou intermédiaires (R151-38-1 du code de l'urbanisme).



### 3.1 Création d'un secteur UBh

Dans la zone UB, la hauteur est limitée à R+1. Une partie de la zone UB située entre la rue des Ribes et la voie ferrée pourrait accueillir du R+2. Un secteur UBh est créé afin d'autoriser le R+2.



### ARTICLE UB 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR

La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol naturel, à l'aplomb de la construction jusqu'au sommet des toitures (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures mineures et discontinues exclues).

**La hauteur des bâtiments doit être en harmonie avec les hauteurs avoisinantes et elle ne doit pas dépasser la hauteur du plus haut bâtiment existant dans l'îlot bâti. Dans tous les cas, cette hauteur ne peut excéder 2 niveaux (R+1) ni 8 mètres pour les constructions à usage d'habitation et 10 m pour les constructions à usage d'équipement collectif.**

L'aménagement et extension d'un bâtiment existant ne respectant pas ces règles sont admis à condition de ne pas augmenter la hauteur existante.

La hauteur des clôtures ne peut excéder 2 m par rapport au niveau de la voie.

La hauteur n'est pas réglementée pour les ouvrages de distribution d'électricité

### ARTICLE UB 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS EXTRAIT DU PLU – MODIFICATIONS PROPOSEES

La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol naturel, à l'aplomb de la construction jusqu'au sommet des toitures (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures mineures et discontinues exclues).

**La hauteur des bâtiments doit être en harmonie avec les hauteurs avoisinantes et elle ne doit pas dépasser la hauteur du plus haut bâtiment existant dans l'îlot bâti. Dans tous les cas, cette hauteur ne peut excéder 2 niveaux (R+1) ni 8 mètres pour les constructions à usage d'habitation et 10 m pour les constructions à usage d'équipement collectif.**

**A l'exception du secteur UBh où la hauteur est limitée à 3 niveaux (R+2) pour les constructions à usage d'habitation.**

L'aménagement et extension d'un bâtiment existant ne respectant pas ces règles sont admis à condition de ne pas augmenter la hauteur existante.

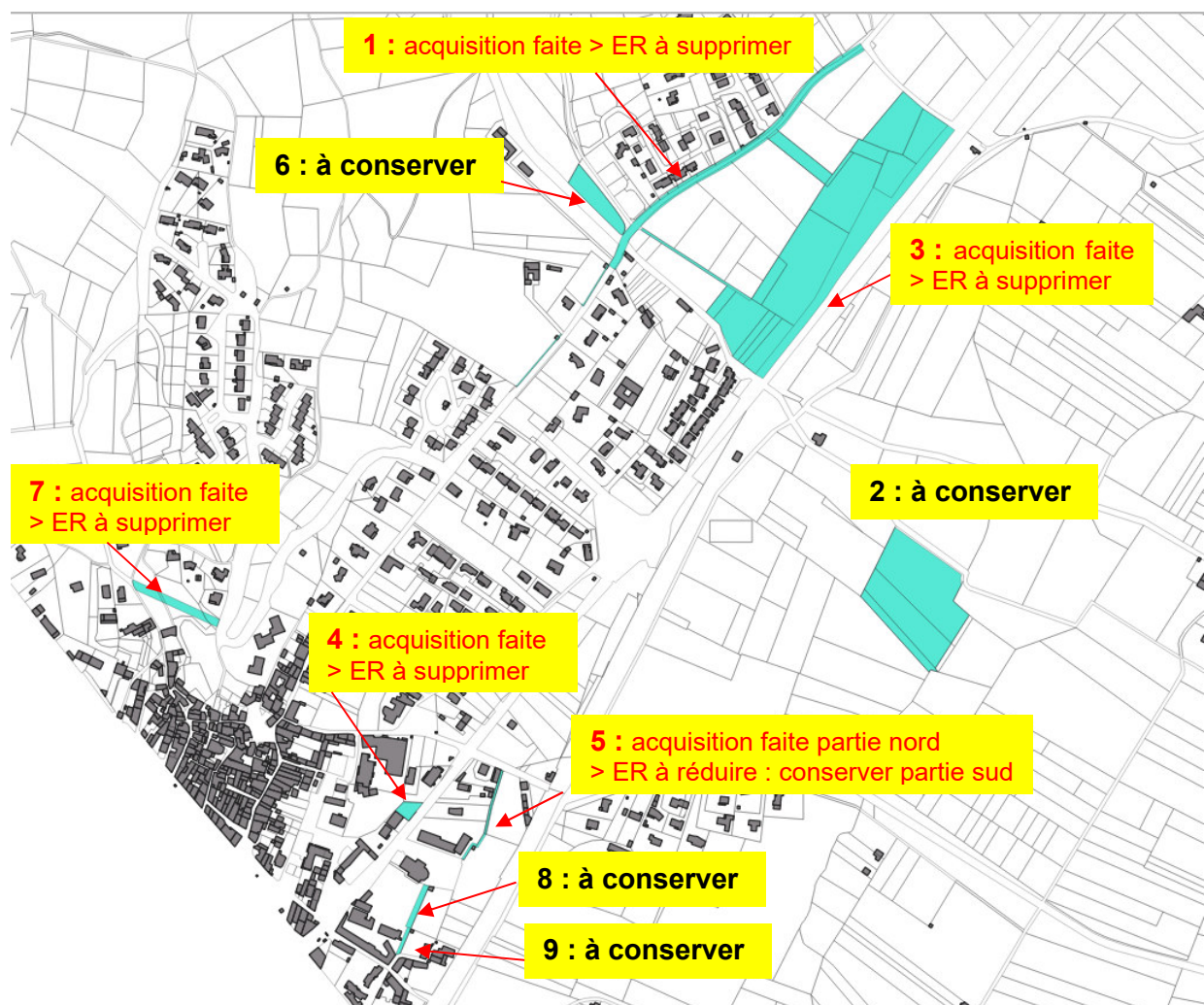
La hauteur des clôtures ne peut excéder 2 m par rapport au niveau de la voie.

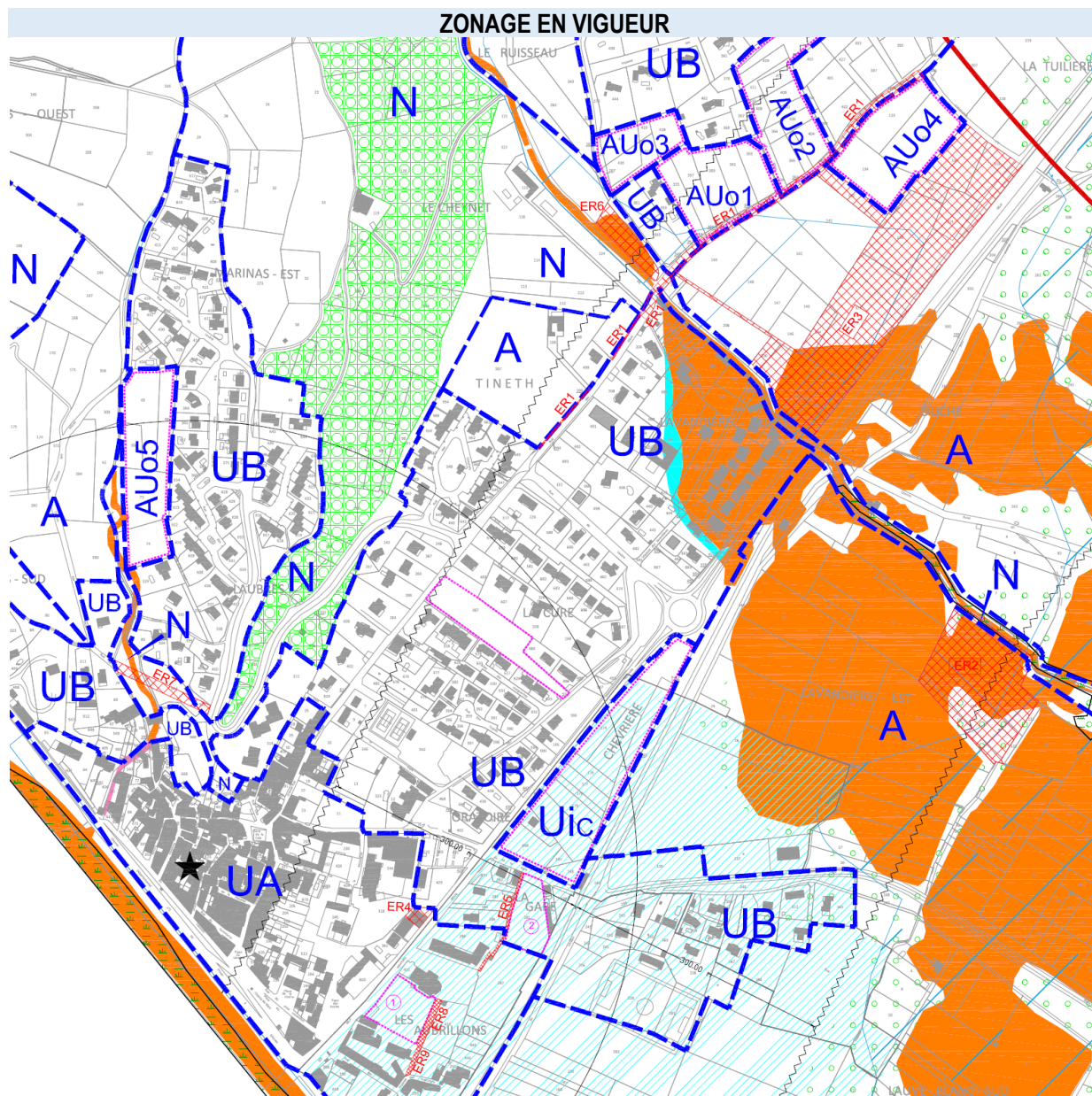
La hauteur n'est pas réglementée pour les ouvrages de distribution d'électricité



## 4 ACTUALISATION DES EMPLACEMENTS RESERVES

Depuis 2021, certaines de ces réserves ont été acquises par la commune. Il s'agit donc de retirer les ER ou partie d'ER appartenant à la commune : ER1 (Elargissement de la voirie existante), ER3 (Création d'un bassin paysagé pour la gestion des eaux pluviales), ER4 (Aménagement d'un espace public), ER5 en partie (Création d'un chemin piéton), ER7 (Création d'une voirie).





ER1 : Elargissement de la voirie existante

ER2 : Extension de la station d'épuration

ER3 : Création d'un bassin paysagé pour la gestion des eaux pluviales

ER4 : Aménagement d'un espace public

ER5 : Création d'un chemin piéton

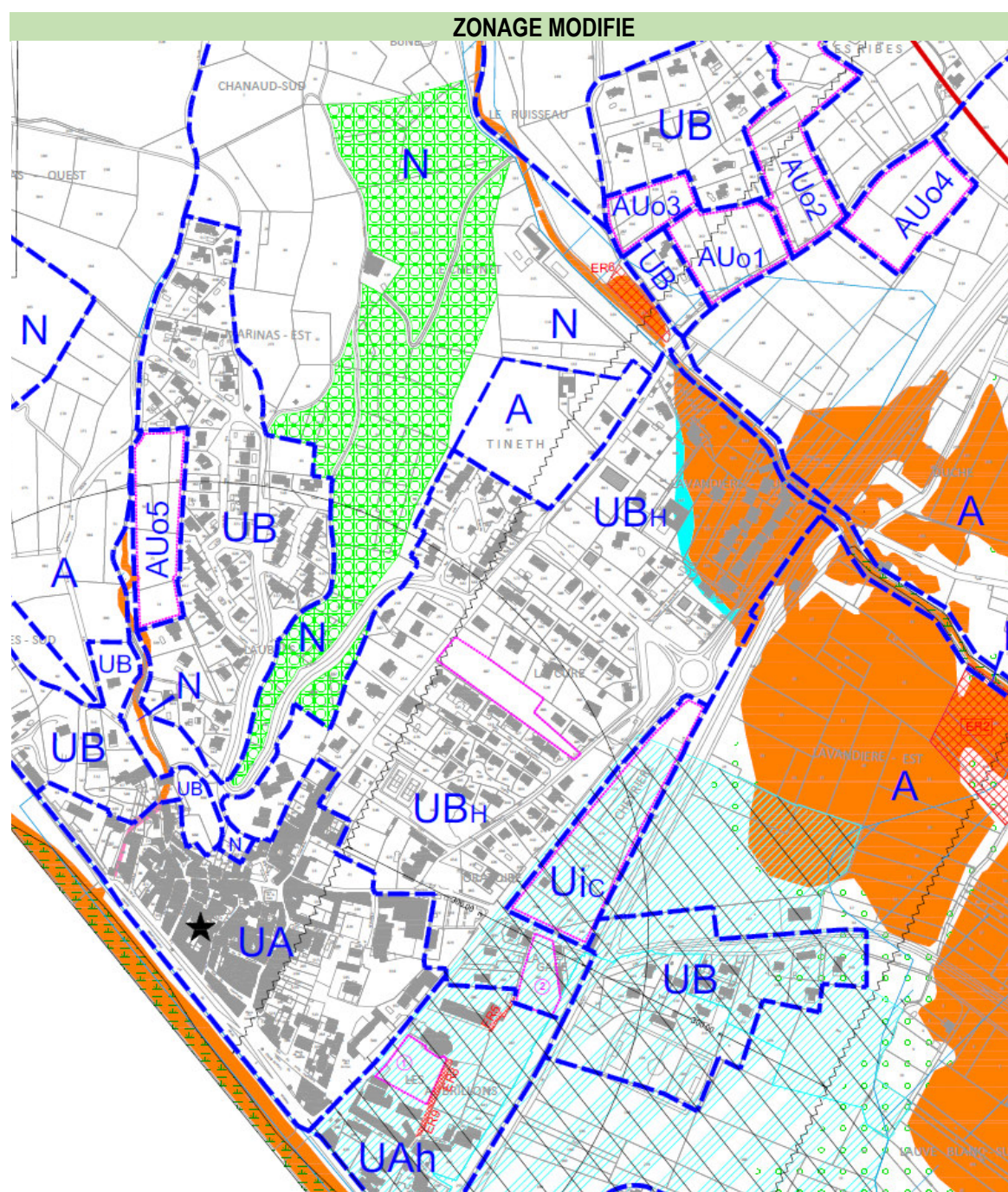
ER6 : Aménagement d'un espace public

ER7 : Création d'une voirie

ER8 : Création d'une voirie

ER9 : Création d'un chemin piéton





ER2 : Extension de la station d'épuration

ER5 : Création d'un chemin piéton

ER6 : Aménagement d'un espace public

ER8 : Création d'une voirie

ER9 : Création d'un chemin piéton



## 5. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de modification du PLU concernant des points de règlement (modification de la hauteur des constructions en zones UA et UB, des clôtures dans la zone accueillant la Gendarmerie) et l'actualisation des emplacements réservés ayant fait l'objet d'acquisition.

- Le projet n'aura donc pas d'incidence sur la consommation foncière.
- Le projet n'aura donc pas d'incidence sur l'agriculture.
- Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les milieux naturels.
- Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les eaux superficielles et souterraines
- Le projet n'aura donc pas d'incidence sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances.
- Le projet n'aura pas d'incidence négative sur le patrimoine paysager et bâti.
- Le projet vise à favoriser des panneaux photovoltaïques sur les toitures pour limiter la consommation d'énergie. Le projet n'aura pas d'incidence négative sur l'air, le climat et l'énergie.
- Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les sols et sous-sols.

# 6

## LES PIECES MODIFIEES

### 6.1 Pièces écrites modifiées

Dans le cadre de la présente modification, les pièces écrites du PLU qui nécessitent une modification sont :

**Rapport de présentation** : un complément au rapport de présentation sera intégré au dossier de PLU ; il sera constitué de la présente notice explicative.

**Règlement** :

- UA 10
- UB 10
- AUo 10

**Orientation** :

Les pages concernées seront donc substituées aux pages actuelles correspondantes.

### 6.2 Pièces graphiques modifiées

**Plan de zonage** : Les deux planches 4.1 (plan d'ensemble) et 4.2 (zoom sur village) du document graphique du règlement sont modifiés pour tenir compte :

- Création secteur UAh, UBh
- Suppression des ER 1, 3, 4, 5 en partie, 7
- Adaptation de la servitude de logement n°1 : pour imposer 16 logements au lieu de 10.

*Département de l'Ardèche*



# Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION n°1  
*PROCEDURE SIMPLIFIEE*

1 – Notice explicative



10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE  
Tel : 04.75.72.42.

févr.-19  
5.19.101

# SOMMAIRE

---

|     |                                         |   |
|-----|-----------------------------------------|---|
| 1   | LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE   | 2 |
| 2   | AJUSTER LE REGLEMENT DE LA ZONE UI      | 3 |
| 2.1 | Contexte et projet de modification..... | 3 |
| 2.2 | Contenu de la modification.....         | 3 |
| 2.3 | Impacts de la modification .....        | 5 |
| 3   | LES PIECES MODIFIEES                    | 6 |
| 3.1 | Pièces écrites modifiées .....          | 6 |
| 3.2 | Pièce graphique modifiée .....          | 6 |



## 1

# LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

La commune de MEYSSE dispose d'un PLU approuvé le 26/06/2017. Le PLU a fait l'objet d'une mise à jour des annexes en 2018.

La présente procédure de modification est mise en œuvre par la commune de MEYSSE afin d'ajuster le PLU sur le point suivant :

- compléter et clarifier des points de règlement de la zone Ui,

## CONSIDERANT

- Que le projet n'entre pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance) ;
- Que le projet n'est pas concerné par les champs d'application prévus à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme : en effet, les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ou de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Ce projet d'adaptation du PLU relève donc d'une procédure de modification simplifiée.

## 2

# AJUSTER LE REGLEMENT DE LA ZONE Ui

## 2.1 Contexte et projet de modification

Le règlement écrit du PLU comprend des points bloquants pour permettre certains projets.

## 2.2 Contenu de la modification

### 2.2.1 Modification de l'article Ui 1 :

Dans la rédaction du PLU en vigueur l'habitat était autorisé dans la zone U<sub>D</sub>, sans aucune condition particulière. L'habitat de fonction étant difficile à encadrer dans les zones d'activités, il a été décidé d'interdire complètement l'habitat de la zone U<sub>D</sub> afin de réserver la totalité du foncier disponible à l'activité. Par ailleurs, la zone de Drahy étant dans le périmètre de 2km aux alentours du CNPE, il convient de limiter l'installation de population nouvelle dans la zone de danger immédiat.

#### Rédaction actuelle

#### ARTICLE UI 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

---

1. Dans l'ensemble de la zone UI, en dehors de secteur U<sub>D</sub>, sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

Les constructions à usage :

- agricole,
- d'habitat,

Ainsi que les constructions et aménagements suivants :

- Les parcs d'attraction,
- Les terrains de camping et d'habitations légères de loisir,
- Les éoliennes,
- Les carrières,
- Les dépôts de véhicules,

#### Règlement modifié

#### ARTICLE UI 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

---

1. Dans l'ensemble de la zone UI, ~~en dehors de secteur U<sub>D</sub>,~~ sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

Les constructions à usage :

- agricole,
- d'habitat,

Ainsi que les constructions et aménagements suivants :

- Les parcs d'attraction,
- Les terrains de camping et d'habitations légères de loisir,
- Les éoliennes,
- Les carrières,
- Les dépôts de véhicules,

### 2.2.2 Modification de l'article Ui3 :

Afin de mobiliser le maximum de foncier dans les zones d'activités existantes, le recul de 5 mètres imposé pour réaliser le portail est supprimé. Le service instructeur disposera toujours de l'article pour refuser des permis ne permettant pas de justifier de la sécurisation de l'accès.

#### Rédaction actuelle

#### ARTICLE UI 3 – ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

---

##### 1. Accès :

L'accès doit être adapté à l'opération et avoir des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité des biens et des personnes.

Lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies publiques, l'accès carrossable direct à la propriété pourra être exigé sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Les portails doivent être implantés en retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement de la voie publique. L'espace ainsi dégagé doit être goudronné.

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.», un accord préalable du gestionnaire de la voie étant obligatoire.

Pour les zones d'activités ou d'habitat, les accès à la route départementale doivent être regroupés et une voie interne reprendra l'ensemble de la desserte des lots. [...]

#### Règlement modifié

#### ARTICLE UI 3 – ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

---

##### 1. Accès :

L'accès doit être adapté à l'opération et avoir des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité des biens et des personnes.

Lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies publiques, l'accès carrossable direct à la propriété pourra être exigé sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

~~Les portails doivent être implantés en retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement de la voie publique. L'espace ainsi dégagé doit être goudronné.~~

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.», un accord préalable du gestionnaire de la voie étant obligatoire.

Pour les zones d'activités ou d'habitat, les accès à la route départementale doivent être regroupés et une voie interne reprendra l'ensemble de la desserte des lots. [...]

### 2.2.3 Modification de l'articles Ui 7 :

Afin de mobiliser le maximum de foncier dans les zones d'activité existante, les règles de recul sont assouplies.

#### Rédaction actuelle

##### ARTICLE UI 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

---

Toute construction doit être implantée :

- soit en limite séparative à condition que des mesures suffisantes soient prises pour éviter la propagation des incendies et en dehors des limites séparatives correspondant aux limites de la zone UI,
- soit à une distance des limites séparatives au moins égale à sa hauteur avec un minimum de 3 m.

[...]

#### Règlement modifié

##### ARTICLE UI 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

---

Toute construction doit être implantée :

- soit en limite séparative à condition que des mesures suffisantes soient prises pour éviter la propagation des incendies et en dehors des limites séparatives correspondant aux limites de la zone UI,
- soit à une distance des limites séparatives ~~au moins égale à sa hauteur avec un minimum~~ de 3 m **minimum**.

[...]

## 2.3 Impacts de la modification

L'impact de cette modification est limité car les ajustements de règlement sont limités.

## 3

## LES PIECES MODIFIEES

### 3.1 Pièces écrites modifiées

Dans le cadre de la présente modification, les pièces écrites du PLU qui nécessitent une modification sont :

Rapport de présentation : un complément au rapport de présentation sera intégré en préambule au dossier de PLU. Il sera constitué de la présente notice explicative.

Règlement : Articles Ui1, Ui3 et Ui7

### 3.2 Pièce graphique modifiée

Aucune





# Plan Local d'Urbanisme

**MEYSSE**  
*Ardeche*

Prescription : 09/12/2015  
Arrêt : 08/11/2016  
Approbation : 26/06/2017

## 1a. Rapport de Présentation



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère  
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61  
Courriel : [contact@beaur.fr](mailto:contact@beaur.fr) - Site : [www.beaur.fr](http://www.beaur.fr)

5.09.128

Juin  
2017



# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION.....                                                    | 2  |
| CHAPITRE PREMIER EXPOSE DU DIAGNOSTIC .....                          | 3  |
| A. DEMOGRAPHIE .....                                                 | 4  |
| 1 Evolution .....                                                    | 4  |
| 2. Age de la population .....                                        | 7  |
| 3. Les Ménages.....                                                  | 9  |
| B. ACTIVITES ECONOMIQUES.....                                        | 12 |
| 1. L'AGRICULTURE.....                                                | 12 |
| 2. ACTIVITES NON AGRICOLES.....                                      | 18 |
| 2.1. Commerces et Services .....                                     | 18 |
| 2.2. Activités artisanales.....                                      | 18 |
| 2.3. Entreprises industrielles .....                                 | 18 |
| 2.4. Hébergement et Tourisme .....                                   | 19 |
| 3. EMPLOI - POPULATION ACTIVE .....                                  | 19 |
| 3.1. Nombre d'Emploi .....                                           | 19 |
| 3.2. Répartition de la population active .....                       | 20 |
| 3.3. Migrations journalières.....                                    | 21 |
| 4. PREVISIONS ECONOMIQUES .....                                      | 21 |
| C. HABITAT ET URBANISATION.....                                      | 22 |
| 1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN .....                          | 22 |
| 2. OCCUPATION DU SOL .....                                           | 22 |
| 3. BILAN DU POS ET ANALYSE DU POTENTIEL DANS LE TISSU URBAIN .....   | 27 |
| 4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER .....                         | 30 |
| 4.1. Evolution des logements.....                                    | 30 |
| 4.2. Typologie des logements.....                                    | 31 |
| 4.3. Logement Social.....                                            | 32 |
| 4.4. Logement ancien .....                                           | 32 |
| 4.5. Epoque d'achèvement .....                                       | 33 |
| 4.6. Rythme de la construction.....                                  | 33 |
| 5. P.L.H. ....                                                       | 34 |
| D. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....                                      | 37 |
| 1. SERVICES COLLECTIFS .....                                         | 37 |
| 2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS.....                                       | 37 |
| 3. ESPACES PUBLICS .....                                             | 37 |
| 4. VIE ASSOCIATIVE .....                                             | 39 |
| 5. TOURISME.....                                                     | 39 |
| 6. ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE STRATEGIE URBAINE .....              | 40 |
| E. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....                                    | 45 |
| CHAPITRE DEUXIEME ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ..... | 46 |
| A. MILIEU PHYSIQUE.....                                              | 47 |
| 1. RELIEF ET TOPOGRAPHIE .....                                       | 47 |
| 2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE .....                                       | 48 |
| 3. CLIMAT .....                                                      | 49 |
| B. PATRIMOINE NATUREL .....                                          | 50 |
| 1. VEGETATION .....                                                  | 50 |

|                                                                                          |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2. ZONES NATURELLES D'INTERÊT ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.) ..... | 52        |
| 3. SITE NATURA 2000 .....                                                                | 56        |
| 4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE .....                                                           | 56        |
| 5. ZONES HUMIDES.....                                                                    | 57        |
| 6. GIBIER .....                                                                          | 57        |
| 7. SRCE .....                                                                            | 58        |
| 8. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR-ENERGIE .....                                              | 59        |
| <b>C. PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE .....</b>                                         | <b>61</b> |
| 1. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU REGIONAL .....                                             | 61        |
| 2. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU LOCAL .....                                                | 62        |
| 2.1. Présentation générale du site .....                                                 | 63        |
| 2.2. Patrimoine bâti .....                                                               | 65        |
| 2.3. Entrées de villes .....                                                             | 66        |
| 2.4. Structuration du bâti .....                                                         | 67        |
| 2.5. Les massifs montagneux .....                                                        | 70        |
| 3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....                                                         | 70        |
| 4. MONUMENTS HISTORIQUES.....                                                            | 71        |
| <b>D. RISQUES.....</b>                                                                   | <b>73</b> |
| 1. RISQUES NATURELS.....                                                                 | 73        |
| 1.1. Inondations.....                                                                    | 73        |
| 1.2. Risque sismique .....                                                               | 74        |
| 1.3. Risque mouvement de terrain .....                                                   | 74        |
| 1.4. Risque feux de forêt .....                                                          | 75        |
| 1.5. Risques technologiques .....                                                        | 79        |
| 2. AUTRES .....                                                                          | 80        |
| 2.1. Sites et sols pollués.....                                                          | 80        |
| 2.2. Exposition au plomb .....                                                           | 81        |
| <b>E. CIRCULATIONS LOCALES.....</b>                                                      | <b>83</b> |
| 1. RESEAUX DE TRANSPORT .....                                                            | 83        |
| 1.1. Le réseau routier .....                                                             | 83        |
| 1.2. Chemin de fer .....                                                                 | 83        |
| 1.3. Transport fluvial.....                                                              | 85        |
| 1.4. Transport aérien .....                                                              | 85        |
| 2. DEPLACEMENTS .....                                                                    | 85        |
| 3. SECURITE ROUTIERE .....                                                               | 86        |
| <b>F. INSTALLATIONS CLASSEES.....</b>                                                    | <b>87</b> |
| <b>G. AUTRES EQUIPEMENTS.....</b>                                                        | <b>88</b> |
| 1. LIGNES HAUTE TENSION.....                                                             | 88        |
| 2. FIBRES OPTIQUE.....                                                                   | 89        |
| 3. CARRIERES .....                                                                       | 89        |
| 4. BRUITS .....                                                                          | 89        |
| <b>H. QUALITE DE L'AIR .....</b>                                                         | <b>90</b> |
| 1. GENERALITES.....                                                                      | 90        |
| 2. CADRE REGLEMENTAIRE ET EFFETS SUR LA SANTE .....                                      | 90        |
| 3. PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (P.R.Q.A.) DE RHÔNE ALPES .....                  | 91        |
| 3.1. Surveiller les effets sur la santé et l'environnement.....                          | 91        |
| 3.2. Maîtriser les émissions pour améliorer et préserver la qualité de l'air.....        | 91        |
| 4. NIVEAUX DE POLLUTION OBSERVES SUR LA COMMUNE .....                                    | 92        |
| 4.1. Pollution au dioxyde d'azote .....                                                  | 92        |
| 4.2. Pollution au Benzène.....                                                           | 94        |
| 4.3. Ozone estivale .....                                                                | 94        |
| 4.4. Les autres polluants .....                                                          | 96        |
| 5. ESTIMATION DES EMISSIONS DE POLLUANTS SUR MEYSSE .....                                | 96        |
| 6. ENERGIE .....                                                                         | 98        |
| <b>I. GESTION DES EAUX.....</b>                                                          | <b>99</b> |
| 1. DOCUMENT CADRE STRUCTURANT : LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE CORSE .....   | 99        |
| 2. QUALITE DES EAUX.....                                                                 | 100       |
| 2.1. Eaux souterraines .....                                                             | 100       |

|                                                                                         |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2.2. Eaux superficielles .....                                                          | 100 |
| 3. PRELEVEMENTS DANS LE MILIEU NATUREL .....                                            | 101 |
| 4. ASSAINISSEMENT .....                                                                 | 102 |
| 5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....                                                    | 104 |
| J. DEFENSE INCENDIE .....                                                               | 107 |
| K. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS .....                                             | 108 |
| 1. LES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS .....                                                | 108 |
| 2. LA COLLECTE SELECTIVE .....                                                          | 108 |
| 2.1. Organisation de la collecte .....                                                  | 108 |
| 2.2. Les déchets collectés.....                                                         | 109 |
| 3. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES.....                                               | 110 |
| 4. L'APPORT VOLONTAIRE EN DECHETTERIE.....                                              | 110 |
| 5. LE COMPOSTAGE.....                                                                   | 110 |
| 6. LE TRAITEMENT DES DECHETS .....                                                      | 111 |
| CHAPITRE TROISIEME SYNTHESE ET ENJEUX COMMUNAUX .....                                   | 112 |
| A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ....                          | 116 |
| B. CRITERES D'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PADD .....                             | 124 |
| C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES.....                          | 125 |
| 1. ZONES URBAINES .....                                                                 | 125 |
| 1.1. Zone UA .....                                                                      | 125 |
| 1.2. Zone UB .....                                                                      | 125 |
| 2. ZONES A URBANISER : AUo .....                                                        | 126 |
| 2.1. Secteur des ribes - ZONES AUo1, AUo2, AUo3.....                                    | 127 |
| 2.2. ZONE AUo4 – GENDARMERIE .....                                                      | 127 |
| 2.3. Secteur Les Mures – ZONE AUo5 .....                                                | 128 |
| 3. LES ZONES SPECIALISEES : ZONE UI.....                                                | 128 |
| 4. La ZONE AGRICOLE : zone A .....                                                      | 129 |
| 5. LA ZONE NATURELLE : ZONE N .....                                                     | 130 |
| 6. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION.....             | 131 |
| d. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL .....     | 133 |
| E- AUTRES DISPOSITIONS.....                                                             | 135 |
| 1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS .....                                               | 138 |
| 1.1. Les incidences du PLU.....                                                         | 138 |
| 1.2. Mesures en faveur de la protection des milieux naturels et de la biodiversité..... | 139 |
| 2. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX .....                                               | 139 |





## *1<sup>ère</sup> Partie*

# DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



## INTRODUCTION

La commune de MEYSSE se situe dans la vallée du Rhône, dans le canton de Rochemaure.

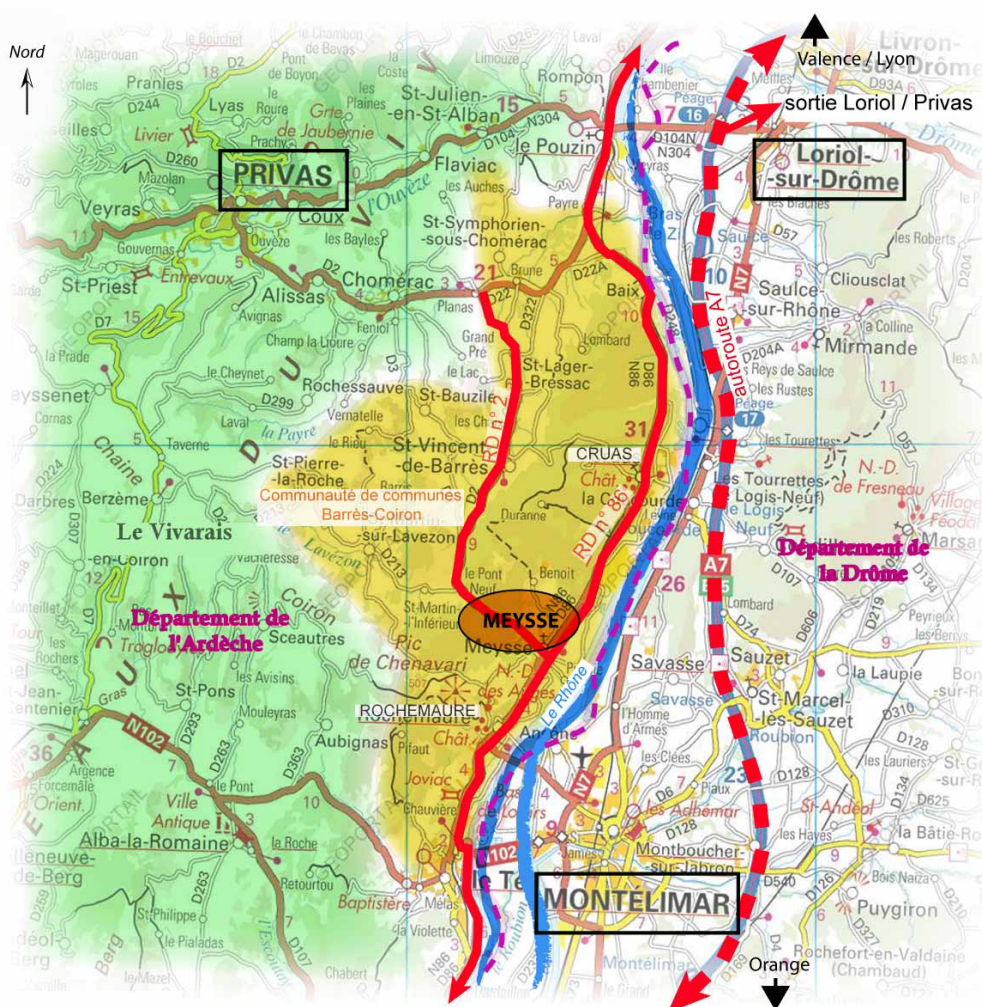
Le territoire communal qui couvre une superficie de 1 918 ha, compte 1351 habitants en 2012 (estimation pour 2014 : 1402 habitants).

Le territoire communal est limité au nord par la commune de CRUAS, à l'est par le Rhône et la commune de LA COUCOURDE (26), au sud par la commune de ROCHEMAURE et à l'ouest par la commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON.

La commune appartient à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Commune de MEYSSE  
Plan Local d'Urbanisme

Plan de situation





# CHAPITRE PREMIER EXPOSE DU DIAGNOSTIC



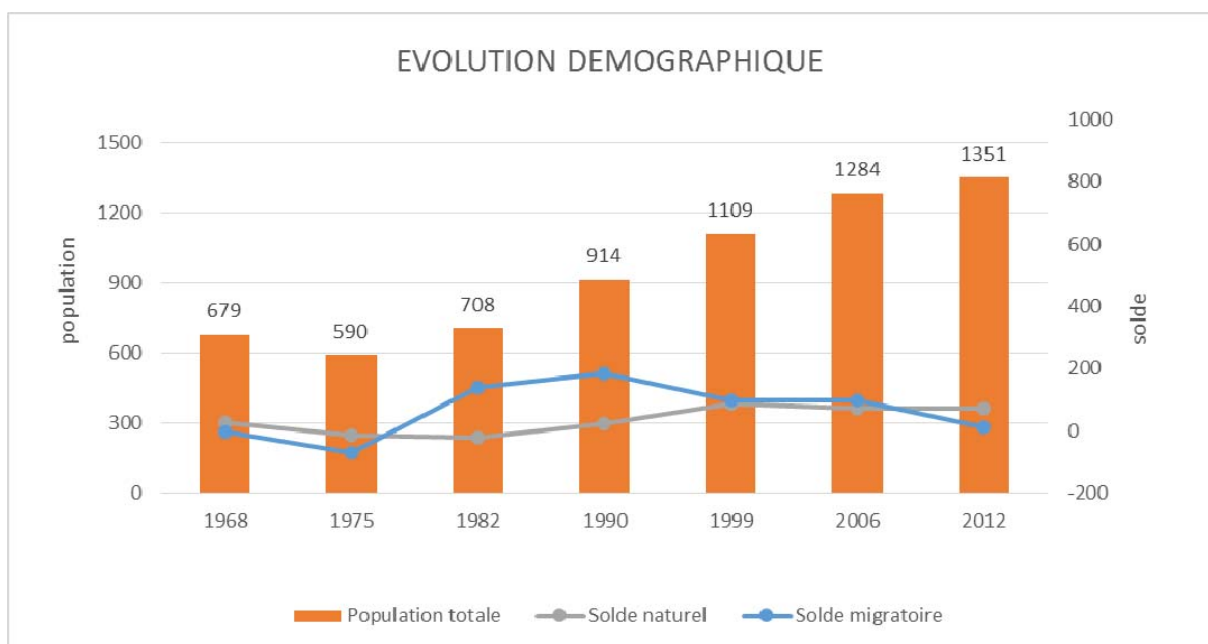
## A. DEMOGRAPHIE

(Sources : Recensements de la population jusqu'en 2011, données communales 2014).

### 1 EVOLUTION

- Evolution du nombre d'habitants :

Après avoir connu une baisse de la population jusqu'en 1975 comme l'ensemble des communes du canton pour cette période, la croissance a repris à partir du début des années 80. A partir de 1975, la population ne cesse d'augmenter.



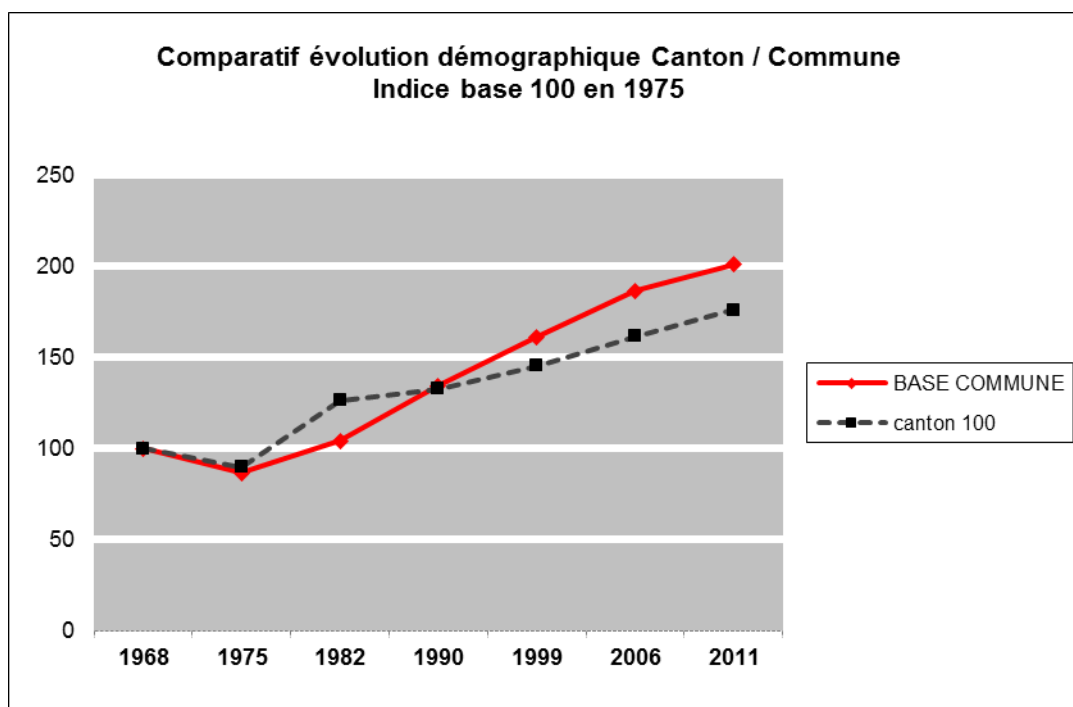
La construction et l'ouverture de la centrale nucléaire Cruas-Meyssse en 1984-85 a engendré une dynamique sur les communes voisines.

Sur la commune de MEYSSE, le solde migratoire devient positif après 1975, l'arrivée de nombreuses familles a ensuite permis un redressement du solde naturel.

La population de 2014 est estimée à 1402 habitants.



▪ Evolution démographique Canton / Commune :



La croissance à l'échelle communale est plus régulière que l'évolution constatée à l'échelle du canton.

Au niveau cantonal, malgré un pic de croissance enregistré de 1975 à 1982, la croissance reste inférieure à la moyenne communale.

▪ Evolution du taux de croissance annuel moyen :

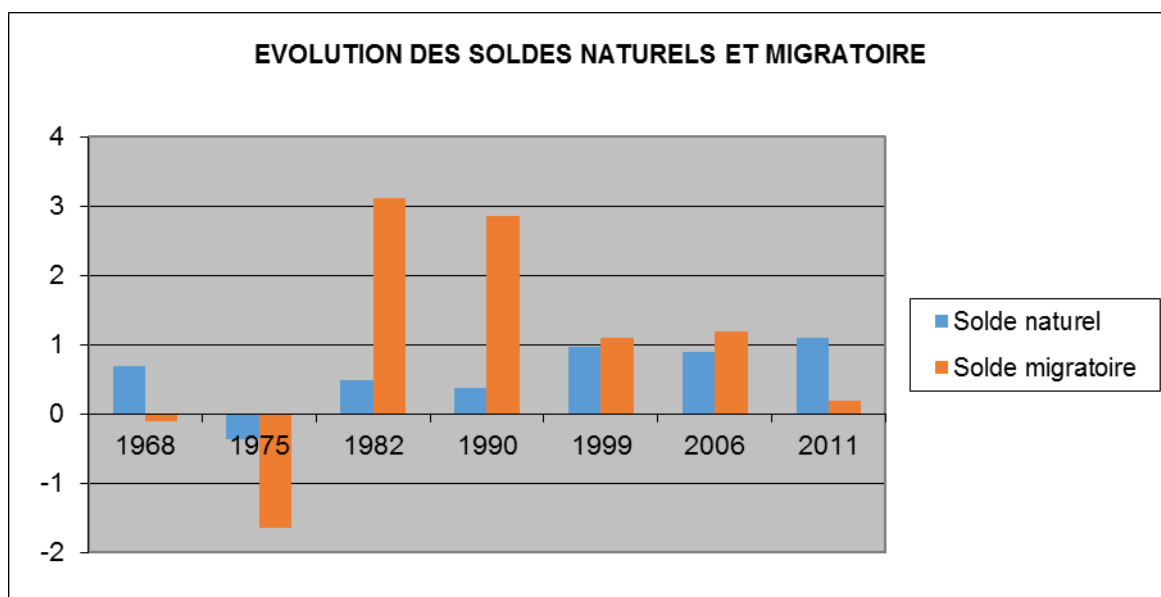
| Taux de croissance annuel moyen | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2006 | 2006-2011 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| MEYSSE                          | -1,99 %   | 2,63 %    | + 3,24 %  | + 2,06 %  | + 2,3 %   | + 1,3 %   |
| Canton de Rochemaure            | - 1,53 %  | + 5,03 %  | + 0,61 %  | + 1,02 %  | + 1,50    | + 1,70    |
| Commune de Cruas                |           | + 5,39 %  | - 0,93 %  | + 0,97 %  | + 1,3     | + 1,3     |
| Commune de Montélimar           |           | + 0,55 %  | + 0,35 %  | + 0,49 %  | + 0,70    | +0,80     |

A partir de la période 1975-1982, le taux de variation est important. Une baisse est constatée entre 1990 et 1999, mais la volonté de la municipalité d'accueillir de nouveaux habitants a permis le déblocage de nombreux projets permettant d'atteindre un taux de 2,3 % / an entre 1999-2006.

A l'échelle de la communauté de communes de Barrès – Coiron, le taux de croissance de 1999 à 2006 était inférieur : 1,72%.

Un nouveau ralentissement se fait ressentir à partir de 2009 étant donnée la diminution du nombre de terrains réellement disponibles à la construction sur la commune. Entre 2006-2011 le taux est de 1,3%. La réalisation de la résidence seniors ayant été achevée en Juillet 2011, le taux n'intègre pas ces nouveaux habitants.

▪ Evolution des soldes migratoire et naturel :



|                                | 1968           | 1975           | 1982           | 1990          | 1999          | 2006         | 2011        |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|--------------|-------------|
| Solde naturel MEYSSE           | 0,7            | -0,36          | 0,49           | 0,38          | 0,96          | 0,9          | 1,1         |
| <i>Solde naturel CANTON</i>    | <i>0,64 %</i>  | <i>0,02 %</i>  | <i>-0,02 %</i> | <i>0,54 %</i> | <i>0,50 %</i> | <i>0,50%</i> | <i>0,6%</i> |
| Solde migratoire MEYSSE        | -0,1           | -1,64          | 3,12           | 2,86          | 1,1           | 1,2          | 0,2         |
| <i>Solde migratoire CANTON</i> | <i>-1,97 %</i> | <i>-1,55 %</i> | <i>5,05 %</i>  | <i>0,07 %</i> | <i>0,52 %</i> | <i>1%</i>    | <i>1%</i>   |

▪ Evolution du solde naturel :

Le solde naturel est négatif de 1968 à 1975 (-0,36 % / an). Sur cette même période, l'évolution à l'échelle du canton est similaire : solde de 0,02% / an en 75 et négatif jusqu'en 1982.

Le solde naturel reste faible jusqu'en 1990 (0,49 et 0,38) et augmente de façon significative depuis 1999 (0,9 et 1,1). A l'échelle du canton, le solde reste stable sur l'ensemble de la période (0,5%/an).

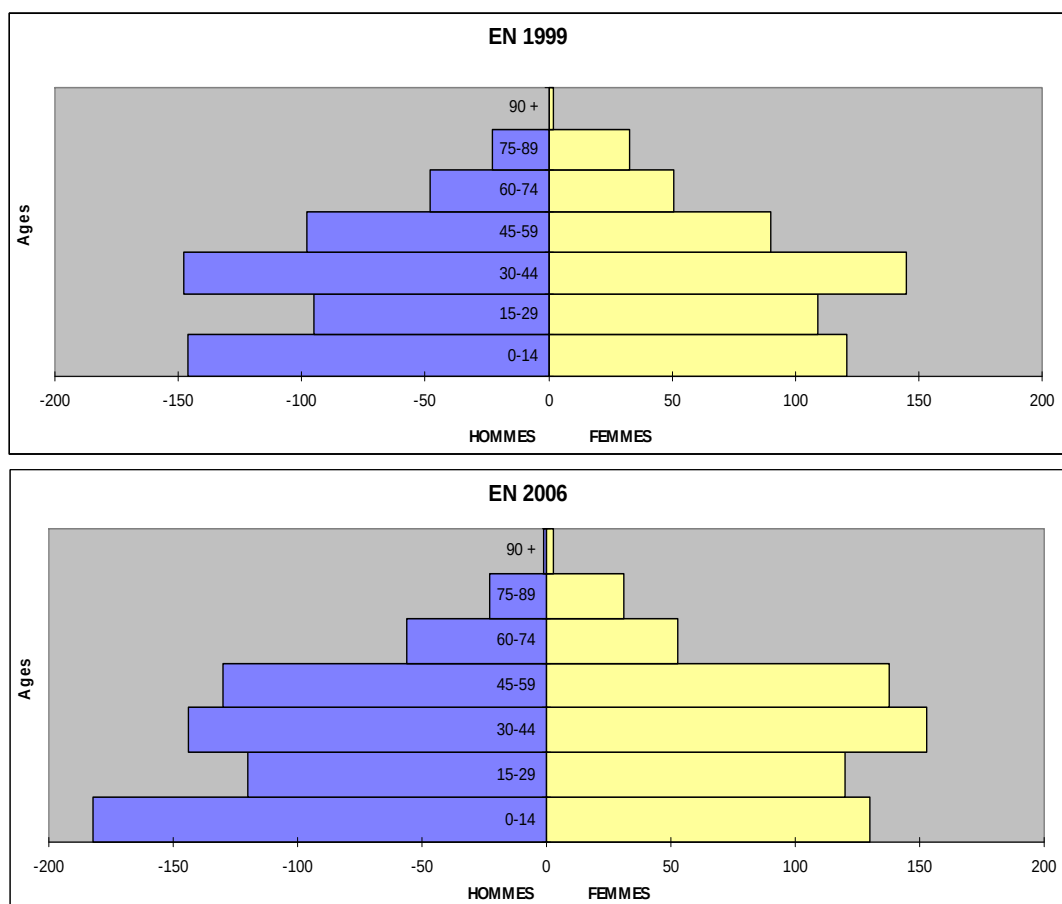
▪ Evolution du solde migratoire :

Le solde migratoire négatif jusqu'en 1975 connaît un pic entre 1982 et 1990 (+3,12 % et 2,86% par an). A l'échelle du canton, le pic est constaté en 1982 (+5,05%) mais ne se poursuit pas en 1990.

Malgré un ralentissement, le solde migratoire positif (1,1 et 1,2) témoigne d'une attractivité certaine. En 2011, le solde migratoire est limité à 0,2%.

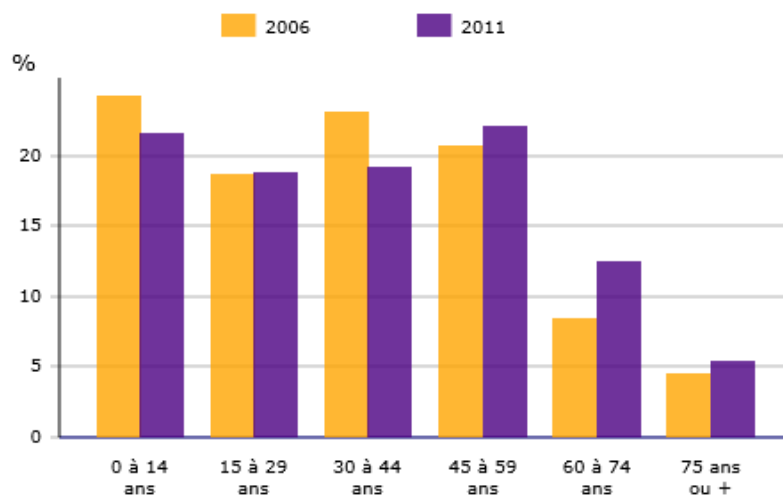
## 2. AGE DE LA POPULATION

- Evolution de la population par tranche d'âge



|                          | 0-14  | 15-29 | 30-44  | 45-59 | 60-74  | 75 ou plus |
|--------------------------|-------|-------|--------|-------|--------|------------|
| Evolution de 1999 à 2006 | + 17% | + 18% | + 1%   | + 43% | + 10%  | -4%        |
| Evolution de 2006 à 2011 | - 5 % | + 7 % | + 12 % | + 14% | + 57 % | + 29 %     |

### POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

### ▪ Répartition de la population par tranche d'âge

Les moins de 14 ans et les 15-29 ans constituent une classe d'âge particulièrement représentée. En 2011, 41% de la population a moins de 29 ans. Entre 1999 et 2011, la part des 45-59 ans augmente, passant de 17 à 22 % de la population.

A l'échelle du canton, la part de 15-29 a tendance à diminuer et l'ensemble des moins de 29 ans représente seulement 37%.

|             | 0-14 | 15-29 | 30-44 | 45-59 | 60-74 | 75 + |
|-------------|------|-------|-------|-------|-------|------|
| MEYSSE 1999 | 24%  | 18%   | 26%   | 17%   | 9%    | 5%   |
| MEYSSE 2006 | 24%  | 19%   | 23%   | 21%   | 8%    | 4%   |
| MEYSSE 2011 | 22%  | 19%   | 19%   | 22%   | 12%   | 5%   |
| CANTON 99   | 20%  | 18%   | 25%   | 18%   | 12%   | 6%   |
| CANTON 2006 | 21%  | 16%   | 22%   | 22%   | 11%   | 8%   |
| CANTON 2011 | 21%  | 16%   | 20%   | 22%   | 13%   | 7%   |

- L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport au plus de 60 ans, reflète également l'évolution de l'âge de la population :

| Indice de jeunesse       | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|
| MEYSSE                   | 1.23 | 1.78 | 2.34 | 2,45 | 1,59 |
| Canton de Rochemaure     | 1.77 | 1.73 | 1.58 | 1,49 | 1,33 |
| Département de l'Ardèche | 1,20 | 1,02 | 0,90 | 0,90 | 0,82 |

Cet indice augmente fortement depuis 1982, indiquant un rajeunissement important de la population.

A l'échelle cantonale, l'indice de jeunesse a tendance à diminuer. La moyenne départementale est également inférieure (0,8). La population est nettement plus jeune sur la commune que sur le canton ou le département.

A l'échelle de la communauté de communes de Barrès – Coiron, l'indice de jeunesse est de 1,7 en 1999 signe que la population est particulièrement jeune. Il apparaît à l'échelle à l'échelle des 4 communautés de communes réalisant un PLH que les communes les plus jeunes sont les plus proches de la Vallée du Rhône.

### ▪ Le vieillissement de la population

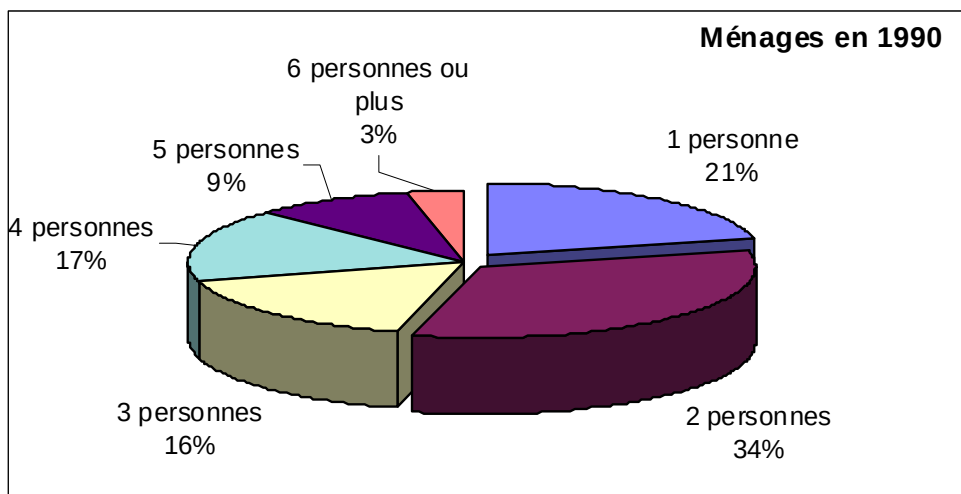
Malgré une augmentation importante des jeunes, comme la tendance nationale, le territoire connaît également un vieillissement de sa population. De 1999 à 2006, le nombre de 40-59 ans a augmenté de 43% et les 60-74 ans : + 10%.

D'après les projections de l'INSEE des plus de 64 ans en France, on peut s'attendre à ce que la population « retraitée » augmente de 12 % entre 1999 et 2010, de 27% entre 2010 et 2020 et de 21% entre 2020 et 2030.

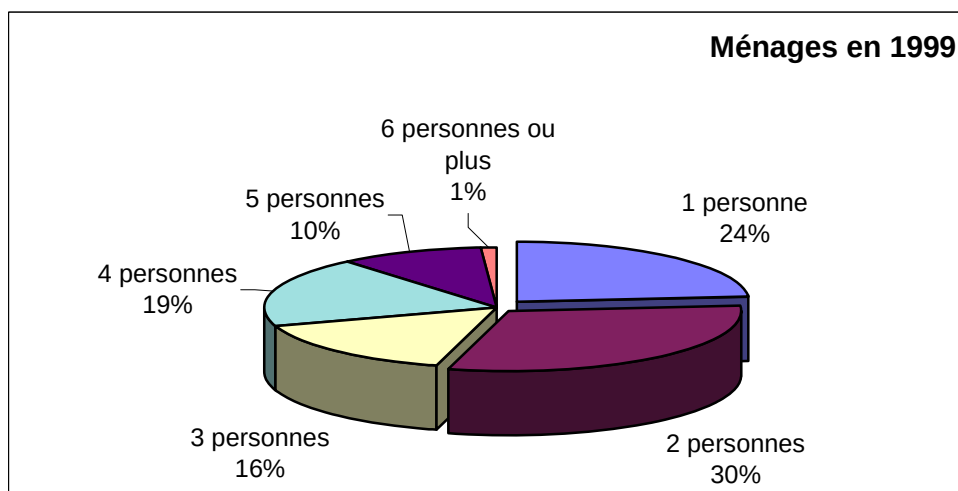
Les données de 2011 confirment le vieillissement de la population sur l'ensemble du territoire.

### 3. LES MENAGES

- Evolution de 1990 à 1999



En 1990, 45% des ménages sont composés de + de 2 personnes.



De 1990 à 1999, la part des ménages composaient d'une personne tend à augmenter (de 21 à 24%) alors que les ménages de 2 personnes tend à diminuer (34% à 30%). Parmi les ménages composés de + de 2 personnes, les ménages de 4 personnes augmente de 17 à 19%.

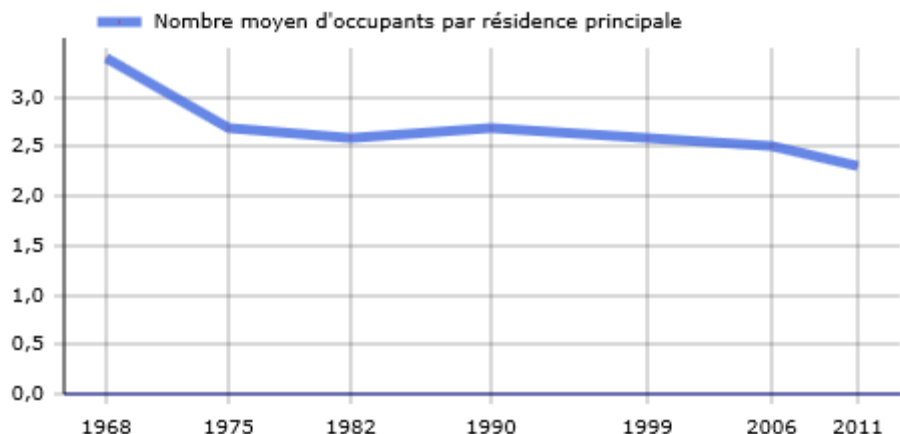
- Répartition des ménages

La tendance depuis 1999, est la diminution des couples avec enfants (41% à 37%) au profit des familles monoparentales (8 à 12%).

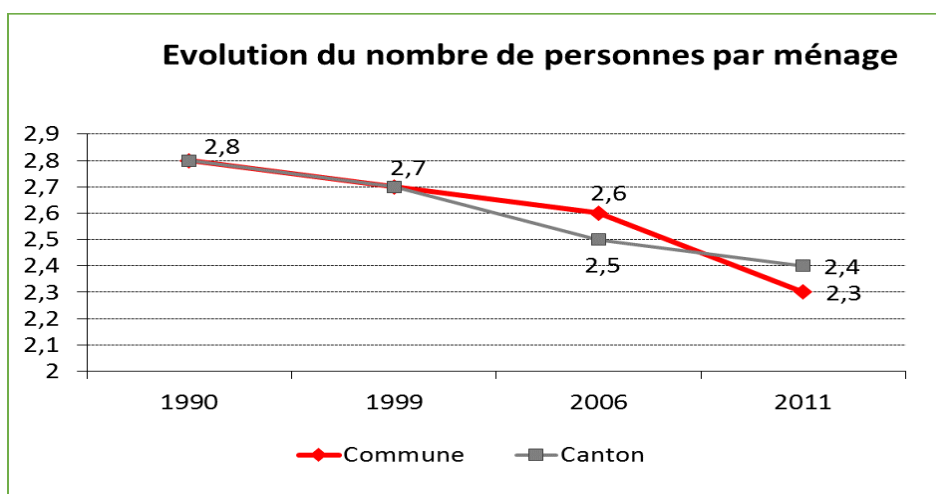
## ▪ Indice des ménages

L'indice des ménages (nombre moyen d'habitants par ménage) est passé de 2,7 en 1999 à 2,59 en 2006. La diminution de la taille des ménages se poursuit atteignant 2,3 en 2011.

**FAM G1M - Évolution de la taille des ménages**



Cette diminution du nombre de personnes par ménage est liée aux phénomènes de « décohabitation » dus aux modes de vie actuels.



De 1999 à 2006, la commune compte 88 ménages supplémentaires soit une augmentation de 21,5% à comparer avec l'augmentation totale de population qui est moindre (15,77%).

Le nombre de ménage augmente plus que le nombre d'habitants. Ce phénomène de desserrement des ménages augmente mécaniquement les besoins en logements. Sur la période 1999-2006, il a fallu 2,3 logements / an pour conserver le même niveau de population.

De 2006 à 2011, la commune compte 88 ménages supplémentaires soit une augmentation de 21,5% à comparer avec l'augmentation totale de population qui est moindre (15,77%).

Le nombre de ménage augmente plus que le nombre d'habitants. Ce phénomène de desserrement des ménages augmente mécaniquement les besoins en logements. Sur la période 1999-2006, il a fallu 2,3 logements / an pour conserver le même niveau de population.

## SYNTHESE - POPULATION

- Evolution démographique importante : + 1,93%/ an depuis 1990
- Taux de variation du au solde naturel et au solde migratoire qui se stabilise depuis 1999 (environ 1%/an)
- Population jeune : en 2011 : 41% de la population a moins de 29 ans. L'indice de jeunesse est 1,59
- Le nombre de personnes par ménage diminue : 2,3 en 2011



## B. ACTIVITES ECONOMIQUES

### 1. L'AGRICULTURE

Les terres agricoles se situent majoritairement sur la partie Est de la commune le long du Rhône. L'agriculture est essentiellement tournée vers la culture céréalière, les vergers très nombreux dans le passé ont progressivement disparu.

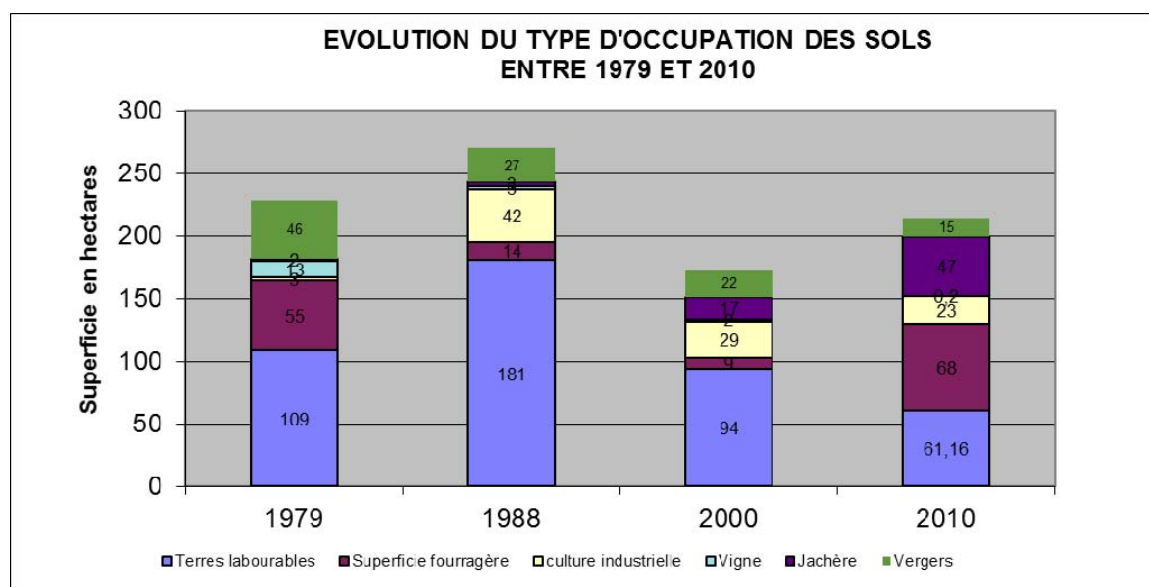
#### ■ Sièges d'exploitation et surface

La Surface Agricole Utilisée (SAU) présentée par le RGA correspond à la SAU des exploitations agricoles actives. De plus, la SAU est rattachée à la commune du siège de l'exploitation, même si les terrains travaillés sont situés sur une autre commune. Ainsi, des terrains cultivés sur Meyssse mais dépendant d'une exploitation sur une autre commune ne figurent pas dans les statistiques du RGA sur Meyssse. De même les terrains cultivés n'appartenant pas à une exploitation professionnelle (comme certains vergers, par exemple) ne sont pas recensés sur la commune. Des différences peuvent donc apparaître entre les données du RGA et les résultats présentés par l'étude d'occupation du sol de 2002. Les données du RGA permettent toutefois de se faire une idée de l'activité agricole professionnelle sur la commune.

Principaux types de culture (source, RGA 2000)

| Culture                                                             | Surface (ha) |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|
| Superficie toujours en herbe                                        | 7,37         |
| Céréales                                                            | 40,61        |
| Vigne (raisin de cuve, raisin de table, pépinières et vignes mères) | 2,39         |
| Jachère                                                             | 16,61        |

En 2010, les données du RGA indiquent une part importante de jachère.

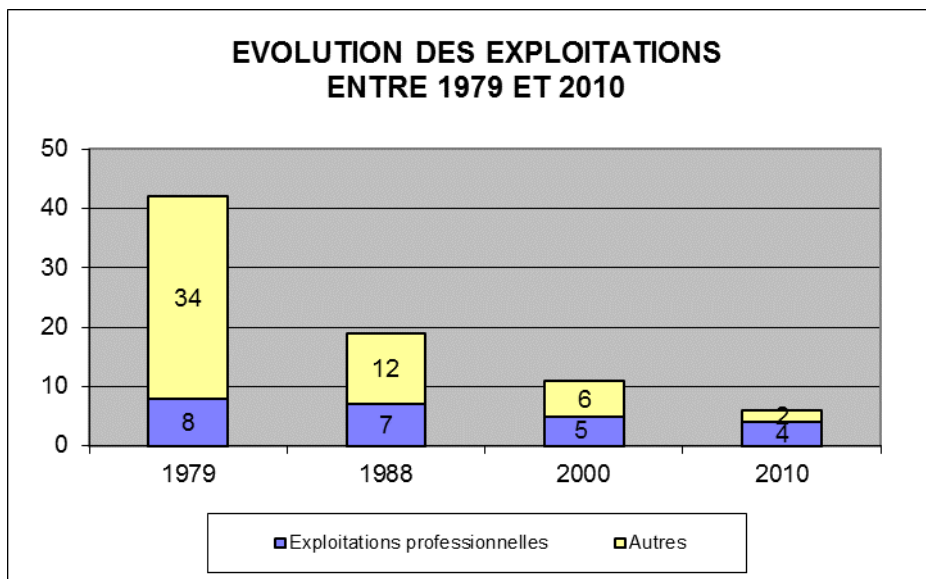


En 2000, la SAU des exploitations représentait 127 ha, soit moins de 7 % de la surface du territoire communal.

Les principales mises en valeur sont les cultures céréalières et les prairies. La commune, comme la totalité du département de l'Ardèche, est classée en AOC Picodon (fromage de chèvre).

Le nombre d'exploitations a diminué de 42 % entre 1988 et 2000 : on en comptait 11 en 2000. Le nombre total d'actifs agricoles était en 2000 de 31 personnes (chefs d'exploitation, coexploitants, actifs familiaux, salariés permanents), sur une population de 1 019 habitants.

D'après les données du RGA (Recensement Général de l'Agriculture) : en 2000, 11 exploitations agricoles ont été recensées avec une surface agricole de 12 ha par exploitation. Seulement 5 étaient des exploitations professionnelles. En 2010, sont recensés 4 exploitants professionnels.

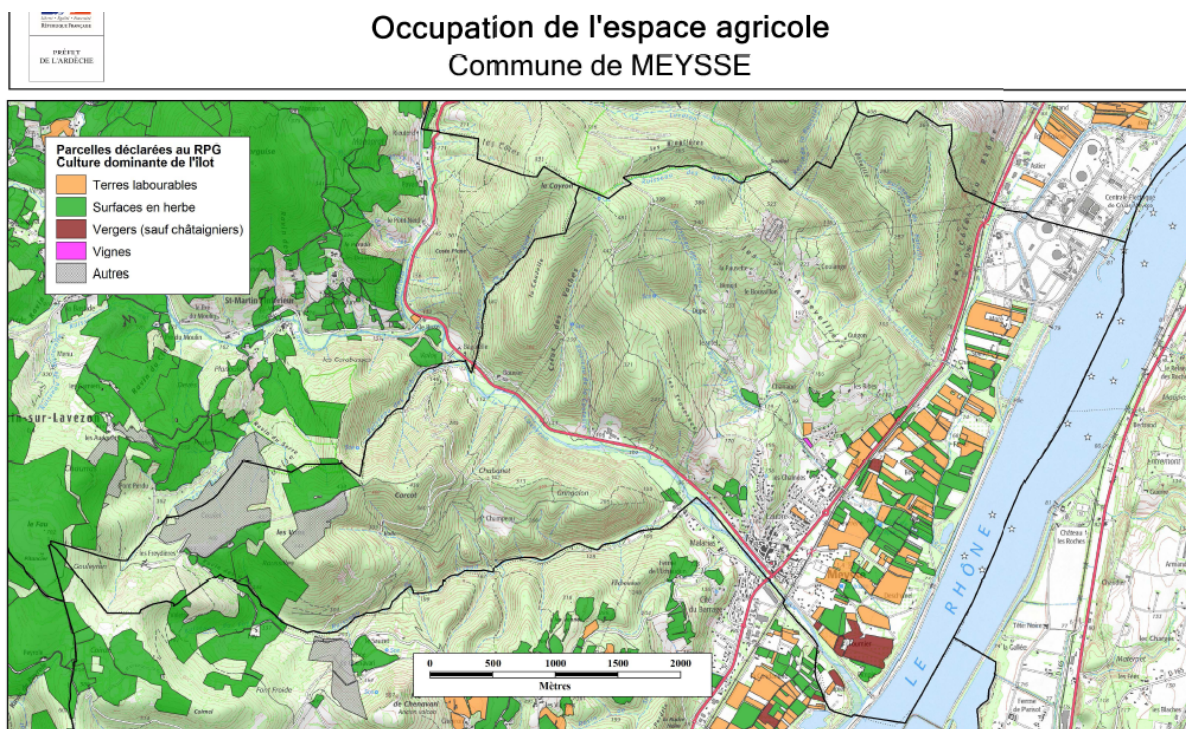


Avec une S.A.U. (surface agricole utilisée) communale de 220 ha en 2000, l'agriculture occupe seulement 11,5 % des 1 918 ha du territoire.

Aucun élevage déclaré sur la commune.

#### ■ Déclarations PAC 2007 - 2014

En 2007, 160 ha ont été déclarés sur la commune pour les aides PAC dont près de 30 ha en surfaces fourragères et plus de 100 ha de cultures (céréales, gel, ...) ainsi que 2 ha de vignes (source rga 2000) et 22 ha de vergers (source rga 2000). En 2014, 270 ha ont été déclarés sur la commune pour les aides PAC dont 0,25 ha de vignes) et 16 ha de vergers.



Source : DDT 07 / SEA / SR / RPG 2014.

© IGN : SCAN 25 Topo® et BD PARCELLAIRE® Éditions 2013  
Procédure MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011  
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT

Version du 25/09/2015

### ▪ Impact économique de l'activité agricole

L'activité agricole de la commune de MEYSSE repose sur la production de culture de vente (maïs, blé dur, blé tendre, tournesol, ...). Elle se concentre dans la vallée du Rhône, et plus exactement entre la RD 86 et le fleuve, sur des terres productives équipées pour l'irrigation.

On peut estimer, d'après les données agricoles de la commune, que cette activité génère un produit brut de plus de 300 000 € par an sur Meyssse.

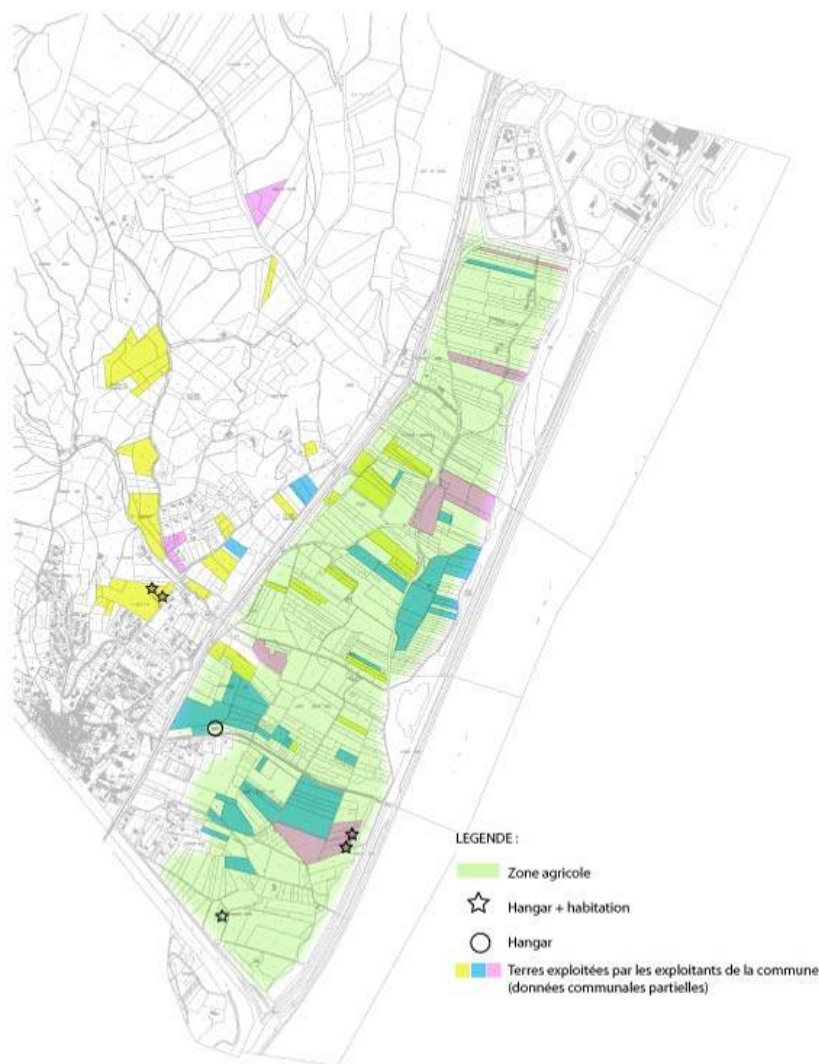
### ▪ Données communales 2010

Dans le cadre du diagnostic du PLU, 4 exploitations installées sur la commune ont été recensées dont 2 doubles actifs (situés à proximité du centre bourg). Ces 4 exploitations cultivent environ 150 ha au total dont 84 ha sur la commune. En comparant avec les données de la PAC on peut estimer qu'environ la moitié des terres sont cultivées par des exploitants ayant leur siège sur une commune voisine (St Martin sur Lavezon, Cruas notamment).

Parmi les 84 ha des exploitants installés sur Meyssse, 50% sont en céréales, 30% en vergers et 15% en fourrage.

Une exploitation de la commune est en conversion bio pour la production de légumes.

L'illustration ci-dessous présente les informations que la commune a pu recueillir auprès des exploitants :



La majeure partie des terres sont exploitées dans la plaine, à l'est de la voie ferrée. Seules quelques terres sont exploitées par des doubles actifs en continuité du centre bourg.

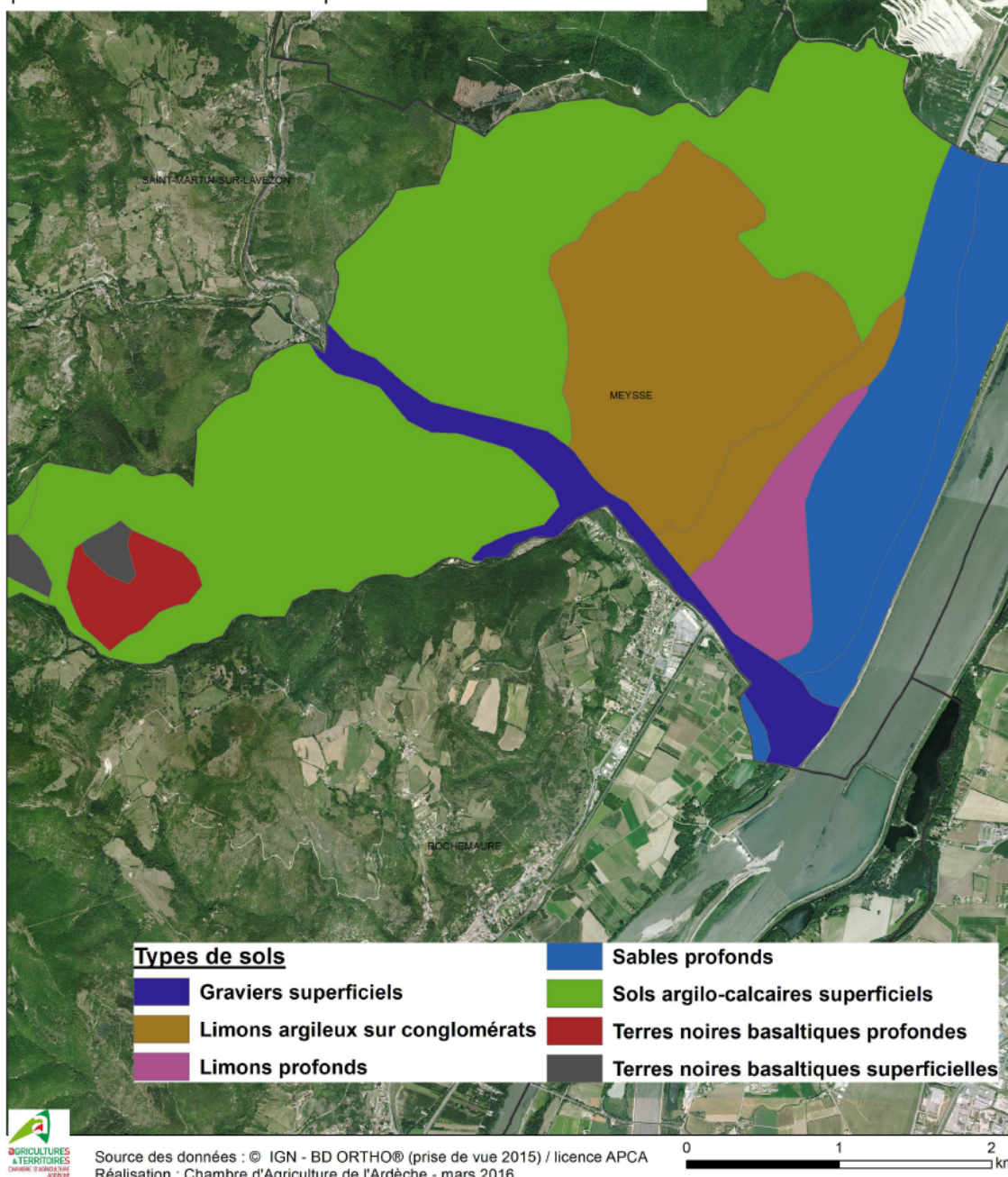


En 2016, la chambre d'agriculture a réalisé une étude, montrant que la globalement la plaine agricole de Meysse possède des sols à bon potentiel agronomique. Des cultures à forte valeur ajoutées pourraient être développées (maraîchage notamment)

## Meysse- Potentiel agronomique des sols

### Avertissement :

La qualité des sols a été estimée à partir de l'étude pédologique réalisée entre 1990 et 2000 par la Chambre régionale d'agriculture de Rhône Alpes (projet Sol Info Rhône Alpes : SIRA). Elle tient compte de critères de texture et de profondeur de sols. La spatialisation des données est indicative et donne les grands ensembles de la commune, mais la précision n'est pas suffisante pour conclure à l'échelle de la parcelle culturale.

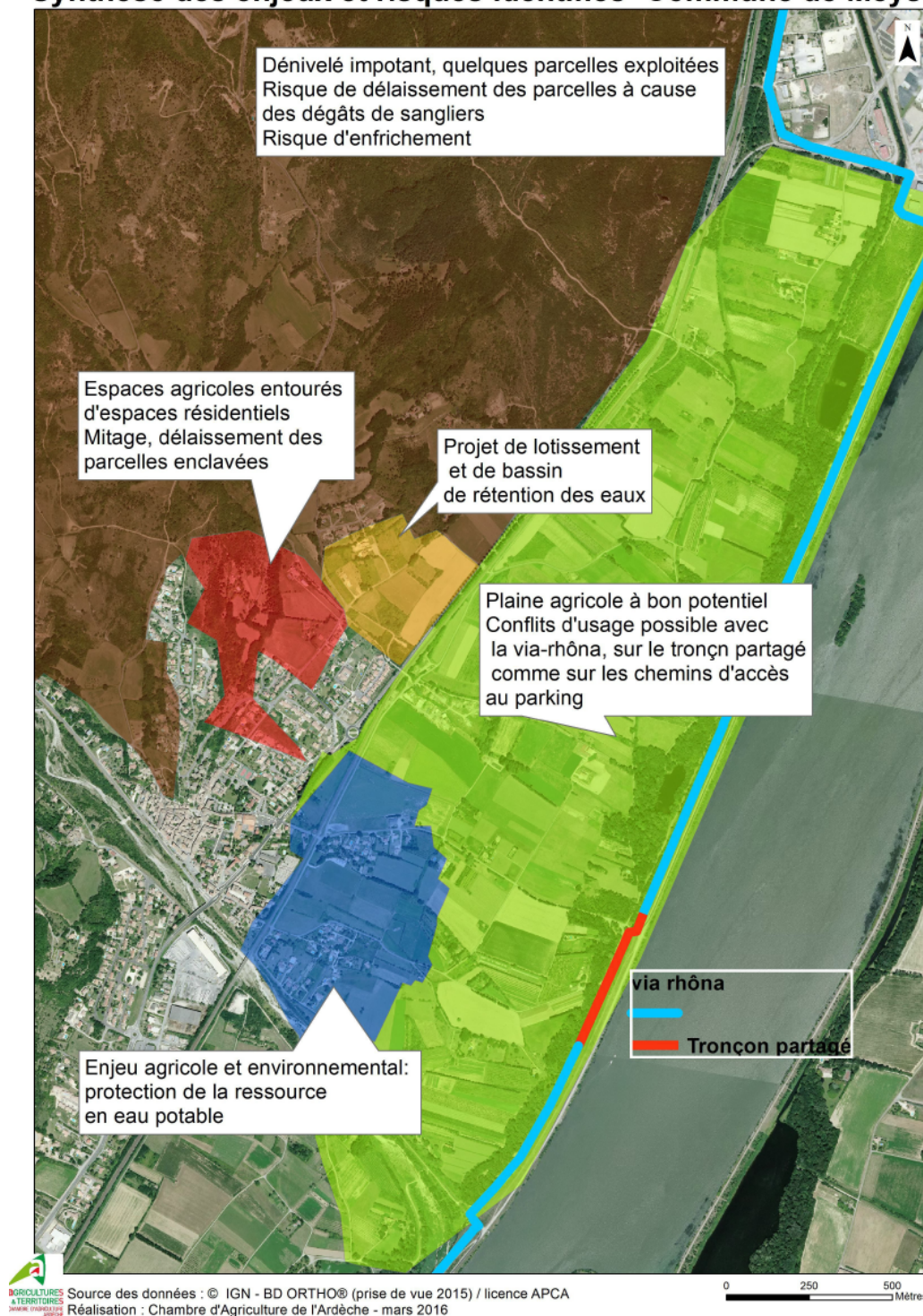




En conclusion, il apparaît que les impacts de l'urbanisation sur l'activité sont de plusieurs ordres :

- 1- la consommation directe d'espace agricole pour la construction.
- 2- la déstructuration de l'espace agricole par le mitage
- 3- la difficulté pour certains agriculteurs de pratiquer leurs activités suite à la progression de l'habitat résidentiel à proximité de leurs parcelles
- 4- la rétention foncière exercée par les propriétaires de terrains en bordure des zones constructibles

### Synthèse des enjeux et risques identifiés- Commune de Meyssse

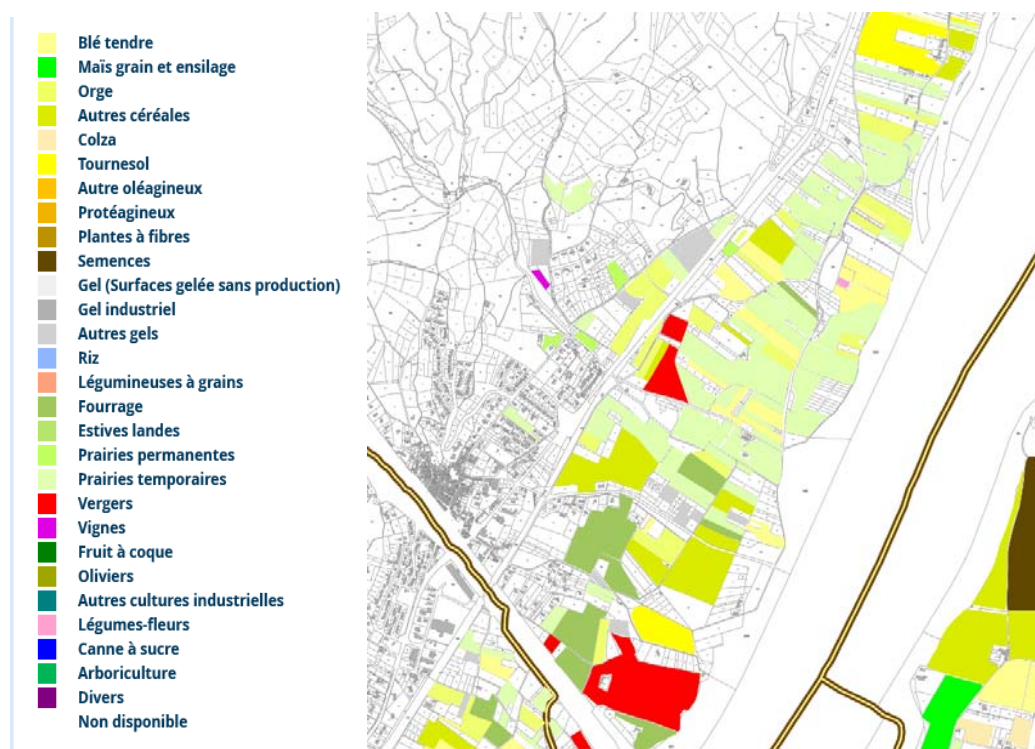


## ■ Synthèse du diagnostic agricole

Des sièges d'exploitation situés à proximité du village et dans la plaine.



Des espaces cultivés situés dans la plaine entre la RD et le Rhône :



## 2. ACTIVITES NON AGRICOLES

## 2.1. COMMERCE ET SERVICES

La commune compte de nombreux commerces et services, implantés principalement dans le centre.

- Commerces :
  - o épicerie, boulangerie, bureau tabac, restaurants, pizzeria, traiteur, café, 1 gîte créée en 2014
  - o brocante : implantée depuis 1989 le long de RD2, au pied d'une ancienne carrière, l'immense bâtiment (ancienne usine à chaux) a été aménagé au fil des années.
- Services :
  - o auto-école, garage, taxi, pompe funèbre,
  - o kinésithérapeute, médecin, architecte, 2 coiffeurs, institut de beauté, photographe.

Pour les commerces et services les habitants peuvent se rendre sur les communes de Rochemaure ou Cruas pour la pharmacie notamment. Pour les équipements type, supermarché, vêtement, les déplacements se font en direction de Montélimar, Le Teil, Privas.

## 2.2. ACTIVITES ARTISANALES

La commune recense également plusieurs artisans : électricien, 2 menuisiers, 2 plâtriers-peintre, 1 peintre, 2 maçons, 1 ébéniste, 1 ferrailleur.

### 2.3. ENTREPRISES INDUSTRIELLES

La commune dispose de plusieurs entreprises industrielles, implantées dans la ZA Drahy.

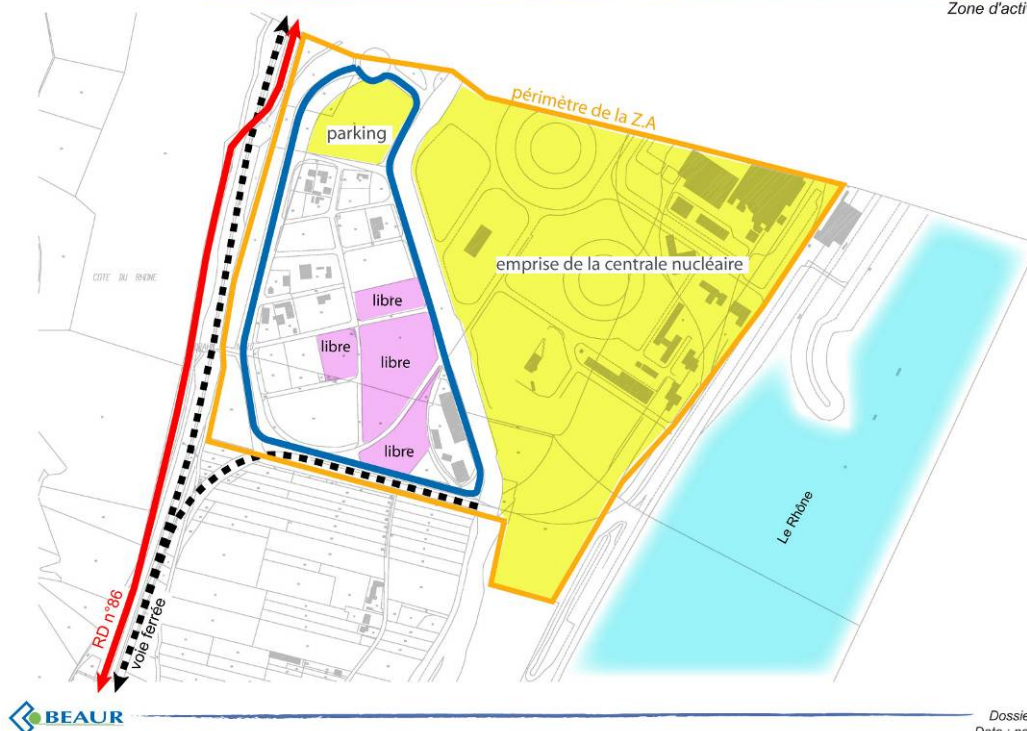
| NOM                   | Domaine d'activité       | Localisation | Nbre d'emplois       |
|-----------------------|--------------------------|--------------|----------------------|
| PORTAFEU              | Porte Coupe-feu          | ZA Drahy     | 41 emplois           |
| BOCCARD               | Serrurerie Tuyauterie    | ZA Drahy     | 32 emplois           |
| AB Mat                | Négociant en matériaux   | ZA Drahy     | 3 emplois            |
| CIBERVAL              | Transport                | ZA Drahy     | Aucun sur la commune |
| B&F Eco développement | Plateforme de compostage | ZA Drahy     | 2 emplois            |
| SOPROVISE             | Isolation échafaudage    | ZA Drahy     | 2 emplois            |



La ZA de Drahy, située au nord de la commune comprend la Centrale Nucléaire, des industries et des artisans. Des lots restent disponibles depuis de nombreuses années.

Commune de MEYSSE  
Plan Local d'Urbanisme

ILLUSTRATION  
Zone d'activités Drahy



Dossier n° 5.09.128  
Date : novembre 2009

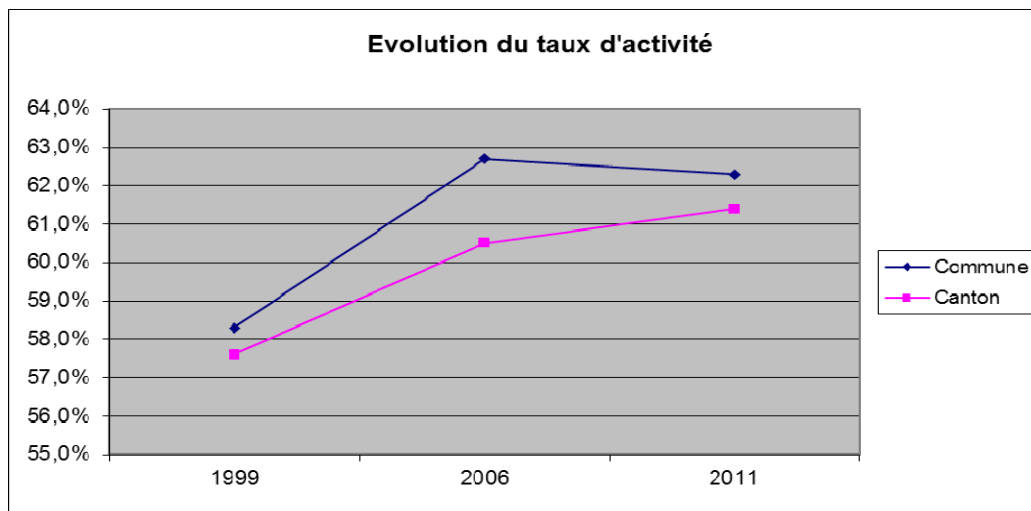
## 2.4. HEBERGEMENT ET TOURISME

La commune recense 3 gîtes comprenant environ 12 appartements.

## 3. EMPLOI - POPULATION ACTIVE

### 3.1. NOMBRE D'EMPLOI

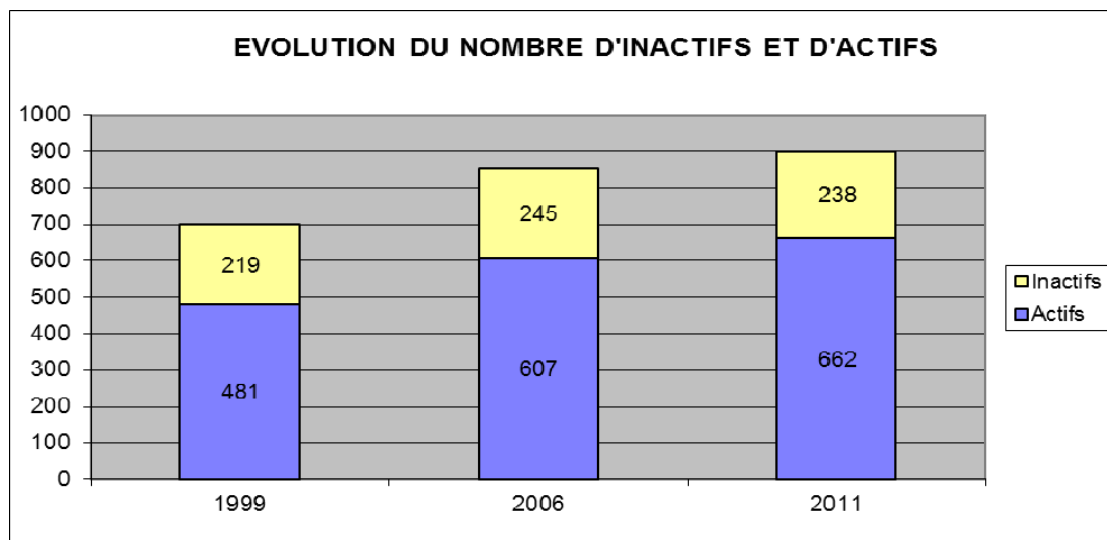
En 2011, 265 emplois sont recensés sur la commune. Le nombre d'emploi a augmenté de 17 % depuis 1999 (soit +38 emplois). A l'échelle du canton, l'augmentation est seulement de 11%.





### 3.2. REPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE

En 2011, la commune compte 662 actifs ce qui représente 48,4% de la population et 238 inactifs.



A l'échelle communale l'augmentation du nombre d'actifs entre 1999 et 2011 est de 38%. Sur le canton, l'augmentation du nombre d'actifs est moins importante.

Les actifs ayant un emploi tendent à augmenter (60,6 à 64%). Concernant les inactifs, le pourcentage de retraités ou préretraités passe de 4,9 à 8,5% entre 1999 et 2011.

|                                                    | 1999         | 2006         | 2011         |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Actifs en %</b>                                 | <b>68,6%</b> | <b>71,3%</b> | <b>73,6%</b> |
| dont                                               |              |              |              |
| actifs ayant un emploi en %                        | 60,6 %       | 64,5 %       | 64%          |
| chômeurs en %                                      | 8 %          | 6,8 %        | 9,6%         |
| <b>Inactifs en %</b>                               | <b>31,4%</b> | <b>28,7%</b> | <b>26,4%</b> |
| dont                                               |              |              |              |
| élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 12,9 %       | 9,5 %        | 8,8 %        |
| retraités ou préretraités en %                     | 4,9 %        | 7 %          | 8,5 %        |
| autres inactifs en %                               | 13,6 %       | 12,2 %       | 9,1 %        |

Le nombre de chômeur augmente légèrement : + 2 chômeurs soit +3,6% entre 1999 et 2006. Cette augmentation est plus significative entre 2006 et 2011 : + 28.

Etant donnée la croissance importante du nombre d'emploi, le taux de chômage a diminué entre 1999 et 2006 : passant de 11,7 à 9,5 %. En 2011, le taux augmente atteignant 13%.

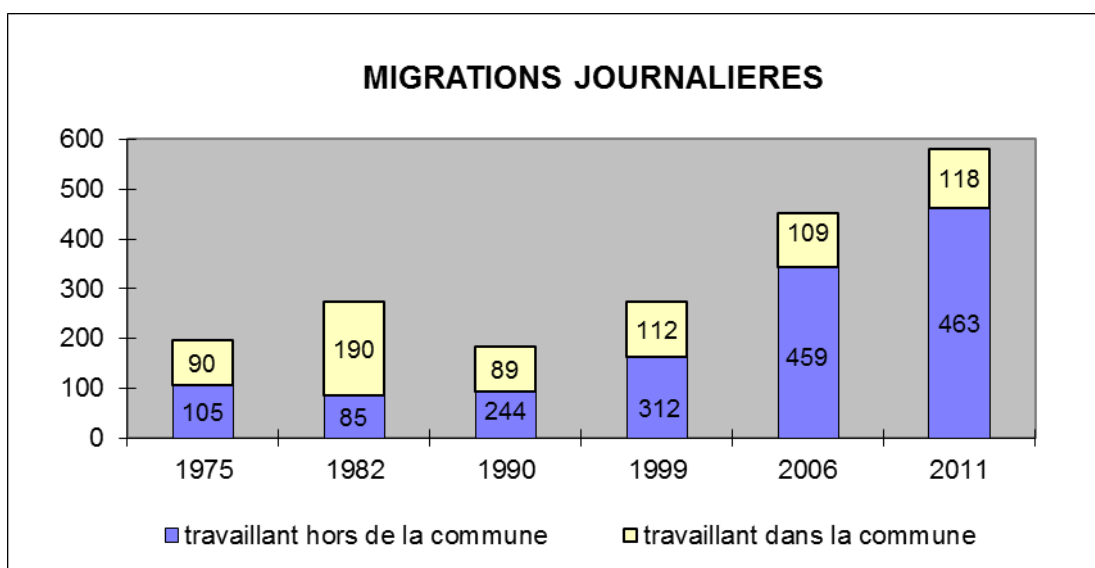
Sur le canton, la tendance est similaire : taux de chômage qui diminue de 10,9% en 1999 à 9,2% en 2006, puis augmente atteignant 11,5% en 2011.

### 3.3. MIGRATIONS JOURNALIERES

La centrale EDF située sur les communes de Cruas et de Meysse, comptabilise les emplois sur la commune de Cruas. Le nombre d'actifs travaillant en dehors de la commune est donc en partie fossé. D'après les données de 2006, la centrale emploie 338 personnes habitants Cruas, 118 Rochemaure et 116 de Meysse.

En 2006, parmi les 443 navetteurs recensés, 116 sont donc sur la commune de Cruas-Meysse : soit 26%. On pourrait donc considérer qu'en 2006, seulement 40,7% des personnes travaillent hors de la commune (soit 327 seulement). Les employés de la centrale dispose de navette matin et soir.

Ces migrations se font pour 47% dans le département et pour 49% dans le département voisin : la Drôme (Montélimar et Pierrelatte).



### **SYNTHESE – ACTIVITES ECONOMIQUES**

- Surface agricole utilisée communale : 220 ha en 2000 soit 11,5% du territoire communal
- Cultures céréalières principalement
- Pas d'élevage
- En 2009 : 5 exploitations dont 2 doubles actifs
- En 2011 : 265 emplois
- Taux de chômage de 13% (en hausse depuis 2006)
- Des migrations journalières limitées par la présence de la centrale EDF

### 4. PREVISIONS ECONOMIQUES

La réflexion en matière de développement économique est conduite par la Communauté de Communes.

Sur la commune, la ZA DRAHY gérée par le SDEA dispose encore de lots disponibles.

## C. HABITAT ET URBANISATION

### 1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Le village de galets blancs et de basalte noir propose au hasard de ses rues, une promenade historique.

Le village abrite une des rares cuves baptismale française. L'église Saint Jean-Baptiste au cœur du bourg, est un véritable trésor architectural du Haut Moyen Age. Le baptême par immersion y était pratiqué dans sa cuve octogonale. Actuellement des travaux de restauration ont été lancés et cela pour une durée de quatre ans.

Autour de l'église, les ruelles et les passages voûtés du vieux village vous emmèneront dans une atmosphère calme et voluptueuse. La fraîcheur de ses ruelles s'accompagne du chant de la fontaine qui alimentait sans doute le baptistère.

Le tour du vieux village ne peut se finir sans s'arrêter devant la Maison Miraval et son blason, témoins d'un fastueux moyen âge. Les amoureux de grands espaces seront comblés par des balades le long du Lavezon, rivière pittoresque ou sous les arbres de la forêt domaniale du Barrès, inoubliable pour son point de vue sur la vallée du Rhône.



source site officiel de la mairie

### 2. OCCUPATION DU SOL

Une analyse de l'évolution de l'occupation du sol a été réalisée dans le cadre de l'étude "Evolution de la consommation de l'espace ardéchois entre 1979 et 2002", par le bureau d'études Géosat, pour le compte de la DDE de l'Ardèche. Les résultats ont été communiqués dans le cadre du Porter à Connaissance.

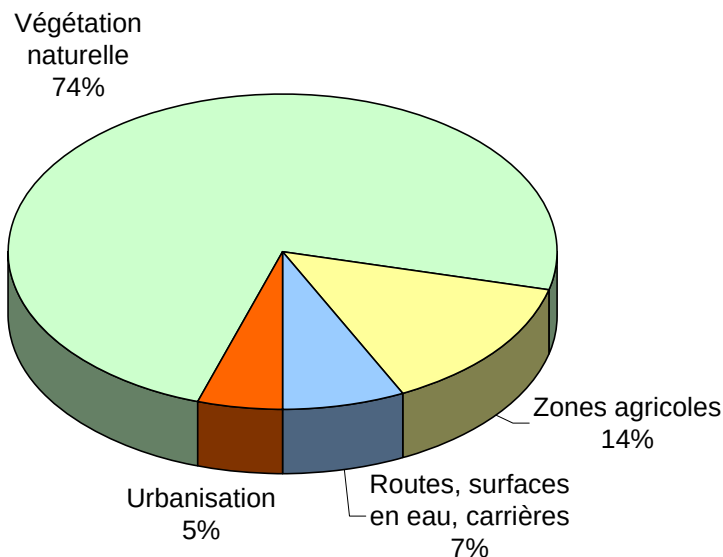
*Occupation du sol en 2002 (d'après DDE07, 2008)*

| Type                               | S (ha) | % du territoire |
|------------------------------------|--------|-----------------|
| Résidentiel                        | 51     | 3%              |
| Activités                          | 42     | 2%              |
| Total Urbanisation                 | 93     | 5%              |
| Forêt                              | 1088   | 58%             |
| Garrigues, maquis, friches         | 292    | 16%             |
| Total végétation naturelle         | 1380   | 74%             |
| Vergers                            | 25     | 1%              |
| Prairies, cultures                 | 234    | 13%             |
| Total zones agricoles              | 259    | 14%             |
| Routes, surfaces en eau, carrières | 137    | 7%              |

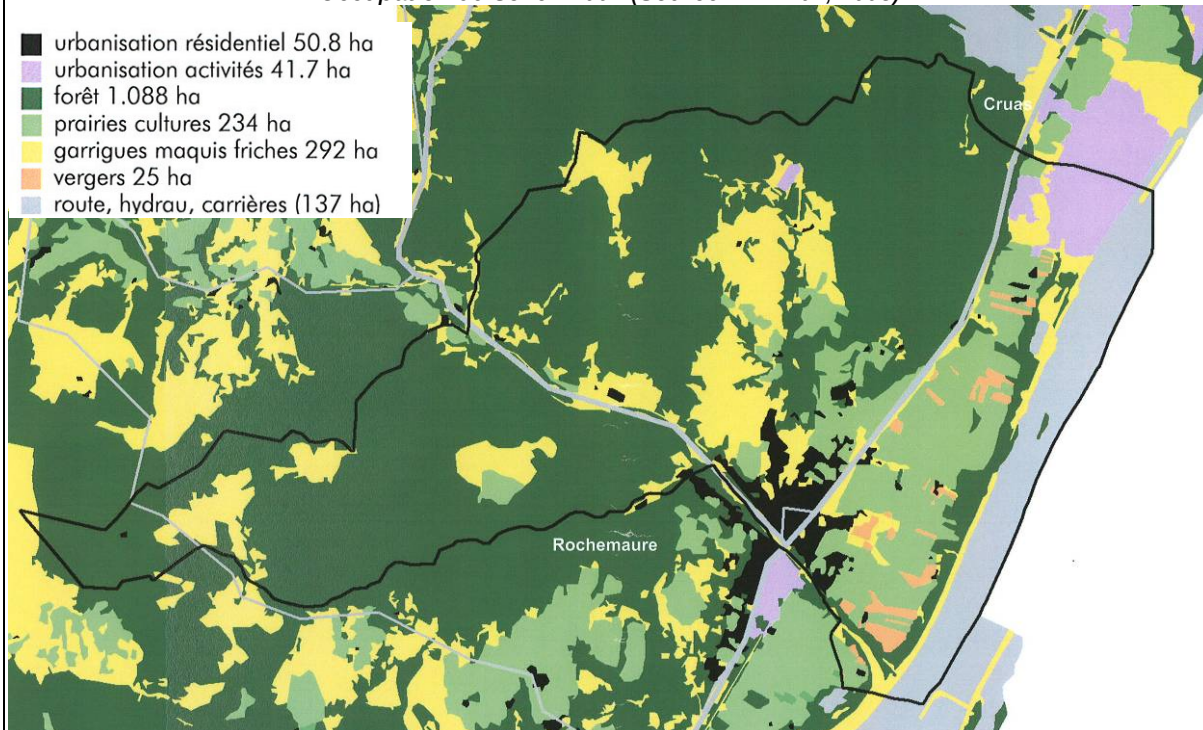
Ces données mettent en évidence la prépondérance des espaces naturels sur la commune. Les espaces agricoles arrivent en deuxième position, avec 14 % du territoire. Ils se situent presque exclusivement sur les terres alluviales de la vallée du Rhône et dans la zone de transition vers les collines.

Les espaces urbains représentaient, en 2002, environ 5 % du territoire, aux abords du bourg de Meyssse.

*Répartition des grandes catégories d'occupation du sol en 2002  
(d'après DDE07, 2008)*



*Occupation du sol en 2002 (Source : DDE 07, 2008)*





#### ■ Évolution de l'occupation du sol depuis 1979

Espace urbain : multipliés par 2,5.

Sur la période 1979 et 2002, la commune de MEYSSE a connu une très importante augmentation de son espace urbanisé avec une évolution de 259,38% à comparer à celle déjà élevées de 68 % pour la région naturelle de la Vallée du Rhône et de 51,60 % pour le département de l'Ardèche.

Cette augmentation a été plus importante entre 1979 et 1986, cela est due pour sa plus grande partie à la zone d'activités Meyssse – Cruas (centrale nucléaire).

De façon générale, hormis cette zone d'activités, l'urbanisation se localise en continuité du bourg historique, de façon linéaire sur la colline et par le comblement de « dents creuses », ainsi que par des constructions en discontinuité de la tâche urbaine existante.

#### Espace agricole

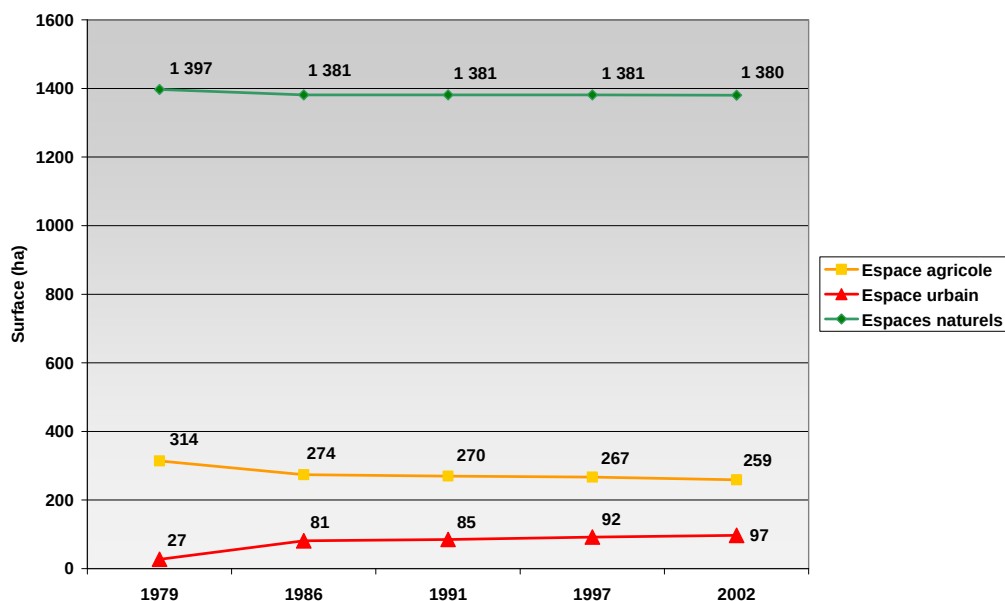
Les espaces agricoles ont diminué de 17,5 %. Dans la région naturelle de la Vallée du Rhône, la diminution de l'espace agricole est un peu moins forte avec une baisse de 13%. Elle est encore moins à l'échelle départementale avec une baisse de 8,77%.

#### Espace naturel

Les espaces naturels ont évolué de 1,2 %, dans le département l'augmentation est seulement de 0,7%



### Évolution de l'occupation du sol entre 1979 et 2002 (d'après DDE07, 2006)

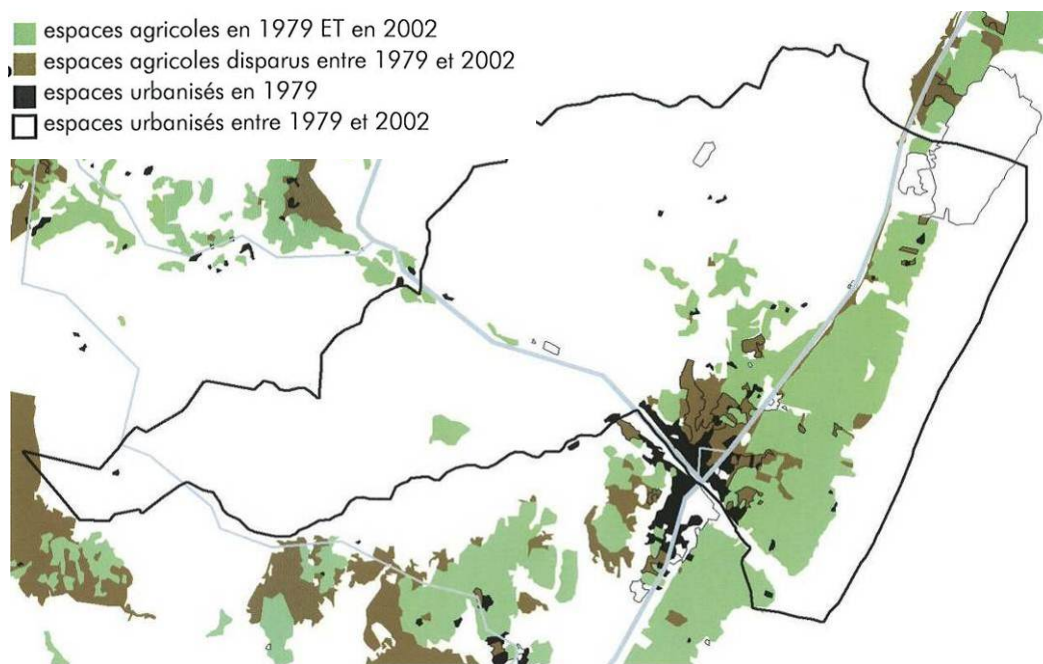


L'analyse détaillée de l'évolution entre 1979 et 2002 montre que les zones urbanisées résidentielles créées depuis 1979 ont été prises essentiellement sur les terrains agricoles :

- les 2/3 proviennent d'anciennes prairies ou cultures ;
- 1/6ème proviennent d'anciens vergers ;
- 1/6ème ont été pris sur zones garrigues ou de friches.

La carte ci-dessous montre que la plupart des espaces agricoles disparus sont situés au nord du village, qui a connu une extension importante.

### Évolution des espaces agricoles et urbanisés entre 1979 et 2002 (Source : DDE07)





## ■ Urbanisation et bâti existant

L'habitat est concentré autour du village. Les quelques constructions dans la vallée du Rhône sont ou ont été liées à l'activité agricole. Le reste du bâti correspond à des zones d'activités : la centrale de Cruas-Meyssse, dont l'emprise déborde sur le territoire de Meyssse et le poste électrique de Coulange.

En 2002, les espaces bâtis couvraient 93 ha, soit 5 % de la surface communale. Le bâti résidentiel couvrait 53 ha. Entre 1979 et 2002, le développement a été important aux abords immédiats du village : le long de la D86, au nord de Laubre et à l'ouest des Ribes (voir carte).

*Évolution des espaces urbanisés entre 1979 et 2002 (Source : DDE07)*





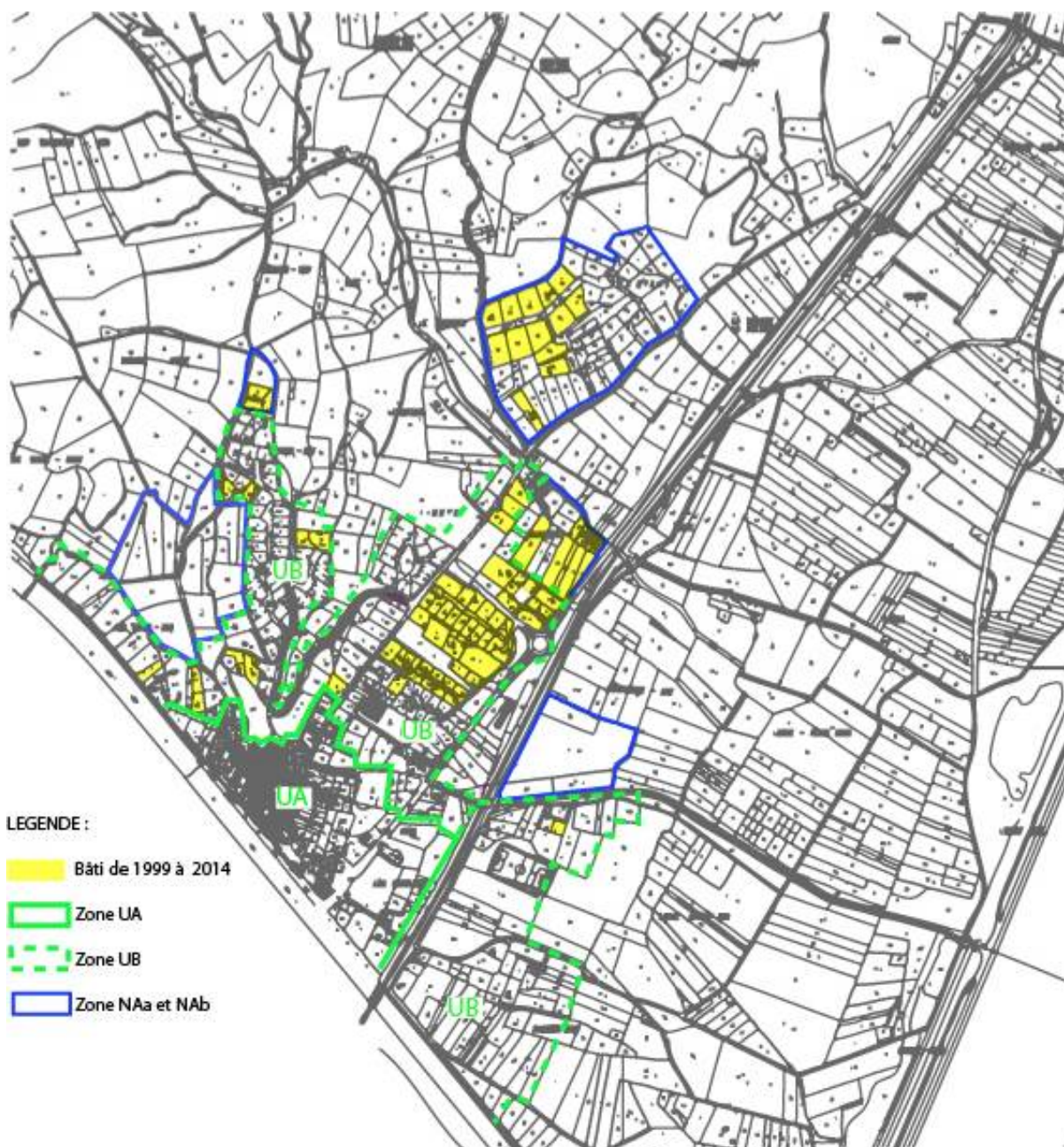
### 3. BILAN DU POS ET ANALYSE DU POTENTIEL DANS LE TISSU URBAIN

■ Les constructions réalisées de 1999 à 2011 :

- en zone UB : environ 3,05 ha ont été bâtis,
- en zone NAa : environ 2,88 ha,

soit au total en 5,93 ha pour environ 50 logements soit une densité faible de 8 logements par hectare.

De 2011 à 2014 : 4 hectares supplémentaires ont été consommés dont 0,4 hectare pour la crèche. Environ 40 logements ont été réalisés sur 3,6 ha soit une densité de 11 logements par hectare.



- Les espaces potentiellement disponibles :

- au quartier Les Ribes : la zone NAa compte environ 7 ha de terrains disponibles (dont environ 2600 m<sup>2</sup> propriété communale)
- au quartier Lavandière Ouest

Une partie des terrains classés en NAb appartiennent à la commune et font l'objet de projets avec achèvement des travaux prévu pour 2011 : crèche intercommunale et opération en résidence service pour personnes âgées.

Les terrains privés disponibles restants représentent environ 0,78 ha.

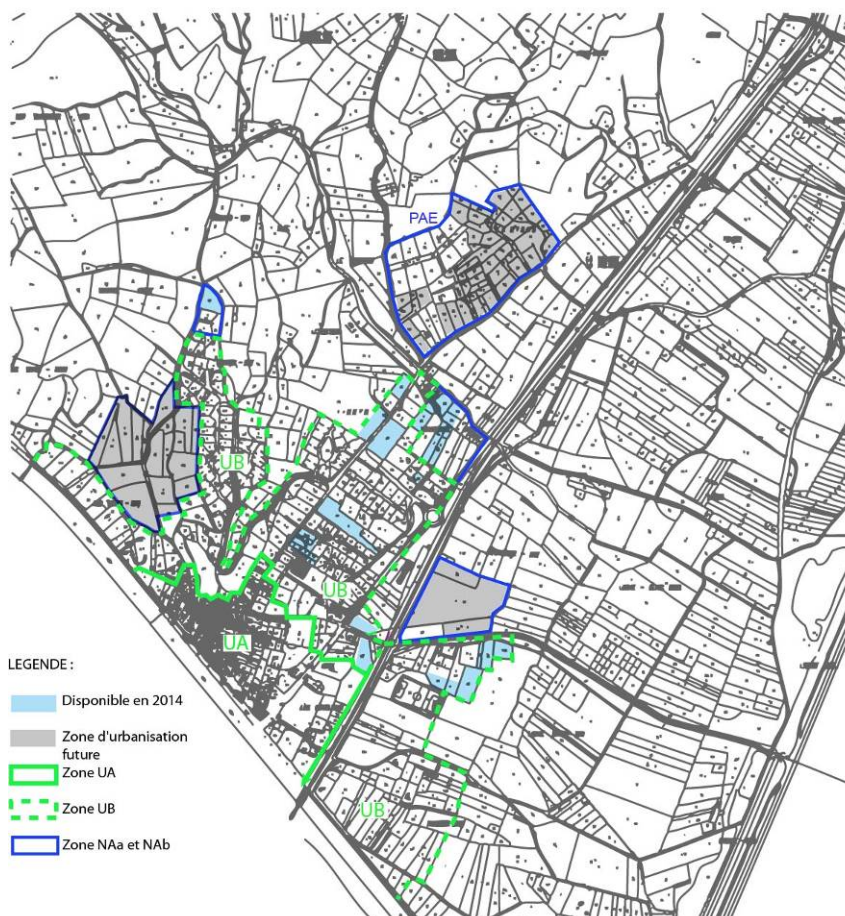
- au quartier Tineth : la zone urbaine longe de part et d'autre la rue des Ribes
- quartier Lavandière Est : zone NAB.

Cette zone d'environ 3,3 ha est actuellement exploitée par un agriculteur. La parcelle 136 est propriété de la commune.

- quartier Fournier nord Les terrains disponibles étant intégrés à la zone de protection du captage sont inconstructibles.
- quartier Les Mures sud : zone NAb

Cette zone de 6,2 ha présente plusieurs problématiques, accès par le centre difficile, voirie desservant les lotissements Marinas Est pas calibré pour desservir cet espace, sur la partie Est : présence d'un ravin, sur la partie sud-ouest : terrains meubles.

Au total, le POS dispose de 3 ha environ disponibles en zone urbaine et plus de 17 ha en zone NAa ou NAb.







le bourg historique



l'extension du bourg historique vers l'Est



les développements en cours



logements collectifs (forme 4) sur la colline au dessus du bourg

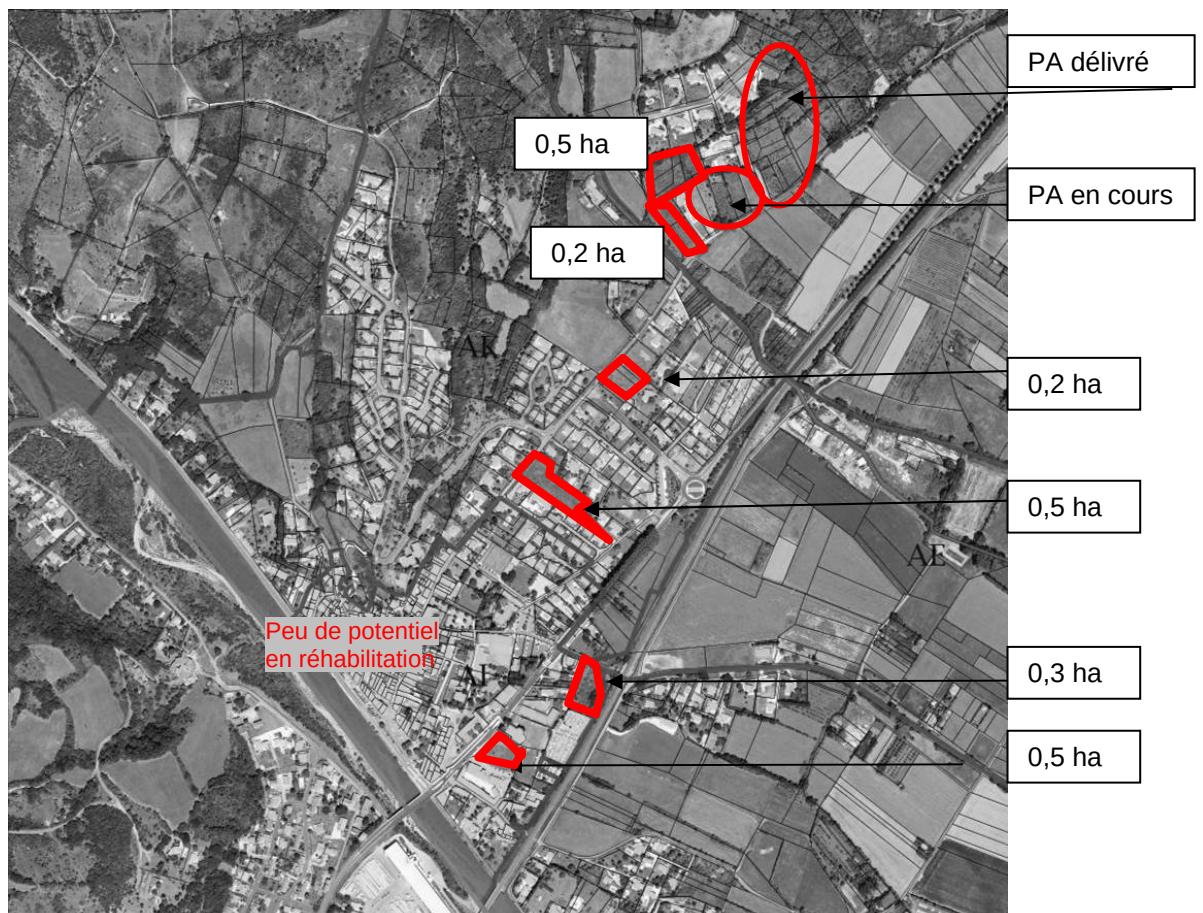


individuels groupés (forme 3) sur la colline au dessus du bourg



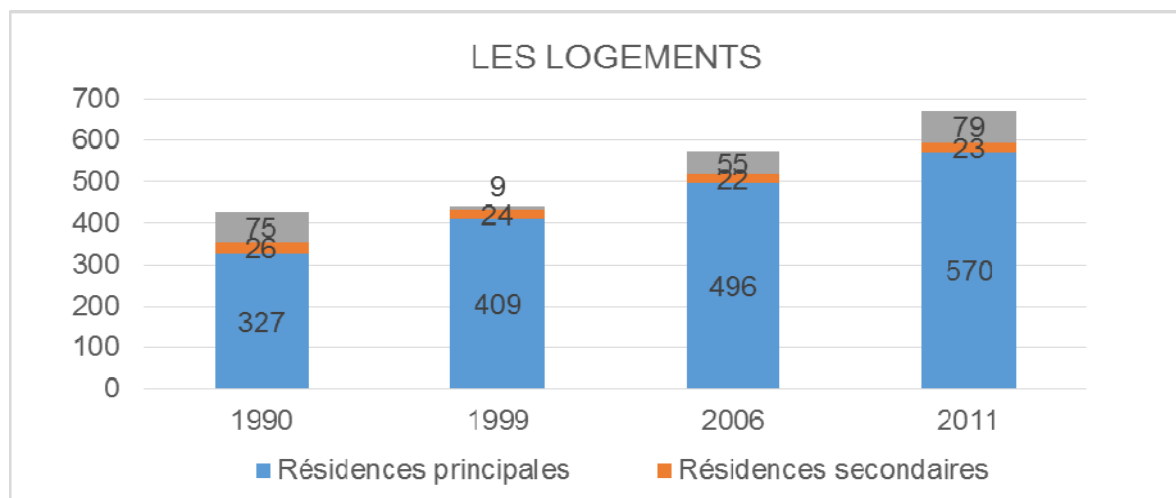
les développements en discontinuité : lotissement (forme 2) d'une dizaine de maisons individuelles sur environ 2ha, construit entre 1997 et 2000.

- Le potentiel disponible dans le tissu urbain en 2016.



## 4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

### 4.1. EVOLUTION DES LOGEMENTS



Le nombre de résidences principales augmente de 25% entre 1990 et 1999 et de 21% entre 99 et 2006. Sur la période 2006-2011, la croissance est de 15%.

Le nombre de résidence secondaire évolue peu.

D'après les données de l'INSEE, le nombre de logements vacants chute entre 90-99 (-88%) et augmente ensuite fortement, atteignant 79 logements en 2011.

En 2016, selon les données de la commune, le nombre de logements vacants est estimé entre 10 et 20 logements au centre bourg.

#### A l'échelle du canton :

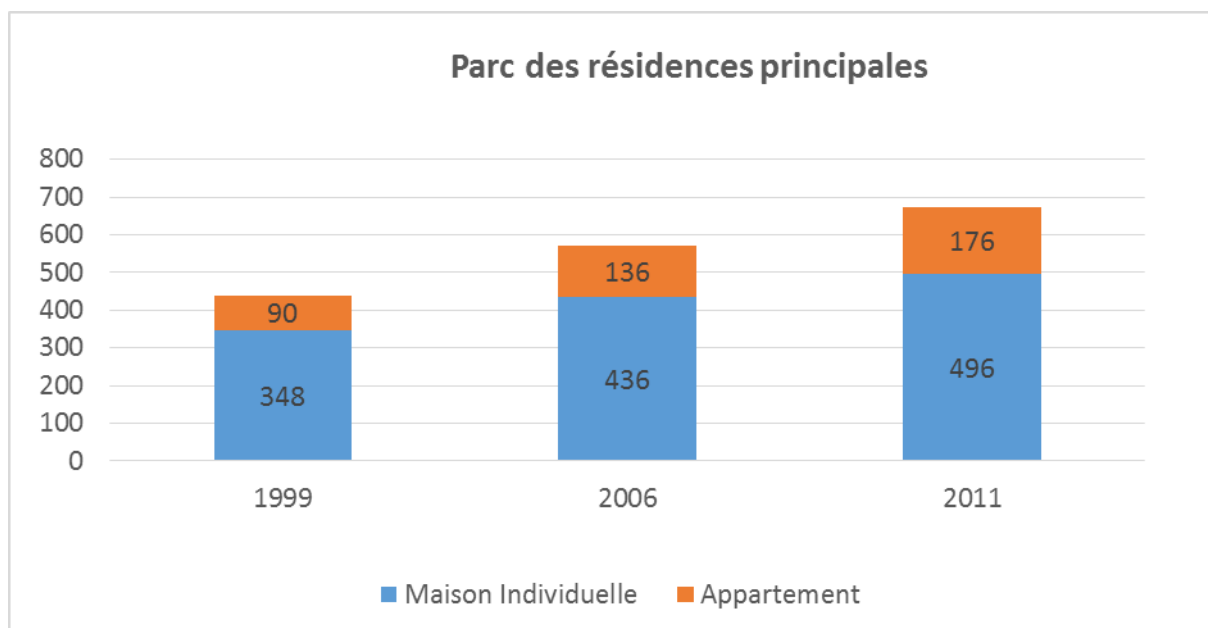
- Le nombre de résidences principales augmente de seulement de 8 % entre 1990-99, de 19 % entre 1999 - 2006 et 11 % entre 2006-2011,
- Le nombre de résidences secondaires est stable,
- Tendance identique pour les logements vacants chute de 90-99 (-42 %) puis hausse entre 1999-2011.

En 2011, la commune compte au total 672 logements dont 84,8 % en résidences principales, 3,4 % en résidences secondaires et 11,7 % en vacants. A l'échelle cantonale, la part des résidences principales est similaire, la part des résidences secondaire est plus importante (6,34%).

Le nombre moyen d'habitants par logement a tendance à diminuer à l'échelle communale : 2,3 en 2011 ; 2,5 en 2006.

## 4.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

### a) Logements individuels et collectifs

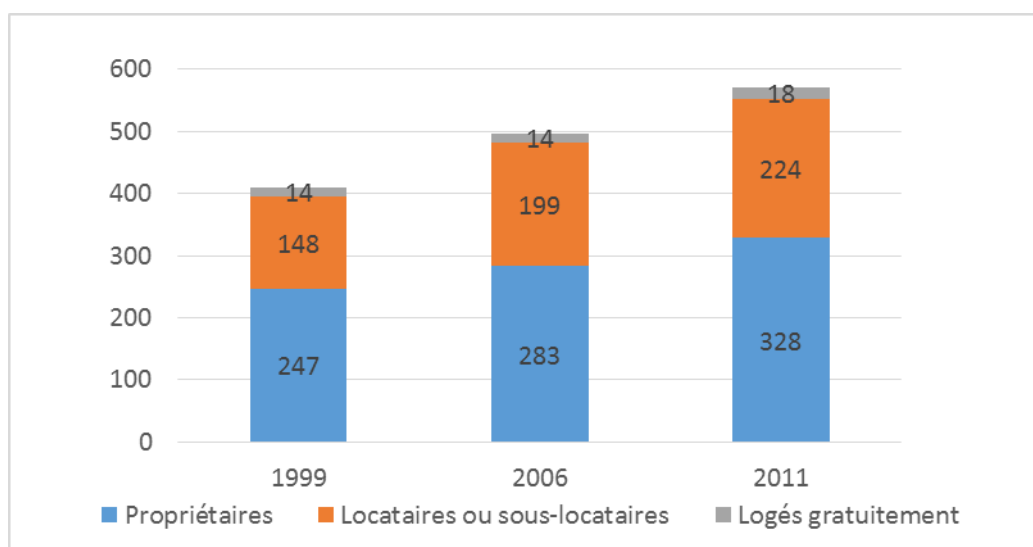


De 1999 à 2011, le nombre de maison individuelle est passé de 348 à 496 soit une augmentation de 148 logements (soit +42%). Sur le canton, l'augmentation est nettement inférieure +23%.

Le nombre de logements en immeuble collectif a doublé depuis 1999. Au niveau du canton, cette augmentation est également importante.

En 1999, le nombre de logement en immeuble collectif représentait 21% du parc de logement (13% pour le canton). En 2011, la part de logements en appartement augmente, atteignant 26% (canton : 19%).

### b) Statut d'occupation des logements



De 1999 à 2011, le nombre de propriétaire a augmenté de 32%, l'augmentation du nombre de locataire est plus importante : + 51%.

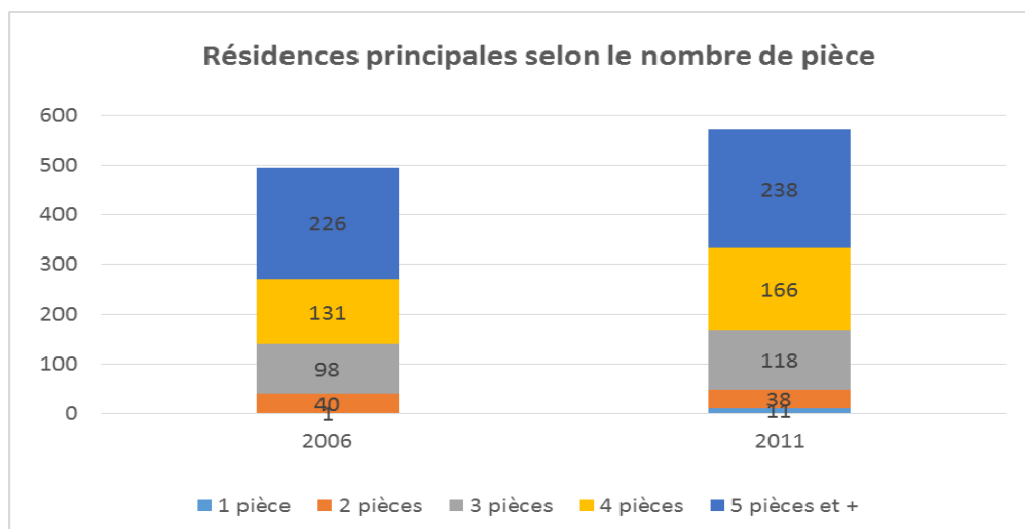


Cette tendance n'est pas similaire à l'échelle du canton. En effet, l'augmentation du nombre de propriétaires et de locataire est similaire.

Ainsi de 1999 à 2011, sur Meyssse : la part des locataires augmente (passant de 36 à 39 %) et la part des propriétaires diminue (passant de 60 à 57,5 %).

Sur le canton, la part des locataires évolue peu et a tendance à diminuer entre 1999-2006 (31 à 30 %).

### c) Nombre de pièces des logements



Plus de 60 % des résidences principales dispose de 4 pièces et plus. Les résidences d'une pièce représentent 2% contre 0,2% en 2006.

## 4.3. LOGEMENT SOCIAL

En 2006, sur la commune, 82 logements sociaux sont recensés :

- 31 logements sociaux publics sont gérés par l'OPDHLM Privas,
- 34 logements sociaux sont des logements privés conventionnés,
- 17 logements locatifs appartenant à la commune.

Soit 16,5% des résidences principales en 2006.

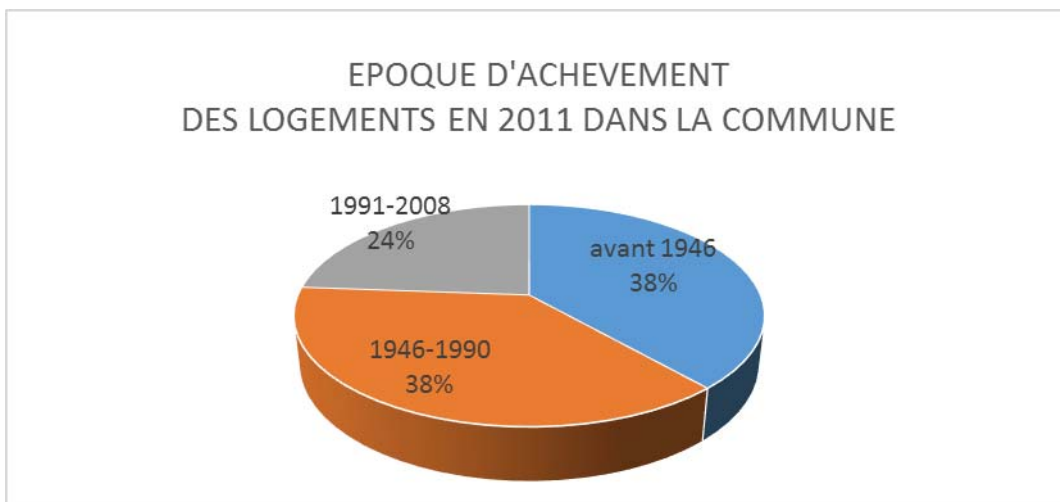
En 2014 : on recense 24 *villas habitat dauphinois* et 2 *logements locatifs communaux supplémentaires*, soit au total 108 logements sociaux soit 19% du parc.

## 4.4. LOGEMENT ANCIEN

Des opérations de réhabilitation ont été réalisées grâce à trois OPAH :

- n°26 : Rochemaure-meyssse animée par UCALA-PACT entre 1988 et 1990
- n°56 : Rochemaure animée par CAL Ardèche entre 1999 et 2001
- n° 71 : Barrès-Coiron en régie entre 2006 et 2010

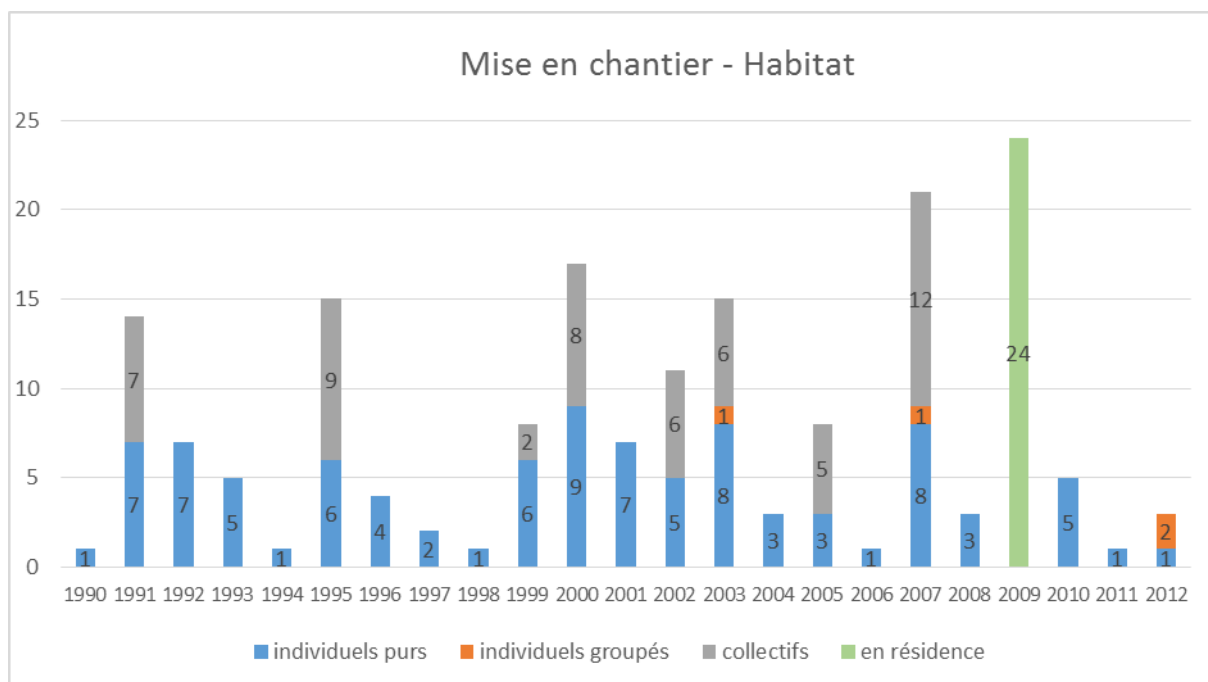
#### 4.5. EPOQUE D'ACHEVEMENT



En 2011, 24 % des logements sur la commune de Meyssse ont été achevés entre 1990 et 2008. 38% du parc a été réalisé avant 1946.

#### 4.6. RYTHME DE LA CONSTRUCTION

##### ▪ Rythme des logements



Entre 1990 et 2012, 177 logements ont été mis en chantier soit une moyenne de 8 logements par an, avec une majorité de logement individuel (53%).

Sur les dix dernières années (2002-2012), la réalisation de 12 logements en collectifs et de 24 logements en résidence sénior permet une diversification de l'habitat. Le rythme est de 9,5 logements par an dont 40% en logement individuel, 31 % en collectif et 24% en résidence.

Depuis 2012, seulement 2 permis pour construction neuve ont été autorisés. En 2016 : deux permis d'aménager ont été délivrés sur le quartier des Ribes.

A partir de 1999, la diversité du parc se reflète dans ces chiffres :

- 2000 : 47 % des mises en chantier sont en collectifs,
- 2002 : 54 % des mises en chantier sont en collectifs,
- 2003 : 40 % des mises en chantier sont en collectifs, 6,7% en individuels groupés,
- 2005 : 62,5 % des mises en chantier sont en collectifs,
- 2007 : 57 % des mises en chantier sont en collectifs, 4,8% en individuels groupés,
- 2009 : 100 % des mises en chantier sont en résidence,
- 2012 : 67 % des mises en chantier sont en individuels groupés,

#### ■ Rythme des activités

Par les activités, on note :

- la construction d'au moins 2 bâtiments agricoles depuis 10 ans,
- 14 constructions de bâtiments d'activités.

## 5. P.L.H.

La Communauté de communes de Barrès Coiron a délibéré début 2007, en vue de la réalisation d'une étude d'élaboration d'un PLH. Il s'agit d'une étude d'élaboration d'un PLH. Etude coordonnée avec les CC de Rhône-Helvie, Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et Berg-et-Coiron.

Les données clés du diagnostic à l'échelle de la Communauté de Communes de Barrès-Coiron :

| Croissance de la population des ménages 2001-2005 | Moyenne annuelle de production de logements neufs 2004-2007 | Consommation annuelle de la construction neuve pour l'habitat 2004-2007 | Répartition de la construction neuve par segments 2004-2007                                                           | Taux de logements conventionnés en 2006 | Logements vacants de plus d'un an en 2005 |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|
| 1,74%/an                                          | 56.8 log/an                                                 | 10.82 ha/an                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 94 % ind pur,</li> <li>▪ 4 % ind groupé,</li> <li>▪ 2 % collectif</li> </ul> | 10,23%                                  | 327                                       |

Le scénario et les orientations définies en juin 2009 et approuvé en 2012 à l'échelle de la Communauté de Communes de Barrès-Coiron prévoit :

- une poursuite de la croissance dans des rythmes proches de ceux des dernières années. En effet sur ce territoire, le scénario poursuit les dernières tendances de la croissance afin de répondre aux besoins en logements des différentes catégories de ménages, notamment des actifs travaillant dans la Drôme, des jeunes, et des personnes âgées. Compte tenu de la volonté de préservation des paysages et des activités agricoles, ce scénario privilégie le développement résidentiel des communes proches de la Vallée du Rhône qui ont un niveau d'équipement suffisant pour accueillir de nouvelles populations et / ou qui sont bien reliées aux axes de transport.

- Objectifs en logements :

- o principes de répartition territoriale : 45 % à Rochemaure, Meysse et Baix : communes moyennes de la Vallée du Rhône, reliées aux axes routiers et bénéficiant d'un certain niveau d'équipement
- o préconisations en terme de diversité sociale avec la production de logements à loyers modérés
- o préconisations en terme de formes d'habitat et de densité. Sur les communes de la Vallée du Rhône, il s'agit de favoriser le développement de l'individuel groupé et / ou de l'individuel pur en lotissement ainsi que du petit collectif, et réduire la taille des parcelles en individuel pur en diffus, en s'inspirant des densités suivantes :
  - individuel pur en diffus (55%) : parcelles de 1000 m<sup>2</sup>
  - individuel groupé et / ou lotissement (40%) : parcelles de 600 à 1000 m<sup>2</sup>,
  - petit collectif (5%) : emprise au sol de 500 m<sup>2</sup>.

*Objectifs annuels du PLH : 12 logements / an : dont 9 neufs et 3 sur le bâti existant.*

*Dans le parc privé : 7 à 8 logements neufs libres, 0 à 1 bâti existant remis sur le marché*

*Accession sociale : 0 à 1*

*Locatif conventionné : 2 logements neuf dans le parc public, 1 logement conventionné dans le parc privé*

*Sur les 6 ans du PLH : cela représente 69 logements : dont 54 neufs et 15 sur le bâti existant.*

*Dans le parc privé : 45 logements neufs libres, 3 bâtis existants remis sur le marché,*

*Accession sociale : 3*

*Locatif conventionné : 12 logements neuf dans le parc public, 6 logements conventionnés dans le parc privé.*

*Le PLH préconise également des densités et des formes d'habitat :*

- 40 % devront être en *individuel pur en diffus* (600 à 1000m<sup>2</sup>),
- 50 % devront être en *individuel groupé et / ou lotissement* (400 à 800m<sup>2</sup>),
- 10 % devront être en *petit collectif* (emprise au sol 300m<sup>2</sup>).

*Réalisation de 2012 à 2014 : uniquement de l'individuel.*

## SYNTHESE – HABITAT

- Vieux village présentant un fort intérêt architectural et patrimonial
- Habitat récent parfois consommateur d'espace (depuis 1999, environ 6 ha utilisé pour seulement 50 logements soit une densité d'environ 8 log/ha)
- Maîtrise foncière de la commune sur certains terrains stratégiques
- Nombre moyen d'habitant par logement en baisse > créant des besoins supplémentaires en termes de logement
- Le nombre de logements en immeuble collectif a doublé depuis 1999
- La part des locataires augmente (passant de 36 à 39 %)
- 16,5% de logements sociaux en 2006,
- Une augmentation de 30 % des logements sociaux entre 2006 et 2014. En 2014 : 108 logements sociaux.
- Nombre de logements vacants important : 94 en 2014.
- Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2012.



## D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

### 1. SERVICES COLLECTIFS

- Equipements administratifs
  - Mairie (avec un besoin de mettre le bâtiment aux normes accessibilité) – Réflexion en cours pour la construction d'une nouvelle mairie
  - Services techniques : besoins pour un nouveau bâtiment
  - La Poste.
- Equipements scolaires
  - Maternelle : 3 classes de 75 élèves (rentrée 2013-2014) : agrandissement en 2009
  - Primaire : 5 classes de 112 élèves : école qui a fait l'objet d'une extension en 2007.
  - 1 restaurant municipal (80 repas, 150 m²)
  - 1 garderie périscolaire
  - Une crèche intercommunale (24 places) ouverte en 2012 sur la commune, quartier Lavandière Ouest.
  - Les collèges et lycées se trouvent à Montélimar, Le Teil, Cruas, et Privas.

### 2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

- Bibliothèque municipale ainsi qu'une salle @robase (multi-média)
- Equipements sportifs : 1 stade de football, 2 courts de tennis, 2 boulodromes, 1 salle de judo, salle d'activité à l'étage du bâtiment accueillant le restaurant scolaire, ...
- Salle polyvalente.

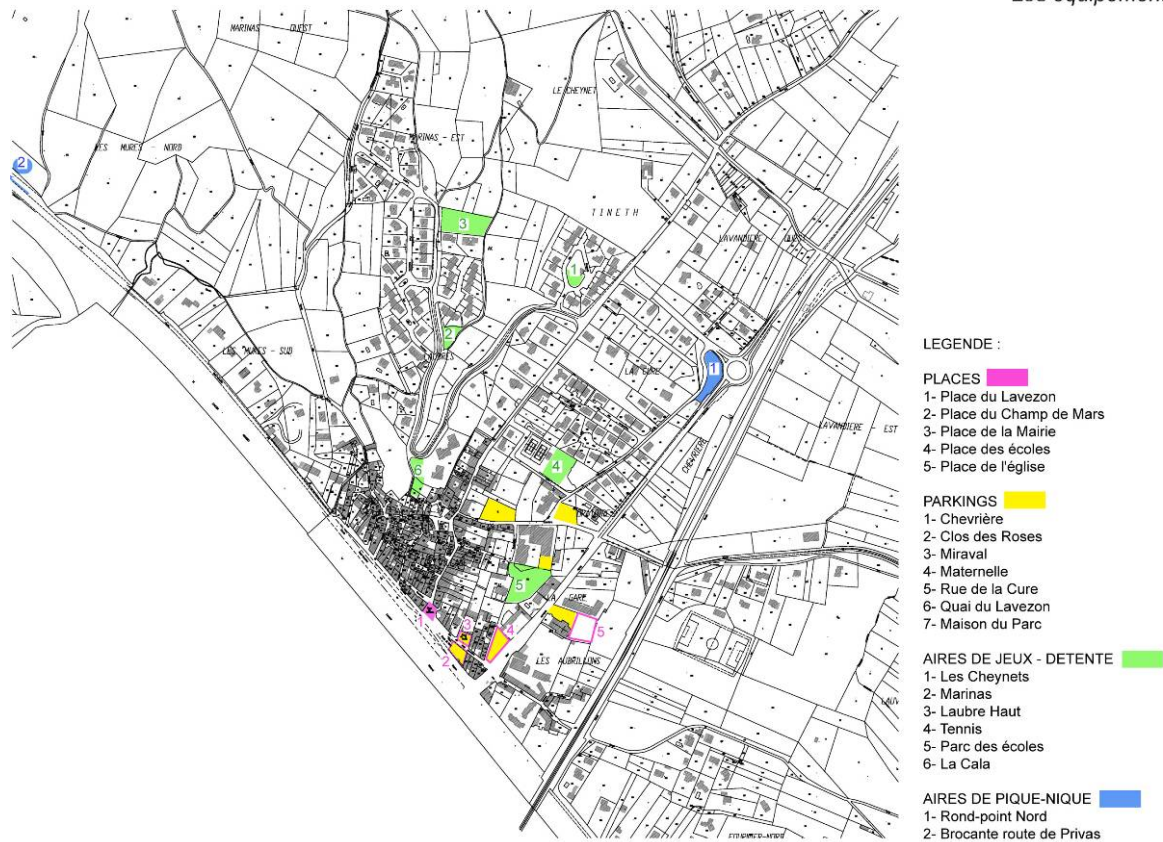
### 3. ESPACES PUBLICS

#### Aires de jeux – détente :

- |                                                        |                          |
|--------------------------------------------------------|--------------------------|
| - Parc municipal des écoles (2000 m²)                  | - Marinas (330 m²)       |
| - Aire de détente entre tennis et boulodrome (1794 m²) | - Les Cheynets (1200 m²) |
| - Laubre Haut (1530m²)                                 | - La Cala (1400 m²)      |

**Aires de pique-nique :** Rond-point nord (440m<sup>2</sup>), Brocante route de privas (6300m<sup>2</sup>)

- Les équipements publics -



Au total on recense 450 places de stationnement matérialisé au village.





#### 4. VIE ASSOCIATIVE

Le tissu associatif compte plusieurs associations sportives (foot, tennis, gym, boules, judo, pétanque), 1 association troisième âge, associations pour les enfants, 1 ACCA (chasse), amicale laïque, anciens combattants. Un foyer des jeunes et un foyer troisième âge. Ces associations disposent soit de salles spécifiques situées dans le centre soit des établissements scolaires.

#### 5. TOURISME

L'activité touristique de Meyssse est essentiellement un tourisme de passage. Il est majoritairement lié à la découverte des monuments et de l'architecture du vieux village (Eglise romane classée et baptistère paléochrétien V – VII siècles).

Les nombreux équipements de loisirs (aire de jeux, terrain de boule, tennis, ...), la présence d'étang pour la pêche au bord du Rhône, les circuits de randonnée pédestre et VTT des environs, offrent aux vacanciers de nombreuses possibilités de distractions.

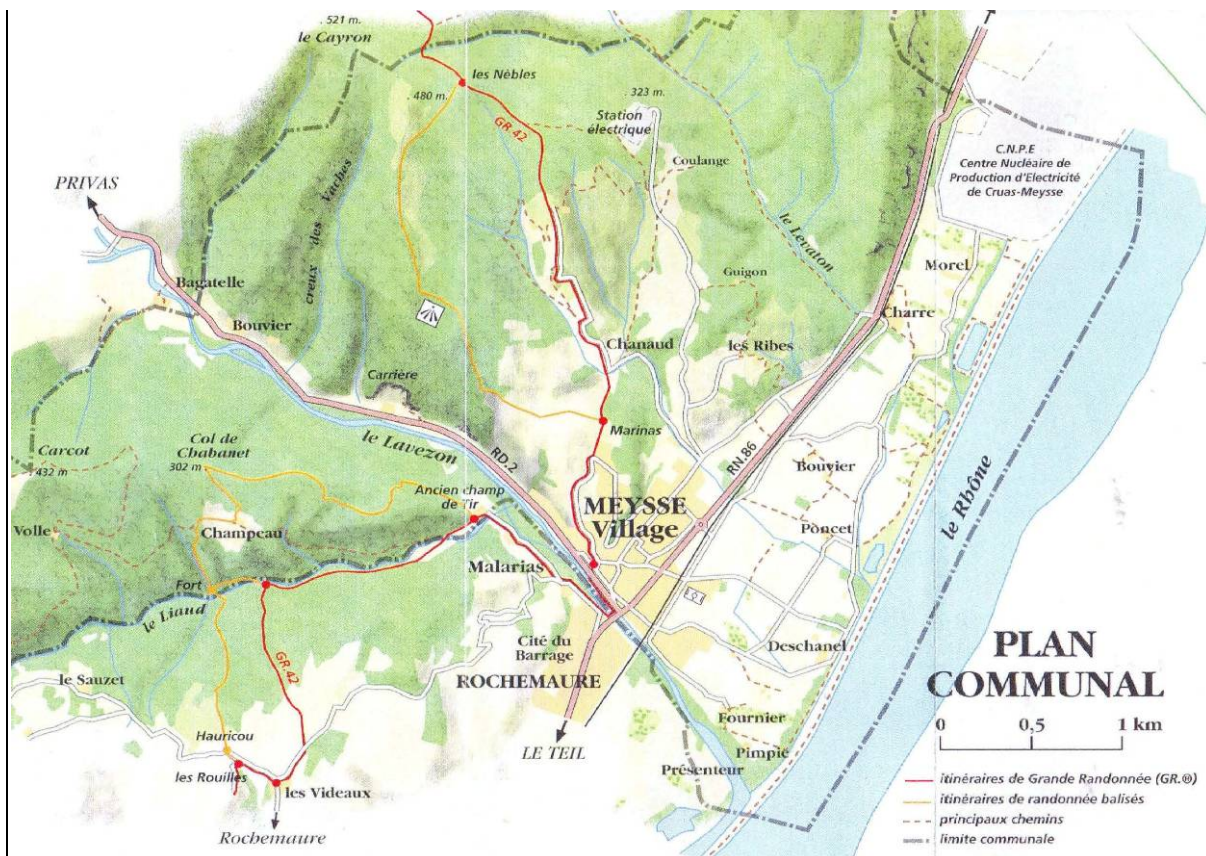
La commune est traversée par plusieurs itinéraires de randonnée (voir carte) :

- le GR 42, itinéraire de grande randonnée de St Etienne à Avignon,
- des itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées. Ce plan est un document opposable aux tiers.

La commune de Meyssse est également traversée par la ViaRhôna, voie verte reliant le Léman à la mer.

*Itinéraires de randonnées (Source : commune de Meyssse)*



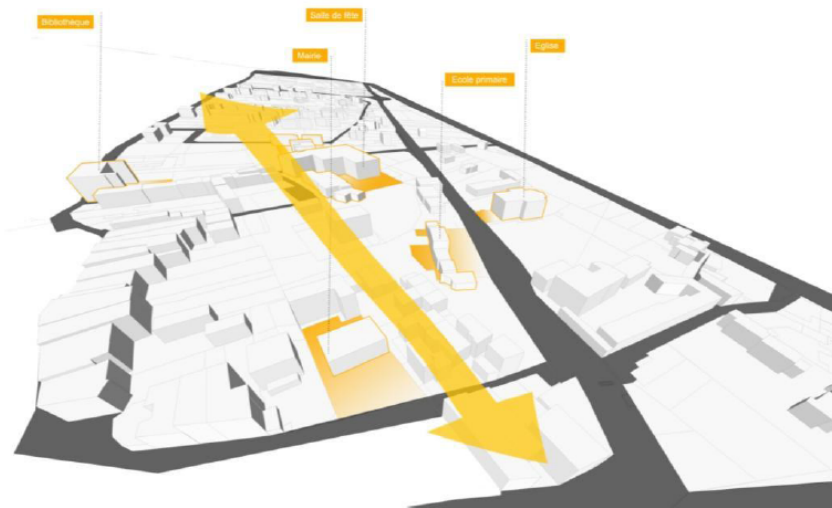


## 6. ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE STRATEGIE URBAINE

Une étude urbaine a été menée conjointement à la révision du POS en PLU, elle a porté notamment sur le secteur de la mairie :



## PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



### Vers une centralité – les équipements communaux

Le centre-bourg de Meyssse constitue un pôle de vie à part entière. Les dynamiques urbaines passées ont participé à l'extension de l'urbanisation et au développement de la ville au-delà des frontières du centre-bourg. Les limites de la ville sont ainsi repoussées toujours plus loin, ce qui compromet la cohérence du milieu urbain.

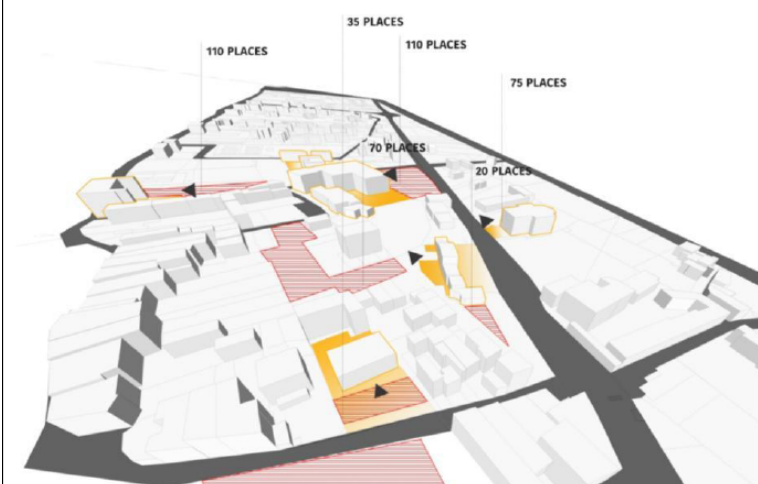
Dans ce contexte, le secteur de la mairie apparaît comme une centralité évidente offrant la possibilité de :

- Revitaliser le centre-bourg et de donner une réelle dynamique en créant une polarité autour de la mairie,
- Limiter la tache urbaine et densifier des secteurs déjà urbanisés,
- Renforcer le pôle équipement constitué sur la commune.

Etude de programmation et de stratégie urbaine - Commune de Meyssse (07)  
KAX – J.Pallatier Architecte

20

## PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



### Accessibilité – la place de la voiture

Le secteur de la mairie connaît de nombreux problèmes de circulation qui génèrent des dysfonctionnements urbains, notamment lors des heures d'entrée/sortie des écoles. Cette situation a motivé la création d'un parking dans une dent creuse. De fait, actuellement, chaque équipement possède aujourd'hui son propre parking, ce qui consomme de l'espace et pousse les habitants à recourir à leurs véhicules.

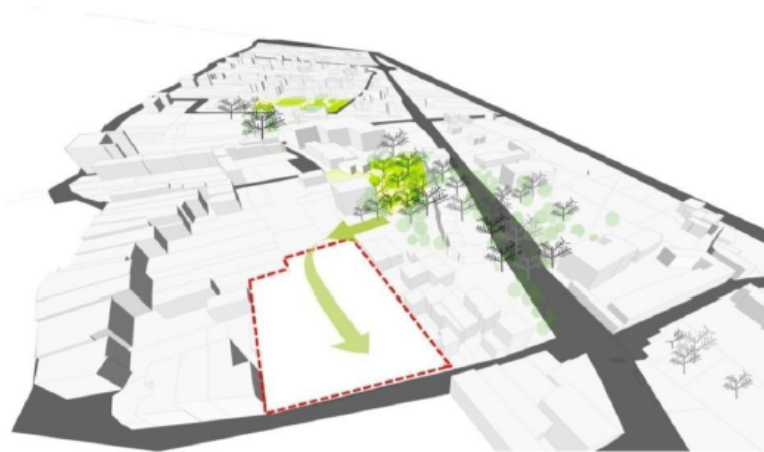
Dans une logique de centre-bourg la mutualisation des parkings est une solution à envisager pour désengorger les secteurs à problèmes.

Etude de programmation et de stratégie urbaine - Commune de Meyssse (07)  
KAX – J.Pallatier Architecte

21



## PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



## Poumon vert – un espace apaisé

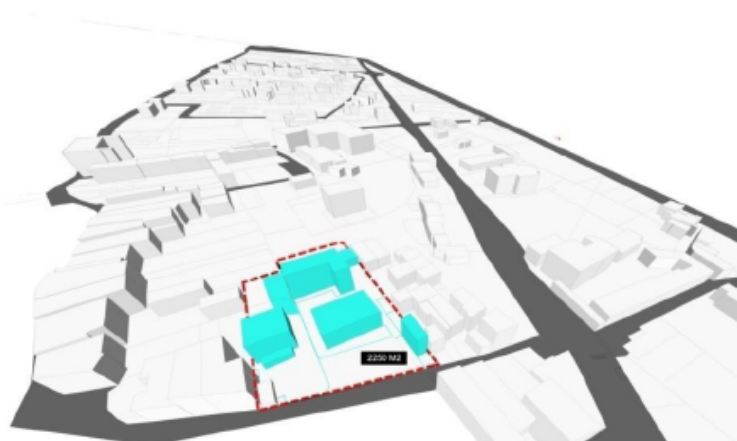
Le centre-bourg possède un espace vert de qualité à l'abri des regards. Cet espace est une véritable respiration dans le centre qui devient un élément de liaison pour les modes doux (piétons, vélos...).

Le site de la mairie est en proximité directe avec le poumon vert et peut être un élément de transition entre les espaces.

Etude de programmation et de stratégie urbaine - Commune de Meyssse (07)  
KAX – J.Pallatier Architecte

22

## PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

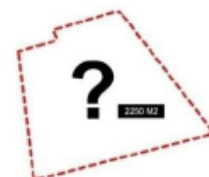


### Parcelles communales

Le foncier communal permet de contrôler cette action de renouvellement urbain. Les secteurs de la mairie représentent environ 2250m<sup>2</sup>, ce qui constitue un véritable morceau du centre.

La concentration des habitants a permis de faire émerger des éléments de projet pour le devenir de cet espace et de compléter notre approche.

L'enjeu sur ce site est de donner une véritable place à l'édifice de la mairie pour qu'elle devienne une centralité par la qualité des espaces publics et leurs liens avec les espaces existants (poumon vert, équipements, espaces de circulation).



Etude de programmation et de stratégie urbaine - Commune de Meyssse (07)  
KAX – J.Pallatier Architecte

23

## VARIANTE 1 – PRINCIPES



Etude de programmation et de stratégie urbaine - Commune de Meyssse (07)  
KAX – J.Pallatier Architecte

## VARIANTE 2 – PRINCIPES



Etude de programmation et de stratégie urbaine - Commune de Meyssse (07)  
KAX – J.Pallatier Architecte

## SYNTHESE – EQUIPEMENTS

- Equipements scolaires récemment rénovés, capacité suffisante
- Des équipements sportifs et culturels présents dans le centre et dans la plaine
- De nombreux espaces récemment mis en valeur pour des aires de jeux et du stationnement
- Des projets pour une nouvelle mairie et le local des services techniques

## E. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

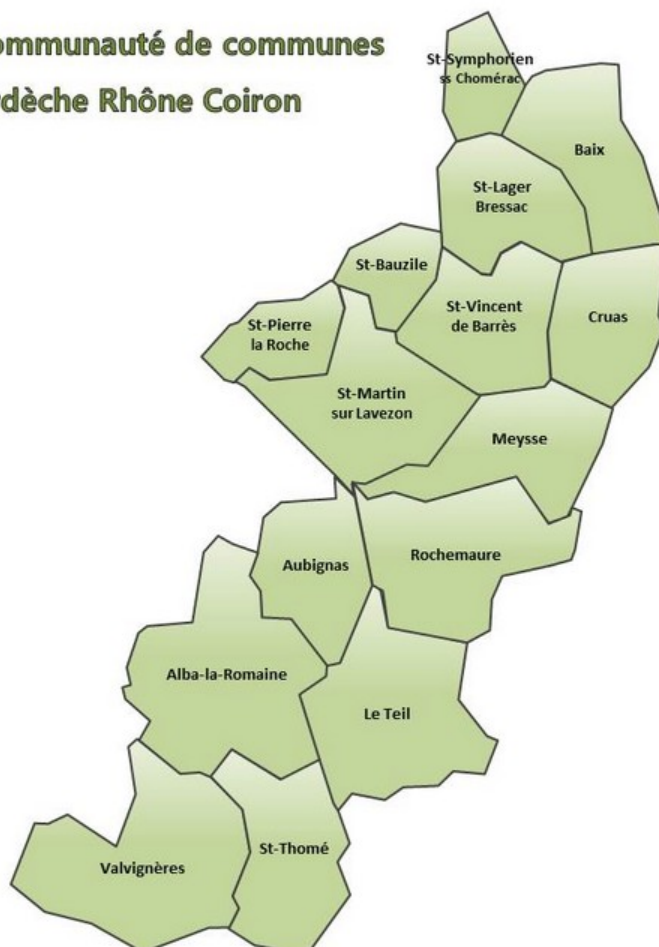
MEYSSE adhère depuis 1999 à la Communauté de Communes Barrès et Coiron qui comptait 10 communes.

Cette structure a compétence en matière de :

- aménagement du territoire (vélo route, charte de développement du Pays de l'Ardèche méridionale, CDPRA)
- développement économique (ZA, opérations rurales collectives, implantation des éoliennes, associations de commerçants, pépinières d'entreprise)
- protection et la mise en valeur de l'environnement (déchets, sentiers, cours d'eau, rivières, assainissement autonome)
- tourisme
- politique du logement et du cadre de vie (OPAH, PLH)
- action sociale (repas à domicile, accueil).

La communauté de communes Barrès Coiron a fusionné avec la Communauté de communes Rhône Helvie >> Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

### Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron



# CHAPITRE DEUXIEME

## ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT





## A. MILIEU PHYSIQUE

## 1. RELIEF ET TOPOGRAPHIE

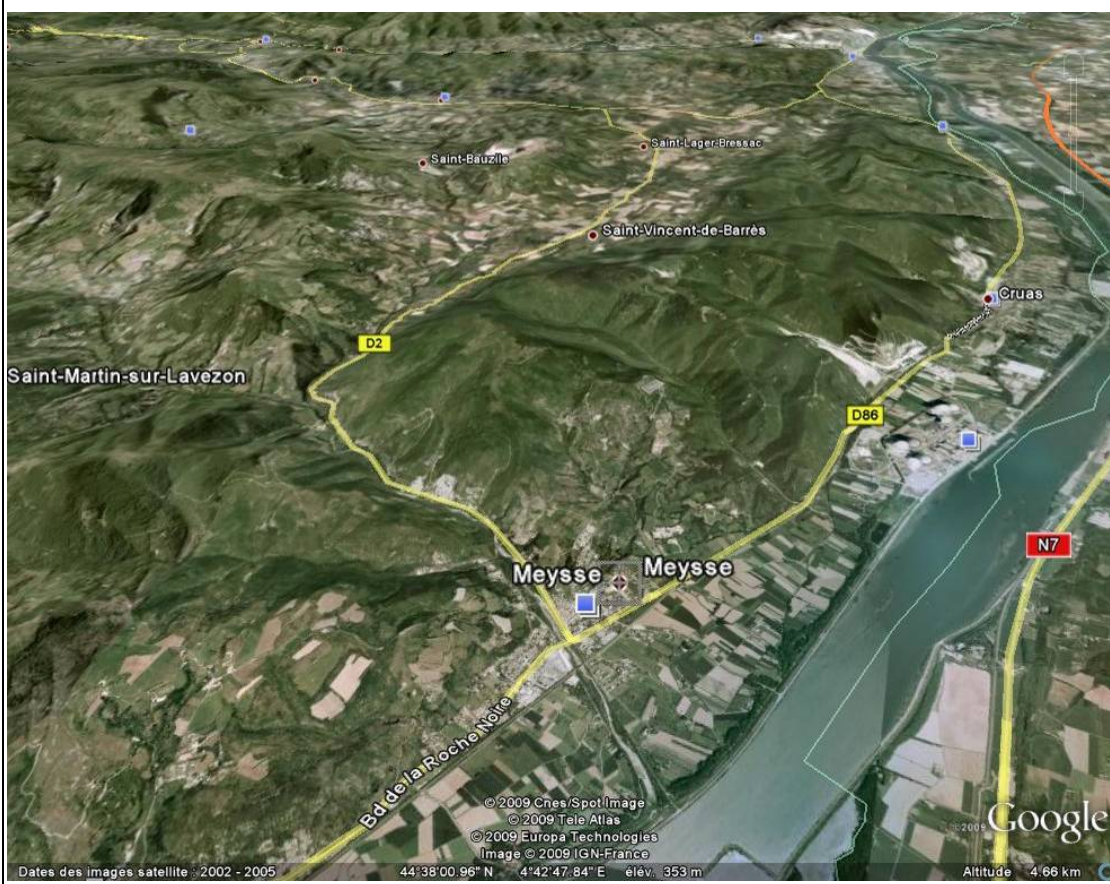
Située en bordure de la vallée du Rhône dans le bas Vivarais, à 7 km au nord-ouest de Montélimar, la commune de Meysses culmine à 700 mètres d'altitude dans son extrémité ouest, au Fau, qui appartient à la pointe orientale du massif basaltique du Coiron. Les variations d'altitude sont importantes sur la commune, puisque, sur les berges du Rhône, l'altitude n'excède pas 66 m.

Depuis les bordures du Rhône, le relief s'élève progressivement vers l'ouest, dans un paysage de basses collines entaillées par des vallons d'orientation générale nord-ouest/sud-est aux versants parfois très abrupts :

- le principal, le Lavezon, dont la vallée est plus large, longe le village de Meysse par le sud et rejoint le Rhône au niveau du barrage de Rochemaure ;
- le Lavezon reçoit les eaux du Liaud, qui forme la limite sud de la commune de Meysse ;
- le ruisseau de Fontaine Couverte, parallèle au précédent, passe au nord du village ;
- plus au nord, le Levaton puis le ruisseau des Nèbles qui forme une partie de la limite nord de la commune.

Les coteaux surplombant le Rhône se prolongent uniquement dans la partie nord-est de la commune.

## Topographie



## 2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

Le sous-sol est constitué de terrains sédimentaires. Les calcaires marneux et les marnes prédominent.

La vallée du Rhône, délimitée à l'ouest grossièrement par le tracé de la D86, est occupée par des alluvions récentes, généralement constituées par des limons sablo-argileux gris de débordement, dans lesquels se mêlent, sporadiquement, quelques lentilles graveleuses grossières. L'épaisseur est très variable selon les lieux et oscille entre 0,5 et 5 m (d'après les sondages Compagnie Nationale du Rhône) pour une moyenne de 2 mètres. Au-dessous, on retrouve une épaisseur variable de cailloutis grossiers polygéniques. Les bordures du Rhône sont occupées par des sols alluviaux calcaires, de texture moyenne à fine, souvent profonds et riches, faciles à travailler et possédant une nappe profonde circulant dans les cailloutis sous-jacents.

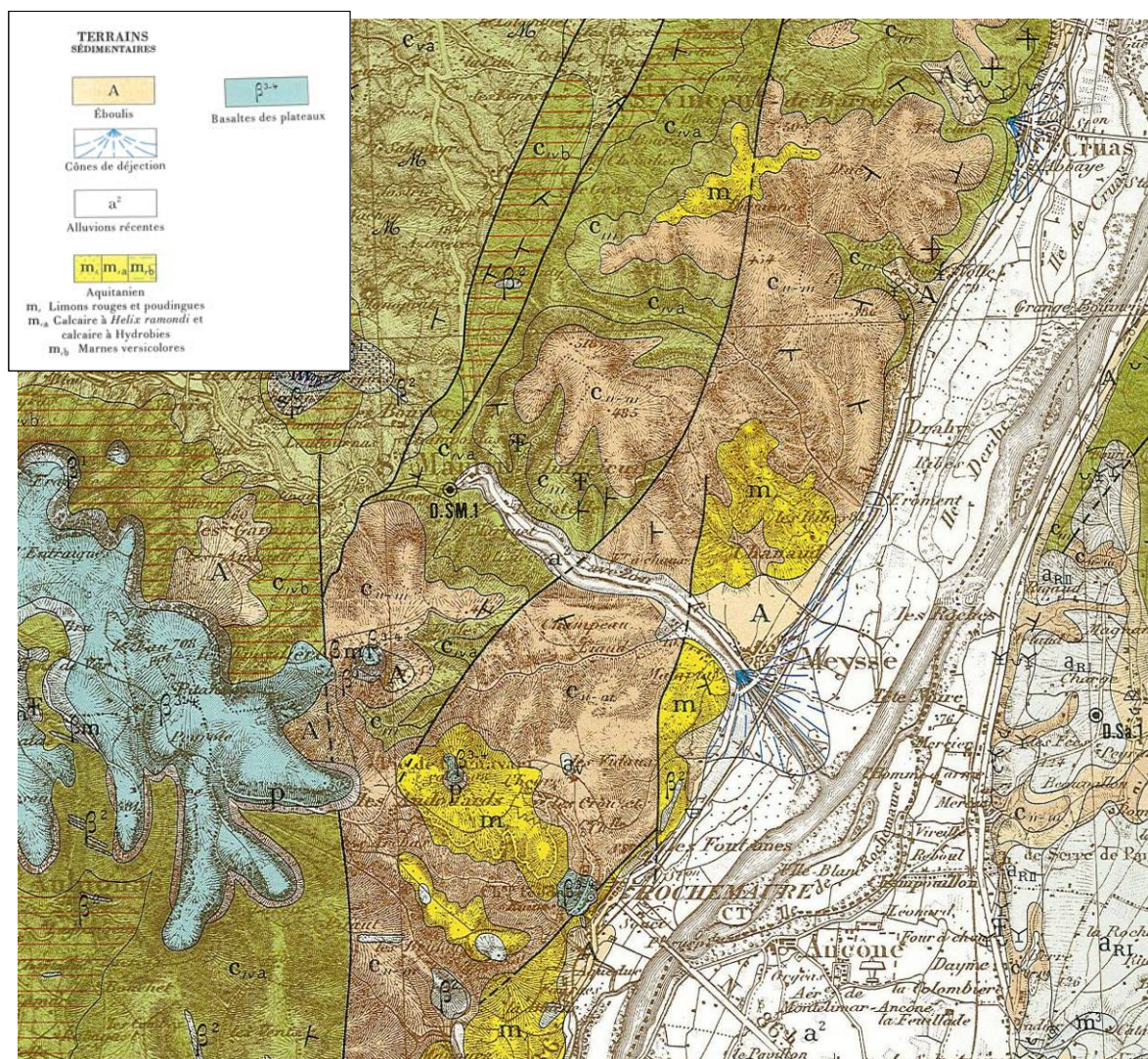
On retrouve des alluvions récentes le long du Lavezon. Le cône de déjection de ce dernier, situé à l'est du village, est constitué de matériaux anguleux calcaires. Au nord du village de Meysse, ce sont les éboulis qui prédominent.

La partie ouest de la commune est essentiellement constituée par des calcaires bedulo-barrémiens (crétacé), avec des poches de limons rouges et de poudingues de l'Aquitaniens. Dans la région de Meysse et de Rochemaure, le Barrémien comporte des calcaires lités, crayeux, plus ou moins marneux (150 m) et le Bédoulien des calcaires à silex moins bien lités, qui prennent un aspect ruiniforme au bord du Rhône au Nord de Meysse. Les pentes marneuses très ravinées et les calcaires jurassiques portent une association de rendzines typiques et de lithosols.

Les basaltes forment des coulées, des necks, des filons, témoins avancés du plateau des Coirons dont elles ont été séparées par l'érosion. Le château de Rochemaure est construit sur un neck. Plusieurs autres necks dominent la route D86 au Nord de ce bourg. Le pic de Chenavari passe pour être un ancien volcan. Les basaltes portent des sols bruns acides assez fertiles et de profondeur variable.



### Géologie (Source : carte géologique de la France au 1/80 000 ème)



### 3. CLIMAT

La commune de Meysse appartient la petite région naturelle « Collines Rhodaniennes » définies par le CEMAGREF.

Elle connaît un climat méditerranéen « assez chaud », avec des étés chauds et secs. Les précipitations, apportées par les vents du sud et du sud-est, tombent en averses brutales. Le nombre de jours de pluie par an est inférieur à 100 pour une pluviosité annuelle de 900 mm. Les pluies estivales sont assez abondantes (189 mm en moyenne).

Les hivers sont assez doux. Le nombre de jours de gel n'excède pas 30 à 50 par an. La température moyenne annuelle est de 12,2°C. La moyenne des minima du mois le plus froid est de 0,8°C. La moyenne des maxima du mois le plus chaud est de 27,5°C.

La région est soumise à deux vents dominants, le mistral, de secteur nord et le marin, de secteur sud à sud-est.



## B. PATRIMOINE NATUREL

### 1. VEGETATION

La végétation naturelle s'étend sur la plus grande partie des formations calcaires, alors que les zones d'alluvions sont occupées par l'agriculture.

D'après les données communales de l'Inventaire Forestier National de 1991, les taillis de chêne sont le type de végétation le plus représenté sur la commune. La forêt de chêne pubescent, qui paraît être la formation climacique, est aujourd'hui très dégradée, sous forme de taillis bas et lâche, souvent mêlé de chêne vert. Les chênes sont associés au buis, au genêt et au genévrier.

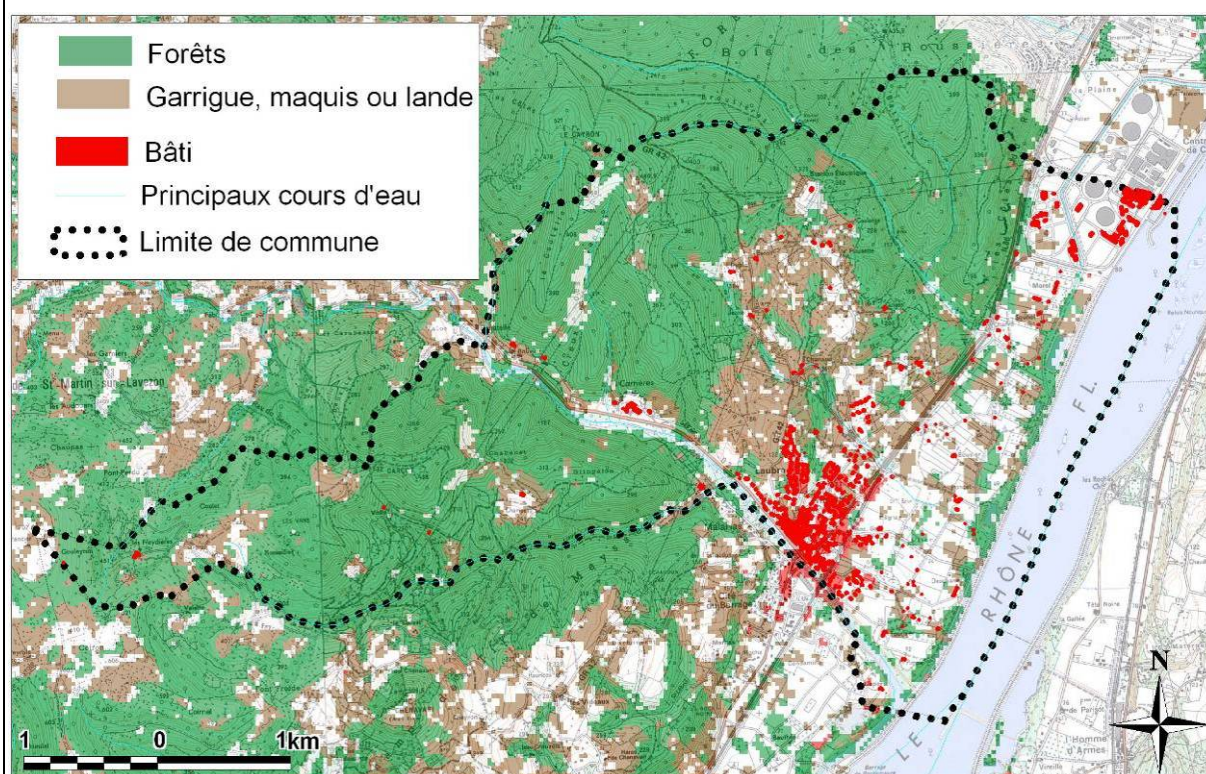
Parmi les formations naturelles, 61 % sont des taillis, 28 % sont des garrigues, parfois avec des arbres disséminés (« garrigues à feuillus»). Les formations « ouvertes » de landes, friches et pelouses sont peu représentées : moins de 5 % de la surface en végétation naturelle. Dans les pelouses sèches, on rencontre le thym, l'aphyllante et le brachypode.

La cartographie de la végétation (voir carte jointe) réalisée dans le cadre de la cartographie départementale du risque lié à l'urbanisation (« Urbanisation et risque incendie de forêt en Ardèche »), à partir du traitement d'une image satellite Landsat de 2001, permet de distinguer les forêts et les formations ouvertes (landes, garrigues, maquis).

La carte « occupation du sol » (paragraphe 5.1.1) permet de situer les grands types de formations végétales de manière plus détaillée.

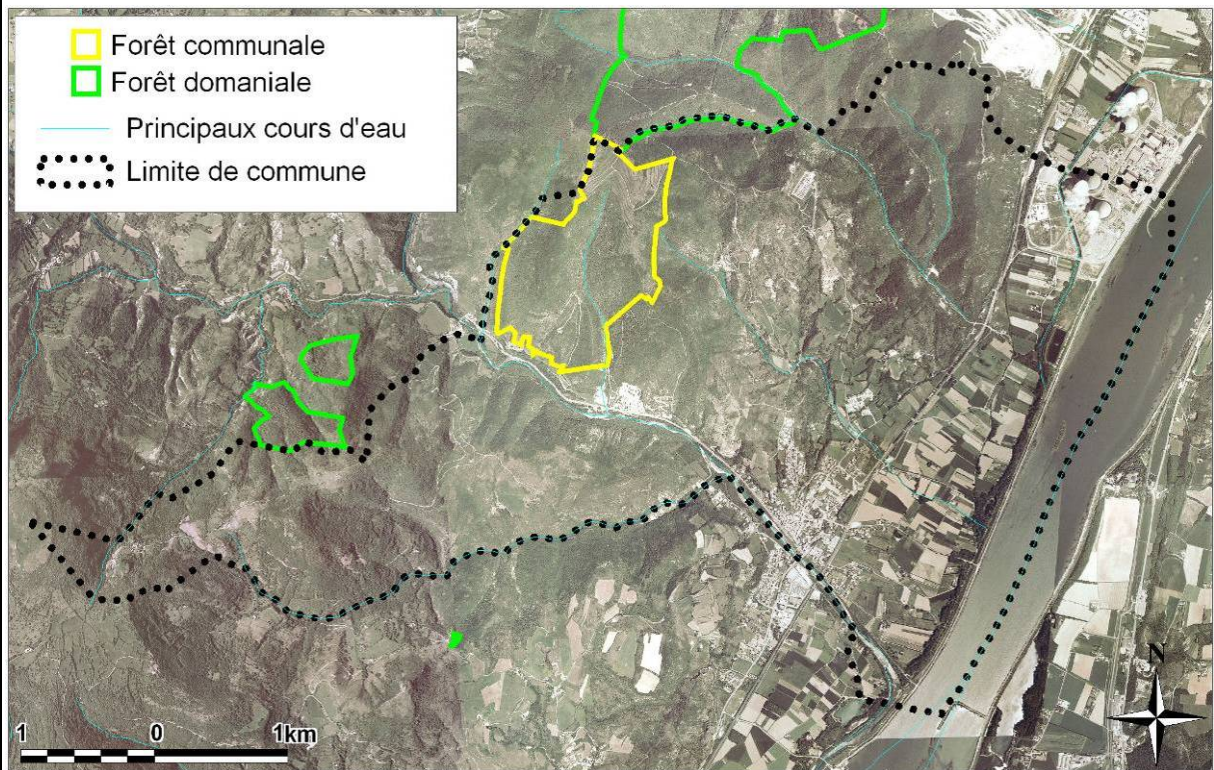
En limite de commune, dans le secteur de « Creux des Vaches », 132,7 ha de forêt appartiennent à la commune.

Répartition des forêts et des formations ouvertes (Source : image Landsat 2001)



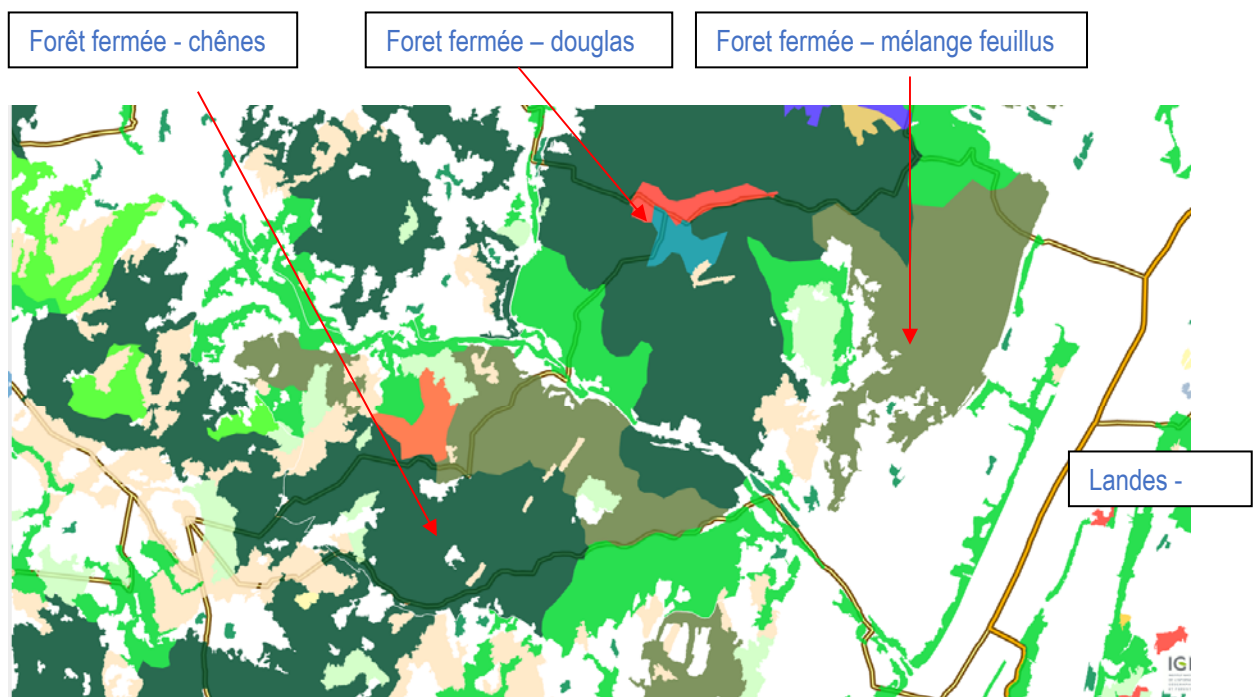


## Forêts publiques (Source : ONF)



La forêt communale représente 132,7 ha.

Selon les données de l'inventaire forestier National de 2006, la forêt est composée des espèces suivantes :



En 2011, selon les données de GEOSAT – DDT, la forêt représente environ 1000 ha.

## 2. ZONES NATURELLES D'INTERÊT ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.)

L'intérêt écologique de plusieurs secteurs a été mis en évidence par des inventaires scientifiques.

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. Elle abrite un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

Sur la commune de Meysse, on compte :

- Deux ZNIEFF de type II :
  - « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales » (n°2601)
  - « Plateau et contreforts du Coiron » (n°0709)
- Quatre ZNIEFF de type I partiellement incluses dans le territoire communal :
  - Îles du Rhône à Meysse et la Coucourde (n° 26010012)
  - Bord septentrional du plateau du Coiron (n° 07090004)
  - Bordure orientale du plateau du Coiron (n°07090011)
  - Vallons du Levaron et du Ferrand (n°07000026), en limite nord de la commune.

La liste des ZNIEFF présentes sur la zone d'étude figure dans le tableau ci-dessous :

| Type | Numéro   | Nom                                                                    | Surface totale (ha) | Surface sur la commune de Meysse |
|------|----------|------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------|
| II   | 2601     | Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales | 23 837,98           | 442,35                           |
|      | 0709     | Plateau et contreforts du Coiron                                       | 20 720,29           | 155,27                           |
| I    | 26010012 | Iles du Rhône à Meysse et la Coucourde                                 | 384,85              | 164,72                           |
|      | 07090004 | Bord septentrional du plateau du Coiron                                | 919,45              | 7,37                             |
|      | 07090011 | Bordure orientale du plateau du Coiron                                 | 491,69              | 0,37                             |
|      | 07000026 | Vallons du Levaron et du Ferrand                                       | 93,33               | 0,80                             |

Sur la commune :

- 173 ha sont classés en ZNIEFF de type I
- 598 ha sont classés en ZNIEFF de type II

31% du territoire sont concernés par des ZNIEFF (sur la base de 1 918 ha de surface communale, d'après l'IGN).

Le détail des espèces intéressantes que l'on rencontre dans ces ZNIEFF est présenté dans les paragraphes suivants.

#### ■ Détail des ZNIEFF de type I

##### - Îles du Rhône à Meyssse et la Coucourde

Cette ZNIEFF est constituée d'un chapelet de petits îlots, couverts de roseaux ou boisés naturellement. La zone est située sur les propriétés de la Compagnie Nationale du Rhône et sur le domaine public fluvial. Cet ensemble est considéré comme l'un des plus intéressants du Rhône moyen, symbolisé par la présence de six espèces de hérons et la nidification d'une quarantaine de couples de Nette rousse, canard à grosse tête orangée : trente-sept couples se reproduisent sur l'ensemble du site (G. Duc, 1997), de Logis Neuf à l'entrée du canal de Montélimar.



Aigrette garzette

Une colonie mixte de Hérons cendrés, Aigrettes garzette et Bihoreaux gris s'est installée sur les arbres de l'une des îles. La première nidification remonte à 1989, avec cinq couples de Hérons cendrés. En 1997, la colonie comptait un total de 164 couples, toutes espèces confondues. Le Héron garde-boeuf s'est implanté dans cette colonie depuis 1999. Le Héron pourpre établit son nid dans les roselières, le plus souvent près du sol, et la présence d'une petite colonie date de 1984. En 1997, elle comptait seize

couples.

Le Blongios nain est également observé sur le secteur, et sa nidification est très probable.

Le Rhône accueille enfin, sur ce secteur, une dizaine de couples de Grèbes huppés. Une ancienne gravière est incluse dans le périmètre en rive droite, au sud de la centrale de Cruas : trente espèces de libellules y ont été dénombrées.

La végétation est constituée de saussaies à saule pourpre méditerranéennes et de galeries méditerranéennes de grands saules.

##### - Bord septentrional du plateau du Coiron (n°07090004)

7 ha sont concernés dans la pointe sud-ouest de la commune, sur le versant est du Fau, dans le secteur de Gouleyron.

La ZNIEFF dans son ensemble regroupe cinq sucus volcaniques qui s'élèvent à 700 m d'altitude. Leurs pentes rocheuses et leurs sommets secs et en friche sont le milieu de prédilection d'espèces telles que la Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe ou le Circaète Jean-le-Blanc, qui viennent y chasser.

Dans les parties plus planes, les landes s'ouvrent et laissent s'installer la Pie-grièche écorcheur. Ensuite apparaissent les prairies, entrecoupées de haies et de bosquets, où vivent l'Alouette lulu et le Bruant proyer, laissant parfois place aux cultures où niche le Busard cendré. L'élevage extensif traditionnel contribue au maintien de potentialités biologiques importantes et à un excellent état de conservation des milieux naturels, soustraits aux pressions trop importantes de l'homme.

Cette ZNIEFF est caractérisée par la présence de deux habitats déterminants : les pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides et les forêts mixtes de ravin et de pente.



Héron

- *Bordure orientale du plateau du Coiron (n°07090011)*

Cette ZNIEFF s'étend surtout sur Saint-Martin-sur-Lavezon. Seuls 0,37 ha débordent sur Meyssse.

Formant limite entre Ardèche septentrionale et Ardèche méridionale, le plateau du Coiron présente déjà quelques affinités avec cette dernière. Ce haut bastion basaltique exhibe des bordures en hautes corniches profondément festonnées. Les précipitations tombant sur le plateau, s'y infiltrent et forment des rivières qui creusent fortement les terrains tendres du pourtour. Les pentes plus ou moins abruptes du bord du Coiron sont recouvertes de forêts (chênes, hêtres) ou encore de pelouses sur débris rocheux. Des plantes succulentes, orpins et jubarbes, peuvent s'y observer.

Les milieux ouverts sont occupés par des fauvelles. Ils constituent un bon terrain de chasse pour le Circaète Jean-le-Blanc. D'autres animaux trouvent refuge sur ces pentes de la bordure du Coiron : le Molosse de Cestoni, le Vespère de Savi, deux espèces de chauves-souris encore mal connues.

Les habitats déterminants sont les mêmes que dans la ZNIEFF « Bord septentrional du plateau du Coiron ».

- *Vallons du Levaton et du Ferrand (n°07000026), en limite nord de la commune*

Cette ZNIEFF est constituée de deux entités sur Saint-Vincent-de-Barres. La zone concernant le vallon du Levaton jouxte la limite de la commune de Meyssse, délimitée par le ruisseau des Nèbes.

L'intérêt botanique local est essentiellement lié à un peuplement de hêtre xérophile, sur un substrat de calcaires marneux.

■ **Détail des ZNIEFF de type II**

- *Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales*

Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits par des zones de type I.

Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « lônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique) correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » (installés sur les basses terrasses alluviales), son champ naturel d'inondation.

Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve, y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée Corse (SDAGE) identifie, à l'échelle du bassin, plusieurs tronçons de la moyenne vallée du Rhône parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré. Il souligne également l'importance d'une préservation des liaisons physiques pour garantir le bon fonctionnement des milieux, la libre circulation des poissons entre le fleuve et certains de ses affluents (Drame, Roubion, Lez, Eygues ...). Il fixe comme objectif, à travers le plan migrateur, la restitution d'une voie générale de circulation de la faune aquatique (Anguille jusqu'à Lyon, Alose feinte du Rhône, puis Lamproies marine et fluviatile jusqu'à l'Ardèche). L'objectif guide, à l'horizon 2010, est le retour des frayères historiques de l'Alose (Auxonne sur la Sarine, région de Belley sur le Haut-Rhône). Il propose également des objectifs ambitieux de réduction des pollutions.

Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un vivier remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin).

La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune. Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques.

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, qui recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. La biodiversité est considérée comme importante dans la nappe de la moyenne et surtout de la basse vallée du Rhône.

L'ensemble présente aussi un intérêt paysager, géomorphologique et phytogéographique, en raison des échanges biologiques qui se manifestent, au seuil du domaine méditerranéen.



- Plateau et contreforts du Coiron

Le zonage de type II traduit le bon état de conservation général de cet ensemble très bien individualisé, au sein duquel la richesse du patrimoine biologique est retranscrite par de vastes zones de type I, délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (crêtes, falaises, grottes...).

Le Coiron (ou les Coirons) désigne le plateau au rebord festonné qui s'allonge sur une vingtaine de kilomètres au sud de Privas, entre la Haute-Ardèche et la vallée du Rhône.

Il s'agit d'une table basaltique issue d'épanchements volcaniques (miocène, pliocène, villafranchien) qui prolonge les épanchements du Velay oriental (Mézens). Des tufs et des scories volcaniques s'intercalent entre les coulées basaltiques, et apparaissent çà et là en périphérie du massif (Prades, Freyssenet, Taverne). Le paysage du Coiron comprend des pâturages et des prairies de fauche sèches entrecoupées de quelques haies d'épineux ; il est voué à l'élevage ovin et bovin.

Ces espaces sont favorables à un certain nombre d'espèces actuellement très menacées sur une grande partie de leur aire de répartition, du fait de l'intensification des pratiques agricoles. Certains oiseaux sont abondants, tels que la Caille des blés, le Busard cendré, ou des passereaux inféodés aux haies et bosquets (Pie- Grièche à tête rousse...).

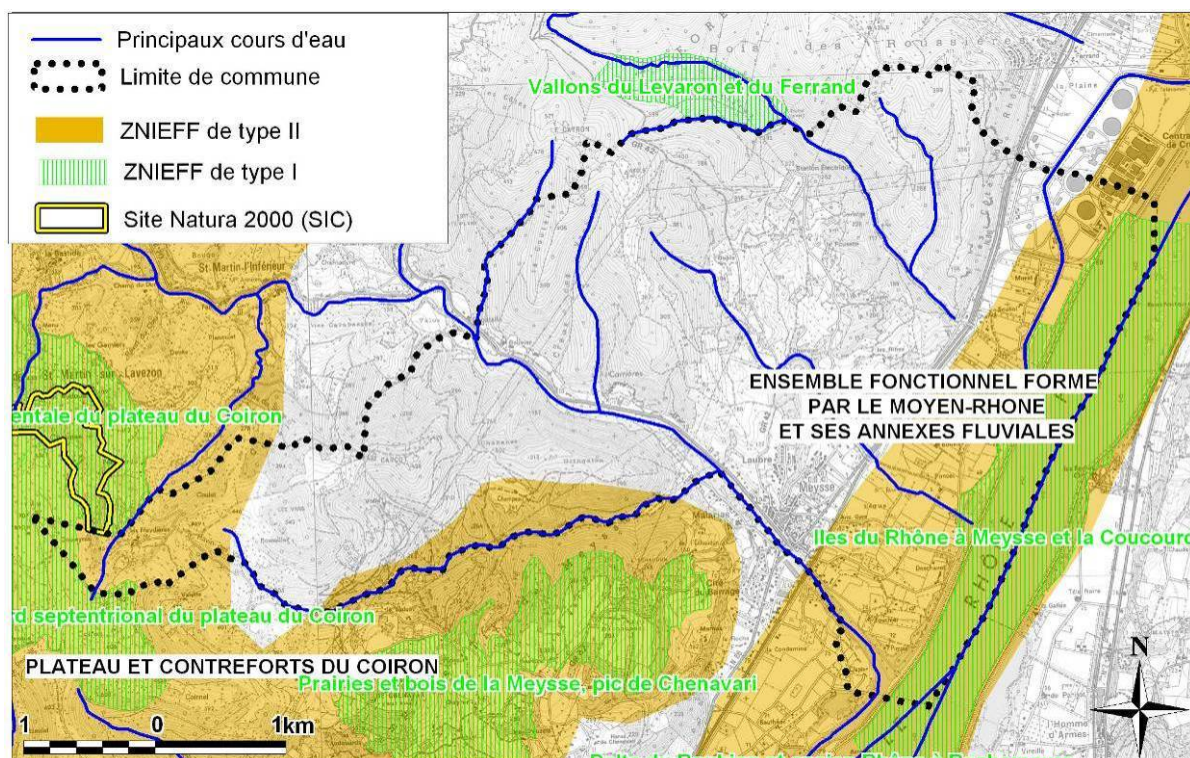
La flore est également intéressante (Cytise à longs rameaux, Ophrys de la Drôme...), et marquée par les contrastes climatiques locaux qui font s'opposer chênaies pubescentes sèches et hêtraies.

Il s'agit d'une zone de passage entre le Massif Central et le sillon rhodanien, zone d'alimentation ou de reproduction, entre autres pour la faune piscicole (Barbeau méridional), de nombreux chiroptères (Molosse de Cestoni), batraciens (Pelodyte ponctué...), insectes (Magicienne dentelée...).

La délimitation de la ZNIEFF de type II a également pour but d'identifier les hauts bassins alimentant certains ruisseaux abritant des espèces remarquables, dont certaines très sensibles (Ecrevisse à pattes blanches, ...). La dimension phytogéographique est localement importante, de nombreuses espèces (en particulier méditerranéennes) parvenant ici en limite de leur aire de répartition.

Le Coiron présente aussi un intérêt paysager et géomorphologique. Parmi les exemples les plus remarquables, on peut citer la butte-témoin volcano sédimentaire de la Montagne d'Andance et le «neck» de Sceautes, cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes, ou encore les paysages géologiques très suggestifs de Mirabel, de la Roche-Chérie, des Balmes de Montbrun ou du plateau de Saint Pons).

Les inventaires et mesures de protection (Source : DIREN Rhône-Alpes, IGN)





### 3. SITE NATURA 2000

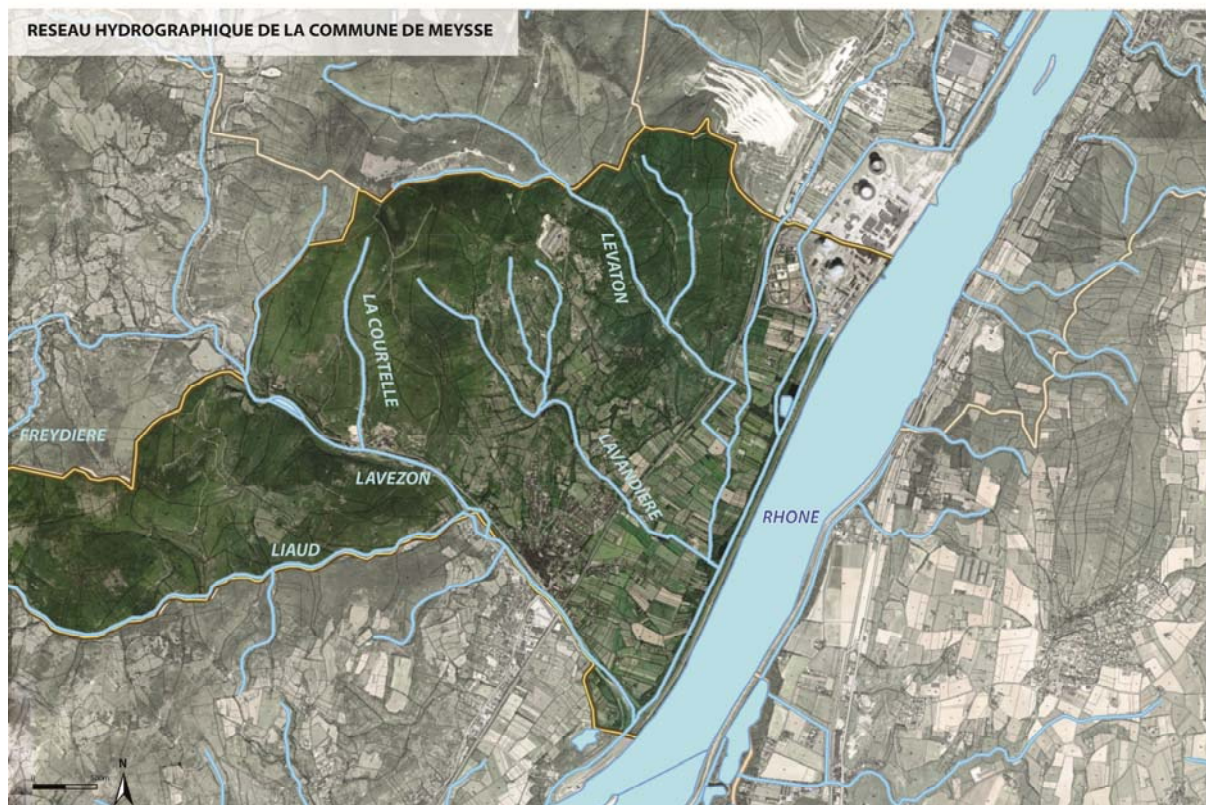
Aucun site du réseau écologique européen Natura 2000 ne fait partie de la commune. En revanche, un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) inclus dans le réseau Natura 2000, au titre de la directive européenne n°92/43/CEE dite « directive Habitats », vient jusqu'à la limite nord-ouest de la commune : le site « Massif du Coiron - partie Saint-Martin-sur-Lavezon » (FR8201673).

La réalisation du Document d'Objectif est en cours. Ce site est couvert principalement par la chênaie pubescente (62%), avec en mosaïque des pelouses sèches et leur faciès d'embroussaillage. Malgré sa petite taille, ce site présente un intérêt paysager et biologique certain. Son originalité réside surtout dans le fait qu'il se situe sur une zone complexe du point de vue géologique (basalte et marne) et à la confluence climatique des influences méditerranéennes et continentales. Ainsi de nombreuses espèces figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE "Habitats" (Chiroptères et coléoptères notamment) se reproduisent et vivent dans des habitats non visés par la directive, comme la chênaie par exemple (qui représente 62 % des habitats du site). Cette richesse traduit la qualité des milieux forestiers présents : peuplements âgés, arbres morts, etc. Aussi des mesures de gestion devront également être mises en oeuvre dans ces habitats d'espèces tels que la Chênaie ou la Frênaie.

Bien que le site Natura 2000 ne soit pas sur la commune, les projets situés sur la commune de Meyssse peuvent être soumis à étude d'incidence s'ils sont « susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation. » (article R414-19 du code de l'environnement).

### 4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune est longée à l'est par le Rhône. Le Lavezon, le ruisseau de Fontaine Couverte et le Levaton traversent la commune.



## 5. ZONES HUMIDES

Des zones humides ont été recensées sur la commune par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN).

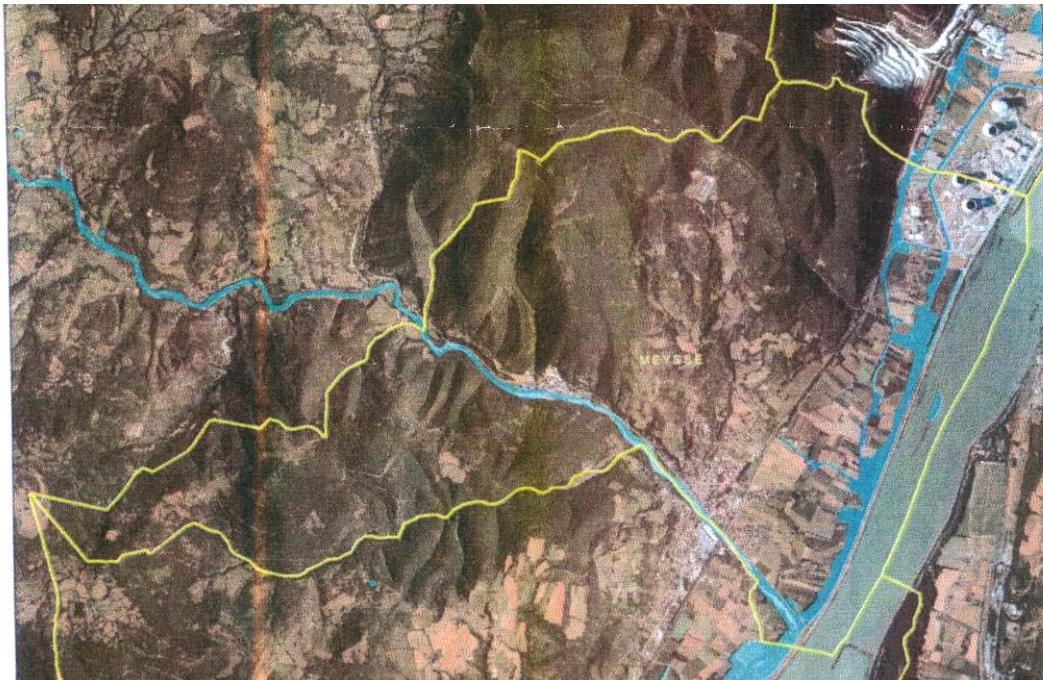
Quatre secteurs ont été identifiés sur la commune de Meyssse :

- le Lavezon (17,38 ha) est identifié comme abritant des espèces protégées, mais présentant des dégradations : mauvais diagnostic fonctionnel, mauvais état géomorphologique, état de conservation moyen, de même que l'état des ripisylves ; les menaces qui pèsent sur ce cours d'eau sont fortes ;
- un site en bordure du Rhône, à l'est de Poncet (1,21 ha) ;
- un second site en bordure du Rhône, à l'est de Souliol (2,33 ha) ;
- un site ponctuel (inférieur à 1 ha) sur une ancienne gravière à l'est de Favier.

La méthode d'inventaire utilisée est celle définie par l'Agence de l'Eau. Les zones humides inférieures à 1 ha ne sont pas caractérisées et sont inventoriées de manière non exhaustive. L'inventaire actuellement disponible n'étant pas exhaustif, il gagnerait à être complété, au moins aux abords des zones pressenties pour l'ouverture à l'urbanisation.

Les zones humides constituent donc des enjeux importants sur la commune de Meyssse. Même lorsqu'elles sont de petite taille, elles jouent un rôle important en tant que connections avec les zones humides environnantes.

Zones humides (Sources : CREN – campagnes d'inventaire 2001-2003 et 2007)



## 6. GIBIER

Sur le plan cynégétique, le sanglier est la principale espèce



## 7. SRCE

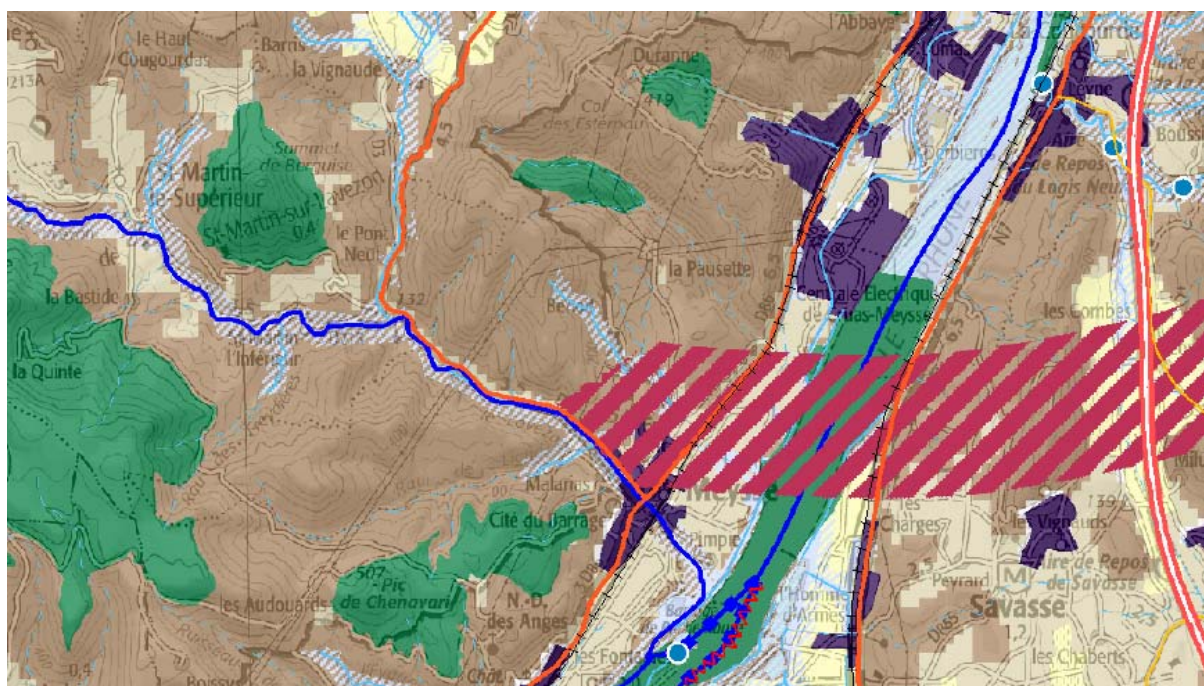
La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

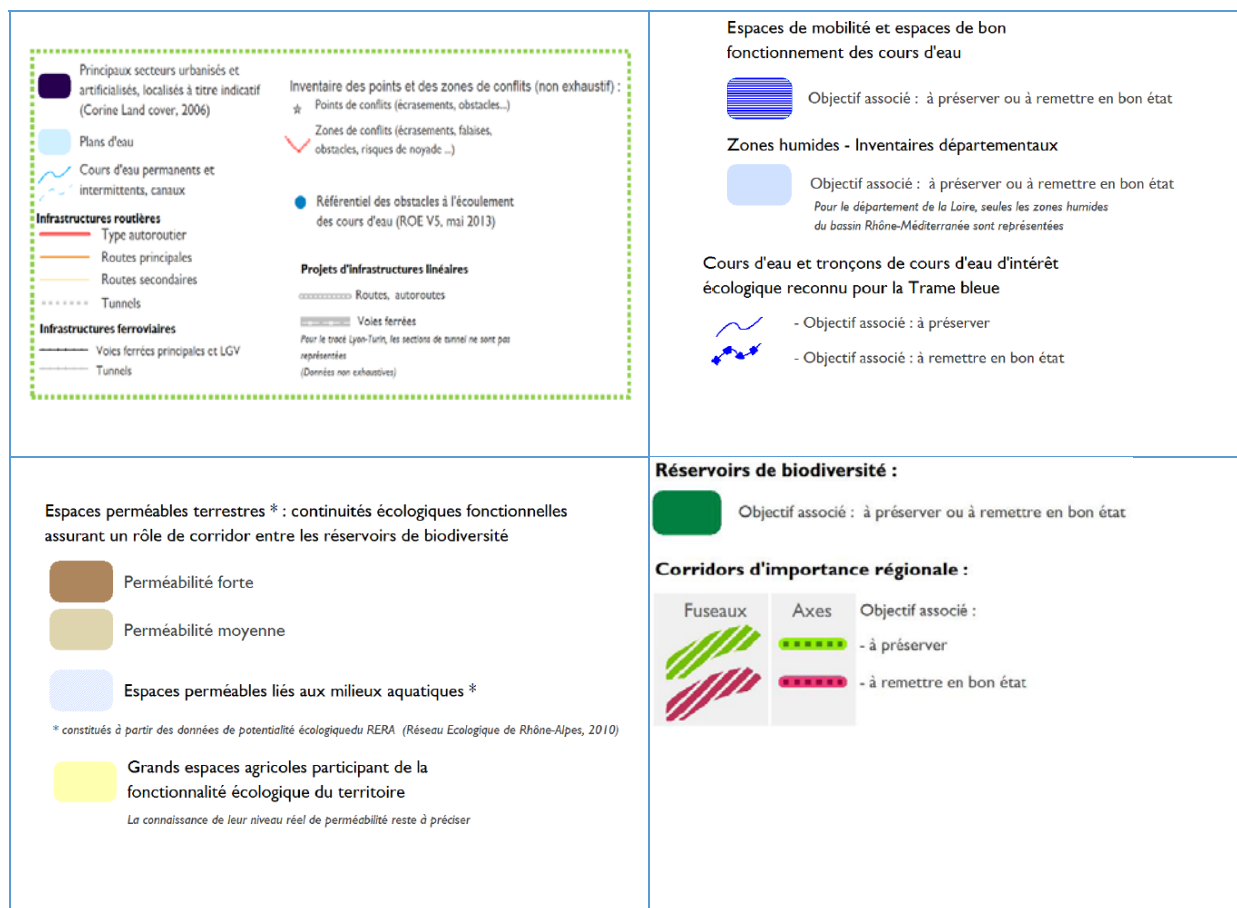
La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3)

En Rhône-Alpes, le SRCE a été adopté le 19 juin 2014.

*Extrait du SRCE Rhône-Alpes :*

### Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue





Le SRCE identifie la partie sud de la commune comme corridor d'importance régional (entre l'Ardèche et le Vercors). A l'échelle de la commune, la trame écologique s'appuie sur le réseau hydrographique du Rhône, de Lavezon et du Laveton.

## 8. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR-ENERGIE

Le SRCAE a été approuvé le 24 avril 2014 :

Il détermine :

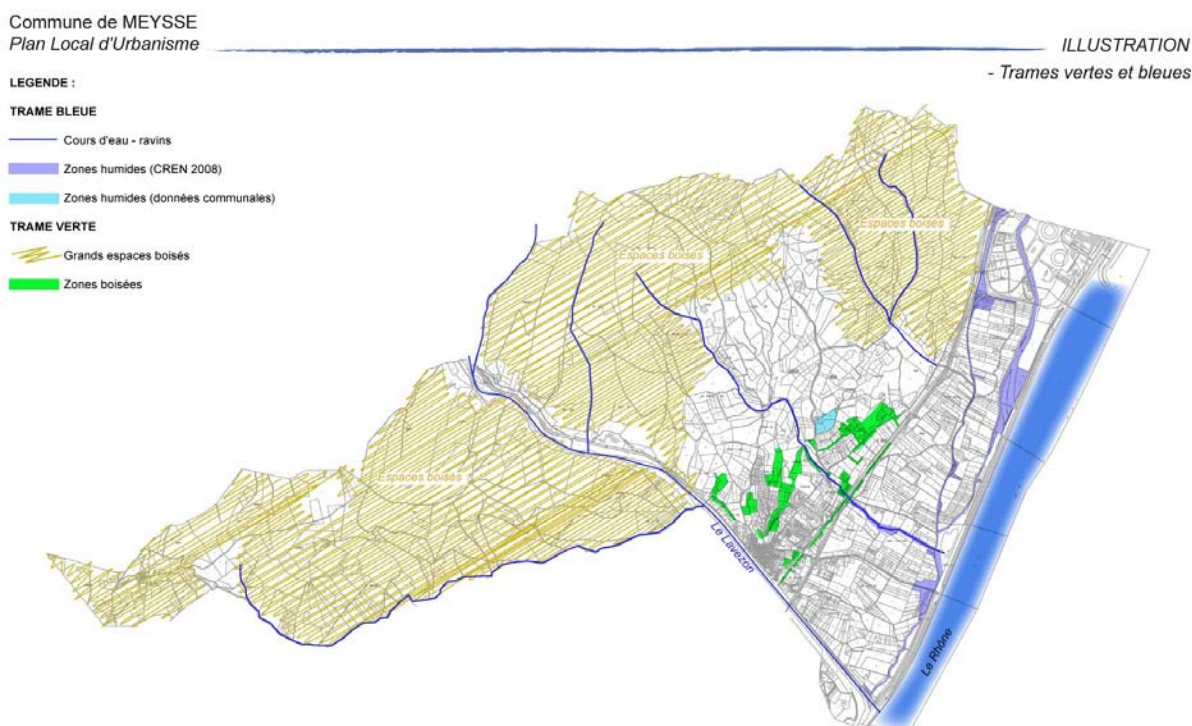
- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

L'approbation du SRCAE marque l'entrée dans la phase de la mise en œuvre de ses objectifs et de ses orientations pour une durée de 5 ans. Une gouvernance régionale va désormais être mise en œuvre pour suivre cette mise en œuvre. Les observatoires présents en région y contribueront également.

L'approbation du SRCAE permet la réalisation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables en tant que démarche essentielle pour accompagner la transition énergétique dans les territoires.

## SYNTHESE – Patrimoine naturel

- 65% de la surface communale sont occupés par des espaces naturels.
- 31 % du territoire sont couverts par des ZNIEFF.
- Le site Natura 2000 « Massif du Coiron - partie Saint-Martin-sur-Lavezon » est situé en limite de commune.
- Quatre zones humides ont été identifiées sur la commune. La zone humide du Lavezon abrite des espèces protégées, mais présente des dégradations.
- SRCE approuvé Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- SRCAE approuvé Schéma Régional Climat Air Energie

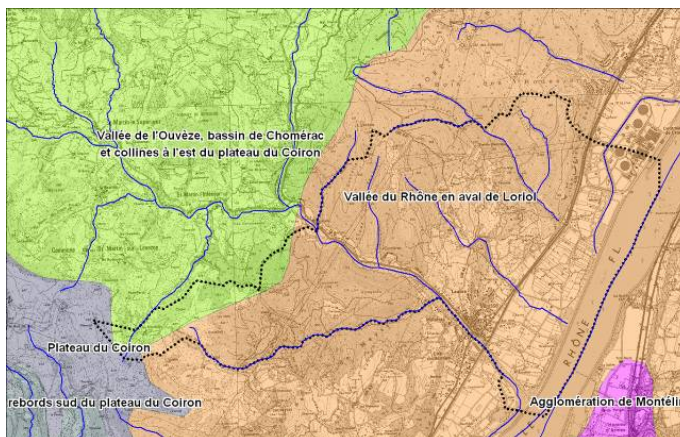




## C. PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE

## 1. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU REGIONAL

D'après l'atlas du paysage de Rhône Alpes, la commune de Meysse appartient presque entièrement à l'unité paysagère « Vallée du Rhône en aval de Lorient » (voir carte ci-contre). Cette unité est incluse dans la famille des « paysages marqués par de grands aménagements ». Seule la frange sud-ouest de la commune relève de l'unité paysagère « Vallée de l'Ouvèze, bassin de Chomérac et collines à l'est du plateau du Coiron », qui appartient à la famille des paysages agraires.



Les « paysages marqués par de grands aménagements » correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles. Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont également ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements.

Une lecture directionnelle, selon les grands axes de la topographie régionale, marque la perception. Il s'agit surtout des fonds de vallées où s'implantent parallèlement routes nationales, autoroutes, couloirs de lignes Très Haute Tension, voies ferrées classiques, voies TGV, canalisations et dérivations de cours d'eau...

Les modalités d'appréciation de ces paysages diffèrent selon qu'ils sont considérés par l'utilisateur des infrastructures ou par le riverain. L'emprise de l'autoroute est pour l'utilisateur un paysage en soi, continu, avec sa propre sémantique. La vitesse accentue la schématisation des images et donne une importance particulière aux repères monumentaux en tant qu'éléments d'orientation.

Le point de vue de l'habitant est davantage statique et sensible aux diverses nuisances engendrées : bruit, vue, pollution, effet de coupure... Les paysages marqués par les grands équipements constituent un enjeu régional lié à leur grande fréquentation. Ils sont connus des habitants mais également des millions d'européens en transit qui ne conserveront comme image de la région Rhône-Alpes que celle perçue à partir de l'autoroute ou du TGV.

Le développement des infrastructures accélère l'évolution des paysages environnants, et peut conduire à l'urbanisation continue de certains axes sous des formes périurbaines, au détriment des coupures vertes qui scandent encore ces itinéraires. La question du devenir de certains grands équipements industriels qui marquent aujourd'hui de façon monumentale ces paysages se pose à plus ou moins long terme : usines devenues obsolètes, centrales nucléaires à échéance... Le succès de la reconversion de ces territoires suppose en général un changement d'image et une nouvelle offre paysagère.

L'atlas régional des paysages fixe les objectifs suivants pour les politiques publiques concernant ces paysages :

- Pérenniser les coupures vertes (d'aspect naturel ou rural) sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures.
- Identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures : piémonts, points focaux particuliers, crêtes et lisières, seuils. Préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur des cônes de vue intéressants.
- Assurer la requalification paysagère des sites de reconversion industrielle.
- Aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers.
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges, coteaux...

Quant aux paysages agraires, ils correspondent, pour les populations urbaines, à une image nostalgique de la campagne, d'inspiration bucolique. Pour ces populations, la qualité du paysage est liée au bon entretien des espaces, entretien qui est l'un des objectifs premiers de la loi d'orientation agricole de juillet 1999. Pour l'agriculteur, les critères sont tout autres : la valeur agronomique liée à la productivité détermine la qualité du paysage. Ces paysages sont menacés par la déprise agricole.

## 2. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU LOCAL

L'étude réalisée pour la Direction Départementale de l'Équipement « Ardèche : quels paysages pour demain ? » souligne, sur l'unité paysagère « Vallée du Rhône », l'intérêt paysager du Rhône et de ses berges, des vignobles sur les coteaux, des châteaux et fortifications de contrôle du Rhône.

L'urbanisation s'étire le long de la vallée sur une frange étroite entre la D86 et la voie ferrée. La proximité des grands axes de communication, de villes importantes (Montélimar) avec leur bassin d'emploi, combinée avec la recherche de la vue, a conduit à une urbanisation pavillonnaire importante sur les coteaux. L'habitat a perdu de son identité.

Les enjeux sont importants pour ce secteur :

- Protection de la corniche du Rhône vis-à-vis du mitage, très visible depuis la Vallée,
- Maintien des ouvertures agricoles le long de la D86
- Traitement des aménagements autour de la D86.

Il est recommandé d'harmoniser les PLU sur tout l'axe de la D86, avec des objectifs communs.

## 2.1. PRESENTATION GENERALE DU SITE

Meysse se situe au pincement de deux systèmes géologiques et en rives de deux vallées, la ville s'est construite à l'intersection des voies et des paysages.

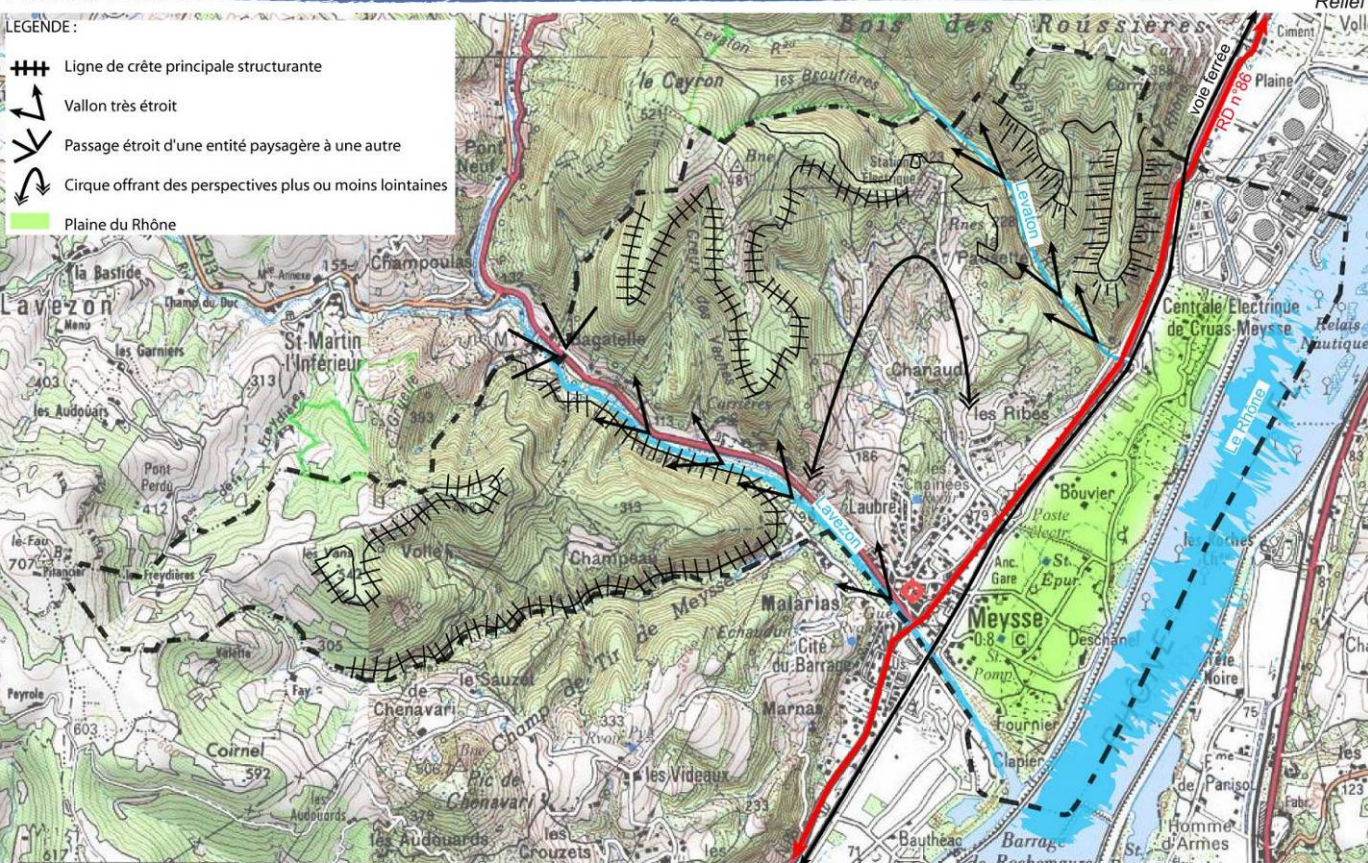
C'est-à-dire :

- les axes de communications suivent les vallées naturelles (Rhône et Lavezon)
- le village se situe en creux par rapport aux voies RN 86, voie ferrée et RD2
- les perspectives associées aux voies détournent le regard du village vers les points forts : alignement de platanes vers le nord, vallée naturelle et coteaux boisés à l'ouest (l'Est est peu visible derrière les platanes et la voie ferrée. Vers le Sud, on aperçoit en quittant la commune en contre bas à gauche une usine avec son aire de stockage.
- la circulation en hauteur ne favorise pas la perception du vieux village.

Commune de MEYSSE  
Plan Local d'Urbanisme

LEGENDE :

- +++ Ligne de crête principale structurante
- ↖ Vallon très étroit
- ↗ Passage étroit d'une entité paysagère à une autre
- ↘ Cirque offrant des perspectives plus ou moins lointaines
- Plaine du Rhône



Dossier n° 5.09.128  
Date : novembre 2009



✓ L'axe « Nation » : depuis le Sud vers le Nord sur la Route Départementale 86

Le paysage est fort en perspective avec peu de vues latérales.

Le pont sur le Lavezon projette le regard du voyageur par-dessus les toits du vieux village vers les coteaux de Laubre, les voies déconnectent le trafic routier du village et les portes d'entrées dans le village sont discrètes.

Après le passage du giratoire qui coupe le paysage, la perspective créée par les platanes au Nord est forte, renforcée par la présence des réfrigérants sorte de stèle ou monument très impressionnant par rapport l'échelle des autres éléments du paysage, ce qui renforce l'idée de « Nation ».

Puis vers l'Ouest on découvre au travers du nouveau rideau de jeunes platanes, une vue sur les collines boisées typiques de ce côté de la vallée du Rhône et qui viennent se refermer sur la RN 86 et la voie ferrée au passage à niveau avant d'arriver au CNPE.

La vue vers l'Est est un rideau de platanes et de caténares sur ballast.



✓ L'axe « Pays » : depuis l'Ouest vers l'Est sur la Route Départementale n° 2

On sort d'une vallée encaissée, étroite et sauvage, pour arriver progressivement sur une vallée qui s'élargit et se « civilise », on roule sur une digue, un quai encore en hauteur et le regard vers le Nord domine le village, vers le sud surplombe les berges boisées du Lavezon jusqu'à la rencontre de l'axe « Nation », et c'est trop tard, nous avons quitté le village sans le voir seulement en le devinant à nos pieds. Le voyageur reste encore déconnecté du village même si certaines rampes existent.

Si l'on approche, pour plonger dans le village par la rampe au croisement de ces axes, l'on découvre :

Un centre ancien de qualité, avec des portes travaillées, des ruelles pittoresques, des habitations, des commerces, c'est le cœur du village, la vie est présente dans toutes les ruelles.

Puis en allant vers le Nord par la Grande Rue (ancien axe principal de communication qui longe la colline vers le Nord) on rencontre la greffe du bâti récent (lié à la forte croissance depuis la création du CNPE) accolé de type équipements publics (école, tennis, salle polyvalent), les logements sont plus loin (lotissement EDF, ...), ils « grignotent » une partie de la colline pour rejoindre le quartier de Laubre et englobent les équipements publics pour refermer l'ensemble de l'évolution récente du village.

Si l'on passe au-delà de la voie ferrée, on change radicalement de paysage : c'est la plaine du Rhône, le territoire agricole de la commune, à l'Est une bande de terre à vocation agricole correspond à la zone inondable. Quelques fermes s'y sont cependant dispersées indifféremment tandis qu'un habitat et des équipements plus récents se sont réalisés à l'extrémité Sud-Ouest protégée des inondations. De nombreuses petites routes quadrillent plus particulièrement le quartier Sud.

A l'Ouest de la RN 86 et de la voie ferrée, au pied des coteaux boisés longeant la voie communale et au Nord du ruisseau de Lavandières, une partie de la plaine est restée à vocation agricole, tandis que le reste de la vallée au Sud du ruisseau de Lavandière annonce la transition vers le village avec ses constructions récentes et des équipements. La voie communale qui est parallèle au Lavandière et qui arrive sur le nouveau giratoire marque aussi la structure de ce secteur. En effet, vers le Sud, les voies sont organisées, c'est déjà le village avec ses équipements et ses voies de liaisons.

Les massifs montagneux et leurs coteaux sur la vallée se caractérisent par un substrat essentiellement calcaire avec une végétation de bois de chênes vers ou pubescents avec quelques pins sylvestres.

Deux rivières principales parallèles (Lavezon et Laveton) découpent cette structure de la commune en trois secteurs.

- Secteur Ouest :

La vallée du Lavezon constitue une barrière infranchissable qui sépare ce secteur du reste de la commune. Elle se caractérise par une ligne de crête Ouest-Est aux flancs escarpés et composés de calcaire et ponctuée de traces basaltiques (Les Vans) qui nous rappelle l'ancienne activité volcanique de cet endroit de l'Ardèche et qui scinde ce secteur en deux parties.

La partie Est est entièrement boisée à l'exception de quelques clairières agricoles.

La partie Ouest plus réduite comprend quelques châtaigneraies et pâturages qui occupent la crête.

- Secteur Nord-Est :

A l'extrémité opposée de la commune, il est très escarpé, et coupé par le ravin de Bataille, formé de calcaires à silex, il est entièrement boisé.

- Secteur Central :

Délimité par les vallées du Lavezon et du Laveton qui traversent la commune du Nord-Ouest au Sud-Est, il constitue une zone de transition entre les deux premiers secteurs structurés par des lignes de crête Ouest Est et Nord Sud. Les calcaires qui composent les versants abrupts de ces vallées remontent sur les flancs escarpés du Cavron et cernent une importante zone marneuse creusée en son milieu par le ruisseau de Fontaine Couverte. Deux lignes de crête parallèles Nord-Ouest / Sud-Est ont ainsi été façonnées et structurent le secteur.

La première au Sud-Ouest constituée essentiellement de calcaires à silex, correspond au Creux des Vaches prolongé par les traverses. La deuxième au Nord-Est se compose de marnes rouges et correspond aux Argeveliers.

Ces lignes de crête décrivent un vaste amphithéâtre de marnes rouges soulignées par les bois qui coupent les calcaires. Les pentes descendent doucement vers la vallée du Rhône et ce secteur définit une unité de paysage agricole caractérisé par un petit parcellaire parsemé d'arbres isolés et de boqueteaux qui cloisonnent l'espace.

Il est ponctué en son centre par une zone de calcaires à silex que le ruisseau de Fontaine Couverte a profondément entaillé. Les bois qui occupent ses versants abrupts signalent ce site particulier.

## 2.2. PATRIMOINE BATI

Le bâti traditionnel n'est pas figé dans une époque particulière comme la plupart des villages de notre région. Et cela parce que MEYSSE est sur un axe de communication qui le maintient en liaison avec l'évolution économique (la Grande Rue avec tous ces porches ... vocation de commerce ...).

On voit donc des porches du 15<sup>ème</sup> siècle, portes du 19<sup>ème</sup>, fenêtre du 20<sup>ème</sup> siècle et le tout dans un dédale très pittoresque. Ces réelles qualités du bâti doivent être prises en compte dans les interventions sur les façades et les rues.



Les deux principaux aspects caractéristiques des constructions anciennes du village sont :

- souvent construction avec habitat au 1<sup>er</sup> étage et dépendances ou parties activités au rez de chaussée pour se protéger des risques d'inondation,
- et construction avec des galets basaltiques du Coiron mélangés à ceux calcaires de la vallée apportés par le Lavezon.

A l'ouest de la RN 86, le village s'est développé vers le Nord suivant les axes des dessertes.

Dans le prolongement de la Grande Rue, le long de la voie communale n° 5 avec sur la partie Est des immeubles avec des logements collectifs (au pied du coteau de Laubre) faisant une greffe légèrement au-dessus du village (liaison derrière vers la Place de la Cala) on reste très proche du village. A l'Ouest, quartier La Cure Sud, les réhabilitations d'immeubles anciens et l'aménagement de la place redonne un centre récent au village par opposition au centre ancien qui accueille les services tels que la Poste, la Mairie, et les commerces. Ce centre nouveau accueille des équipements plus importants : salle polyvalente, foyer de jeunes, tennis, aires de jeux, terrains de boules, etc. ... c'est le nouveau centre de vie du village.

Le long de la rue de l'Oratoire, vers la Cure Nord, les habitations individuelles entourent ce centre avec un lotissement qui donne le rythme et la densité envisageable pour ce secteur jusqu'à la voie communale qui referme ce quartier entre Thinet et le nouveau giratoire sur la RN 86 qui marque l'entrée Nord du village.

Au nord de cette voie, le quartier Lavandière est en cours d'urbanisation et est amené également à se densifier jusqu'au ruisseau du Lavandière qui marque la fin de la zone urbaine de la plaine.

A l'Est Thinet au pied du coteau est aussi un quartier qui sera urbanisable, toutefois, il faudra veiller au coteau (La Chainée) qui va devenir un élément important du paysage dans l'évolution de MEYSSE.

### 2.3. ENTREES DE VILLES

#### √ Entrée nord :

L'entrée de ville par le nord depuis la RD 86 est matérialisée par un rondpoint qui permet soit d'accéder à l'est aux lotissements récents soit de poursuivre vers le sud à travers l'alignement de platanes



### ✓ Entrée sud :

L'accès par le sud se fait depuis Rochemaure après la traversée du pont sur le Lavezon. Après avoir traversé une zone fortement bâtie de part et d'autre de la route départementale, un alignement de platanes vient estomper les zones bâties



## 2.4. STRUCTURATION DU BATI

La forme urbaine du village est comprise entre la RD2 et RD 86.



### ✓ Le Centre ancien de Meysse



Les habitations accolées et alignées, organisées le long de ruelles ou autour de placettes.

### ✓ Les abords du centre ancien



A proximité immédiate du centre ancien sont implantés les équipements collectifs (écoles, salle polyvalente, aires de jeux, tennis, boulodrome, stationnement).

### ✓ Les extensions récentes



L'extension s'est faite sous forme de lotissements. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles parfois accolées deux par deux.



✓ L'habitat situé à l'ouest de la route départementale



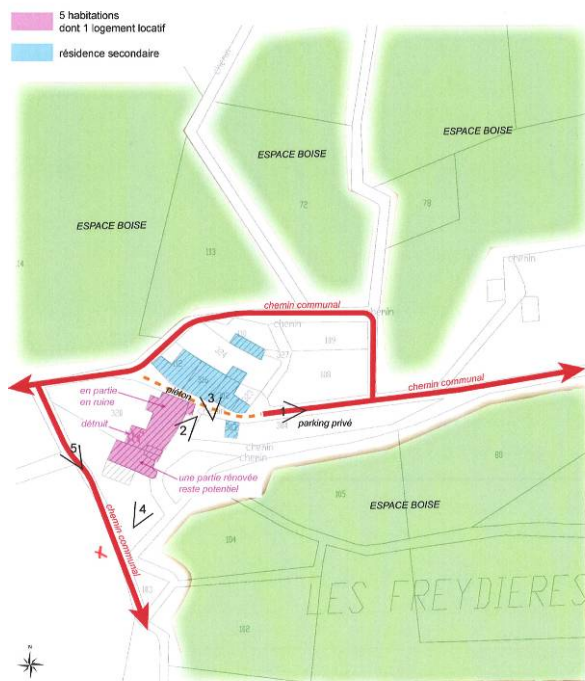
Entre la RD et la voie ferrée sont implantés : une église, le cimetière et plus au sud des anciennes bâtisses transformées en logements locatifs, la maison des maisons, ....

A l'ouest de la voie ferrée la plaine agricole est en partie bâtie au sud en limite de commune. Cet espace peu dense est occupé par de l'habitat individuel. La densification est limitée par la présence des protections liées au captage d'eau potable.

✓ Le hameau des Freydières



La commune comprend également un hameau sur la partie est du territoire : le hameau des Freydières. Totalement isolé au cœur d'une zone boisée, ce hameau comprend 5 habitations et une résidence secondaire.





## 2.5. LES MASSIFS MONTAGNEUX

### ✓ Secteurs Ouest

Les Freydières, seul hameau existant installé à l'extrémité Ouest de la commune en relation avec la zone agricole. Il n'est accessible que par la commune de Rochemaure et constitue un cul de sac exposé au Nord. Un terrain militaire localisé à l'extrémité Est du secteur le sépare définitivement du reste de la commune. En effet, les chemins existants ne peuvent pas être exploités comme éléments de liaison et ce site, pourtant non dépourvu d'attrait ne pourra être valorisé.

### ✓ Secteur Nord-Est

Seuls quelques sentiers et des lignes hautes tensions entre le CNPE et Coulanges parcourent ce secteur inhabité.

### ✓ Secteur Central

Cet amphithéâtre qui offre à la fois une bonne exposition et un panorama sur la vallée du Rhône a favorisé l'implantation d'un habitat dispersé en limite de la zone marneuse et des calcaires à silex desservi par deux routes qui se rejoignent au débouché du vallon de Fontaine Couverte et du Lavandière.

Une première route au départ des Ribes se dirige vers la crête des Argeveliers et mène à Coulanges, elle a été élargie pour conduire au relai EDF de liaison avec la centrale de Cruas Meyssse. Implanté au-dessus de Coulanges, il domine l'amphithéâtre et la vallée du Rhône. A son impact dans le paysage, s'ajoute l'empreinte de la route, l'échelle du site, s'est transformée.

## 3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

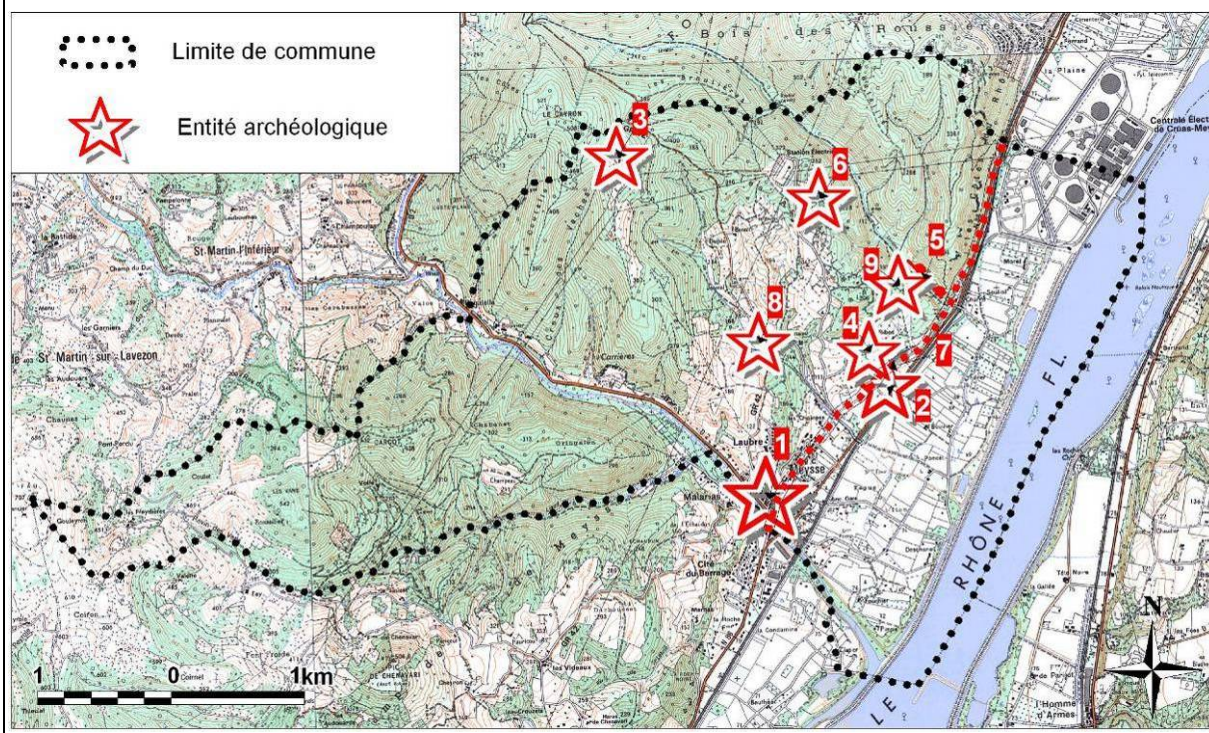
Neuf entités archéologiques sont répertoriées sur la commune (voir carte) :

1. Dans le bourg : borne miliaire, inscription funéraire (gallo-romain), église, baptistère, cimetière, sépultures (moyen âge), église (moyen âge – époque moderne), murs (époque indéterminée)
2. Les Ribes : murs (gallo-romain)
3. Sommet du Creux des Vaches : occupation (gallo-romain)
4. Les Ribes : occupations (paléolithique, préhistoire indéterminée)
5. Ravin du Levaton, au Val d'Enfer : aqueduc (époque indéterminée)
6. Coulanges : atelier de taille (néolithique)
7. De la centrale vers Meyssse : voie (gallo-romain)
8. Chanaud, Couverte : occupation (paléolithique)
9. Guigon : occupation (préhistoire indéterminée)

On compte en outre des sites qui ne sont pas localisés précisément : atelier de taille, occupations du néolithique, de l'âge du bronze, du paléolithique.

Les dispositions relatives à la protection du patrimoine archéologique et sa prise en compte dans les opérations d'urbanisme peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (art ; R111-4, R442-6 et R315-28 du code de l'urbanisme, article 7 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive).

### Entités archéologiques (Source : DRAC Rhône-Alpes)



## 4. MONUMENTS HISTORIQUES

L'ancienne Eglise Saint Jean-Baptiste de Meysse est classée par arrêté ministériel du 12 février 1971 pour son intérêt architectural et historique (parcelle cadastrale AI 315).

Elle abrite une des rares cuves baptismale française. Le baptême par immersion y était pratiqué dans sa cuve octogonale. Des travaux de restauration ont été achevés en 2013.

Le village est classé : site clunisien.



## SYNTHESE – Paysage et patrimoine historique

- D'après l'Atlas Paysager de la région Rhône-Alpes, Meysse appartient presque entièrement à la famille des « paysages marqués par de grands aménagements ».
- L'étude paysagère réalisée au niveau local, souligne l'intérêt paysager du Rhône et de ses berges, des vignobles sur les coteaux, et des enjeux forts dans ce secteur.
- Neuf entités archéologiques sont répertoriées sur la commune.
- L'ancienne Église St Jean-Baptiste est classée monument historique.
- Requalification de la traversée du village



## D. RISQUES

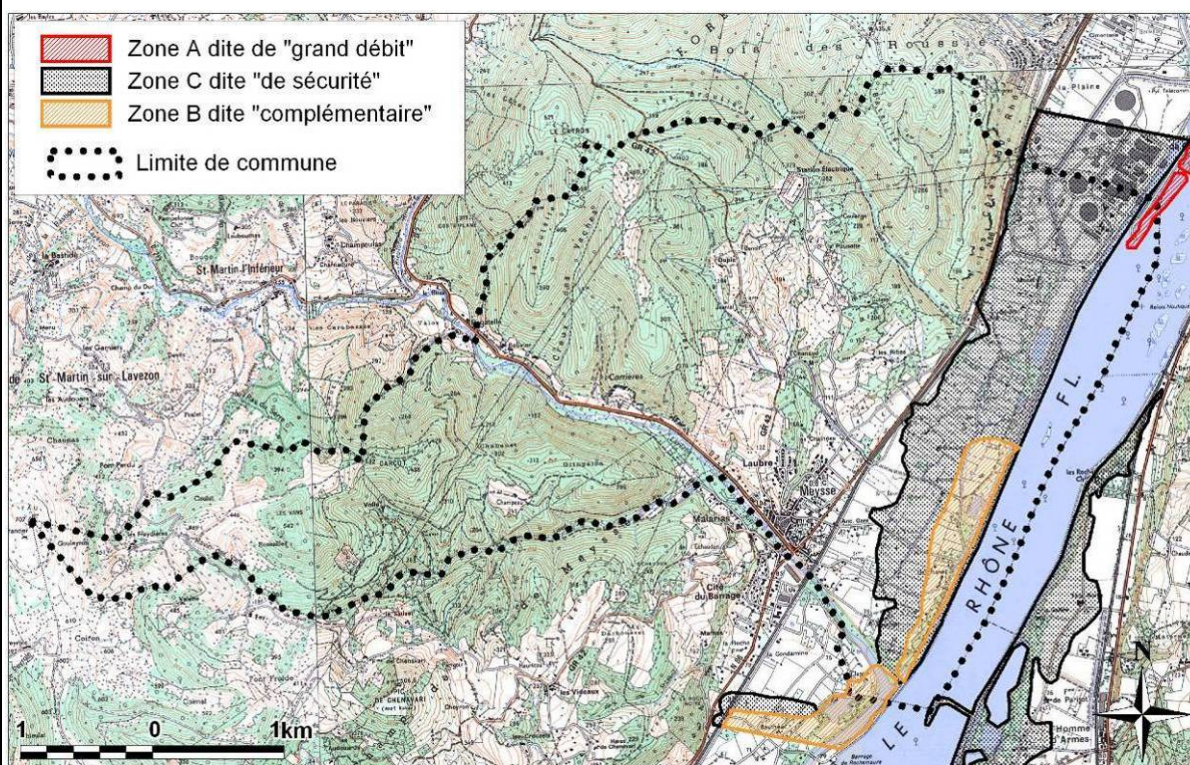
### 1. RISQUES NATURELS

La commune de Meyssse est soumise à 4 risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, feu de forêt.

#### 1.1. INONDATIONS

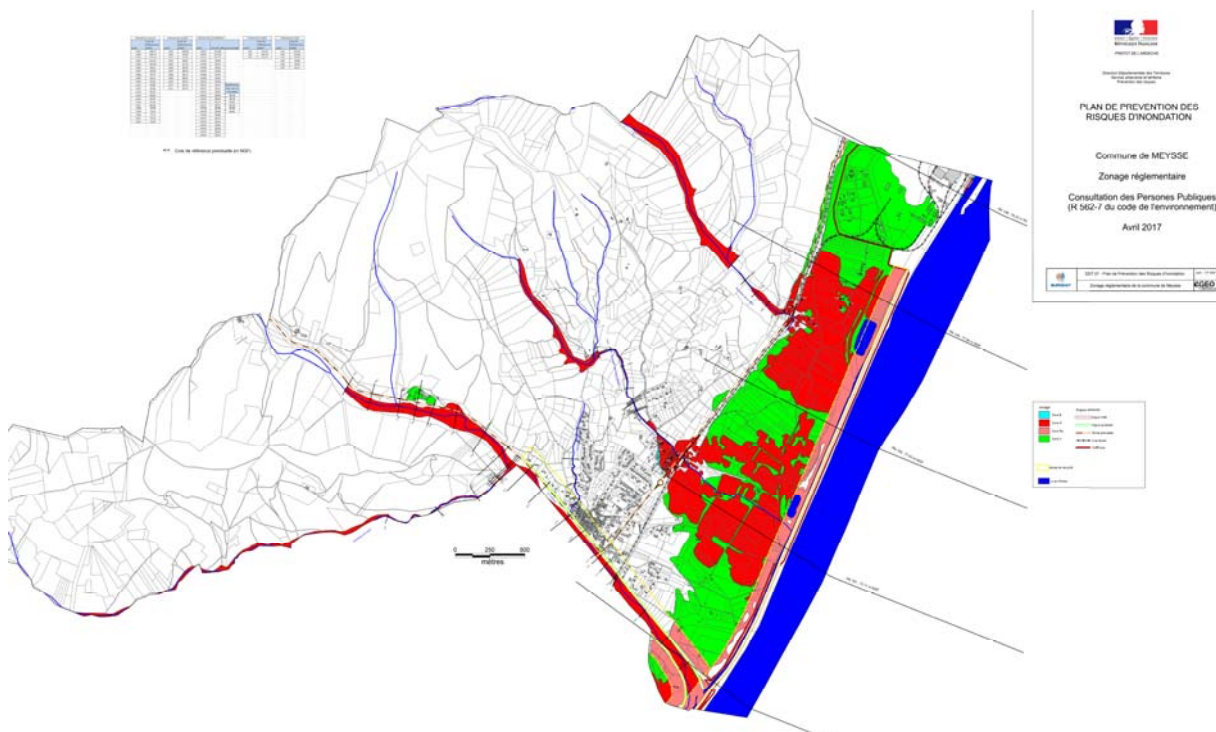
La commune est soumise au risque inondation de type inondation de plaine, en bordure du Rhône. La crue est généralement lente, la vitesse du courant également, mais la hauteur d'eau peut parfois être importante. Le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (approuvé par décret le 8/01/1979) vaut Plan de Prévention des Risques (PPR). Toute la partie Est de la commune est classée en zone C (zone de sécurité) ou en zone B (complémentaire).

Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (Source : DDEA 07)





L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été prescrite sur le territoire communal par arrêté préfectoral. La carte (ci-dessous) correspond au projet du plan de zonage réglementaire du PPRI soumis à consultation des communes. Ces données prennent en compte les risques d'inondation de l'ensemble des cours d'eau (Lavezon, Mûres, Lavandières, Levaton, Liaud et le Rhône). Ces informations sont à intégrer au PLU et seront à actualiser (si besoin) lorsque le PPRI sera approuvé.



## 1.2. RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée) selon le décret du 22 octobre 2010. Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

## 1.3. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

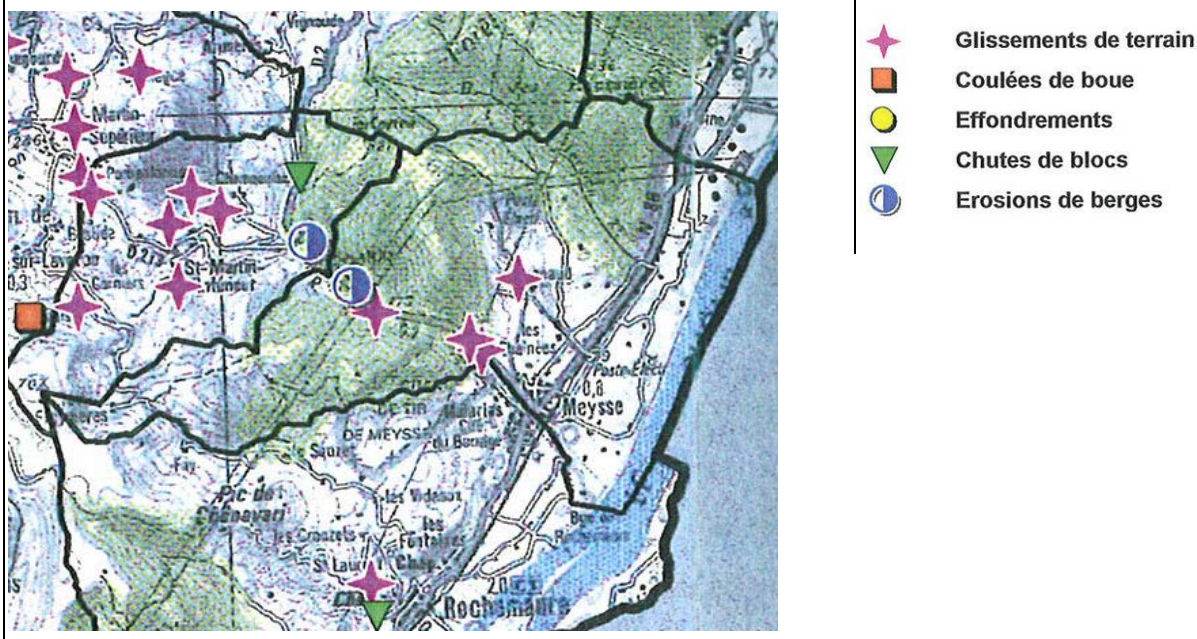
Les mouvements de terrain comprennent :

- les glissements : ce sont en général des déplacements lents sur une pente, d'une masse de terrain cohérente d'épaisseur et d'extension variable le long d'une surface de rupture ;
- les chutes de pierres et de blocs : elles correspondent à la chute d'éléments rocheux, d'un volume de quelques décimètres cubes à quelques mètres cubes ;
- les affaissements : ce sont des dépressions topographiques en forme de cuvette à grand rayon de courbure. Elles sont dues au fléchissement lent et progressif des terrains avec ou sans fractures ouvertes.

Aucun Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain n'est prescrit sur la commune.

La carte ci-dessous présente les mouvements de terrain recensés jusqu'en 2006. Sur Meyssse, elle recense 4 sites de glissement de terrain et un site d'érosion des berges du Lavezon. D'autre part, la Société GEOPLUS a réalisé un diagnostic géotechnique partiel au droit de la chaussée de la montée de l'Aubre, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, en juillet 1995.

*Mouvements de terrain recensés (Source : DDEA 07)*



#### 1.4. RISQUE FEUX DE FORET

a) Historique des incendies sur la commune

La base de données Prométhée, base de données officielle sur les incendies de forêt, distingue deux types de feux :

- les feux de forêt, garrigues, maquis et landes définis comme « les incendies qui ont atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue) » ;
- les feux de l'espace rural et périurbain : incendies de végétaux n'appartenant pas à la catégorie précédente et caractérisés par leur "type". 6 types sont recensés : feux dans des massifs de moins de 1 ha, boisements linéaires, feux d'herbes, autres feux agricoles, dépôts d'ordures, autres.

En 36 ans, la commune de Meysse, a enregistré : 21 feux de forêt, et une surface totale parcourue par le feu de 80 ha, 34 feux de l'espace rural et périurbain.

Un seul feu a été enregistré sur la dernière décennie, en 2001. Le plus grand feu a parcouru 30 ha, en 1983. 82% des feux démarrent à moins de 50 m d'une voie carrossable.

Le risque moyen annuel est un indicateur de la pression des incendies sur un territoire donné. Il correspond au pourcentage de surface combustible détruit annuellement par un incendie. Sur Meysses, il est de 0.18 %. Cela signifie qu'en un siècle, 18 % de la surface combustible de la commune sont susceptibles d'être touchées par un incendie. Le RMA est presque deux fois plus faible que sur le reste du département (0.34 %).

*Feux de forêts éclos sur la commune de Meyssse (1973-2008)*

| Date       | Heure | Surface (ha) | Cause                                        |
|------------|-------|--------------|----------------------------------------------|
| 31/07/1975 | 16:00 | 1            | Inconnue                                     |
| 07/01/1976 | 20:30 | 0.1          | Inconnue                                     |
| 01/07/1976 | 18:00 | 0.1          | Foudre                                       |
| 14/08/1976 | 09:00 | 0.1          | Inconnue                                     |
| 13/04/1979 | 18:00 | 6            | Travaux agricoles - Feu de végétaux sur pied |
| 02/03/1982 | 14:00 | 2            | Inconnue                                     |
| 16/10/1982 | 15:00 | 1            | Inconnue                                     |
| 17/07/1983 | 16:15 | 5            | Inconnue                                     |
| 16/08/1983 | 11:00 | 0.1          | Dépôt d'ordures officiel                     |
| 16/08/1983 | 13:50 | 30           | Inconnue                                     |
| 15/03/1984 | 11:30 | 0.1          | Travaux agricoles                            |
| 20/04/1984 | 15:00 | 15           | Travaux Forestiers - Feu de végétaux coupés  |
| 21/08/1984 | 19:15 | 1            | Inconnue                                     |
| 12/08/1985 | 15:45 | 4            | Inconnue                                     |
| 21/03/1986 | 13:30 | 8            | Travaux agricoles - Feu de végétaux sur pied |
| 02/08/1989 | 16:10 | 2            | Inconnue                                     |
| 02/08/1989 | 17:30 | 1            | Inconnue                                     |
| 11/07/1990 | 00:45 | 0.3          | Lignes électriques                           |
| 25/03/1993 | 10:45 | 2            | Lignes électriques                           |
| 27/03/1993 | 12:20 | 1.5          | Jeux d'enfants                               |
| 05/07/2001 | 21:31 | 0.015        | Chemin de fer                                |

Meysses a, par ailleurs, enregistré 34 feux de l'espace rural et périurbain depuis 1973. Le dernier remonte à 2001. **Aucun feu entre 2001 et 2017.**

## Feux de l'espace rural et périurbain sur la commune de Meysses (1973-2008)

| Date       | Heure | Surface (ha) | Cause                                        |
|------------|-------|--------------|----------------------------------------------|
| 31/07/1975 | 16:00 | 1            | Inconnue                                     |
| 07/01/1976 | 20:30 | 0.1          | Inconnue                                     |
| 01/07/1976 | 18:00 | 0.1          | Foudre                                       |
| 14/08/1976 | 09:00 | 0.1          | Inconnue                                     |
| 13/04/1979 | 18:00 | 6            | Travaux agricoles - Feu de végétaux sur pied |
| 02/03/1982 | 14:00 | 2            | Inconnue                                     |
| 16/10/1982 | 15:00 | 1            | Inconnue                                     |
| 17/07/1983 | 16:15 | 5            | Inconnue                                     |
| 16/08/1983 | 11:00 | 0.1          | Dépôt d'ordures officiel                     |
| 16/08/1983 | 13:50 | 30           | Inconnue                                     |
| 15/03/1984 | 11:30 | 0.1          | Travaux agricoles                            |
| 20/04/1984 | 15:00 | 15           | Travaux Forestiers - Feu de végétaux coupés  |
| 21/08/1984 | 19:15 | 1            | Inconnue                                     |
| 12/08/1985 | 15:45 | 4            | Inconnue                                     |
| 21/03/1986 | 13:30 | 8            | Travaux agricoles - Feu de végétaux sur pied |
| 02/08/1989 | 16:10 | 2            | Inconnue                                     |
| 02/08/1989 | 17:30 | 1            | Inconnue                                     |
| 11/07/1990 | 00:45 | 0.3          | Lignes électriques                           |
| 25/03/1993 | 10:45 | 2            | Lignes électriques                           |
| 27/03/1993 | 12:20 | 1.5          | Jeux d'enfants                               |
| 05/07/2001 | 21:31 | 0.015        | Chemin de fer                                |

Aucun feu entre 2001 et 2017.

b) Niveau du risque incendie de forêt sur la commune

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) classe la commune de Meysse dans les communes soumises à un risque potentiel moyen en ce qui concerne les feux de forêt. Sur le département, on observe 4 niveaux de risque : faible, moyen, important, élevé.

La cartographie départementale du risque lié à l'urbanisation (« Urbanisation et risque incendie de forêt en Ardèche »), qui a servi de base au calcul du risque présenté dans le DDRM, a été réalisée par une méthode qui repose sur plusieurs principes :

- la plupart des paramètres n'étant disponibles qu'au niveau communal, ils ont tous été calculés par commune, ce qui ne pose pas de problème compte tenu de l'objectif de la carte ;
- l'aléa et les enjeux ont été évalués séparément, puis croisés pour obtenir une estimation du risque ;
- pour anticiper sur les évolutions futures prévisibles, l'aléa et les enjeux ont d'abord été estimés à partir de la situation actuelle ou passée récente, puis modulés à l'aide d'un paramètre tendanciel.

Le risque moyen auquel est soumise l'urbanisation sur la commune de Meysses résulte principalement :

- d'un aléa moyen, résultant : de la situation de la commune dans la zone méditerranéenne du département, plus sensible aux feux, de la forte proportion de combustible mais d'un nombre relativement faible des feux passés au regard de la surface combustible, d'une diminution importante de la SAU entraînant une tendance à l'extension des zones combustibles ;
- d'enjeux futurs estimés faibles, en raison de la faible surface actuelle des interfaces entre l'urbanisation et les zones combustibles, combinée avec une augmentation prévisible « moyenne » du nombre de nouveaux logements à proximité des zones combustibles.

c) Zones exposées au risque d'incendie

La

carte

«



## Végétation et constructions actuelles

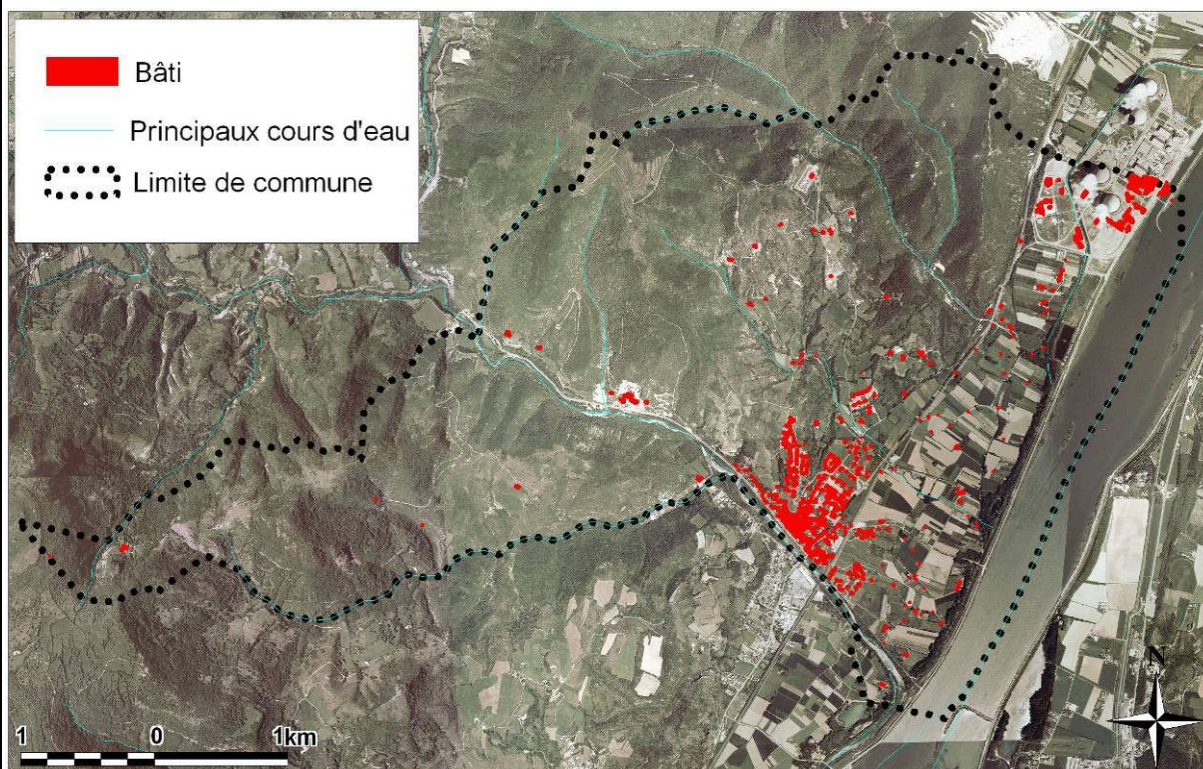
» montre qu'il n'y a que très peu de zones de bâti isolé à proximité des zones combustibles : les Freydières, Volle, Champo, Bouvier (en bordure de la D2), Chanaud, Jeantel, Dupic, Benoît, Guigon. L'essentiel des zones d'interface entre l'urbanisation et les zones combustibles se trouve dans les franges nord et au nord-ouest du village : le lotissement au nord de Laubre et l'extension du village vers l'ouest le long de la D2.

Les vents dangereux (vents observés lors des grands incendies en Ardèche) étant de secteur nord/nord-est, les habitations situées à l'ouest des zones combustibles sont potentiellement exposées en cas d'incendies éclos en amont.

Étant donnée la tendance à l'augmentation de population sur la commune (+ 20 % entre 1999 et 2006) et la forte proportion de zones combustibles (65 %) sur le territoire communal, on peut craindre l'extension des zones d'interface entre urbanisation et combustible.

En dehors du secteur de la Vallée du Rhône, la couverture combustible est remarquablement continue sur la commune. La seule interruption est formée par le vallon du Lavezon et la D2. On peut donc redouter le développement de grands feux difficiles à maîtriser, notamment dans les zones de garrigue très inflammables. L'urbanisation future à proximité des espaces combustibles devra être maîtrisée afin d'éviter les risques de départ de feux et l'exposition de l'urbanisation au risque d'incendie de forêt.

## Végétation et constructions actuelles



### 1.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

#### a) Risque nucléaire

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

En cas d'accident majeur, le risque pour la population avoisinante est un risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...). Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par la mise à l'abri.

La commune de Meysse, située dans le périmètre de danger immédiat, est concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Cruas Meysse.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) émet, dans ses avis sur les permis de construire, des recommandations et prescriptions, qu'il convient d'intégrer dans le PLU dans la zone réflexe du PPI. Cette zone couvre un rayon de 2 km autour de l'installation.

## b) Risque de transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, navigable ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

La commune de Meyssse figure parmi les 42 communes du département considérées comme particulièrement exposées, étant donnée sa proximité avec la vallée du Rhône, supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

## 2. AUTRES

### 2.1. SITES ET SOLS POLLUES

La base de données BASIAS du Ministère de l'Écologie inventorie les Anciens Sites Industriels et Activités de Service. Sur Meyssse, une entreprise qui n'est plus en activité est recensée : la S.A. PREZIOSO, dont le site a été réaménagé et correspond à la Zone Artisanale actuelle de Meyssse (ZA Drahly). Il s'agissait d'une usine de traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures).

Le Centre Nucléaire de Production Électricité (CNPE) de Cruas Meyssse est situé sur la commune de Cruas, en limite avec Meyssse. Lors d'analyses de routine, prescrites par l'arrêté ministériel réglementant les rejets de cette installation, le CNPE de Cruas-Meyssse a détecté, en 2004, la présence de tritium dans les effluents de sa station d'épuration. Les investigations conduites ont permis de détecter la présence de Tritium dans la nappe profonde située sous le CNPE et servant à l'alimentation en eau potable du site. Des investigations complémentaires ont permis d'identifier que ce tritium provenait de la nappe d'accompagnement du Rhône (nappe superficielle) et serait entraîné vers la nappe profonde par l'effet du pompage d'alimentation en eau potable.

Les recherches conduites pour déterminer l'origine de la contamination de la nappe superficielle se sont avérées infructueuses jusqu'à présent mais il est suspecté l'inétanchéité d'un ou plusieurs réservoirs de stockage d'effluents radioactifs. Les visites internes conduites sur ces réservoirs n'ont pas permis de détecter d'anomalie. L'exploitant poursuit actuellement ses investigations afin de déterminer avec certitude l'origine de la contamination et y remédier.

La teneur en tritium maximale mesurée dans la nappe superficielle est de 5 600 Bq/l. La concentration maximale mesurée dans l'eau prélevée dans la nappe profonde est restée pendant longtemps inférieure à 200 Bq/l. Cette concentration est montée brutalement à des valeurs proches de 1000 Bq/l durant le week-end du 29 janvier 2005. La valeur guide préconisée par l'OMS pour l'eau potable est de 7800 Bq/l, conduisant à une dose engagée de 0,1 mSv/an, soit 10% de la limite annuelle réglementaire, pour une consommation de 2l/jour pendant un an. A titre de précaution, la DDASS de l'Ardèche, en liaison avec l'Autorité de sûreté nucléaire, avait préconisé un seuil d'arrêt de la consommation d'eau potable en provenance de la nappe profonde à 800 Bq/l (soit une dose annuelle de 10 microSievert pour un agent consommant 2 litres par jour, 365 jours par an). Ce seuil étant atteint, EDF a demandé au personnel présent sur site de ne plus consommer l'eau distribuée au robinet et a mis en place des distributions d'eau en bouteille. Bien que la concentration en tritium soit redescendue depuis à des valeurs proches de celles connues antérieurement (230 Bq/l le 04/02/05), ces mesures de précautions ont été maintenues en place, l'origine précise des variations brutales de teneur en tritium n'étant pas élucidée.

Seuls quelques piézomètres installés sur le site montrent un marquage au tritium. La nappe superficielle est drainée par un canal artificiel (appelé Lône) jouxtant le site. Les mesures réalisées dans ce canal mettent en évidence une légère augmentation de la concentration en tritium entre l'amont et l'aval du site, la concentration à l'aval étant voisine de 3 +/- 1 Bq/l, ce qui ne justifie aucune action particulière. La nappe superficielle n'est actuellement pas utilisée à des fins d'alimentation en eau potable.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire a vérifié, lors d'une inspection inopinée avec prélèvements, que les mesures en tritium effectuées par EDF sur l'eau potables étaient correctes. Les analyses avaient été réalisées par l'IRSN.

## 2.2. EXPOSITION AU PLOMB

Le saturnisme est une pathologie que l'on retrouve essentiellement chez les jeunes enfants. Elle est due à l'ingestion de plomb contenu dans d'anciennes peintures. Les peintures anciennes au plomb (la céruse) constituent la source principale d'intoxication dans des bâtiments construits avant 1948, dégradés ou qui font l'objet de travaux de rénovation. Les autres sources (eau de boisson, sources industrielles) ne doivent cependant pas être complètement ignorées.

L'intoxication chronique par le plomb, même à faible dose, peut retentir sur les développements staturo-pondéral, intellectuel et psychomoteur de l'enfant des imprégnations importantes peuvent être à l'origine de troubles psycho-neurologiques avec des conséquences graves.

A la suite d'intoxications infantiles, la loi d'orientation et de lutte contre les exclusions (art.123) a introduit dans le code de la santé publique des mesures d'urgence contre le saturnisme. Ces mesures ont été suivies de dispositions réglementaires d'application en 1999 et d'arrêtés préfectoraux de délimitation géographique.

L'ensemble du département de l'Ardèche est déclaré zone à risque d'exposition au plomb, par Arrêté Préfectoral ARR-2003-217-8.

La lutte contre le saturnisme infantile est une priorité de santé publique.

La loi de prévention et de lutte contre les exclusions de juillet 1998 a introduit deux types de mesures visant à lutter contre les sources de contamination par le plomb des peintures dans l'habitat dégradé en engageant des procédures de diagnostic et d'élimination de ces sources.

Lorsqu'un cas de saturnisme est signalé chez une personne mineure, il y a obligation de déclaration au médecin inspecteur de santé publique de la DDASS ou au médecin de PMI dans le cadre d'une convention entre l'État et le Conseil général. Le Préfet fait alors procéder à un diagnostic de l'habitat afin d'évaluer le risque et de déterminer les travaux à réaliser. Il procède de même lorsqu'un risque d'accessibilité au plomb pour les occupants lui est signalé. En cas d'urgence, il est recommandé de reloger la famille au minimum pendant la durée des travaux afin d'éviter l'exposition aux poussières de plomb.

Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à tout contrat ou promesse de vente, pour tout immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construit avant 1948, et situé dans une zone à risque d'exposition au plomb délimitée par arrêté préfectoral. A ce jour, 25 départements bénéficient d'un tel arrêté préfectoral. Ces arrêtés classent l'ensemble du département en zone à risque d'exposition au plomb.



## SYNTHESE - Risques

- La commune est soumise au risque d'inondation venant du Rhône, du Lavezon, des ruisseaux de la Lavandière et des Mûres. Le PSS concerne le Rhône. Un PPRI est en cours.
- La commune de Meyssse est classée en sismicité modérée. L'application des règles parasismiques est obligatoire.
- Quatre sites de glissement de terrain ont été recensés sur la commune, ainsi qu'un site d'érosion des berges du Lavezon.
- La commune est classée en risque potentiel fort en ce qui concerne les feux de forêt.
- La commune est située dans le périmètre de danger immédiat du Centre Nucléaire de Production Électricité de Cruas-Meyssse.
- Elle est aussi considérée comme particulièrement exposée au risque lié au transport de marchandises dangereuses.
- Une ancienne entreprise est recensée dans la base de données BASIAS des sites pollués.
- En 2004, des traces de tritium ont été décelées dans les rejets de la centrale de Cruas-Meyssse et dans la nappe profonde servant à l'alimentation en eau potable du site
- La commune de Meyssse est déclarée « zone à risque d'exposition au plomb ».

## E. CIRCULATIONS LOCALES

### 1. RESEAUX DE TRANSPORT

#### 1.1. LE RESEAU ROUTIER

Le réseau routier est constitué de deux axes principaux : la D86 parallèle au Rhône à l'Est, et la D2 qui emprunte la vallée du Lavezon vers Privas. Les autres voies sont rares et servent uniquement à la desserte locale : vers la station électrique et vers les quelques habitations situées hors du village vers le nord. Dans la vallée du Rhône, le réseau local est un peu plus dense, lié à la desserte agricole.

Le trafic moyen journalier annuel en 2016 (source SIREO), :

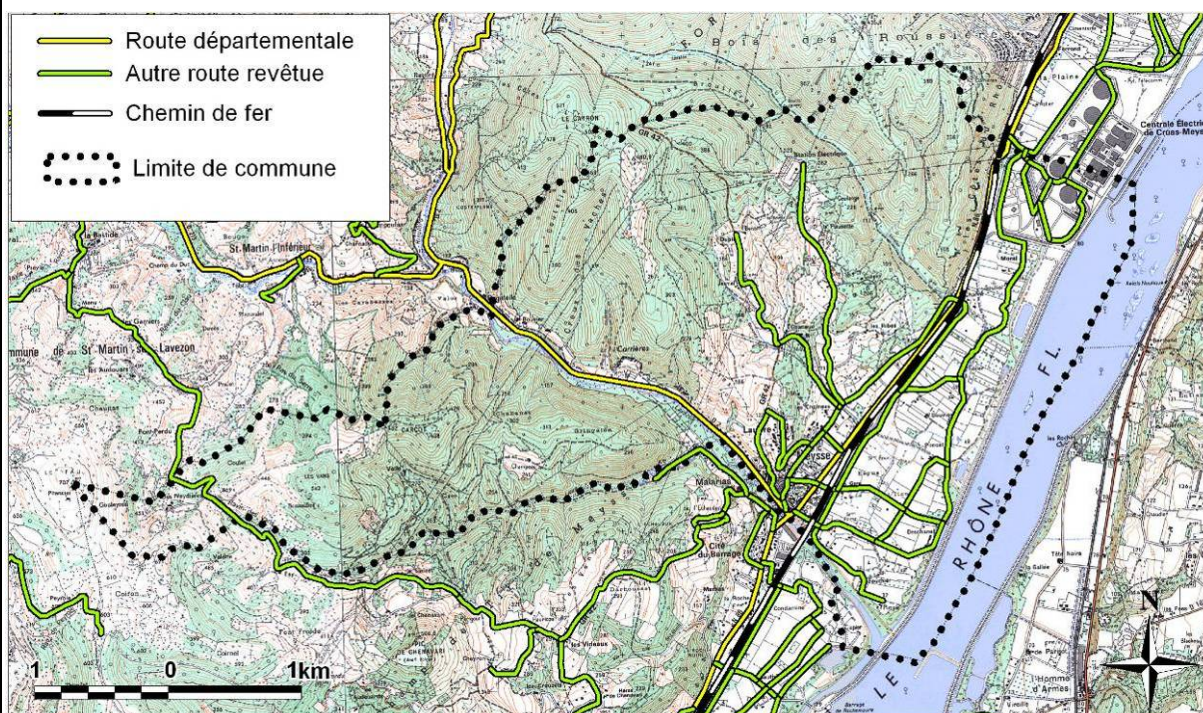
- Circulant sur RD 2 secteur Meyssse : 3500 véhicules / jour ;
- Circulant sur RD 86 secteur Meyssse Nord Cruas : 8500 véhicules / jour.
- Circulant sur RD 86 secteur Meyssse Sud Rochemaure : 1300 véhicules / jour.
- Au départ de Meyssse par différence : 1000 véhicules / jour.

La D86 et la D2 sont classées dans le « réseau ossature » du schéma directeur routier départemental. Elles sont classées à grande circulation par décrets respectifs du 13 décembre 1952 et du 12 septembre 1977.

#### 1.2. CHEMIN DE FER

La ligne SNCF passe en rive droite du Rhône et longe la D86. Elle est réservée au fret.

Réseau routier et ferroviaire (Source : IGN)



Commune de MEYSSE  
Plan Local d'Urbanisme

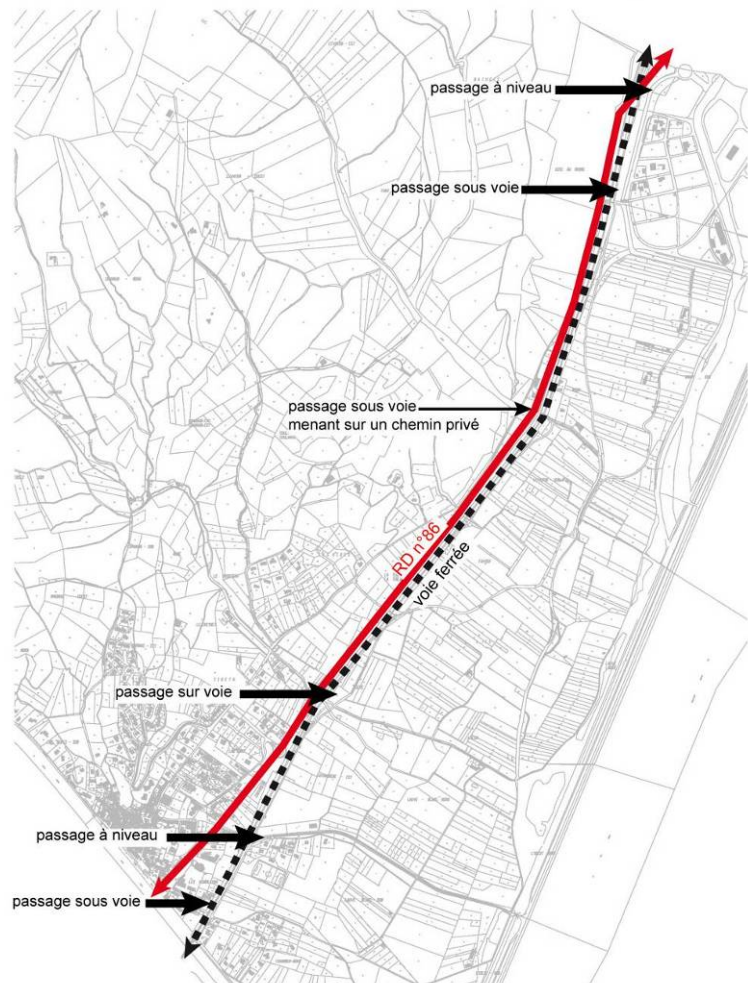
ILLUSTRATION  
- Les voiries -



Dossier n° 5.09.128  
Date : octobre 2009

Commune de MEYSSE  
Plan Local d'Urbanisme

ILLUSTRATION  
Passage sous voie ferrée



Dossier n° 5.09.128  
Date : novembre 2009



### 1.3. TRANSPORT FLUVIAL

Pour ce qui concerne la voie fluviale, il n'existe pas de port public aménagé sur le territoire de Meyssse.

### 1.4. TRANSPORT AERIEN

La commune est concernée par le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Montélimar-Ancône (26), approuvé par arrêté ministériel du 19 août 1967.

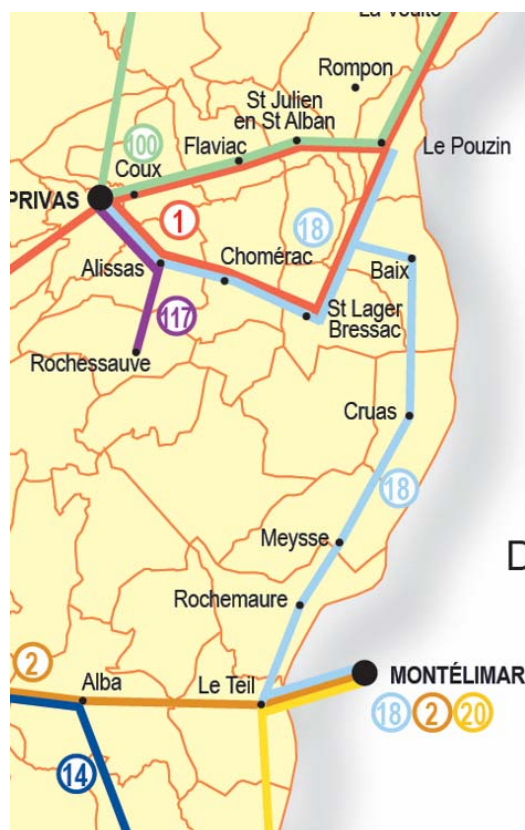
Ce Plan de servitudes aéronautiques a pour but de limiter la hauteur des constructions et obstacles divers.

## 2. DEPLACEMENTS

L'absence de voie ferrée favorise l'utilisation des transports automobiles afin d'effectuer les liaisons interurbaines. Ainsi, les axes les plus empruntés, cités précédemment sont la D86 et la D2.

Ces liaisons sont réalisées en grande majorité grâce à des véhicules individuels. Le site officiel de la commune permet de s'inscrire pour le covoiturage.

Le Conseil Général de l'Ardèche a développé un réseau de cars reliant les différentes communes du département. Il existe une liaison Le Teil-Rochemaure-Meyssse-Cruas-Baix-Chomérac-Privas. Cette liaison, qui emprunte la vallée du Rhône, est la seule qui desserve Meyssse. Sept horaires sont disponibles, en début, mi-journée, et fin de journée. Elle permet de relier Meyssse à Privas en 45 minutes et à Montélimar en 20 minutes. Trois arrêts sont effectués sur la commune : Souliol, Laubre et Meyssse Centre.



*Lignes de transports en commun départementaux*

Le réseau de transport scolaire qui achemine les élèves de Meyssse vers ou depuis les collèges de Cruas ou du Teil assure une liaison en début et en fin de journée.

Dans la vallée du Rhône, le trafic est intense toute l'année et devient particulièrement difficile les week-ends pendant l'été lors des grandes migrations nord-sud.

Les prévisions à l'horizon 2020 annoncent une croissance soutenue des transports de voyageurs et de marchandises sur l'ensemble du territoire national à l'horizon 2020. Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 a reconnu « la problématique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien » et considère indispensable d'étudier toutes les perspectives de développement des modes alternatifs à la route, ainsi que d'envisager un accroissement de la capacité du réseau routier du Grand Sud-Est.



### 3. SECURITE ROUTIERE

Selon les données de la préfecture, les données d'accidentologie de 2010 à 2014 sur la commune sont :

- 2 accidents corporels,
- 5 victimes dont 5 personnes blessées hospitalisées.

#### SYNTHESE - Circulations locales

- La D86 et la D2 sont classées comme voies à grande circulation.
- La ligne SNCF passe en rive droite du Rhône et longe la D86. Elle est réservée au fret.
- La RD86 et la voie ferrée sont classées voies bruyantes.
- La majorité des liaisons sont réalisées grâce à des véhicules individuels.
- Outre les transports scolaires, une seule ligne de transports en commun départementaux dessert la commune.
- 2 accidents corporels ont été enregistrés entre 2010 et 2014, dont 5 blessés.

## F. INSTALLATIONS CLASSEES

L'inventaire des installations classées soumises à autorisation ne recense aucune installation sur Meysse.

Le Porter à Connaissance signale les installations classées suivantes, soumises à déclaration, et autour desquelles il n'y a pas de servitudes :

- SACIBERVAL transports, ZI de Meysse (rubrique 1314 : distribution de carburants),
- société PORTAFEU. ZI du Drahay (rubrique 2560 : constructions métalliques),
- garage BESSON, RD86 (rubrique ex-405 : cabine de peinture).

Le Porter à Connaissance souligne en outre qu'une plate-forme de co-compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration s'est installée en 2007 dans la zone artisanale de Drahay. Cette plate-forme est exploitée par la société B&F Eco-développement et a reçu un récépissé de déclaration le 26 juin 2006. Depuis sa mise en service, elle fait l'objet de nombreuses plaintes des riverains pour odeurs. Bien que la réglementation ne le spécifie pas formellement pour ce type d'installation, il serait souhaitable de ne pas autoriser de nouvelles constructions (habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers), dans un rayon de 100 mètres autour de la plate-forme, ainsi qu'il est prévu dans le cadre de la réglementation des bâtiments d'élevage.

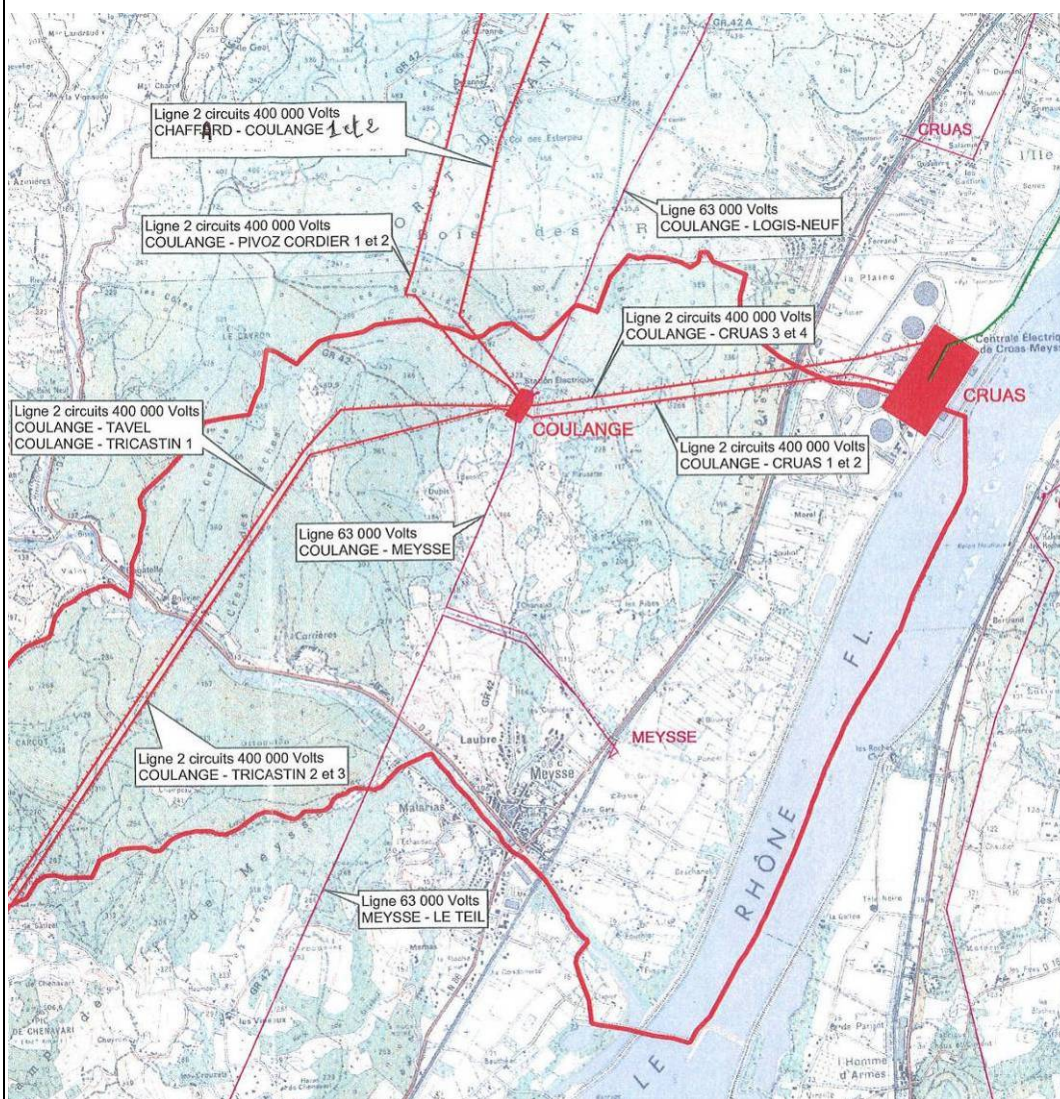
## G. AUTRES EQUIPEMENTS

## 1. LIGNES HAUTE TENSION

La commune est traversée par plusieurs lignes haute tension qui rayonnent depuis le poste de transformation de Coulange : six lignes à 2 circuits 2 x 400 kV et une ligne 63 kV (voir carte).

### Poste de Coulange

*Lignes électriques HT et THT (Source : RTE, IGN)*



## 2. FIBRES OPTIQUE

En 2012, la fibre optique desservait seulement le site nucléaire. La fibre optique dessert depuis 2014 le village.

## 3. CARRIERES

Une carrière est située à proximité de la D2 (au lieu-dit Ferrand, parcelles 116 à 121 inclus, section A). Il s'agit d'une installation classée, sans servitude. L'autorisation d'exploiter a été accordée à la société des ciments CALCIA.

## 4. BRUITS

La RD86 et la voie ferrée sont classées voies bruyantes.

### **SYNTHESE - Autres équipements**

- On compte trois installations classées soumises à déclaration.
- Six lignes à 2 circuits 2 x 400 kV et une ligne 63 kV traversent la commune.
- Une carrière au lieu-dit Ferrans.
- La commune est traversée par un GR et des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.



## H. QUALITE DE L'AIR

### 1. GENERALITES

De manière générale, la qualité de l'air ambiant dépend de nombreux facteurs :

- La nature et les quantités de polluants rejetés par les activités humaines : plus les rejets sont importants et plus la concentration en polluants dans l'air risque d'être élevée.
- La climatologie : en hiver, les épisodes anticycloniques froids favorisent à la fois les rejets (le chauffage augmente, les rejets de polluants associés également) et l'accumulation des polluants (forte pression et absence de vent bloquent les polluants dans les basses couches de l'atmosphère où sont concentrés la population et les principaux écosystèmes). En été, le rayonnement solaire conduit à des transformations chimiques de polluants, transformations à l'origine d'autres substances toxiques.
- La topographie : le relief a tendance à bloquer ou freiner les vents généraux qui pourraient disperser les polluants.

Au regard de ces trois principaux facteurs, on observe que les quantités de polluants rejetés sont importantes dans la région lyonnaise, ce qui peut conduire à des situations d'épisodes de pollution. A contrario, les conditions météorologiques et topographiques sont plutôt favorables à la dispersion des polluants, avec des vents de secteur Nord-Sud et Sud-Nord majoritaires.

Ce sont principalement deux polluants qui sont à l'origine des dégradations de la qualité de l'air en région lyonnaise, mais également dans de nombreuses villes :

- L'ozone, polluant estival
- Les particules en suspension, polluants ayant tendance à s'accumuler en hiver. Elles proviennent de diverses activités, dont le chauffage, certains procédés industriels et le trafic routier, dont la part a augmenté ces dernières années.

Tous les points évoqués ci-dessus montrent que la qualité de l'air est le résultat de phénomènes complexes. Sur une même commune, la qualité de l'air peut varier considérablement à quelques centaines de mètres près, selon que l'on se trouve à proximité ou non de voiries importantes ou sous le vent d'une installation industrielle (chaufferie urbaine ou incinérateur d'ordures ménagères, fréquemment installés en milieu urbain). L'éloignement aux grandes voiries est donc un facteur à prendre à compte. Concernant la pollution par l'ozone, l'ensemble de la région est concerné, il n'est guère possible d'y échapper. Il convient donc d'agir sur cette pollution, ce qui passe notamment par une maîtrise du trafic routier et de l'urbanisation. Or, bien souvent, le souci légitime de bénéficier d'une bonne qualité de l'air conduit la population à s'éloigner des centres urbains, avec pour conséquence un accroissement du trafic routier, ce qui ne va pas dans le sens d'une amélioration de la situation !

### 2. CADRE REGLEMENTAIRE ET EFFETS SUR LA SANTE

Le cadre réglementaire est régi par de multiples lois, décrets, directives qui s'appliquent à différents niveaux :

- Au niveau européen. La directive cadre n°96/62/CE relative à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant a été adoptée le 27 septembre 1996. Elle définit les principes devant permettre de fixer des objectifs en terme de qualité, d'établir des méthodes communes d'évaluation, de disposer et diffuser des informations sur la qualité de l'air. Elle rend obligatoire un contrôle de la qualité de l'air dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones à forte concentration de pollution, et précise que les États doivent mettre en place des programmes en cas de dépassement de ces valeurs.

- Au niveau français. La première grande législation sur l'air reste la loi n°61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs, dont l'objectif était d'éviter les pollutions de l'atmosphère et les odeurs qui incommode la population, compromettent la santé ou la sécurité publiques, ou nuisent à la production agricole, à la conservation des constructions et monuments, ou au caractère des sites. Cette loi a été complétée par la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui prévoit plusieurs dispositifs de prévention et de surveillance de la pollution atmosphérique (loi codifiée aux articles L. 220-1 et suivants du Code de l'environnement). La surveillance de l'ozone s'inscrit dans le cadre du Décret n°2002-213 du 15 février 2002 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Ainsi, les objectifs de qualité, le seuil de recommandation et d'information et les valeurs limites pour la protection de la santé sont fixées par type de polluant. Voici la liste pour les principaux polluants.

### **3. PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (P.R.Q.A.) DE RHÔNE ALPES**

La loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a pour objet de prévenir, surveiller, réduire, supprimer les pollutions atmosphériques pour préserver la qualité de l'air, économiser l'énergie et l'utiliser rationnellement.

Le Plan régional pour la Qualité de l'Air a été adopté par le préfet le 1<sup>er</sup> février 2001. Il fixe les orientations permettant de respecter sur le long terme les objectifs de qualité de l'air. Ils identifient également les zones où des objectifs de qualité de l'air plus ambitieux doivent être fixés.

Les objectifs énoncés par le PRQA Rhône - Alpes sont les suivants :

- Développer la surveillance de la qualité de l'air,
- Surveiller les effets sur la santé et l'environnement,
- Maîtriser les émissions pour améliorer et préserver la qualité de l'air,
- Mieux informer le public.

#### **3.1. SURVEILLER LES EFFETS SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT**

Il s'agit de réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Des zones prioritaires d'action devront être définies en croisant zones de plus forte densité de population et zones de plus fortes émissions de polluants et de leurs précurseurs.

Afin de mieux évaluer l'impact de la pollution atmosphérique sur le milieu naturel et le patrimoine bâti, un programme d'études pluri annuel permettant d'une part, de mieux évaluer l'impact de la pollution de l'air sur le milieu naturel et le patrimoine bâti et, d'autre part, d'identifier des zones particulièrement sensibles vis à vis de la pollution de l'air, devra être élaboré. Ces dernières seront hiérarchisées autant que possible.

#### **3.2. MAITRISER LES EMISSIONS POUR AMELIORER ET PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR**

De manière assez succincte, cette orientation se traduit à travers un objectif principal : réduire les émissions en intensifiant les efforts pour les zones où les objectifs de qualité ne sont pas durablement atteints. Elle se traduit par :

- Favoriser les économies d'énergie, l'émergence des énergies renouvelables
- Recourir à des technologies propres et à des combustibles moins polluants
- Réduire les émissions liées au transport (PDU, coordination en fonction de la demande en transports.

## 4. NIVEAUX DE POLLUTION OBSERVES SUR LA COMMUNE

L'étude de la qualité de l'air de la zone d'étude est réalisée par l'Observatoire sur la Qualité de l'Air en Rhône-Alpes.

L'observatoire ne dispose pas de station fixe de mesures de la qualité de l'air sur la commune de Meyssse. Néanmoins, la pollution y est surveillée par d'autres biais, tels que la modélisation ou des études ponctuelles permettant de cartographier la qualité de l'air.

### 4.1. POLLUTION AU DIOXYDE D'AZOTE

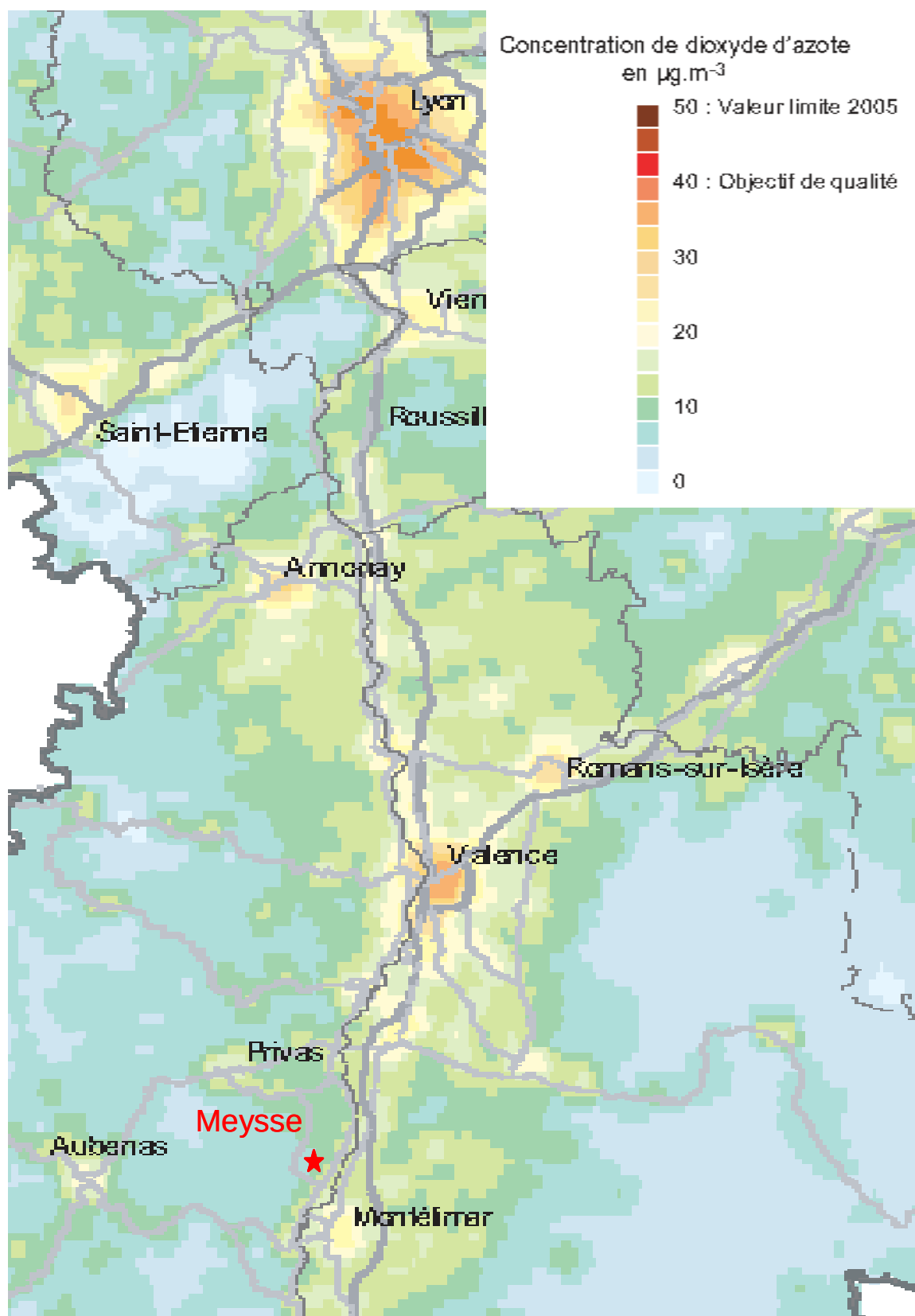
Le dioxyde d'azote est formé par combinaison de l'azote (N<sub>2</sub>) et de l'oxygène de l'air (O<sub>2</sub>) lors des combustions. L'air est composé naturellement de 78% d'azote et 21% d'oxygène (et 1% d'autres gaz).

Il est principalement émis par le transport routier mais également par l'industrie manufacturière et les installations de production d'énergie.

Le dioxyde d'azote pénètre dans les fines ramifications de l'appareil respiratoire et peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyper réactivité bronchique chez les asthmatiques. Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

Une cartographie des niveaux de fond en dioxyde d'azote a été réalisée en 2005 pour la région Rhône Alpes. Cette carte présente les concentrations moyennes auxquelles l'ensemble de la population est exposée, sans influence directe d'une source de pollution de type automobile ou industrielle. En proximité immédiate d'une industrie ou d'une voirie, les concentrations en polluants atmosphériques peuvent être beaucoup plus importantes.

Cette carte montre que, sur la commune de Meyssse, les niveaux de fond respectent les objectifs de qualité : la concentration de dioxyde d'azote est inférieure à 20 µg/m<sup>3</sup> alors que l'objectif de qualité est atteint dès lors que la concentration est inférieure à 40 µg/m<sup>3</sup>. Sur Meyssse, la concentration est même inférieure à 10 µg/m<sup>3</sup> sur la majorité du territoire communal. Elle ne dépasse cette valeur que dans la Vallée du Rhône.





## 4.2. POLLUTION AU BENZENE

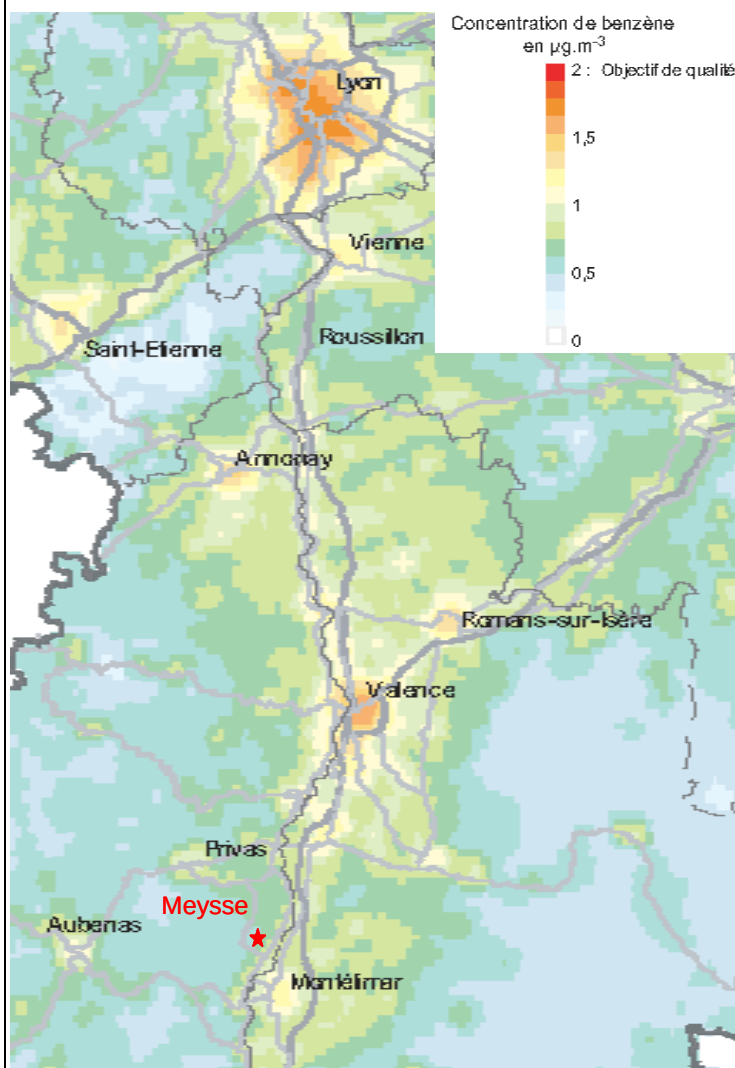
De même, une cartographie des niveaux de fond benzène est disponible pour l'année 2005.

Le benzène est classé comme polluant cancérigène pour l'homme entraînant l'apparition de leucémies. Dès les faibles concentrations, une exposition chronique au benzène peut entraîner des effets à long terme, comme la diminution des défenses immunitaires.

Le benzène peut entraîner la mort ou la réduction du rythme de croissance de la végétation. Il peut causer des dommages aux membranes des feuilles dans les cultures agricoles.

Le benzène fait partie de la famille des Composés Organiques Volatils (COV). Au niveau national, les émissions de benzène dans l'air extérieur proviennent principalement du secteur résidentiel, notamment du chauffage au bois, mais également des gaz d'échappement, de l'évaporation lors du stockage et de la distribution des carburants, de l'évaporation à partir des moteurs ou des réservoirs et des industries de la chimie.

Sur Meyssse, la concentration en benzène est inférieure à  $1 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , soit deux fois moins que le seuil fixé pour l'objectif de qualité. Elle est même inférieure à  $0.5 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en dehors de la vallée du Rhône.



## 4.3. OZONE ESTIVALE

A très haute altitude (20 à 25 km), la couche d'ozone est vitale car elle filtre les rayons ultraviolets du soleil les plus nocifs. Près du sol, la présence d'ozone est néfaste pour la santé de l'homme et pour l'environnement.

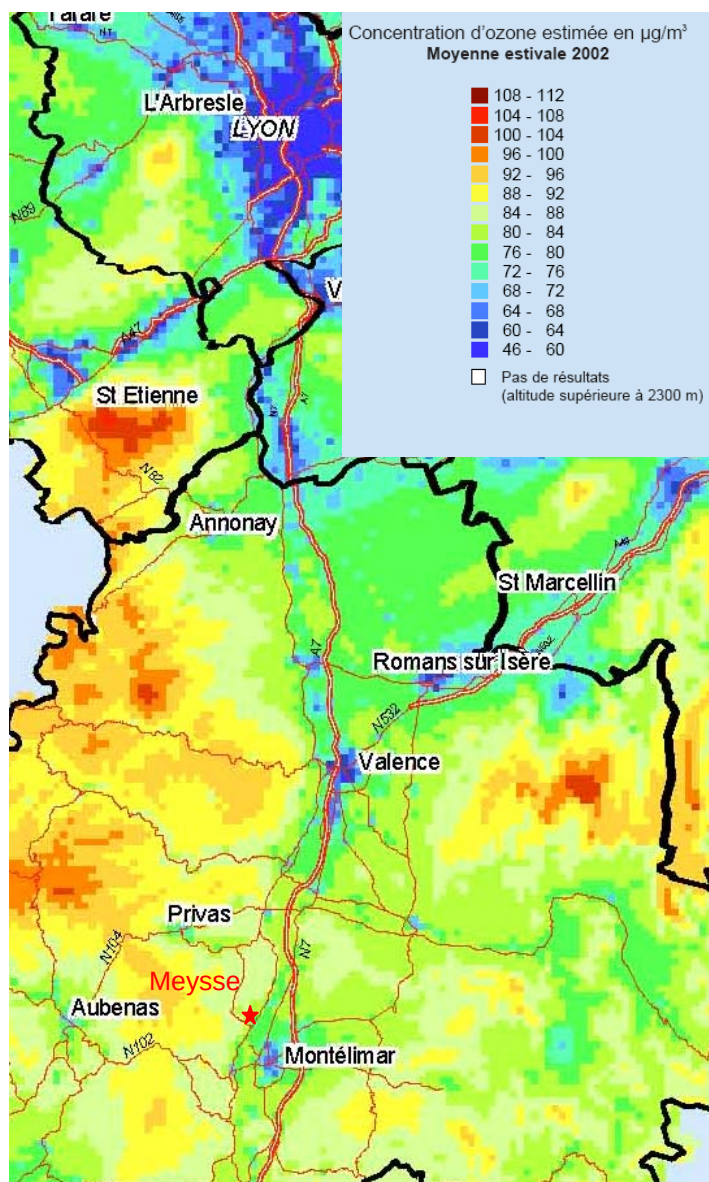
L'ozone n'est pas un composé qui est directement émis par une source de pollution (pot d'échappement, cheminée...). Cette molécule ( $\text{O}_3$ ) est chimiquement formée dans l'air à partir de polluants précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils) sous l'action des rayons ultraviolets du soleil. Les précurseurs proviennent principalement des gaz d'échappements, de certains procédés et stockages industriels, ainsi que de l'usage de solvants (peintures...).

La pollution par l'ozone affecte toutes les grandes agglomérations françaises et leurs périphéries. Cependant, les régions qui sont sous l'influence d'un climat continental, très ensoleillé et chaud en été, sont davantage sensibles à cette pollution. De par son mode de formation, l'ozone se répartit sur de vastes territoires, bien au-delà des agglomérations à l'origine de sa formation (des niveaux d'ozone très élevés sont mesurés à plus de 50 km des villes). Le milieu rural n'est donc pas épargné.

L'ozone a la particularité de se former, à partir des polluants présents dans les, par transformation chimique de ceux-ci sous l'action du rayonnement solaire. La carte ci-contre, réalisée en 2002, présente la répartition de la moyenne estivale de l'ozone (et non celle des pics d'ozone à l'origine de la mise en place des mesures d'information et d'urgence dans les grandes agglomérations). Les pics d'ozone correspondent à un dépassement du seuil horaire d'information de la population (180  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

Sur Meyssse, la concentration moyenne estivale, inférieure à 88  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , se révèle largement en dessous des seuils d'alerte qui sont :

- de 110  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour l'objectif de qualité et de protection de la santé humaine
- 180  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour le seuil de recommandation et d'information de la population
- 200  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  qui est la valeur maximale pour la protection de la végétation



#### 4.4. LES AUTRES POLLUANTS

Hormis le NOx et l'O<sup>3</sup> définis précédemment, les principaux polluants généralement évalués sont :

- le dioxyde de soufre (SO<sup>2</sup>) : il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (industrie, chauffage, transports). Lorsqu'il s'oxyde, il génère du SO<sup>3</sup> qui est dissous en présence d'humidité et forme de l'acide sulfurique d'où le phénomène des pluies acides. Des effets corrosifs et érosifs sont constatés sur certains matériaux ainsi que des sur les forêts. Le SO<sup>2</sup> est ainsi responsable de l'acidification des eaux et des sols. Du point de vue de la santé, le SO<sup>2</sup> est un gaz irritant chez peut provoquer des altérations respiratoires chez les asthmatiques et enfants.
- le monoxyde de carbone (CO) : il provient de la combustion incomplète notamment dans les moteurs de voiture à essence, ainsi que des foyers de combustion lors de mauvais réglages. Son impact sur la santé est fonction des quantités absorbées. Il se fixe à la place de l'hémoglobine du sang conduisant à un manque d'oxygénation du système nerveux, du cœur, des vaisseaux sanguins. A forte dose, le CO peut être mortel.
- les particules en suspension : elles sont d'origine naturelle (volcans) ou anthropique (combustion industrielle ou de chauffage). Les particules fines proviennent des fumées des moteurs diesel ou de vapeurs industrielles recondensées. Ces particules sont responsables de la dégradation des monuments. Du point de vue de la santé, les particules les plus grosses sont retenues dans les voies aériennes supérieures. Les plus fines, à des concentrations relativement basses, peuvent, surtout chez l'enfant, altérer la fonction respiratoire. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes.

#### 5. ESTIMATION DES EMISSIONS DE POLLUANTS SUR MEYSSE

ATMO Rhône Alpes est en mesure d'évaluer les émissions de polluant sur un territoire, ainsi les sources de ces émissions. Ces émissions de polluant rejetées par une source donnée pendant une durée déterminée ne doivent toutefois pas être confondues avec les concentrations dans l'air ambiant qui caractérisent l'air respiré.

Les graphiques ci-dessous montrent que les principales sources d'émission de polluant sont :

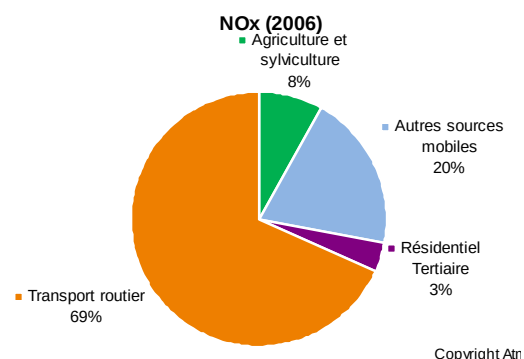
- Le transport routier, à l'origine de :
  - 69 % des émissions d'oxydes d'Azote
  - 66% des émissions de dioxyde de carbone.
  - 27% des émissions de monoxyde de carbone.
  - 21% des émissions de particules en suspension
- Le secteur tertiaire et résidentiel, à l'origine de :
  - 65% des émissions de monoxyde de carbone.
  - 23% des émissions de dioxyde de carbone.
  - 55% des émissions d'oxydes de soufre
  - 29% des émissions de particules en suspension
  - 27% des émissions de COV (composé organique volatile) non méthaniques.
- L'industrie, à l'origine de :
  - 30% des émissions de COV non méthaniques.
  - 22% des émissions de particules en suspension

On notera que les activités agricoles entrent pour une faible part dans l'émission de polluants dans l'air.

**Émissions de polluants sur la commune de Meyssse en 2006** (Source : ATMO Rhône-Alpes)

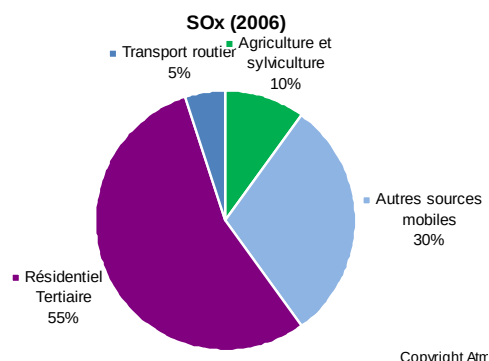
Oxydes d'azote : 29 t / an

soit : 0.4% des émissions départementales



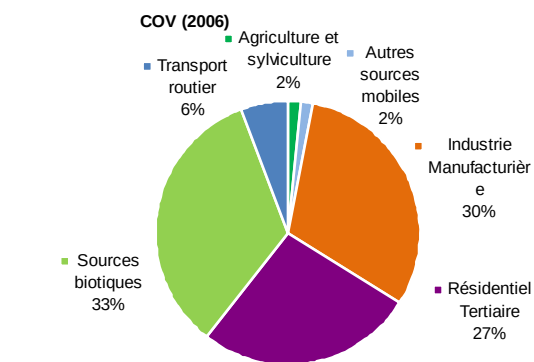
Oxydes de soufre : 2 t / an

soit : 0.1 % des émissions départementales



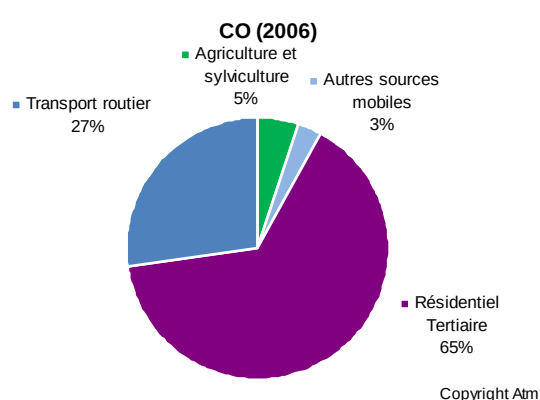
COV Non Méthaniques : 46 t / an

soit : 0.1 % des émissions départementales



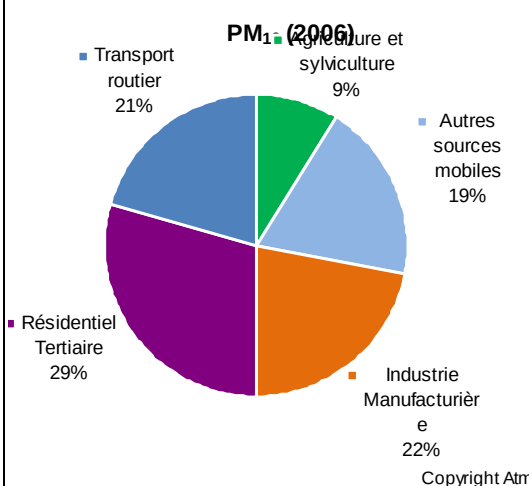
Monoxyde de carbone : 53 t / an

soit : 0.2 % des émissions départementales



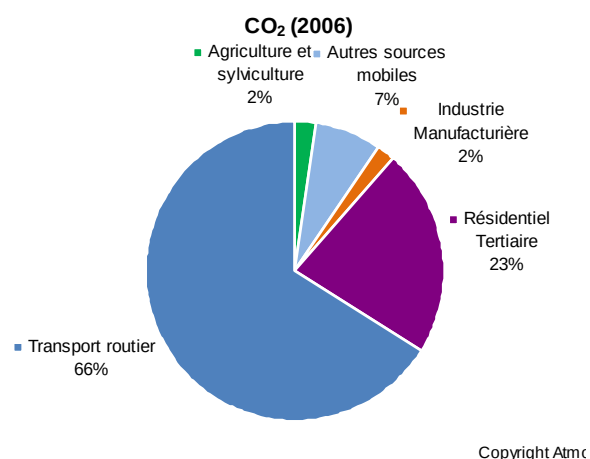
Particules en suspension : 7 t / an

soit : 0.3 % des émissions départementales



Dioxyde de carbone : 6 036 t / an

soit : 0.3 % des émissions départementales





## 6. ENERGIE

Le schéma éolien de l'Ardèche classe la majeure partie de la commune de Meyssse comme « compatible au cas par cas » avec l'installation d'éoliennes, à l'exception de la bordure du Rhône (incompatible avec des installations).

### SYNTHESE - Qualité de l'air

- D'une manière générale, la qualité de l'air est bonne au regard des objectifs de qualité et des seuils définis pour la protection de la santé humaine.
- Les polluants sont principalement émis par le transport routier et le secteur résidentiel et tertiaire.

## I. GESTION DES EAUX

### 1. DOCUMENT CADRE STRUCTURANT : LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont les premières applications des principes exposés dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SDAGE définit des mesures opérationnelles générales, applicables à l'ensemble du bassin, qui constituent des objectifs de résultats et des règles essentielles de gestion. A plus grande échelle, et sur la base de l'état des lieux du bassin, le SDAGE édicte des mesures opérationnelles territoriales qui correspondent soit à des orientations, soit à des règles d'encadrement du SDAGE.

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, ce document a une certaine portée juridique puisqu'il est opposable à l'administration et détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux que l'administrateur devra intégrer dans son processus de décision.

La commune de Meyssse est incluse dans le Bassin Rhône-Méditerranée. Elle est donc concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse approuvé en décembre 1996 a été révisé et approuvé le 3 décembre 2015.

Le SDAGE de 1996 avait pour rôle de fixer les orientations fondamentales « pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques » et précise les mesures opérationnelles générales pour leur mise en œuvre. Au-delà des mesures générales, des orientations spécifiques ont été définies pour les milieux et ouvrages structurants. Une nouvelle version du SDAGE pour la période 2010-2015 est prévue pour fin 2009. Le projet soumis à la consultation des assemblées fixe des objectifs de « bon état » écologique et chimique pour les eaux de surface et les masses d'eau souterraines.

Parallèlement, le système d'évaluation définitif de l'état des eaux ne sera entériné que fin 2009. En attendant, le guide technique "Évaluation de l'état des eaux douces de surface de métropole" (Ministère de l'Écologie) fixe les paramètres et les valeurs seuils provisoires du « bon état » ainsi que les démarches à adopter au niveau national durant la période transitoire.

Deux sous bassins-versants concernent la commune de Meyssse :

- « affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche » (AG\_14\_06)
- « Ouvèze-Payre-Lavezon » (AG\_14\_09).

Ils ont été identifiés dans le SDAGE comme :

- Prioritaires pour des actions permettant d'atteindre le bon état concernant
  - les problèmes de transport sédimentaire
  - les déséquilibres quantitatifs dus aux prélèvements
- Devant faire l'objet d'actions préparatoires pour les plans de gestion ultérieurs en ce qui concerne la dégradation morphologique et la perturbation du fonctionnement hydraulique.
- Subissant un impact des substances dangereuses ; toutefois, le premier diagnostic n'a pas permis d'établir avec certitude le niveau de contamination et l'importance des rejets. Le diagnostic devra être approfondi sur les niveaux de contamination des milieux et les sources de substances toxiques.

Pour le Lavezon, l'objectif de bon état écologique est fixé à 2015, de même que l'objectif de bon état chimique.

Par ailleurs, le Rhône est une zone prioritaire d'action du plan de gestion des poissons migrateurs (Anguille, Alose).

La commune de Meyssse appartient au sous bassin «Ouvèze Payre Lavézon» du territoire « Rive droite du Rhône aval» du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 intègre une nouvelle orientation sur le changement climatique.

## 2. QUALITE DES EAUX

### 2.1. EAUX SOUTERRAINES

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC) présente les potentialités des aquifères en tant que ressources. On parle de « productivité des aquifères ». Cette dernière est fonction de deux paramètres :

- l'importance, en volume, de la réserve en eau contenu dans le réservoir aquifère,
- l'importance du débit susceptible d'être obtenu par pompage.

Dans la nappe alluviale du Rhône, les systèmes aquifères sont composés d'alluvions. Les nappes sont à faible profondeur et les possibilités de pompage sont élevées. La productivité des aquifères est bonne dans la vallée du Rhône.

Sur le reste de la commune, dans les marnes, Le SDAGE de 1996 indique que la productivité des aquifères est mauvaise. D'autre part, la qualité bactériologique des eaux est mauvaise.

Pour les masses d'eau souterraines dans le secteur de Meyssse, l'objectif de bon état est fixé à l'échéance 2015 dans le SDAGE 2010-2015.

### 2.2. EAUX SUPERFICIELLES

Une station de qualité des eaux superficielles est située sur le Lavezon à hauteur de Malarias. Il s'agit d'une station de contrôle opérationnel (n° 06410400).

Dans sa portion sur la commune de Meyssse, le Rhône est signalé dans le SDAGE de 1996 comme ayant une qualité à la limite des deux classes « assez bonne » (pollution modérée) et « médiocre » (pollution nette). Au niveau du barrage de Rochemaure, la pollution due aux micropolluants (métaux et métalloïdes) est importante voire très importante.

Le fonctionnement physique du fleuve est perturbé par les aménagements, dont l'usine hydro-électrique de Cruas-Meyssse.

Toutes les rivières qui traversent la commune de Meyssse sont des cours d'eau de deuxième catégorie piscicole.

On notera par ailleurs que la commune de Meyssse ne fait pas partie des zones vulnérables aux nitrates inventoriées en 2007.

### 3. PRELEVEMENTS DANS LE MILIEU NATUREL

Les données présentées dans ce paragraphe sont tirées du catalogue des données techniques issues des processus redevances de l'Agence de Rhône-Méditerranée-Corse, pour 2007.

Ces données doivent être utilisées avec précaution : elles sont issues des modes de calcul des redevances et des prélèvements, définis par la réglementation. Ces démarches peuvent induire des biais dans les données, pouvant nuire à leur représentativité physique. Ainsi, leur utilisation dans un autre contexte, notamment pour évaluer la pression exercée par les différentes activités sur le milieu naturel, doit faire l'objet d'une certaine prudence.



Des prélèvements sont effectués sur la commune de Meyssse en deux sites :

- Le puits de la station Fournier, géré par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Meyssse : 231 926 m<sup>3</sup> ont été prélevés en 2008 dans les eaux souterraines du le domaine géologique « alluvions du Rhône rive droite du Pouzin a la Palud ».
- Une prise dans le canal du Rhône, gérée par l'Association Syndicale Autorisée de la plaine du Teil, prélève 63 000 m<sup>3</sup> pour l'irrigation de 16,8 ha par aspersion.

### SYNTHESE - Qualité des eaux

- La productivité des aquifères est bonne dans la vallée du Rhône. Sur le reste de la commune, la productivité des aquifères est mauvaise.
- La qualité bactériologique des eaux souterraines est mauvaise.
- Dans sa portion sur la commune de Meyssse, le Rhône a une qualité à la limite des deux classes « assez bonne » (pollution modérée) et « médiocre » (pollution nette).
- Les cours d'eau sont de deuxième catégorie.

## 4. ASSAINISSEMENT

La station d'épuration, mise en service en 1981, est située dans la plaine alluviale du Rhône, à proximité du ruisseau de Fontaine Couverte. Elle est gérée par la commune. La capacité de la station d'épuration est de 1 200 Equivalent Habitants.

Les eaux usées subissent un traitement de type boues activées. Les boues sont ensuite traitées par des filtres plantés de roseaux. Ce système a été installé en 2002.

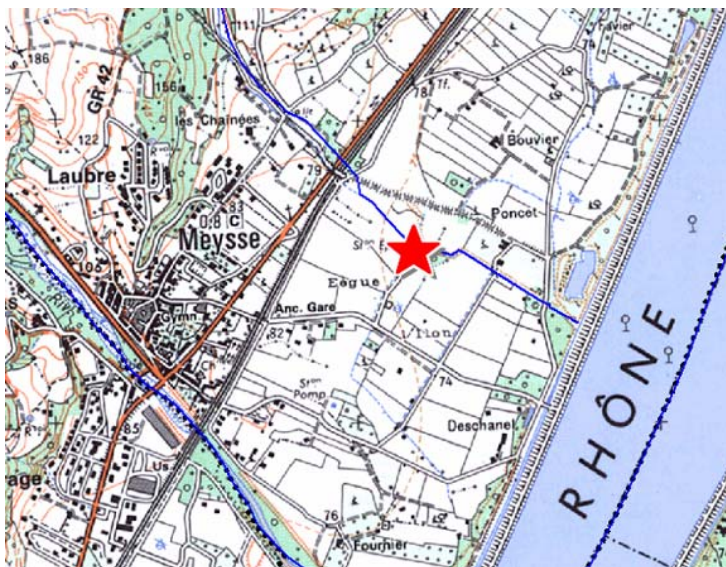
Une visite a été effectuée en mai 2009, par une technicienne du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE) du Conseil Général. La charge reçue est de 950 EH à 1 050 EH. La visite conclut que les rendements obtenus sur les éléments polluants sont très satisfaisants et que l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration sont effectués avec beaucoup de sérieux.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. D'après les informations recueillies auprès de la commune, tout le village bénéficie du réseau d'assainissement collectif, ainsi que les secteurs des Aubrillons, la Cure, Laubre, Lavandière, les Mûres, et les lotissements récents.

Selon les données du SGA (2011) :

Le diagnostic de réseaux a révélé que le réseau est sensible aux intrusions d'eaux claires. Les tests à la fumée et inspections caméra ont mis en évidence des connections entre les réseaux eaux usées et eaux pluviales, ainsi que de nombreux dysfonctionnements ou problèmes d'étanchéité.

Tous les résultats font état d'un rejet conforme aux normes en vigueur, d'une exploitation sérieuse de la station, et de rendements satisfaisants.



Le niveau de charge hydraulique est dépassé à certains moments et le niveau de charge organique est proche de son maximum à certains moments.

Si les apports d'eaux claires dans le réseau sont limités, la station ne fonctionne généralement pas en pleine capacité et pourrait répondre à un certain taux d'urbanisation de la commune.

Par contre, en période pluvieuse (ou de nappe haute) et / ou si aucun travail de réhabilitation du réseau n'est réalisé, la station d'épuration ne pourra pas accepter une urbanisation future importante.

En conclusion, il faut prévoir de construire une nouvelle station d'épuration à moyen terme, et d'en augmenter la capacité de traitement.

#### Projet de programmation de travaux pour la rénovation du réseau d'eaux usées

Suite aux conclusions du bureau d'études en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement, la commune a établi un planning prévisionnel afin de réduire les arrivées d'eaux parasites à la station d'épuration et d'optimiser le fonctionnement de celle-ci :

- en 2012 : réparations ponctuelles (à confirmer après passage caméra sur 230 ml) sur la Grande rue et la rue Neuve.
- en 2012-2013 : reprise de tronçons sur environ 800 m sur la rue de la Cala et changement des regards rue de la Plaine et au rond-point RD 86.
- en 2013 : études à mener pour chiffrer la réhabilitation du réseau sur les secteurs des Aubrillons, Quai du Lavezon et rue du Commerce.
- en 2014-15 : reprise de tronçons sur le secteur de Laubre sur environ 800 ml.
- 2016-2017 : poursuite des travaux d'amélioration du réseau suite aux résultats des études (notamment les tests à la fumée)

Les travaux effectués sur le réseau et ceux programmés vont permettre de réduire l'apport d'eaux parasites dans le réseau. La capacité de la station d'épuration sera suffisante pour l'urbanisation future.

Les terrains en continuité de la station d'épuration sont également étudiés pour envisager à moyen terme l'extension de la station.

#### SYNTHESE - Assainissement

- La capacité de la station d'épuration est de 1 200 Equivalent Habitants.
- Les rendements obtenus sur les éléments polluants sont très satisfaisants.
- Le réseau d'assainissement est collectif et de type séparatif.
- Un réseau sensible aux intrusions d'eaux claires impactant le traitement des eaux.
- Des projets de réhabilitation du réseau pour améliorer le traitement des eaux

## 5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### → Protection des captages publics

L'alimentation en eau potable relève du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Meysse Rochemaure et est exploité par la SAUR Montélimar. Le captage «LAVEZON » alimente les communes de MEYSSE et de ROCHEMAURE.

Il a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. L'arrêté préfectoral n°2002-161-35 autorise le SIAEP à prélever au maximum un débit de 100 m<sup>3</sup>/heure. L'autorisation est valable pour 10 ans. L'installation a été mise en service en 1962. Elle puise l'eau dans la nappe alluviale souterraine. Sa capacité nominale est de 72 m<sup>3</sup>/h.

L'eau distribuée provient d'un puits dans la nappe peu profonde. Les périmètres de protection du captage sont présentés sur la carte ci-jointe.

Le périmètre de protection immédiate s'étend sur la parcelle n°14, section AH du plan cadastral de la commune de Meysse. Dans la zone délimitée par le périmètre de protection immédiate, toutes activités non liées au captage sont interdites.

Le périmètre de protection rapprochée englobe en totalité le périmètre de protection immédiat, et englobe d'autres parcelles. A l'intérieur de ce périmètre, est interdite toute activité pouvant nuire au débit d'exploitation du captage et/ou altérer la qualité des eaux par la création d'une source de pollution. En particulier sont interdits :

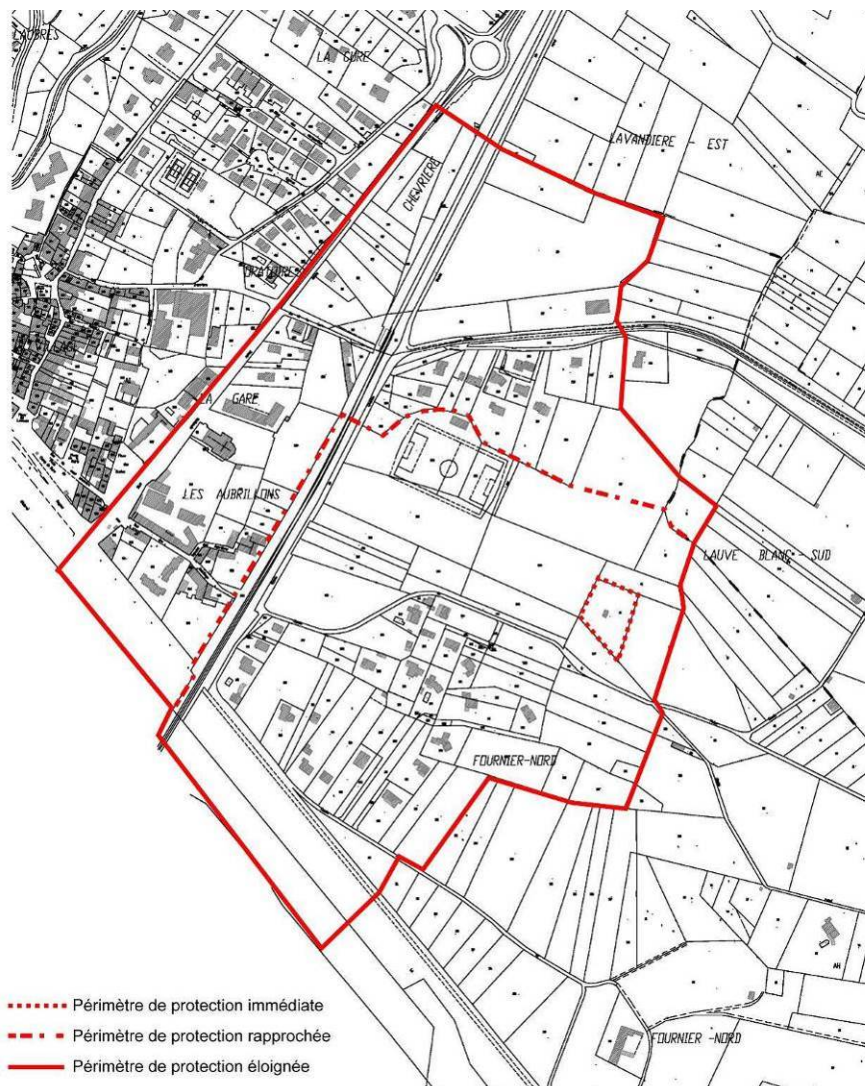
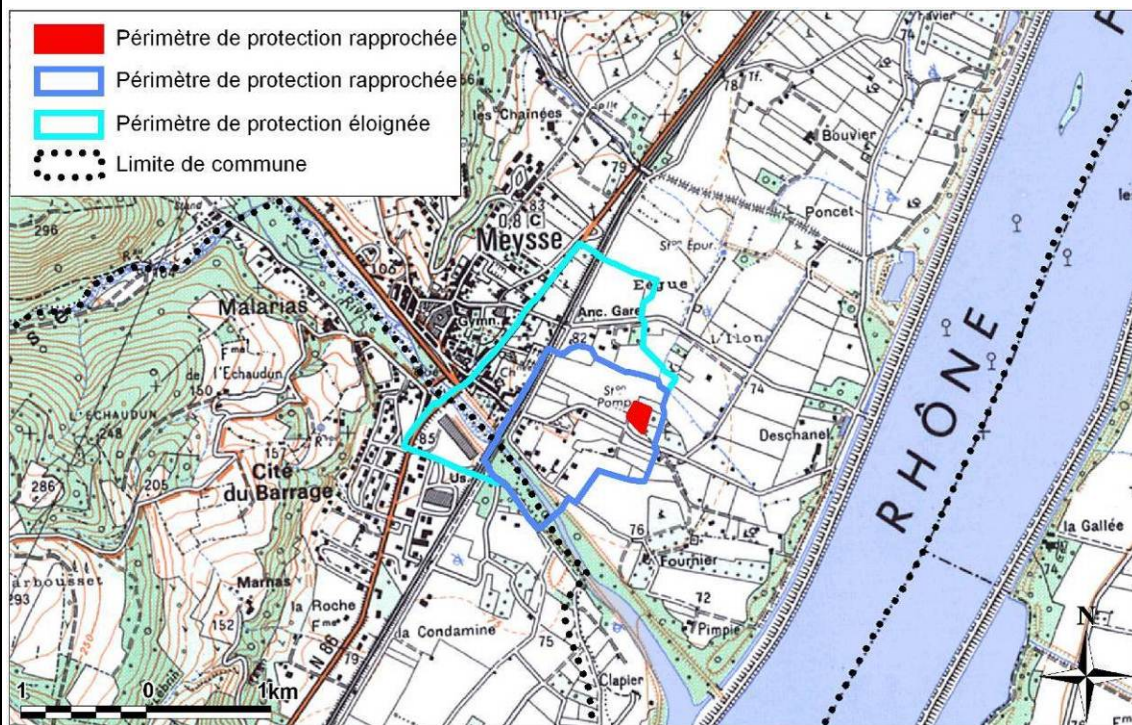
- les forages de puits à fins d'exploitation ou de rejets,
- l'exploitation de carrières,
- l'établissement de toute nouvelle construction superficielle et souterraine,
- les infiltrations d'eaux usées de toutes sortes,
- l'installation de canalisations, réservoirs, stockages ou dépôts d'hydrocarbures et de produits chimiques de toutes natures, y compris les cuves de fuel à usage privé,
- les dépôts d'ordures, immondices, détritiques et toutes matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- les élevages dans le cadre d'une activité agricole (hors élevage chez particuliers),
- les pratiques agricoles intensives, maraîchage (hors jardins privés d'agrément),
- les épandages de fumiers, engrais organiques ou chimiques et de toute substance destinée à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures. Cette prescription est destinée aux activités agricoles professionnelles,
- le stockage de produits phytosanitaires, d'engrais, dans le cadre d'une activité agricole,
- les nouvelles constructions à usage d'habitation.

Par ailleurs, dans ce périmètre, le raccordement des habitations existantes aux réseaux d'assainissement est obligatoire. Les cuves à fioul existantes doivent être contrôlées et leur mise en conformité demandée (double enveloppe, ou cave de rétention visitable avec cuve suspendue). Les puits perdus seront rebouchés et les raccordements au réseau seront contrôlés.

Enfin, à l'intérieur du périmètre de protection éloignée, peuvent être réglementées les activités, installations et dépôts qui présentent un danger de pollution pour les eaux, du fait de la nature et de la quantité de produits polluants liés à ces activités, installations et dépôts ou de l'étendue de surfaces que ceux-ci occupent. Pour tout aménagement risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines, devra être produite une étude hydrogéologique précise et détaillée montrant un impact nul ou négligeable sur la qualité des eaux.



## Périmètres de protection du captage





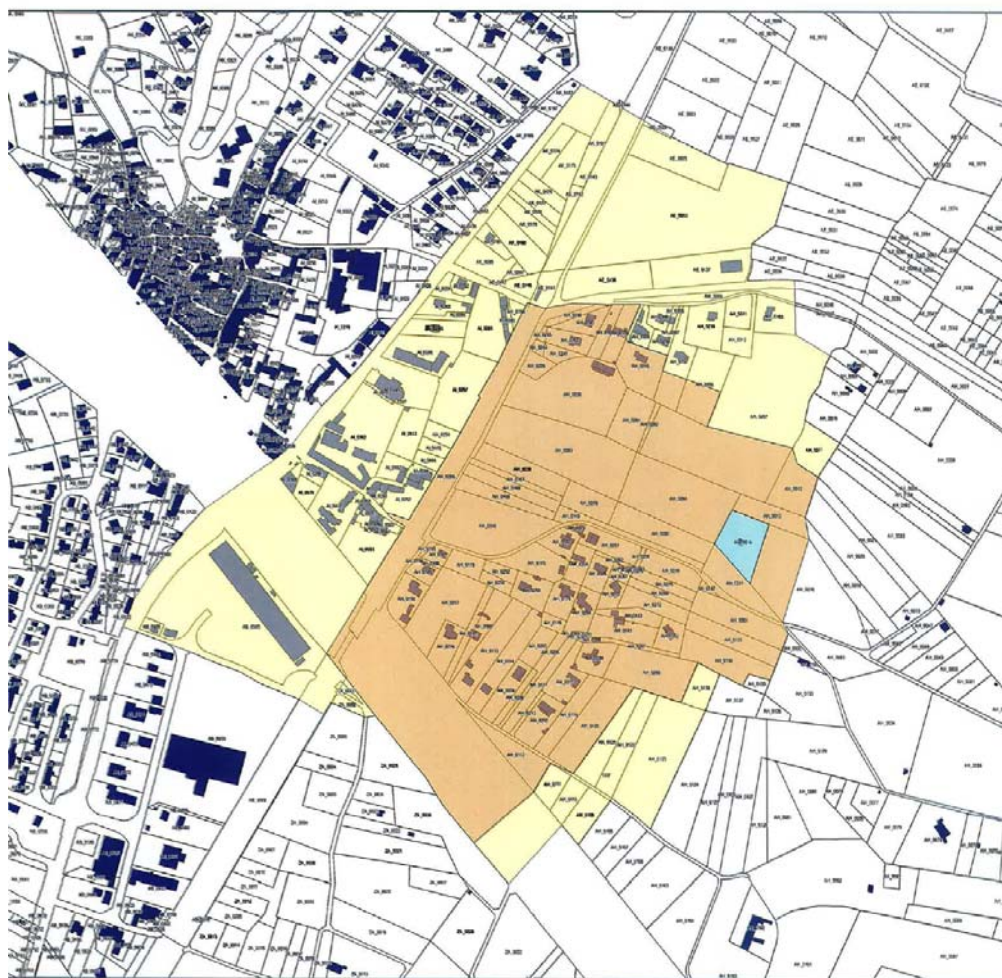
Cette protection réglementaire du captage a été mise en place en 2002 par arrêté préfectoral n°2002-161-35 pour le compte du SIAP Meyssse Rochemaure. L'autorisation d'exploiter était limitée à 10 ans.

En 2003 un nouveau puits mitoyen distant de 7 à 8 m est mis en œuvre par le SIAEP de Meyssse Rochemaure en remplacement de l'ancien ouvrage.

En 2012, une nouvelle autorisation d'exploitation limitée à 3 ans est délivrée par arrêté préfectoral après le rapport hydrogéologique complémentaire de l'hydrogéologue agréé Georges NAUD de février 2012.

Le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, la fusion du SIAP Meyssse Rochemaure avec le syndicat des Eaux Ouveze Payre devient effective. Le 1<sup>er</sup> Juillet 2014, le syndicat décide d'engager la procédure administrative de l'arrêté de renouvellement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de cette ressource.

**Périmètres de protection du puits AEP de  
FOUNIER définis par le rapport  
hydrogéologique du 24/09/2015**



**Légende**  
 Périmètre de protection immédiat  
 Périmètre de protection rapproché  
 Périmètre de protection éloigné

1:2 000



Le dossier est passé à l'enquête publique début 2017. Les capacités actuelles des réseaux sur la commune et de la ressource exploitée par le syndicat permettront de satisfaire les besoins associés aux développements envisagés sur la commune.

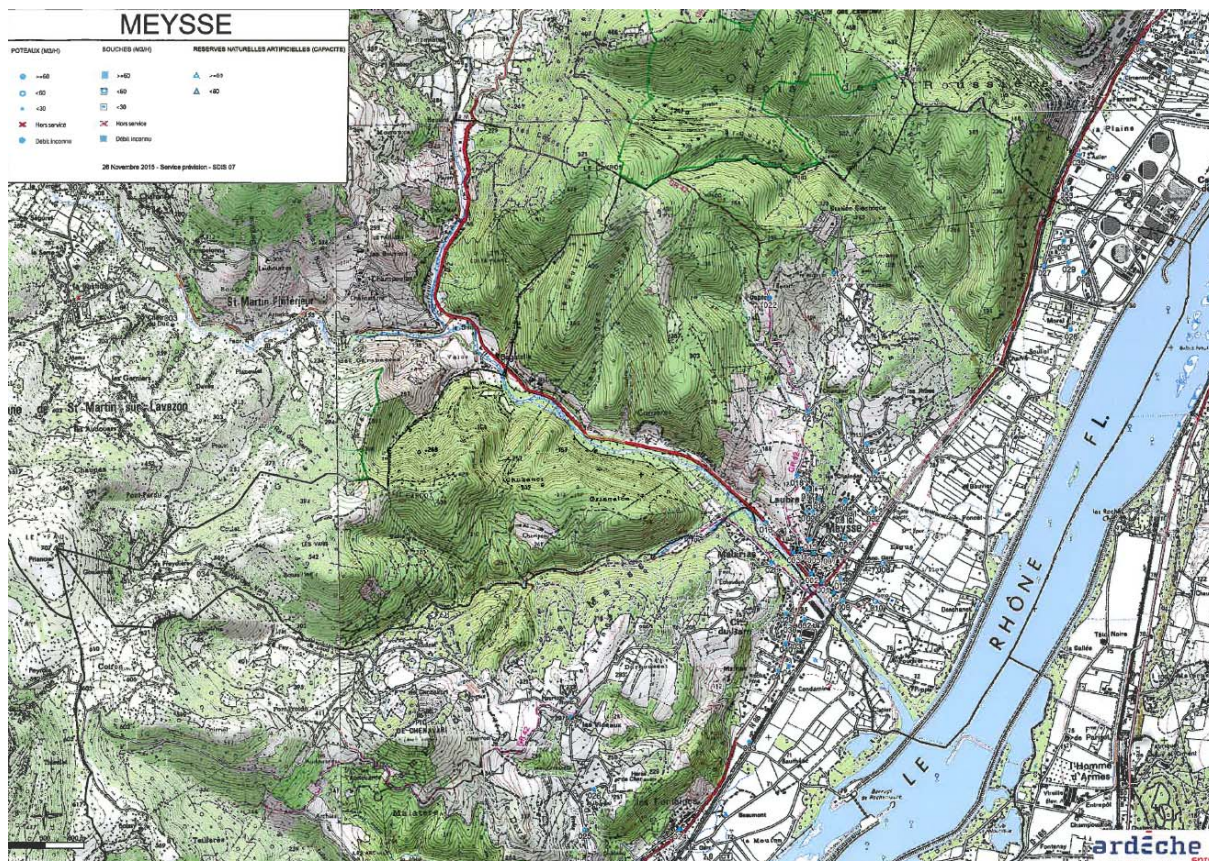


## SYNTHESE - Gestion des eaux

- Des prélèvements sont effectués sur la commune de Meysses en deux sites : le puits de la station Fournier (captage AEP), une prise dans le canal du Rhône, pour l'irrigation par aspersion.
- Le captage «LAVEZON » alimente les communes de MEYSSE et de ROCHEMAURE. En 2008, 231 926 m3 ont été prélevés dans les eaux souterraines.
- En 2008, l'eau distribuée a été de très bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

## J. DEFENSE INCENDIE

La commune dispose de 35 points d'eau pour assurer la défense incendie sur la commune. En 2016, 29 sont conformes et permettent d'assurer une protection.



## K. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

### 1. LES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS

« Est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit... que son détenteur destine à l'abandon. » (Article 1 de la loi du 15 juillet 1975)

Les déchets ménagers regroupent l'ensemble des déchets que nous produisons dans le cadre de notre vie quotidienne et familiale. En moyenne les français produisent entre 350 et 450 kg de déchets par habitant et par an.

Les déchets ménagers sont décomposent en plusieurs catégories:

- les ordures ménagères (OM) qui sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages et peuvent faire l'objet d'une collecte sélective. Après collecte sélective, on qualifie les ordures ménagères non triées de « résiduelles ».
- les encombrants ménagers dont le volume est trop imposant pour utiliser une poubelle habituelle : vieux meubles, ferrailles, literie, jouets. Ils font l'objet de collectes ponctuelles et peuvent être aussi apportés dans les déchèteries
- les déchets verts résultent de l'entretien et du renouvellement des espaces verts, zones récréatives, parcs et jardins, etc (tontes de pelouse, branchages, feuilles),
- les déchets de l'automobile sont liés à la réparation ou à l'entretien de l'automobile, produits directement par les particuliers et les garagistes. Suivant la nature des déchets, ils sont reclassés vers les différentes catégories ci-avant et ci-après.
- Les déchets dangereux des ménages (DDM) : il s'agit des huiles de vidange, des solvants, des piles... qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou d'autres propriétés, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères. Ils font l'objet de collectes particulières ou peuvent être récupérés par les déchetteries.
- Les boues résiduaires de stations d'épuration : Résidus des stations d'épuration composés de substances minérales et organiques.
- Les matières de vidange et corps gras : boues extraites des installations d'assainissement individuelles. boues de curage d'égouts, huiles de cuisines, corps gras : résidus gras de cuisson, d'huiles de friture, de résidus organiques solides issus de la préparation ou des restes de repas.

### 2. LA COLLECTE SELECTIVE

#### 2.1. ORGANISATION DE LA COLLECTE

La collecte des déchets est organisée au niveau de la Communauté de Communes Barrès-Coiron. Seule la compétence de traitement des déchets a été transférée au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD).



## 2.2. LES DECHETS COLLECTES

Sept points d'apport volontaire sont implantés sur la commune, pour la collecte du verre, des papiers-cartons, des emballages plastiques et métalliques (voir carte).

### Points d'apport volontaire pour la collecte sélective



Pour l'ensemble de la CC du Barrès-Coiron, le rapport 2013 du SYTRAD a réceptionné :

- 254 tonnes de verre (238 en 2008),
- 236 tonnes de corps plats (hors apports en déchetteries), (230 en 2008)
- 80 tonnes de corps creux, (47 en 2008)
- 67,8 tonnes de cartons issus des déchetteries.

Le taux de valorisation est de 30,7 % (en moyenne 37%).



### 3. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Depuis le 1er janvier 2007, les dix communes membres ont confié le service de collecte et de traitement des déchets ménagers à la Communauté de Communes Barrès-Coiron >> Communauté de communes Ardèche Rhône Helvie.

Les ordures ménagères doivent être jetées dans des sacs hermétiques et fermés, en poubelle, bac roulant individuels ou en bacs roulant de regroupement. Elles sont collectées deux fois par semaine. Elles sont évacuées vers la décharge d'Allan, dans la Drôme.

D'après le rapport d'activité du SYTRAD pour 2008, 2 424,94 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur la CC Barrès-Coiron, soit 276,63 kg/habitant.

### 4. L'APPORT VOLONTAIRE EN DECHETTERIE

Les matériaux recueillis par les déchetteries sont des déchets qui ne peuvent être éliminés de manière satisfaisante pour la collecte des ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature : il est possible d'y apporter du carton, du bois et des vieux meubles, des ferrailles, des matières plastiques, des pneumatiques, des branchages, les déchets ménagers spéciaux, les gravats inertes, sans autres déchets, les gros et petits électroménagers, les huiles de vidange et de friture, les piles, les accumulateurs au plomb ou au cadmium-nickel, les radiographies, les pots de peinture vides, les bidons d'huile vides.

La déchetterie du Verseau, située chemin de la Créma à Cruas, est ouverte au public de la Communauté de communes Ardèche Rhône Helvie. Elle est ouverte 5 jours par semaine.

### 5. LE COMPOSTAGE

Dans le cadre du plan de gestion des déchets adopté par le Comité syndical du SYTRAD, une opération de promotion du compostage individuel, visant à intensifier le traitement à la source de biodéchets en habitat pavillonnaire avait été mis en place en 2005.

Ce premier projet de diffusion de composteurs individuels, sur une durée de 3 ans, a été un succès et devant la demande constante de composteurs, le SYTRAD a décidé de renouveler cette opération pour une durée de 3 ans.

L'opération reconduite par le SYTRAD comprend :

- la distribution des composteurs individuels auprès des usagers (au prix de 30 Euros);
- la mise en place d'un suivi technique ;
- la conduite d'un plan de communication.

## 6. LE TRAITEMENT DES DECHETS

La Communauté de Communes du Barres-Coiron a transmis la compétence « Traitement des déchets » au SYTRAD.

Créé en 1992, le SYTRAD englobe aujourd'hui 23 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), soit 358 communes et 510 434 habitants (population DGF 2007).

La compétence du SYTRAD touche uniquement le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le transport des déchets jusqu'aux lieux de tri ou de traitement n'est pas de la compétence du SYTRAD et reste attaché à la collecte.

### SYNTHESE - Collecte et traitement des déchets

- La collecte des déchets est assurée par la Communauté de communes Ardèche Rhône Helvie.
- . Le traitement des déchets est de la compétence du SYTRAD.
- La déchetterie est située à Cruas.
- La mise en place du compostage individuel en 2005 a été un succès.
- 17,4 % des déchets de la CC Barrès-Coiron sont recyclés. Cette proportion est une des plus faibles enregistrée sur le territoire du SYTRAD. Un effort reste à faire pour atteindre les objectifs fixés par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets (PDED) (25%).
- Sur la Communauté de Communes, la quantité d'ordures ménagères résiduelles est en moyenne de 277 kg/habitant.



## CHAPITRE TROISIEME

# SYNTHESE ET ENJEUX COMMUNAUX





| THEME                 | POINTS FORTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | POINTS DE FRAGILITE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POPULATION            | <p>Dynamisme démographique avec une croissance soutenue : + 2%/ an depuis 1990.</p> <p>Taux de variation dû au solde naturel et au solde migratoire qui se stabilise et s'équilibre depuis 1999 (environ 1%/an)</p> <p>Population jeune : en 2006 : 43% de la population a moins de 29 ans. L'indice de jeunesse est 2,45.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Le nombre de personnes par ménage diminue, générant des besoins différents en terme de logement. <i>Si le desserrement des ménages se poursuit, pour maintenir le même niveau de population d'ici 10 ans, le territoire devra fournir près de 2,3 log. / an.</i></p> <p>Augmentation des migrations journalières qui reste néanmoins limitée grâce à la présence de la centrale Cruas – Meyssse.</p> |
| HABITAT               | <p>Vieux village présentant un fort intérêt architectural et patrimonial</p> <p>Augmentation importante du nombre de logement en collectif (+51% de 1999 à 2006)</p> <p>Augmentation de la part des locataires (+34% de 1999 à 2006)</p> <p>Part importante de logements sociaux en 2006 : 16,5%</p> <p>Nombre de logements vacants en diminution avec les 3 OPAH</p> <p>Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p>Habitat récent parfois consommateur d'espace (depuis 1999, environ 6 ha utilisés pour seulement 50 logements soit une densité d'environ 8 log/ha)</p>                                                                                                                                                                                                                                                |
| FONCIER               | <p>Maîtrise foncière de la commune sur certains terrains stratégiques</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Importance des zones NA non équipées au POS</p> <p>Fortes contraintes sur le territoire limitant l'étalement urbain</p>                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| ENJEUX                | <p>Accueillir de nouveaux habitants en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mobilisation des espaces libres situés à l'intérieur de la zone urbaine « dents creuses »,</li> <li>- densification des espaces proches du centre,</li> <li>- en ouvrant de nouveaux terrains à l'urbanisation.</li> </ul> <p>Poursuivre la diversification de l'habitat (locatif, social) afin de poursuivre l'accueil et le maintien sur la commune de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- jeunes et permettre ainsi une utilisation stable des équipements scolaires</li> <li>- seniors et personnes âgées (lié au vieillissement de la population qui génère un besoin en logement adaptés).</li> </ul> <p>Prendre en compte les objectifs du PLH en respectant la croissance démographique prévue 11 logements par an (<i>dont 82% de logements neufs du parc privé, 4,5% de remise sur le marché dans le parc privé, 9% de logements neufs du parc social, 4,5% de remise sur le marché dans le parc social</i>)</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| FONCTIONNEMENT URBAIN | <p>Les équipements scolaires sont suffisants, crèche récente.</p> <p>Des aménagements ont été réalisés sur les espaces publics favorisant la mise en valeur du centre et facilitant le stationnement.</p> <p>Passages piétons sécurisés, projets de renforcement des liaisons piétonnes à proximité des équipements scolaires</p> <p>Maîtrise foncière communale importante et étude en cours.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Des trafics de transit importants sur les routes départementales.</p> <p>Présence de la voie ferrée, néanmoins grand nombre de passage qui permet des liens avec le centre.</p>                                                                                                                                                                                                                      |
| DEPLACEMENT URBAIN    | <p>Les transports en commun existant (ramassage scolaire)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

| THEME                               | POINTS FORTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | POINTS DE FRAGILITE                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RESEAUX                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau d'eau potable : suffisant et maillage réalisé.</li> <li>- Station d'épuration : nombreux travaux sur le réseau afin de réduire l'apport d'eaux parasites à la station</li> </ul> <p>Etude en cours pour augmenter la capacité de la station</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                  |
| ENJEUX                              | Poursuivre les dessertes existantes entre quartiers sur les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                  |
| EMPLOIS<br>ACTIVITES<br>ECONOMIQUES | <p>Diverses activités économiques sur le territoire communal : agricole, industrielle (ZA Drahly - Centrale), artisanale, public.</p> <p>Des lots disponibles dans la ZA Drahly</p> <p>Des exploitants agricoles jeunes indiquant une pérennisation de l'activité</p> <p>Dynamique commerciale</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>Seulement 5 exploitants dont 2 double actifs.</p> <p>La commune étant fortement boisée : seulement 11,5 % de la commune en terre agricole. Faible diversité des cultures.</p>                                                 |
| ENJEUX                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et préserver l'outil de travail agricole (prise en compte dans le zonage et le règlement)</li> </ul> <p><i>Le maintien de l'agriculture induit le besoin de maîtriser le développement de l'habitat et de sélectionner le foncier en conséquence. Le choix de la densité, apparaît ainsi comme celui du maintien des terres à fortes valeurs ajoutées.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de besoin en terme d'espace à vocation d'activité (potentiel disponible dans la ZA de Drahly)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                  |
| PAYSAGE<br>MILIEU NATUREL           | <p>Organisation urbaine structurée</p> <p>Présence du hameau des Freydières</p> <p>Des zones naturelles d'intérêt concernent les massifs boisés et les bords du Rhône</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>Etalement urbain récent sur les reliefs impactant le paysage</p> <p>Des corridors écologiques quasiment inexistant dans le sens est-ouest (à cause de la présence de la RD + voie ferrée)</p>                                 |
| RISQUES                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Risques naturels : inondation dus au Lavezon, et au Rhône – Feux de forêt</p> <p>Risques technologiques : transport de matières dangereuses, risque nucléaire</p> <p>Nuisances sonores et pollutions liées aux transports</p> |
| ENJEUX                              | <p>Ressources et milieux naturels à préserver (pour les générations futures, pour le cadre de vie...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bords du Rhône et du Lavezon,</li> <li>- la ressource en eau,</li> <li>- préserver les bois existants à proximité du centre pour préserver un corridor biologique, pour maintenir un poumon vert au sein de la zone urbaine</li> <li>- Préserver et mettre en valeur les entrées de ville</li> </ul> <p>Prendre en compte l'impact de toute nouvelle urbanisation en entrée de ville et le long des axes de communication importants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte des risques naturels et technologiques, des nuisances sonores, limiter les sources de pollution potentielles.</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                  |

## 2<sup>ème</sup> Partie

# EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.





## A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit la volonté communale de :

- prévoir un développement urbain maîtrisé et modérer la consommation d'espace ;
- améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain, en prenant en compte l'étude de programmation et stratégie urbaine ;
- pérenniser et protéger l'activité agricole ;
- préserver les continuités écologiques par la valorisation et la protection des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales ;
- prendre en compte les risques naturels.

### 1. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE : AMENAGEMENT - ÉQUIPEMENT - URBANISME - HABITAT

#### Objectifs :

Permettre de requalifier et densifier le tissu urbain existant en prenant en compte les « composantes » de Meyssse (centre dense, pôle d'équipement, secteur de l'église, extensions résidentielles, ...)

Orientations pour le centre dense : trouver une offre de stationnement complémentaire (mutualisation, aménagement sur l'espace public ou propriétés communales), aérer le tissu urbain (aménagement d'espace public, démolition de bâti appartenant à la commune), repenser la circulation (aménagement et sens de circulation à modifier).

Orientations pour le pôle d'équipements : Le secteur de la mairie apparaît comme une centralité évidente offrant la possibilité de revitaliser le centre-bourg et de donner une réelle dynamique en créant une polarité autour de la mairie, renforcer le pôle équipement constitué sur la commune.

L'enjeu sur ce site est de donner une véritable place à l'édifice de la mairie pour qu'elle devienne une centralité par la qualité des espaces publics et leurs liens avec les espaces existants (poumon vert, équipements, espaces de circulation.)

Orientations pour le secteur de l'église : Le secteur de l'église constitue une accroche urbaine : connexion historique et symbolique (église, cimetière, extension du centre-bourg), fonctions spécifiques (« commerces de RD »), coupure de la RD.

Il s'agit de favoriser l'accueil de logements, commerces, stationnement, liaison piétonne adaptée pour la traversée de la RD et de mobiliser le potentiel de projet (dent-creuse, mutation) en cohérence avec le patrimoine et la visibilité/accessibilité depuis la RD.

L'analyse du fonctionnement urbain ainsi que la réalisation d'une étude de programmation et de stratégie urbaine a permis aux élus de définir leur projet sur la requalification du village et les abords : circulation, polarité, ...

La commune disposant de foncier suffisant pour faire aboutir les projets de requalification du centre bourg, les projets ont été menés parallèlement au PLU.

**Objectifs :****Répondre aux besoins en équipements****Orientations:**

- Prendre en compte les dernières données sur le risque d'inondation (Etude PPRI 2015)
- Trouver des solutions pour réduire le risque d'inondation sur les zones urbanisées, les équipements publics et la RD.
- Prévoir des ouvrages adaptés pour gérer les eaux pluviales du quartier des Ribes. Volonté communale de prévoir un aménagement qualitatif permettant de gérer les problématiques eaux pluviales et inondation. Réflexion pour la création d'un bassin de rétention où les usages pourraient être multiples (exemple parcours de santé, ...)
- Besoin d'un bâtiment pour les services techniques prévus sur le tènement communal situé à l'est de la voie ferrée.
- Station d'épuration : En 2015 : le rejet est de bonne qualité, la capacité nominale de la station (1200 EH) n'est pas atteinte, les taux de charge sont : de 39 % de la capacité de la station pour la charge organique (soit 467 EH), de 63 % de la capacité de la station pour la charge hydraulique (soit 754 EH dont 453 EH d'eaux usées strictes). La commune anticipe dès maintenant le besoin d'extension de la STEP à moyen terme.
- Répondre aux besoins des gendarmes dans le cadre de la sécurisation du site nucléaire Cruas Meysse.

Le projet de développement de Meysse repose sur la prise en compte des dernières données sur le risque d'inondation. L'objectif du projet est de prévoir des équipements pour réduire le risque et développer l'habitat en dehors de ces secteurs inondables. Des travaux sont prévus à court terme pour sécuriser les zones habitées. La cartographie du PPRI validé sera intégrée au PLU : dès son approbation.

Les équipements suivants font l'objet de projet :

- création d'un bâtiment pour les services techniques, le bâtiment actuel ne permettant plus de répondre aux besoins : un tènement communal permettrait de réaliser cet équipement ;
  - construction d'une nouvelle mairie, afin de la rendre conforme aux normes d'accessibilité ;
  - un programme de travaux a été planifié sur le réseau d'assainissement : ce qui permettra de réduire l'arrivée d'eau parasite à la station d'épuration et ainsi permettre le raccordement de nouvelles constructions en respectant la capacité de cet équipement ;
- Une réserve est également prévue pour programmer une extension de la station d'épuration à moyen ou long terme.

Les équipements de la commune répondent aux besoins de la population actuelle et à venir (crèche, école, équipements sportifs, ...).

Le projet vise également à prendre en compte les besoins des gendarmes dans le cadre de la sécurisation du site nucléaire Cruas Meysse. En effet une nouvelle unité doit impérativement être créée sur une des communes où est implanté le site nucléaire. La commune de Meysse a donc étudié avec la gendarmerie le site qui pourrait répondre aux exigences d'implantation de cet équipement. Le site des Ribes répondant à l'ensemble des critères : il a été retenu en zone AUo3 au projet de PLU.

**Objectifs :****Prévoir un développement urbain maîtrisé et équilibré****Poursuivre la densification et la diversification de l'habitat****Orientations pour le rythme de croissance :***Sur les 12 ans à venir, l'objectif est de permettre la réalisation d'environ 80 - 90 logements**Ce rythme est conforme à la dynamique des dernières années, compatible avec le PLH et adapté aux équipements existants sur la commune.***Orientations pour le choix des zones d'accueil de l'habitat :**

Le premier objectif est de poursuivre les aménagements afin de valoriser le centre et le rendre plus fonctionnel (déplacement – stationnement) afin de réduire la vacance. Pour réduire le nombre de logements vacants, la commune continue de réaliser des logements locatifs aidés sur du bâti existant dont elle a la maîtrise foncière.

Le renforcement du centre passera également par le comblement des espaces libres dans l'enveloppe urbaine.

Le quartier des Ribes, composé d'une dizaine d'habitations va être renforcé par la création programmée d'un lotissement. L'objectif est de finaliser l'aménagement de ce secteur qui a été pensé en termes d'équipements sur un périmètre allant jusqu'à la voie communale au sud. La réflexion sur le renforcement des liaisons piétonnes, l'aménagement d'un bassin et d'un espace commun (parcours de santé) en contrebas permettra d'intégrer ce quartier au village.

**Orientations pour la typologie des logements:**

- Imposer une production de logements adaptée aux besoins et aux secteurs concernés.

*Poursuivre l'offre de logements en petit collectif, habitat groupé et logements sociaux pour attirer les jeunes et les familles ayant des enfants et pour permettre une rotation des ménages grâce au locatif.*

- Les grands espaces disponibles au sein de la zone urbaine (nord du centre bourg et à proximité de l'église) feront l'objet de servitudes imposant un programme de logements permettant de s'assurer de la réalisation de logements sociaux en habitat groupé et / ou en collectif.
- Une partie des futures zones à urbaniser sera également concernée par des programmes permettant de s'assurer de la réalisation de logements en habitat groupé.
- Conformément aux objectifs du PLH approuvé en avril 2012, la commune souhaite permettre la création de : 2 logements sociaux / an soit 24 à l'échelle du PLU. Pour cela des programmes permettant de s'assurer de la réalisation de logements sociaux seront inscrits au PLU (notamment près de l'église).
- Conformément aux objectifs du PLH, la commune souhaite permettre la création d'environ 40 % de logement en individuel pur, d'environ 50% en groupé, d'environ 10 % en petit collectif.

L'analyse de l'évolution démographique a permis de constater un rythme de croissance dynamique et l'étude de la composition du logement montre une diversité de logement. Meysse constitue une polarité grâce à sa localisation, ses équipements publics, les commerces –services et le bassin d'emploi. L'accueil de nouveaux logements permettra ainsi de renforcer cette polarité et de répondre aux besoins de la population.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du PLH et les données présentées en 1<sup>ère</sup> partie montrent la diversité de l'habitat sur la commune. Les élus en concertation avec l'intercommunalité ont conscience de la nécessité de poursuivre le développement de l'offre de logements intermédiaires et de logements sociaux pour attirer les jeunes et les familles ayant des enfants et pour permettre une rotation des ménages grâce au locatif.

C'est dans ce cadre que les élus ont fait le choix d'imposer des programmes de logements comprenant du logement locatif, du locatif aidé, du logement en accession sociale. Les formes bâties sont également préconisées en fonction de la localisation de l'opération (petit collectif, habitat groupé, individuel) ainsi qu'une densité minimale (variant entre 13 log/ha pour les secteurs pentus et 60 log/ha pour les logements de fonction de la gendarmerie).



## 2. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE : DEPLACEMENTS – TRANSPORTS – COMMUNICATIONS NUMERIQUES

### Objectif :

Conforter et renforcer la structure viaire – Adapter les sens de circulation

Favoriser les déplacements doux

Trouver des solutions à la problématique de stationnement dans le centre

### Orientations :

→ Développer un réseau de liaisons douces (piétons et cycles) et d'itinéraires de promenade : autour de la mairie, lien entre le village et le secteur autour de l'église (traversée de la RD), lien entre le village et le secteur des Ribes, valoriser la liaison entre la ViaRhôna et le centre historique.

→ Développer l'offre de stationnement, par mutualisation et aménagement d'espaces publics ou terrains communaux.

Le projet de la municipalité en termes de développement démographique reste adapté et proportionné aux équipements communaux en matière de transports et déplacements.

Dans les futures zones à urbaniser : une réflexion sera menée pour poursuivre les dessertes entre quartiers, notamment pour piétons et cycles.

Une étude sur les propriétés communales et l'étude de programmation menées conjointement au PLU ont permis de recenser les projets permettant d'améliorer les déplacements et le stationnement au centre du village, clarifier le statut des voies structurantes et intégrer les modes de déplacements doux, faciliter l'accès aux services, en aménageant des stationnements et des voies douces.

La maîtrise foncière de plusieurs tènements communaux permettra de répondre aux besoins éventuels en stationnement. Aucune réserve au PLU n'est à prévoir.

Le projet de la municipalité en termes de développement démographique est adapté et proportionné aux équipements communaux existants et programmés en matière de transports et déplacements.

La préservation de la configuration urbaine en continuité du centre permet de limiter les besoins en nouvelles infrastructures.

Dans les futures zones à urbaniser : une réflexion est menée pour poursuivre les dessertes entre quartiers, notamment pour piétons et cycles. La réserve n°1 vise à sécuriser et renforcer les déplacements doux entre le Village et les Ribes. Des projets sont également en cours pour relier le village au site de Chevière.

### Objectif :

Favoriser le développement des communications numériques.

### Orientations :

→ Prévoir le développement progressif de l'accès au réseau très haut débit mis en place par le département (dans le cadre de l'association ADN).

→ La rénovation des rues du centre ancien intégrera la mise en place de réseaux secs – gaines.

La fibre optique dessert le site de la centrale nucléaire.

La commune met en œuvre toutes les possibilités liées à ses propres compétences et à ses moyens financiers pour permettre le développement et la densification dans les quartiers du réseau de communication numérique haut-débit.

### 3. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE – LOISIRS- TOURISME

#### Objectif :

Protéger les terres agricoles

Pérenniser les activités agricoles.

#### Orientations :

→ Limiter la consommation pour l'urbanisation de terres à bon potentiel agricole tout en tenant compte des besoins pour l'habitat et les équipements publics ;

→ Stopper l'urbanisation des parcelles situées à l'est de la voie ferrée

→ Permettre la pérennisation des structures agricoles existantes : en classant les bâtiments agricoles en zone agricole permettant le développement de leurs activités, en permettant l'installation de nouveaux exploitants.

La commune est consciente de l'importance de cette activité pour le territoire et souhaite préserver les principales zones exploitées présentant un enjeu et tenir compte des besoins des sièges d'exploitation.

La commune prévoit de compenser la perte de terrains exploités aux Ribes par l'échange de terrains communaux exploitables dans la plaine.

#### Objectif :

Préserver le dynamisme économique sur le site de la ZA de DRAHY

Accueillir des artisans au village – site de Chevière

Orientations concernant la ZA de Drahy : Les artisans et les industriels sont implantés dans la ZA de Drahy au nord de la commune en continuité de la Centrale nucléaire. Des lots restants disponibles dans la ZA, la commune n'a pas de besoin spécifique nécessitant l'extension de la zone à vocation d'activité. Les réflexions à l'échelle intercommunale soulignent l'importance de requalifier cette zone.

Orientations concernant la ZA de la Brocante- 4 sous : La construction de nouvelles entreprises à proximité de la brocante n'est pas envisageable à ce jour (site ne disposant pas de l'ensemble des réseaux et zone soumise au risque d'inondation). Le bâti existant permettrait l'installation d'artisans. Une étude est en cours à l'échelle intercommunale afin d'étudier le potentiel de ce bâti tout en intégrant les contraintes d'accès sur la route départementale et la prise en compte du risque d'inondation.

Orientations concernant l'implantation d'activités en entrée nord du village – site de la Chevière: La commune et la communauté de communes souhaitent permettre l'implantation d'activités artisanales, commerces de proximité, de services, à proximité du centre : en entrée nord.

L'analyse des besoins économiques a fait l'objet d'une étude spécifique menée à l'échelle de l'intercommunalité. Il ressort de cette étude : les besoins de requalification de la zone de Drahy, le développement éventuel de la zone des 4 sous (sous réserve d'étudier la problématique risque d'inondation et desserte), le développement artisanal et commercial à l'entrée nord de Meysses.

Le projet de PLU vise à intégrer ces orientations intercommunales par le classement en zone Ui, AUif et les OAP sur la zone de Chevière.

**Objectif :**

Maintenir et développer l'offre de commerces et services de proximité du village.

**Orientations :**

Afin d'accompagner le développement démographique souhaité dans le cadre du projet de PLU, il est nécessaire d'envisager, de favoriser et de permettre l'implantation et le développement de commerces de proximité au centre.

- Tenir compte des commerces et services au village
- Favoriser le dynamisme commercial au village : en poursuivant la valorisation du centre, en améliorant le stationnement et les liaisons piétonnes et en intégrant l'installation de commerces dans les projets communaux de création de logements près de mairie
- Utiliser le potentiel de la RD 86 en permettant l'implantation de commerces à proximité de l'église et / ou sur le site de la Chevière (en étant vigilant à la greffe urbaine au village et à la vitrine de la commune en entrée de ville).

Le maintien d'une dynamique commerciale au village est un enjeu fort. Le projet vise à permettre le développement des activités existantes et l'implantation de nouveaux commerces grâce à la valorisation du centre et l'aménagement de la zone de Chevière.

**Objectif :**

Développer l'attractivité du village avec un projet touristique

**Orientations :**

- Préserver les éléments patrimoniaux : centre historique, église classée monument historique ;
- Inscrire l'urbanisation future en tenant compte des enjeux paysagers ;
- Préserver et valoriser les boisements ;
- Développer les liens entre le village et la Viarhona située le long du Rhône.

L'objectif annoncé dans le PADD est de préserver ces éléments de patrimoine et les abords, les vues afin de ne pas dégrader la richesse du patrimoine.

Une bonne intégration des projets à venir (habitat et activités économiques) permettra également de préserver le cadre de vie. Une attention particulière a été portée sur les boisements.

Le passage de la Viarhona à l'est du territoire présente un atout pour le village, c'est la raison pour laquelle des liaisons sécurisées sont recherchées afin de permettre d'attirer les touristes vers le village.

#### 4. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE :

Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers  
Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques

##### Objectif :

Préserver les espaces naturels et le potentiel agricole

##### Orientations pour préserver l'activité agricole :

La commune étant fortement boisée : seulement 11,5 % du territoire communal sont utilisés pour l'agriculture. Néanmoins la présence de jeunes exploitants indique une pérennisation de l'activité sur les prochaines années. Préserver l'outil de travail agricole notamment dans la plaine qui présente de grands espaces et concilier les enjeux et les besoins des exploitations agricoles.

L'autre enjeu fort de ce PLU est de trouver des solutions pour réduire le risque d'inondation des terres les plus submergées lors des inondations. La réalisation d'un bassin de rétention générera la consommation de terre agricole mais permettra de préserver des zones urbanisées et des terres agricoles des inondations.

Orientations pour valoriser les paysages : Préserver les massifs boisés, les unités paysagères sensibles.

Orientations pour préserver les espaces naturels à enjeu écologique : De grandes zones naturelles concernent le territoire communal : les bords du Rhône, la partie ouest du territoire appartenant au plateau et contreforts du Coiron. Les massifs boisés influencent fortement le paysage.

Volonté d'assurer la protection des milieux naturels : artificialisation minimale de ces espaces, préservation des abords des cours d'eau, des zones humides, ne pas permettre de construction nouvelle au hameau des Freydières afin de préserver les secteurs à enjeu écologique situé à proximité.

Les espaces naturels et agricoles sont deux composantes très représentées à l'échelle du territoire communal. Le projet vise à préserver ces espaces.

➔ Préservation et renforcement des continuités biologiques y compris à l'échelle locale : en s'appuyant sur les cours d'eau, boisements résiduels et ripisylves.

➔ Recréer des continuités biologiques en ville en s'appuyant sur les coupures vertes existantes.

➔ Préserver un poumon vert à proximité du centre ancien

Cet objectif se traduit par : un règlement du PLU qui impose une importante diversité biologique par l'intermédiaire de son article 13 notamment ; la protection des zones agricoles et des espaces boisés ; la protection des grands espaces naturels ; la protection des zones humides ponctuelles et linéaires.

Afin de valoriser les paysages : les massifs boisés ainsi que les unités paysagères sensibles seront préservés par leur classement en zone N et certains par la protection en EBC.

Pour préserver les espaces naturels à enjeu écologique, les élus ont la volonté d'assurer la protection des milieux naturels : artificialisation minimale de ces espaces, préservation des abords des cours d'eau, des zones humides, ne pas permettre de construction nouvelle au hameau des Freydières afin de préserver les secteurs à enjeu écologique situé à proximité.

Afin de préserver et renforcer les continuités biologiques, le zonage a été établi en tenant compte et en s'appuyant sur les cours d'eau, boisements résiduels et ripisylves.

Des continuités biologiques sont valorisées en ville en s'appuyant sur les coupures vertes existantes.

L'existence d'un poumon vert à proximité du centre ancien est conservé et protégé par un classement en zone Naturelle.

## 5. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE :

### OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

L'objectif est de réduire la consommation d'espace et de limiter les coûts des réseaux, de poursuivre une urbanisation en continuité du centre qui dispose des équipements et de permettre une densification dans la zone urbaine et sur les futurs espaces à aménager.

L'accueil d'environ 220 habitants supplémentaires représente environ 80 à 90 logements.

Le potentiel de réhabilitation dans le centre ancien, les projets communaux de création de logements, les espaces libres dans le tissu urbain permettraient de répondre à plus de la moitié des besoins en logements. Ces espaces par leur situation ont vocation à accueillir du logement collectif et groupé.

La poursuite de l'aménagement du quartier des Ribes permettrait d'offrir une offre complémentaire aux logements collectifs et groupés prévu dans le tissu urbain dense. Il s'agirait de permettre de l'habitat individuel et éventuellement groupé.

Afin que les besoins des populations actuelle et future puissent être satisfaits, le PLU met en œuvre les dispositions suivantes :

- maintien de zones constructibles à l'intérieur du tissu urbain
- fermeture de certaines zones urbaines ou l'urbanisation future trop consommatrices d'espace et impactant l'activité agricole ou les milieux naturels
- le règlement permet une densification des zones urbaines actuelles
- des programmes de logements aidés sont imposés afin d'augmenter le taux de logements sociaux sur la commune.

Depuis l'approbation du POS en 1999, environ 6 ha ont été consommés pour environ 50 logements soit une densité faible de 8 logements par hectare. La commune a donc connu une consommation foncière entraînant un phénomène d'étalement urbain. Cette situation a impacté certains paysages et des espaces agricoles et naturels de la commune.

Le projet exprimé par la municipalité dans le cadre du présent PLU consiste à programmer un développement démographique et urbain qui permette de limiter cet étalement.

#### ▪ Objectifs de modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

La municipalité est consciente que l'urbanisation diffuse est coûteuse en équipements publics et en consommation foncière. L'objectif de la commune est donc d'optimiser l'espace en favorisant une requalification du bâti existant vacant et une densification et ainsi de favoriser une forme d'urbanisation nouvelle permettant de tendre à 20 logements à l'hectare sur les nouvelles opérations.

## SYNTHESE DES MOYENS MIS EN OEUVRE

### *Poursuivre le renouvellement urbain*

- > Continuer à accueillir des habitants dans le centre en permettant la réhabilitation de constructions.
- > La commune souhaite également réaliser des logements en locatifs aidés sur du bâti existant dont elle a la maîtrise foncière et sur les tenements à proximité immédiate du centre.

### *Réduire les zones à urbaniser prévues au POS et non encore aménagées qui représentent plus de 17 ha.*

- > Ces espaces qui ne répondent plus aux objectifs de consommation raisonnée de l'espace et qui ne disposent pas de l'ensemble des réseaux et des accès, ou présentant des enjeux agricoles dans la plaine, seront reclassés en zone agricole ou naturelle



***Adapter les règles afin de ne pas freiner la densification.***

- > Réduire la consommation moyenne d'espace pour l'habitat.
- > Limiter l'urbanisation pour l'habitat en continuité du Village ;
- > Réduire les surfaces des zones d'urbanisation futures à celles nécessaires aux besoins en habitat.

La municipalité est consciente que l'urbanisation diffuse est coûteuse en équipements publics et en consommation foncière d'espaces agricole et naturel.

L'objectif de la commune est donc d'optimiser l'espace en favorisant une densification raisonnée et adaptée au contexte urbain.

Par le biais des orientations d'aménagement et des servitudes de logements, une densification est imposée en vue de limiter l'étalement urbain.

## B. CRITERES D'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PADD

La municipalité a prévu de dimensionner les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logement nécessaire sur le territoire. Sur 10 – 12 ans la production de logements devrait être d'environ 80 à 90 logements, dont une faible partie en réhabilitation.

Lors de l'évaluation du PADD, le conseil municipal devra estimer la production de logements réalisés et les formes bâties réalisées :

*Objectifs annuels du PLU : 6 à 7 logements / an :*

*Densités et des formes d'habitat préconisé par le PLH :*

- 40 % devront être en individuel pur en diffus (600 à 1000m<sup>2</sup>),
- 50 % devront être en individuel groupé et / ou lotissement (400 à 800m<sup>2</sup>),
- 10 % devront être en petit collectif (emprise au sol 300m<sup>2</sup>).

Le bilan des surfaces disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

Une actualisation des besoins des exploitants agricoles, des commerçants et artisans situés au centre sera nécessaire.

Un bilan des opérations menées pour améliorer le cadre de vie pourra être établi (aménagement de voirie, de cheminements piétons, ...)

## C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES

### 1. ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter. Les équipements concernés sont la voirie, l'eau potable, l'électricité et l'assainissement.

Deux zones urbaines à vocation principale d'habitat sont distinguées.

#### 1.1. ZONE UA

Elle correspond au village ancien et à ses extensions immédiates. La zone est caractérisée par un tissu urbain dense où les habitations sont édifiées en ordre continu à l'alignement des rues.

Son périmètre est inchangé par rapport à la zone UA du P.O.S.

Le règlement de la zone admet une diversité des types d'occupation ou d'utilisation des sols. Seules les activités peu compatibles avec l'habitat sont interdites.

La zone UA dispose d'un seul terrain disponible au sud de l'église d'environ 3500 m<sup>2</sup> concerné par une orientation d'aménagement.

La zone UA est en partie concernée par le périmètre de protection de l'église classée monument historique et par un secteur de risque d'inondation du projet de PPRI.

#### 1.2. ZONE UB

Elle correspond aux quartiers résidentiels qui se sont développés en continuité du centre. Cette zone se caractérise par une diversité des formes d'habitat (habitat accolé, petit collectif et habitat individuel principalement).

La zone UB reprend la zone UB du POS. Quelques adaptations du zonage ont été faites :

- pour intégrer la zone NAb des Lavandières et la partie urbanisée de la zone NAa des Ribes, y compris parcelles libres dans le tissu urbain.
- pour réduire la zone UB :
  - au quartier de Laubre : afin de préserver la partie non bâtie, entre le centre ancien en contrebas et les extensions récentes sur les hauteurs, qui constitue un corridor biologique. En effet, entre la zone naturelle le long du ruisseau des Mûres à l'ouest et la zone boisée à l'est : une coupure verte existe. De plus, les terrains ne sont pas desservis par l'ensemble des réseaux, ils sont également concernés par un risque d'inondation lié au ruisseau des Mûres et par un risque de mouvement de terrain pour les parties pentues.
  - dans la plaine, quartier Fournier. Afin de tenir compte de la servitude de protection de captage d'eau potable, les parcelles non bâties sont retirées de la zone UB.
  - au quartier des Tineth : le long du chemin des Ribes, une bande de terrain classé en UB existait au POS. Une réflexion d'ensemble devant être menée sur ce secteur à long terme, la partie non bâtie de la zone UB a été réduite. Cette zone a aujourd'hui une vocation agricole.

La zone UB est en partie concernée par des secteurs de risque d'inondation [du projet de PPRi](#), par la servitude de protection du captage. Des orientations d'aménagement sont instaurées sur les secteurs restant disponibles dans la zone. Elles visent à organiser la desserte des zones, à préconiser des formes bâties et imposer une densité minimale.

La zone UB du projet de PLU dispose d'un potentiel d'environ 1,2 ha réparti sur 4 tènements. L'ensemble de ces secteurs étaient déjà constructibles au POS et ont fait l'objet d'une rétention foncière. Les deux tènements présentant le plus d'enjeux sont concernés par une orientation d'aménagement.



## 2. ZONES A URBANISER : AUo

Il s'agit de zones urbanisables sous conditions (définies dans le règlement) pendant la durée du P.L.U.

Le document « Orientations d'Aménagement et de Programmation » précise les principes d'aménagement de ces zones : accès, desserte, espaces verts à conserver ou créer, ...

Ces zones à vocation principale d'habitat doivent être urbanisées dans le cadre d'opérations d'aménagement afin de favoriser une meilleure utilisation des terrains concernés en terme qualitatif (intégration au tissu urbain et à l'environnement) et quantitatif (optimisation du nombre de constructions possibles).

## 2.1. SECTEUR DES RIBES - ZONES AUo1, AUo2, AUo3

Ce secteur se situe au nord ouest du village, en contrebas d'un quartier d'habitat réalisé récemment. Il s'agit d'une partie de la zone NAa du POS.

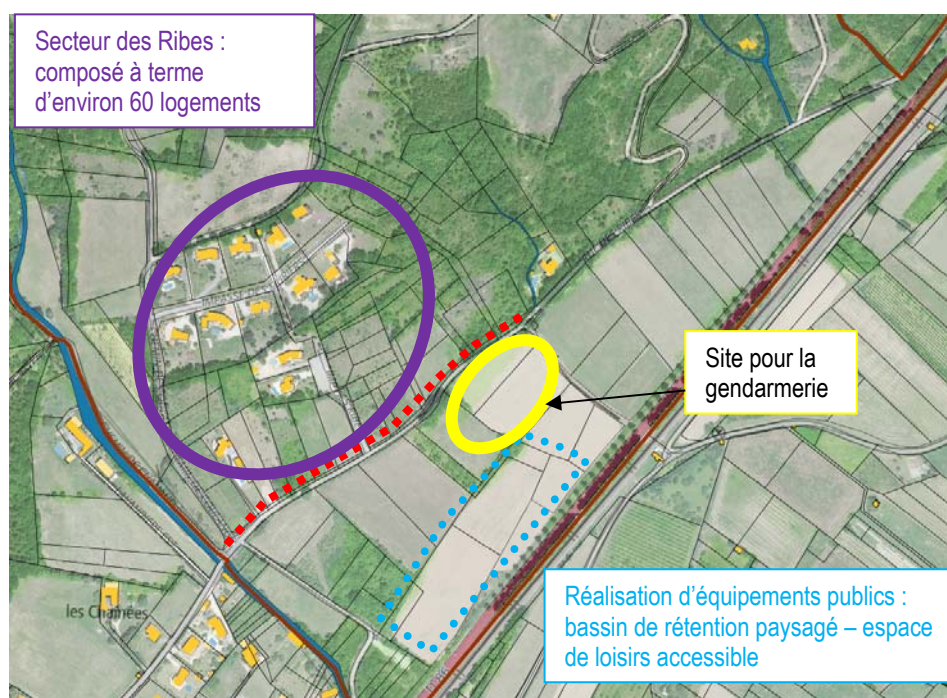
### Enjeux :

- proposer un habitat de type individuel et groupé en optimisant l'utilisation de l'espace par le biais d'opérations d'aménagement,
- imposer une mixité sociale dans ce secteur qui comprend actuellement seulement de grandes propriétés,
- préserver les espaces boisés qui permettent une intégration des habitations existantes,
- limiter la taille des opérations d'aménagement pour faciliter la mise en œuvre effective de la zone qui a connu une importante rétention foncière.

Les orientations d'aménagement visent à organiser la desserte des zones et organiser l'implantation des constructions :

- accès et création de voirie sur la voie existante à l'est, voie qui dessert actuellement deux habitations et le projet de lotissement en cours sur la zone AUo2. Tout accès véhicule sur la voirie au sud est interdit ;
- l'implantation des constructions devra obligatoirement se faire en respectant un recul de la VC5. Elles seront de préférence implantées en limite de la voirie à créer au nord.

## 2.2. ZONE AUo4 – GENDARMERIE



■■■■■ requalification de la voirie en cours

La sécurité du centre nucléaire est actuellement assurée par plusieurs brigades de gendarmes dont les logements de fonction répartis sur plusieurs communes (Cruas, le Teil, Montélimar, ...). Afin de répondre au besoin de renforcement de la sécurité du site nucléaire Cruas-Meyssse, la gendarmerie recherche depuis 4 ans un site sur la commune de Cruas. Néanmoins les exigences de surface de foncier, de localisation hors de la zone de réflexe du PPI, ... n'ont pas permis de trouver une solution sur le territoire de Cruas. Le nouveau site devant obligatoirement être créé sur une des communes accueillant la centrale, les recherches ont été étendues sur le territoire de Meyssse.

Plusieurs tènements ont été étudiés. Il est apparu que l'accueil de cette brigade spécifique au site nucléaire (bâtiment administratif et logements) avait tout son sens au quartier des Ribes.

En effet ce quartier composé aujourd'hui d'une dizaine de logements est concerné par deux permis d'aménager visant à créer à court terme une quarantaine de logement. A terme une fois l'ensemble des espaces libres urbanisés, ce secteur accueillera une soixantaine de logements au nord du chemin des Ribes.

Par ailleurs, en contrebas, à proximité de la RD, un projet de bassin de rétention est en cours d'étude. Il s'agit de résoudre la problématique inondation et également de créer un espace de vie et de rencontre par l'aménagement d'un parc paysagé avec parcours de santé. De plus, cette zone est desservie depuis le chemin des Ribes qui va faire l'objet d'une requalification (emprise pour les cycles et les piétons).

Le projet de gendarmerie s'inscrira en continuité de ces équipements. Il est desservi par l'ensemble des réseaux, n'est pas concerné par un risque naturel et se situe en dehors de la zone de réflexe du PPI du centre nucléaire.

Les orientations d'aménagement de ce secteur visent à assurer une bonne intégration de l'opération dans le paysage.

### 2.3. SECTEUR LES MURES – ZONE AUo5

Ce secteur se situe à l'ouest du quartier de la Marinas. Il s'agit d'une partie de la zone NA du POS.

Cette zone, située à proximité du centre bourg, est accessible depuis le chemin de Laubre. Elle est desservie par l'ensemble des réseaux et ne concerne pas un espace agricole exploité. L'orientation d'aménagement vise à organiser la desserte de la zone et imposer une densité minimale.

La zone est en partie concernée par un secteur de risque d'inondation du projet de PPRi.

## 3. LES ZONES SPECIALISEES : ZONE UI

La zone UI correspond aux secteurs à vocation d'activités économiques :

- Secteur Uic pour la zone de DRAHY - CPN : cette zone située au nord de la commune, accueille la centrale nucléaire et des activités économiques. Le tracé de la zone du POS est inchangé (emprise totale d'environ 50ha dont environ 3,6 ha disponible).

Cette zone UI est comprise dans la zone réflexe du PPI<sup>1</sup> du CNPE<sup>2</sup> de Cruas-Meyssse et dans la zone « C » dite de sécurité du Plan des Surfaces Submersibles du Rhône.

- Secteur Uir et AUif pour le quartier RUBEN, site de la Brocante : le long de la RD2 une grande zone Ui était prévue au POS. Dans le cadre du PLU, cette zone a été réduite aux activités existantes (environ 6ha). Une étude complémentaire qui sera prise en compte dans le PPRi démontre que le risque d'inondation du Lavezon est faible sur ce secteur.
  - o Le secteur Uir correspond aux activités existantes à l'ouest (4 ha)
  - o Le secteur AUif correspond aux bâtiments de la Brocante (2,5 ha). Cette zone disposant d'un fort potentiel ne peut à ce jour se développer en raison de l'insuffisance des réseaux (absence réseau eau potable, ...). Seules les extensions sont autorisées dans la limite de 30% de la surface existante.
- Secteur Uic, pour le quartier de la Chevière, ce tènement communal va faire l'objet d'un permis d'aménager pour l'aménagement d'une zone à vocation économique (environ 2 ha d'emprise).

<sup>1</sup> P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention

<sup>2</sup> C.N.P.E : Centre Nucléaire de Production d'Électricité



## 4. LA ZONE AGRICOLE : ZONE A

La zone agricole A est la zone réservée aux activités agricoles.

Ont été classés en zone agricole :

- les sièges d'exploitation et bâtiments actuellement utilisés pour l'exploitation agricole ; à l'exception du siège d'un double actif situé dans la zone urbaine,
- les terres agricoles exploitées ou à bon potentiel dans leur majeure partie.

La zone agricole a été réduite par rapport à la zone NC du P.O.S., sur les secteurs suivants :

- le long de la RD 2 : 3 habitations, terres non exploitées,
- au nord des Tineth : pas d'habitation, fortement boisé,
- au nord-est Ribes : 5 habitations, majoritairement boisé,
- à proximité de Coulange : dizaine d'habitations, en partie boisé.
- en limite nord de la commune pour tenir compte de la zone d'exploitation de la carrière.
- dans la plaine pour tenir compte des zones humides. Une attention particulière a néanmoins été prise pour le tracé de la zone N à proximité des sièges d'exploitation.
- pour l'implantation de la gendarmerie.

Ces espaces (composés essentiellement de boisement, d'habitat non agricole) ont été intégrés à la zone naturelle car ils ne présentent plus d'enjeu agricole.

Des solutions de compensation sont en cours pour les parcelles exploitées concernées par le projet de bassin de rétention et le projet de gendarmerie.

La zone agricole a été étendue sur 3 sites :

- secteur Champeau : création d'une zone agricole au cœur de la zone naturelle, justifiée par la présence d'un bâtiment agricole utilisé et de terres exploitées.
- à l'ouest du ruisseau des Mures : ce secteur classé en NAb au POS présente un espace cultivé.
- dans la plaine, au nord est de l'ancienne gare : ce secteur classé en NAb au POS est exploité et comprend également un bâtiment agricole.



Au total, la zone agricole occupe 309 ha. Le POS comptait 436 ha en NC.

La zone A est concernée par :

- le risque d'inondation du PPS et par le projet de PPRI,
- le risque lié à la zone réflexe du PPI du CNPE de Cruas-Meyssse,
- la servitude de protection du captage.

## 5. LA ZONE NATURELLE : ZONE N

Sont classés en zone naturelle la totalité des espaces naturels présentant un intérêt écologique et l'essentiel des bois et forêts de la commune.

La zone naturelle comprend :

- la totalité des zones naturelles (ND) du POS,
- une partie de la zone agricole (NC) du POS :
  - le long de la RD 2, au nord des Tineth, au nord-est Ribes et à proximité de Coulange
  - les zones humides recensées par le CREN3 sont intégrées à la zone naturelle.
- une partie des zones Ui, UB ou NA du POS :
  - *une partie de la zone Ui du POS, situé le long de la RD 2 est classée en zone N au PLU. Ce secteur ne dispose pas des réseaux pour justifier d'un développement conséquent de l'activité. Il est intégré à la zone naturelle puisqu'il ne comprend pas de terrain agricole et est en partie boisé.*
  - *une partie de la zone NAa du POS située à l'est du quartier des Ribes est classée en zone naturelle. Ces terrains sont concernés par une zone humide et ne répondent plus aux exigences de limitation de la consommation de foncier, ce qui justifie leur retrait de la zone NAa et le classement en zone N.*
  - *à proximité du ruisseau des Mûres*

Conformément à la volonté exprimée au PADD de créer un poumon vert, une partie de la zone UB au nord du centre ancien est déclassée pour être intégrée à la zone naturelle.

La zone N comprend un secteur spécifique : Np : pour la protection du hameau des Freydières, situé à proximité du site Natura 2000. (seuls sont autorisées les rénovations et les changements de destination dans les volumes existants avec extension limitée).

Ce cadre laisse la possibilité d'utiliser le potentiel bâti, tout en empêchant la poursuite de la dissémination des constructions dans l'espace rural.

Certaines parties de la zone naturelle sont soumises à un risque :

- le risque d'inondation du PPS et par le projet de PPRi,
- lié à la zone réflexe du PPI du CNPE de Cruas-Meyssse.

Les boisements ont été pris en compte. Les espaces boisés existant au POS ont été repris en partie. La réduction se justifie par les besoins d'entretenir les bois sous les lignes EDF, au bord des pistes forestières, ...

La zone naturelle occupe 1487 ha au total, pour une surface ND au POS de 1210 ha.

---

<sup>3</sup> Conservatoire Régional des Espaces Naturels

## 6. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

Au POS, les zones urbaines représentaient environ 59 ha pour l'habitat, 70 ha pour l'activité, les zones NAa et NAb : 24 ha : soit au total environ 163 ha.

Au PLU, la zone urbaine à vocation d'habitat représente 60 ha, les zones à urbaniser ouvertes sous condition représentent 5 ha : soit au total environ 65 ha.

Les zones à vocation d'activités représentent 58 ha, ces espaces sont soit déjà urbanisés soit en cours d'aménagement pour le site de Chevrières (2ha).

La capacité des zones urbaines et des zones AUo est d'environ 6,5 ha.

Au total, les zones urbaines et à urbaniser pourraient théoriquement accueillir environ 80 à 90 logements :

- au quartier des Ribes, le potentiel est estimé au total à une cinquantaine de logement (dont 40 logements sur les deux lotissements en cours : 27 + 12 à 13 lots).
- la zone des Mures (AUo5) représente un potentiel d'environ 10 logements.
- l'objectif de la commune étant de limiter la consommation d'espace, des OAP ont été définies dans le centre village afin de s'assurer de la réalisation d'un habitat moins consommateur de foncier. Ces orientations visent à imposer la réalisation d'une trentaine de logement sur 3 sites. Néanmoins la forte rétention foncière sur ces terrains ne permet pas de s'assurer de la réalisation de ces logements à court terme.

A cela s'ajoute le potentiel de logements de fonction prévu dans le cadre du projet de gendarmerie.

| <b>P.L.U.</b>                                     | <b>Surface Totale</b> | <b>%par rapport au territoire communal</b> | <b>Surface Résiduelle</b> | <b>%par rapport au territoire communal</b> |
|---------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------|
| UA                                                | 12,7                  | 0,7%                                       | 0,35                      |                                            |
| UB                                                | 47,5                  | 2,5%                                       | 1,2                       |                                            |
| <b>Habitat en zone urbaine</b>                    | <b>60,2</b>           | <b>3,1%</b>                                | <b>1,55</b>               | <b>0,1%</b>                                |
| AUo                                               | 5,0                   | 0,3%                                       | 5,0                       |                                            |
| <b>Habitat en zone A Urbaniser sous condition</b> | <b>5,0</b>            | <b>0,3%</b>                                | <b>5,0</b>                | <b>0,3%</b>                                |
| <b>TOTAL ZONES U &amp; AUo</b>                    | <b>65,1</b>           | <b>3,4%</b>                                | <b>6,5</b>                | <b>0,3%</b>                                |
|                                                   |                       |                                            |                           |                                            |
| Uid, Uic, Uir                                     | 55,5                  | 2,9%                                       | 2                         |                                            |
| AUif                                              | 2,5                   | 0,1%                                       |                           |                                            |
| <b>Zones spécialisées</b>                         | <b>55,5</b>           | <b>2,9%</b>                                | <b>2,0</b>                |                                            |
|                                                   |                       |                                            |                           |                                            |
| A                                                 | 308                   | 16,1%                                      |                           |                                            |
| N                                                 | 1487                  | 77,5%                                      |                           |                                            |
| Np                                                | 0,3                   | 0,0%                                       |                           |                                            |
| <b>Zones agricoles et naturelles</b>              | <b>1795</b>           | <b>93,7%</b>                               |                           |                                            |

|                                      | POS          | PLU          |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Zone urbaine à vocation d'habitat    | 59,0         | 60,0         |
| Zone urbaine à vocation d'activité   | 80,0         | 58,1         |
| <b>TOTAL ZONES URBAINES</b>          | <b>139,0</b> | <b>118,1</b> |
| Zone d'urbanisation future           | 24,4         | 5,0          |
| <b>TOTAL ZONES U &amp; AUa</b>       | <b>163,4</b> | <b>123,1</b> |
| Zone agricole                        | 436          | 308          |
| Zone naturelle                       | 1319         | 1487         |
| <b>Zones agricoles et naturelles</b> | <b>1755</b>  | <b>1795</b>  |

Au PLU, la zone agricole a été adaptée à l'utilisation réelle des sols et une réduction a été faite pour permettre la création de la gendarmerie.

Les zones urbaines et à urbaniser ont donc été réduites d'environ 24%, soit 40 ha de moins potentiellement constructibles par rapport au POS.

L'objectif de tendre vers une densité de 20 log. à l'hectare pour les nouvelles opérations est respecté.

Dans la zone UA, un tènement libre près de l'église est concerné par une OAP où l'objectif de densité minimum est de 33 log./ha (10 logements sur 0,3ha).

Dans la zone UB, deux tènements libres à enjeu sont concernés par des OAP avec une densité minimale à respecter de 22,5 log./ha (6 logements sur 0,3 ha et 12 logements sur 0,5ha).

Dans les zones à urbaniser les densités varient entre :

- 13,3 log/ha pour la zone AUo1 : concernée par un permis d'aménager,
- 13,5 log/ha pour la zone AUo2 : concernée par un permis d'aménager,
- 8 log/ha pour la zone AUo3 : cette faible densité se justifie par les caractéristiques du site. Cette zone desservie uniquement par le chemin de Coulange ne peut être raccordé à une autre voirie (à cause des habitations existante au nord et le talus au sud)
- 60 log/ha probablement pour le site de la gendarmerie – AUo4. Il s'agit d'une estimation par rapport aux premières données en cours d'étude. Le tènement de 1 ha environ vise à accueillir les locaux administratifs et une trentaine de logements environ.
- 12 log/ha pour la zone AUo5 : cette faible densité se justifie par les caractéristiques du site. Cette zone desservie uniquement par le chemin des Mures ne peut être raccordé à une autre voirie. Cette voirie avec placette de retournement permettra de desservir au minimum 12 logements.

Si l'on ne prend pas compte des opérations déjà en cours (AUo1 et AUo2) et la gendarmerie : la densité sur les opérations à venir est de 25 logements. En tenant compte de la gendarmerie, la densité atteint 34 log/ha.

Le PLU modifier suite à l'enquête permet de respecter le PLH en imposant la réalisation de 22% de logements en groupé, 44 % collectifs et le reste (34%) en individuel.

|              | Nombre | individuel | groupé | intermédiaire / collectif | social |
|--------------|--------|------------|--------|---------------------------|--------|
| Eglise       | 10     |            |        | 10                        | 10     |
| Gare         | 6      |            | 6      |                           | 6      |
| Cure         | 12     |            | 6      | 6                         |        |
| Ribes - AUo1 | 12     | 6          | 6      |                           |        |
| Ribes - AUo2 | 27     | 19         | 8      |                           |        |
| Ribes - AUo3 | 4      | 4          |        |                           |        |
| Gendarmerie  | 36     |            |        | 36                        |        |
| Les Mûres    | 12     | 12         |        |                           |        |
|              | 119    | 41         | 26     | 52                        | 16     |
|              |        | 34%        | 22%    | 44%                       | 13%    |





## D. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL

| MOTIF                                                                                                                                | REGLE INSTITUTE                                                                                                                                                                                                                                                                                | ARTICLE CONCERNE               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Protection des sites urbains et limitation des conflits Habitat / Activités.                                                         | Limitation de la destination des constructions dans les zones à vocation principale d'habitat :<br>- interdire les constructions nouvelles à usage agricole, industriel<br>- autoriser l'aménagement des entrepôts existants<br>- autoriser les constructions à usage artisanal sous condition | UA1 – UA2 – UB1 – UB2          |
|                                                                                                                                      | - autorise les dépôts de véhicules sous réserve qu'ils soient liés à une activité existante<br>- interdiction des parcs d'attraction, des garages collectifs de caravanes, des dépôts de matériels inertes, des carrières                                                                      | UA1- UB1                       |
|                                                                                                                                      | - interdiction de camping, de parc résidentiel de loisirs, du stationnement de caravanes,                                                                                                                                                                                                      | UA1 – UB1                      |
|                                                                                                                                      | - interdiction de nouveau camping, du stationnement de caravanes                                                                                                                                                                                                                               | UA1 – UB2                      |
| Préserver les caractéristiques des sites urbains, favoriser l'intégration des futures constructions à leur environnement bâti ou non | - contraintes d'implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives                                                                                                                                                                                               | Articles 6 et 7 de chaque zone |
|                                                                                                                                      | - contraintes de hauteur imposées aux constructions qui ont été fixées en fonction du tissu urbain ou des bâtiments existants.                                                                                                                                                                 | Article 10 de chaque zone      |
|                                                                                                                                      | - prescriptions concernant les espaces verts                                                                                                                                                                                                                                                   | Article 13 de chaque zone      |
|                                                                                                                                      | - obligations de réaliser du stationnement                                                                                                                                                                                                                                                     | Article 12 de chaque zone      |
|                                                                                                                                      | - prescriptions concernant l'aspect extérieur                                                                                                                                                                                                                                                  | Article 11 de chaque zone      |
|                                                                                                                                      | - interdiction ou limitation des occupations du sol incompatibles avec les activités économiques                                                                                                                                                                                               | UI1 et UI2                     |

| MOTIF                                                                              | REGLE INSTITUTE                                                                                                                                             | ARTICLE CONCERNE                 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Préserver le site du hameau des Freydières                                         | - seuls sont autorisées les rénovations et les changements de destination dans le volume existant                                                           | N2                               |
| Permettre l'accueil d'activités économiques dans des zones spécialisées organisées | -prescriptions concernant l'implantation des constructions, leur hauteur, l'aménagement des espaces libres                                                  | UI6 – UI7 - UI9 – UI10 et UI13   |
| Prise en compte des risques inondation                                             | - Prescriptions particulières à appliquer aux constructions dans les zones de risque inondation repérées au plan de zonage (conformément au projet de PPRi) | Titre I : Dispositions générales |
| Prise en compte du risque technologique                                            | - Prescriptions particulières à appliquer aux constructions dans la zone réflexe du PPI du CNPE de Cruas- Meyssse – contact avec le gestionnaire            | Titre I : Dispositions générales |
| Prise en compte de la protection du captage d'eau potable                          | - Prescriptions particulières à appliquer aux constructions dans les périmètres de protection – référence à l'arrêté préfectoral                            | Titre I : Dispositions générales |

## E- AUTRES DISPOSITIONS

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

### 1. EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L 152-9 DU CODE DE L'URBANISME :

Les emplacements réservés pour la commune ont pour objectif d'améliorer le cadre de vie

- ER 1 : poursuite de l'aménagement de la Grand rue et de la rue des Ribes.

L'objectif est d'assurer une sécurisation de cheminements piétons afin de raccorder le quartier des Ribes aux équipements du centre.

- ER 2 : extension de la station d'épuration.

Il s'agit d'anticiper les besoins d'extension de la station à long terme.

- ER 3 : création d'un bassin de rétention.

Situé en contrebas du quartier des Ribes, il s'agit de réaliser un équipement pour la gestion des eaux pluviales et la réduction des zones inondables. L'emprise de cet équipement a été dimensionnée afin de prendre en compte un aménagement paysager dont l'usage sera mutualisé. Il s'agit de prévoir un parc paysager avec parcours de santé.

- ER4 : aménagement d'un espace public le long de la RD 86.

L'étude de programmation urbaine a démontré l'intérêt de faciliter les liaisons entre le quartier de l'église et le secteur de la mairie. Cette réserve vise à permettre à long terme une liaison entre ces secteurs.

- ER 5 : création d'un cheminement piéton.

Située entre l'église et la gare cette liaison vise à offrir une alternative au cheminement situé le long de la RD.

- ER 6 : création d'un espace public.

Au carrefour entre le chemin des Ribes et le chemin de Coulange, l'aménagement d'un espace public permettra d'améliorer le carrefour et de prévoir un point propre, du stationnement, ....

- ER 7 : création d'une voirie.

Dans le cadre d'une réflexion à long terme du développement du village, il apparaît un manque de desserte sur la partie ouest du village. Le quartier des Marinas peut aujourd'hui être desservi à l'est depuis la rue de Laubre et à l'ouest par le chemin des Mures. Ce chemin des Mures abouti au centre ancien où les voies ne sont pas adaptées. Dans l'hypothèse d'un développement à long terme sur ce quartier la desserte méritera d'être renforcée. Cette réserve entre le chemin de Laubre et le chemin des Mures pourrait être une solution.

- ER 8 et 9 : aménagement d'une voirie existante privée.

Au quartier de l'Aubrillon, la voie existante reliant les logements au sud à l'église est une desserte privée.

La voie longeant le cimetière présente un enjeu de liaison notamment dans le cadre de la densification du secteur. Deux réserves sont inscrites : une au nord pour l'aménagement de la desserte de la zone et une au sud pour le cheminement piéton uniquement. Cette liaison piétonne permettra de rejoindre le centre bourg par le passage sous la RD.

## 2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS (ARTICLE R.123.11-B DU CODE DE L'URBANISME – EN VIGUEUR AU 31/12/2015) :

Les risques naturels inondation identifiés sur la commune font l'objet d'un report au document graphique sous forme de trame particulière qui renvoie à des prescriptions spéciales ou à des interdictions dans le règlement écrit.

Sont ainsi reportés les risques d'inondation liés :

- au Rhône : le tracé du PPS avec l'application de la doctrine dans le règlement,
- au projet de PPRi (qui concerne l'ensemble des risques d'inondation : Lavezon, Mûres, Lavandières, Levaton, Liaud et le Rhône).

## 3. PRISE EN COMPTE DE CAPTAGE

Une servitude d'utilité publique concernant le captage d'eau potable de la commune existe. Le périmètre rapproché est inconstructible, cette servitude se superpose à la zone UB. Cette protection est prise en compte dans le PLU.

## 4. ZONE DE RICHESSES DU SOUS-SOL AU TITRE DE L'ARTICLE R 123-11 C – EN VIGUEUR AU 31/12/2015) :

Il s'agit d'une zone d'exploitation future de la carrière implantée sur la commune de Cruas. Au POS, ces terrains étaient intégrés à la zone agricole, dans le PLU ils sont classés en zone naturelle et une trame indique le périmètre de la zone où l'exploitation de carrière est autorisée.

## 5. ESPACES BOISES CLASSES AU TITRE DE L'ARTICLE L 113 DU CODE DE L'URBANISME :

Le P.L.U. maintient la protection des bois et forêts de la commune.

Le classement vise à conserver l'affectation de ces espaces. En résumé, ils sont inconstructibles et leur défrichement est interdit. L'exploitation et l'entretien sont possibles et soumis à autorisation de la mairie.

Le POS ne comprenait qu'un seul EBC situé à proximité immédiate du centre. Un ajustement a été fait par rapport au POS pour tenir compte d'un espace boisé de part et d'autre des cheminements piétons.

## 3<sup>ème</sup> Partie

# EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT





Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le présent projet de PLU a fait l'objet d'un examen au cas par l'autorité environnementale compétente, qui a conclu que celui-ci n'est pas soumis à évaluation environnementale (décision n°2016-ARA-DUPP-00063).

Dans ce cas, le contenu du rapport de présentation est précisé par l'article R.123-2 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31/12/2015 : en matière environnementale, il s'agit d'évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Ceci est l'objet du présent chapitre.

Pour analyser les incidences des orientations du P.L.U. et les mesures mises en œuvre, les différentes composantes de l'environnement peuvent être examinées :

## 1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

### 1.1. LES INCIDENCES DU PLU

Les incidences du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels peuvent être appréciées à plusieurs niveaux :

- Incidences résultant de l'extension ou du maintien des zones urbaines ou à urbaniser :

La surface des zones constructibles est adaptée aux besoins en matière d'habitat ou d'activités et ces zones sont toutes situées à l'intérieur ou en continuité de l'urbanisation existante.

Au PLU, les zones urbaines existantes (UA, UB) représentent environ 60 ha dont seulement 1,55 ha potentiellement disponible dans le cas de l'aménagement des dents creuses et d'une densification du bâti. A cela s'ajoutent les zones d'urbanisation future pour 5 ha (dont 2 zones AUo1 et AUo2 sont concernées par des permis d'aménager).

Le POS comprenait environ 83 ha de zones à vocation d'habitat (en intégrant les zones NA), dont 3 ha environ disponibles en zone urbaine et plus de 17 ha en zone NAa ou NAb.

Les zones à vocation d'activité représentaient environ 80 ha. Les zones aménagées du CPN et de Drahy sont maintenues (51 ha), la zone de Ruben le long de la RD2 a été réduite à l'existant (soit 6 ha contre 19 ha au POS) et la zone des chevières représente environ 2ha.

Les zones urbaines et à urbaniser ont donc été réduites d'environ 25% par rapport au POS, soit 40 ha de moins potentiellement constructibles.

- Les espaces potentiellement constructibles du POS s'étaient dans la plaine agricole, sur le plateau et sur des zones humides alors que le zonage du PLU concentre les espaces constructibles en continuité du village : permettant de stopper l'étalement urbain en favorisant un développement concentrique autour du village.

Il n'y a donc pas de création de nouveau pôle urbain ; ni d'extension de hameau.

- L'extension de l'urbanisation se concentre sur 2 sites : aux Ribes et aux Mures.

Ces espaces présentent peu d'enjeu au plan écologique puisqu'il s'agit de terrains ayant eu une vocation agricole (culture intensive). Au quartier des Mures, un recul vis-à-vis du cours d'eau est prévu dans le tracé de la zone.

- Les espaces identifiés pour leur intérêt écologique ne subiront pas d'incidence du fait de l'urbanisation prévue dans le cadre du PLU. Les abords des forêts sur la partie ouest du territoire ainsi que les ZNIEFF dans la plaine le long du Rhône ne sont pas concernées par l'urbanisation (classées en zone naturelle).

Les trames bleues et vertes ont été identifiées et classées en zone naturelle.

- Incidences résultant des occupations du sol admises en zones naturelles ou agricoles :

- ✓ En zone agricole :

- La zone agricole n'admet que les constructions nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole ou au fonctionnement des services d'intérêt collectif.
- Seules des extensions limitées des habitations existantes dans toute la zone A sont en outre autorisées.

Des solutions de compensation sont en cours pour les parcelles exploitées concernées par le projet de bassin de rétention et le projet de gendarmerie.

- ✓ En zone naturelle :

- Dans la zone naturelle toute construction nouvelle est interdite. Seules des extensions limitées des habitations existantes dans la zone N sont admises : ces habitations sont implantées en dehors de zones à enjeu écologique.

Ainsi, on peut considérer que les impacts du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels sont maîtrisés et très limités.

## 1.2. MESURES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

A l'inverse le PLU comprend des mesures en faveur de la protection des milieux naturels :

Le zonage classe donc en zone naturelle tous les espaces présentant un enjeu écologique :

- les bords du Rhône, de Lavezon, des Mûres et une partie des zones d'écoulement des Lavandières
- les boisements,
- les zones humides,
- les abords du site Natura 2000 situé sur la commune de St Martin sur Lavezon. Un secteur spécifique N<sub>p</sub> a été créé au hameau des Freydières pour prendre en compte l'enjeu écologique et la préservation du hameau présentant un intérêt architectural et patrimonial. Dans ce secteur, seules sont autorisées les rénovations et les changements de destination dans le volume existant,

Les zones humides sont également repérées par une trame Eléments de paysage visant à renforcer leur protection.

Le PLU n'est donc pas de nature à compromettre les équilibres écologiques et concilie développement et protection.

## 2. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

- Air :

- La qualité de l'air peut être dégradée du fait de l'augmentation des trafics automobiles engendrés par l'augmentation de population.

A l'échelle intercommunale, le PLU respecte les objectifs du PLH en termes de nombre de logements et de densité.

L'urbanisation prévue à l'échelle de la commune est à proximité des équipements collectifs et permet de limiter l'utilisation systématique des véhicules pour de courts trajets.

On peut ajouter que les déplacements non polluants (piétons et cycles) sont encouragés. Le PADD identifie les itinéraires piétons cycles privilégiés sur lesquels la commune ciblera ses actions en matière d'aménagement de cheminements « doux ».

Le projet de PLU vise à permettre l'accueil de logement, d'activités économique et de commerces et services afin de renforcer la polarité et ainsi limiter les déplacements.

▪ Eau :

- Les impacts sur la qualité de l'eau devraient être minimales puisque la totalité des zones constructibles (et notamment la zone industrielle de DRAHY) sont desservies par le réseau collectif d'assainissement.
- Afin de réduire les arrivées d'eaux parasites à la station d'épuration et d'optimiser le fonctionnement de celle-ci, la commune a établi un planning prévisionnel de travaux (réparations ponctuelles, reprise de tronçons, études pour chiffrer la réhabilitation du réseau sur certains secteurs, ...).
- Réflexion et études en cours pour l'extension de la station ou la création d'une nouvelle station.
- Les périmètres de protection du captage sont protégés par la servitude et aucun développement de l'habitat n'est prévu à proximité.

▪ Déchets :

La croissance démographique générera automatiquement une augmentation du volume des déchets ;

Cependant l'intercommunalité qui a la compétence de la gestion des déchets, encourage le tri sélectif au moyen des points propres et des déchetteries.

En outre le SYTRAD, chargé du traitement des déchets ménagers, a mis en service des centres de valorisation des déchets résiduels. Le but est de valoriser la fraction organique fermentescible des déchets et ainsi réduire les volumes de déchets ultimes stockés.

L'ensemble de ces politiques devrait permettre à l'avenir de limiter l'augmentation des déchets dirigés en centre d'enfouissement technique.

*Ressources naturelles :*

▪ L'espace :

L'espace est une ressource finie et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, doit être utilisé de manière économe et équilibrée.

Le PLU respecte ce principe puisque par rapport au POS 40 ha ont été retirés des zones potentiellement constructibles. Parmi les 65 ha classés en zone U et AUo, 6,5 ha sont potentiellement disponibles (contre + de 17 ha au POS).

Par ailleurs, de nombreuses dispositions du PLU visent à limiter la consommation de l'espace, dans le cadre des orientations du PADD :

- pour les zones à urbaniser, les orientations d'aménagement favorisent des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace et fixent des objectifs en matière de nombre de logements attendus afin de tendre vers l'objectif de densité fixé à l'échelle du PLU de 20 logements à l'hectare sur les nouvelles opérations.

Les orientations d'aménagement des zones à urbaniser qui visent à une meilleure utilisation des terrains en imposant des formes bâties denses, et des programmes de logements.

Dans les zones UA – UB :

- un tènement libre près de l'église est concerné par une OAP où l'objectif de densité minimum est de 33 log./ha (10 logements sur 0,3ha).
- deux tènements libres à enjeu sont concernés par des OAP avec une densité minimale à respecter de 22,5 log./ha (6 logements sur 0,3 ha et 12 logements sur 0,5ha).

Dans les zones à urbaniser les densités varient entre :

- 13,3 log/ha pour la zone AUo1 : concernée par un permis d'aménager,
- 13,5 log/ha pour la zone AUo2 : concernée par un permis d'aménager,
- 8 log/ha pour la zone AUo3 : cette faible densité se justifie par les caractéristiques du site. Cette zone desservie uniquement par le chemin de Coulange ne peut être raccordé à une autre voirie (à cause des habitations existante au nord et le talus au sud)
- 60 log/ha probablement pour le site de la gendarmerie – AUo4. Il s'agit d'une estimation par rapport aux premières données en cours d'étude. Le tènement de 1 ha environ vise à accueillir les locaux administratifs et une trentaine de logements environ.
- 12 log/ha pour la zone AUo5 : cette faible densité se justifie par les caractéristiques du site. Cette zone desservie uniquement par le chemin des Mures ne peut être raccordé à une autre voirie. Cette voirie avec placette de retournement permettra de desservir au minimum 12 logements.

Si l'on ne prend pas compte des opérations déjà en cours (AUo1 et AUo2) et la gendarmerie : la densité sur les opérations à venir est de 25 logements. En tenant compte de la gendarmerie, la densité atteint 34 log/ha.

dans l'ensemble des zones constructibles, toutes les règles qui limitaient une certaine densité des constructions sont assouplies par rapport au POS.

#### ▪ L'eau :

Le PLU en permettant d'accueillir une population nouvelle génère bien entendu des besoins supplémentaires en eau.

L'alimentation en eau potable relève du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Meyssse Rochemaure et est exploité par la SAUR Montélimar. Le captage «LAVEZON » alimente les communes de MEYSSE et de ROCHEMAURE.

La ressource n'est à priori pas en danger dans le secteur. D'après la commune, les ressources en eau sont suffisantes et pourraient faire face à un triplement de la population.

Les orientations d'aménagement retenues à travers le projet de PLU sont compatibles avec les dispositions de gestion décrites dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ; notamment, à travers la prise en compte des enjeux et sensibilités environnementales existantes au droit et en lien avec le territoire communal, et par une prospective de développement urbain et économique en adéquation avec les capacités d'alimentation en eau potable et d'assainissement du territoire.

Le PLU est compatible avec le SDAGE 2016-2021.



## *Risques :*

### ▪ Risques naturels :

Le règlement répertorie l'ensemble des secteurs soumis à des risques identifiés (Lavezon, Mûres, Lavandières, Levaton, Liaud et le Rhône) et les soumet à un règlement adapté et à des reculs imposés dans les orientations d'aménagement.

A proximité du ruisseau des Mûres, les zones NA du POS et une partie de la zone UB ont été déclassées pour préserver les abords du ruisseau de toute construction.

Les sites pouvant faire l'objet de mouvement de terrains connus par les élus, n'ont pas été retenus dans le choix d'urbanisation.

Un recul vis-à-vis des zones boisées a également été respecté : aucunes des zones retenues n'est à proximité immédiate de zones sensibles aux feux de forêt.

La cartographie des risques d'inondation en cours pour l'établissement du PPRi a été prise en compte et intégrée au plan de zonage pour le dossier d'approbation (conformément aux exigences du Préfet)

Les risques naturels connus sont donc pris en compte et intégrés dans le PLU.

### ▪ Risques technologiques :

Le périmètre de risque lié à la Centrale nucléaire concernant la partie nord du territoire (ZI de Drahy et la plaine agricole) a été pris en compte dans le sens où aucune zone urbaine n'a été prévue et que la zone de vigilance est affichée au plan de zonage. Les dispositions générales du règlement précisent les interdictions dans ce périmètre.

Le risque technologique connu a donc été intégré lors de l'élaboration du PLU.

### ▪ Cadre de vie :

La mise en œuvre du PLU aura forcément des impacts sur le cadre de vie dans la commune. Le développement des modes de déplacement doux est encouragé par un repérage d'itinéraires prioritaires et par l'intégration de ces modes de déplacement dans les zones à urbaniser.

Par ailleurs, le règlement prévoit des mesures pour favoriser l'intégration des constructions à leur environnement bâti ou non.

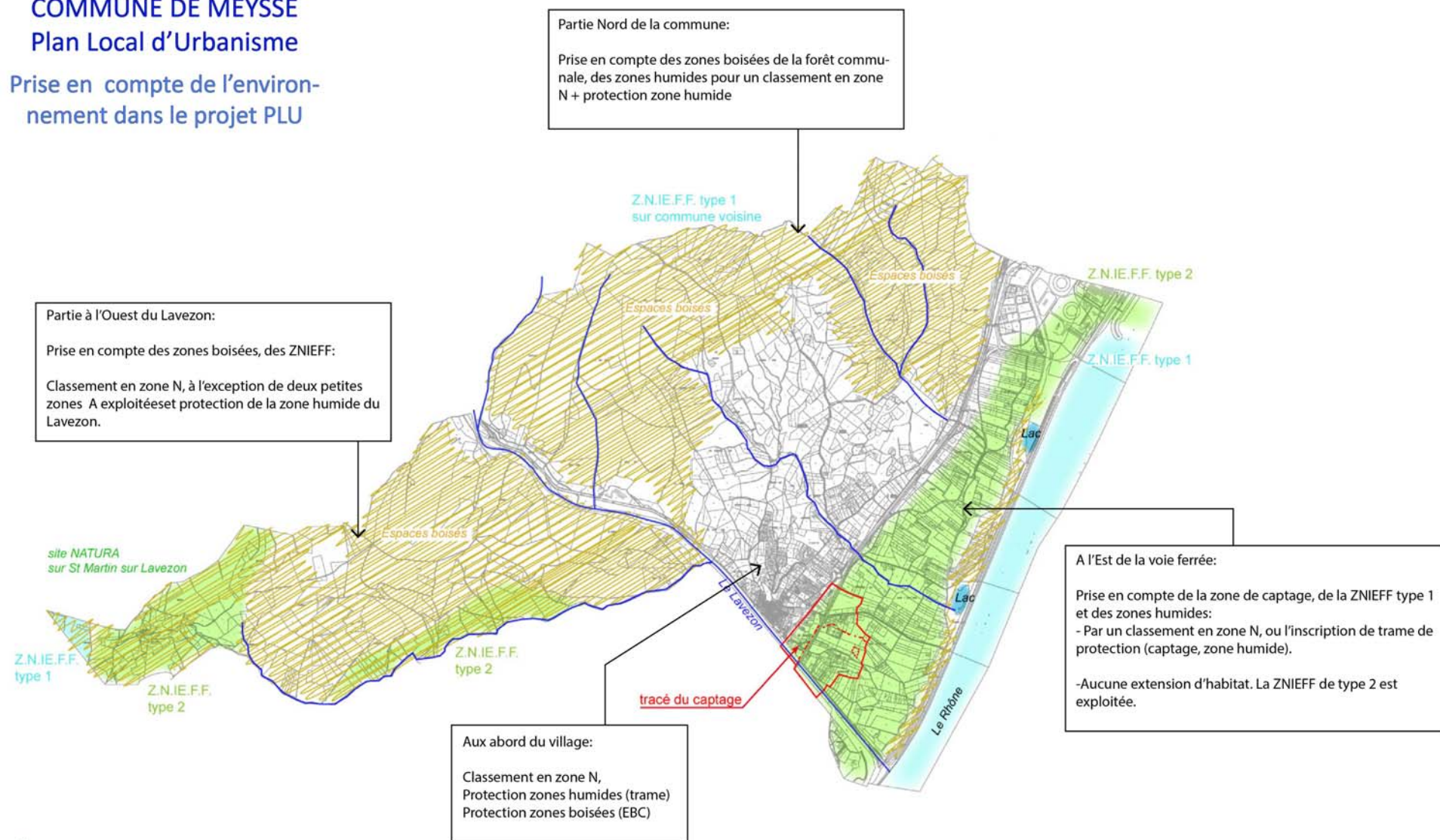
L'article 11, commun à l'ensemble des zones, fixe quelques principes dans un souci d'intégration des nouvelles constructions. Les règles d'implantation des constructions ont également pour but de conserver une homogénéité du tissu urbain existant.



## COMMUNE DE MEYSSE

### Plan Local d'Urbanisme

#### Prise en compte de l'environnement dans le projet PLU





# Plan Local d'Urbanisme

**MEYSSE**  
*Ardeche*

Prescription : 09/12/2015

Arrêt : 08/11/2016

Approbation : 26/06/2017

## 1b. Annexe au Rapport de Présentation Etude Loi Barnier



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère  
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61  
Courriel : [contact@beaur.fr](mailto:contact@beaur.fr) - Site : [www.beaur.fr](http://www.beaur.fr)

5.09.128

Juin  
2017





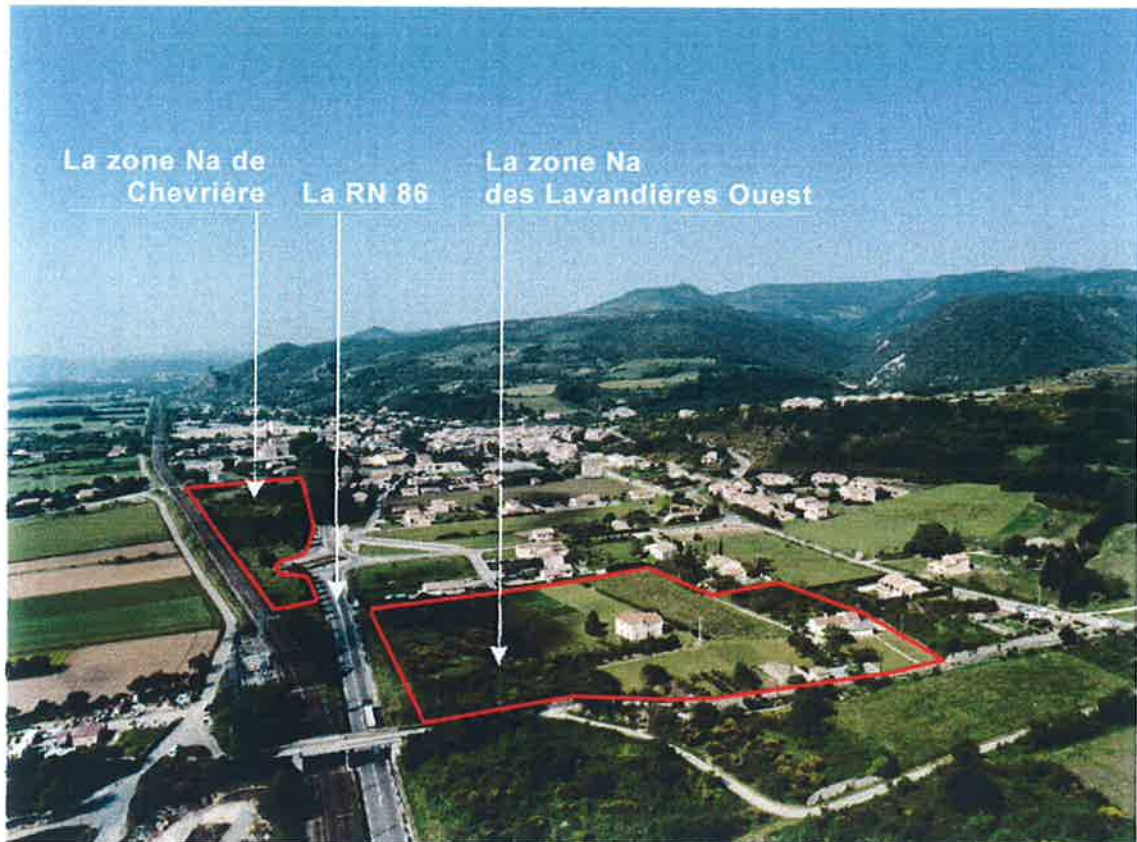
Vu pour être annexé à la délibération  
n° 2000-059 - du 09/09/00  
Meysse le 04/09/00  
le Maire,

Département de l'Ardèche  
B. Machon



COMMUNE DE MEYSSE

ETUDE LOI BARNIER



RN 86, L'ENTREE NORD DU VILLAGE

Rapport de présentation Aout 2000

Atelier 3a

Architecture et Paysage

1 Bis rue R. Fourneron 07400 Le Teil tel : 04 75 52 22 00 - fax : 04 75 52 28 28



# S O M M A I R E

Introduction ..... page 1

Le diagnostic ..... page 3

Le diagnostic paysager p 3

le diagnostic urbain p 8

L'aménagement de  
l'entrée Nord ..... page 9

Le parti général  
d'aménagement p9

La zone des  
Lavandière Ouest p12

La zone de Chevière p13



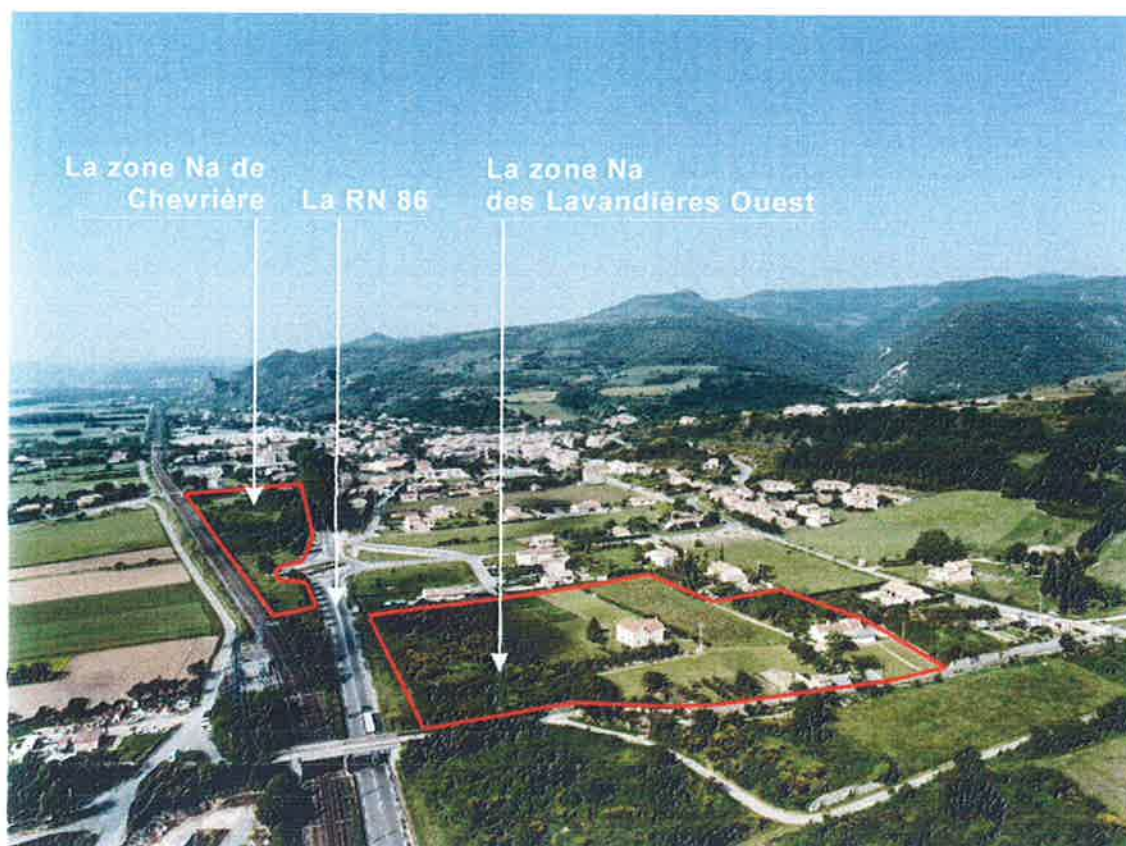
# INTRODUCTION

## Le contexte communal

La commune de Meyssé est située sur la rive droite du Rhône, entre Le Teil et La Voulte, à une quinzaine de kilomètres de Montélimar. De par cette situation, la commune a connu une urbanisation pavillonnaire importante qui s'étend autour du village. Certains secteurs restent à urbaniser, notamment 2 secteurs situés en bord de la RN 86 : La zone Nabr des Lavandières Ouest et la zone Nai de Chevière.

## Le contexte législatif

L'article L111.1.4 du code de l'urbanisme dit «Loi Barnier» s'applique depuis le 1er janvier 1997 sur les espaces non urbanisés bordant les autoroutes, les routes express, les déviations et les voies classées à grande circulation. Il prévoit une marge de recul pour les constructions de 100 m par rapport à l'axe pour les 3 premières catégories précédemment citées, et de 75 m pour la dernière catégorie.



La route nationale 86 traverse le département de l'Ardèche du Nord au Sud. C'est un axe classé à grande circulation et, est à ce titre soumise à la Loi «Barnier».

La circulaire N°96-32 du 13 mai 1996 précise que «tous les espaces non physiquement urbanisés entrent dans le champ d'application de l'article L111-1-4, que la commune soit dotée ou non d'un



# I N T R O D U C T I O N

POS, et même si, dans ce dernier cas, les espaces considérés sont dans une zone U ou dans une zone NA. Il est, de même indifférent que la zone NA soit ouverte ou non à l'urbanisation...»

L'article 52 dit «amendement Dupont» précise en outre que «ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones contenues dans le POS... sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.»

## **Application de la Loi Barnier et de l'amendement Dupont le long de la RN 86 au Nord de la commune : objectifs et enjeux**

Une modification du Plan d'occupation des sols est en cours afin notamment :

- de classer la zone des Lavandières Ouest en NAa. En effet cette zone était soumise à un risque d'inondations (zone Nabr) mais des travaux ont été effectués pour pallier à ceci. De plus, il existe un projet de logements locatifs sur ce secteur.
- de classer la zone de Chevière en Nai

L'urbanisation des secteurs concernés par l'étude risque de modifier la perception et le fonctionnement de l'entrée de ville.

Aussi, Le regard global que permettent d'apporter la Loi Barnier et l'amendement Dupont sur les sites, constitue une opportunité intéressante de traiter l'entrée Nord du village, en ne se limitant pas forcément aux zones précitées.

La présente étude sera conduite de la manière suivante :

- analyse du site : état initial, devenir
- propositions globales concernant le traitement de l'entrée Nord de Meysse
- propositions pour l'aménagement des zones Na

# LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic se veut global, il considère l'ensemble du site, tant au niveau paysager que fonctionnel et urbanistique.

Les deux zones qui font l'objet d'un projet seront étudiées afin de mettre en évidence leurs interactions actuelles ou à venir avec le reste du site.

## Le diagnostic paysager

### Le grand paysage

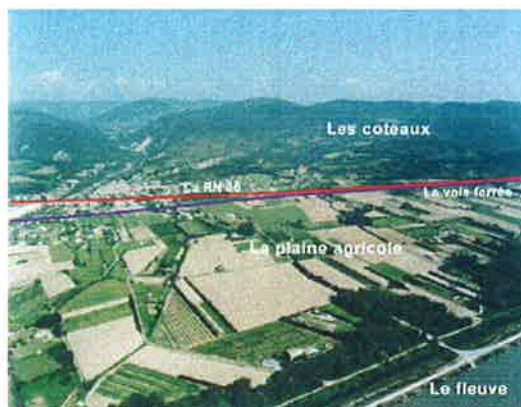
La commune de Meyssse s'étend dans un ensemble paysager typique des paysages ardéchois de la vallée du Rhône.

Le paysage s'organise dans un ensemble conditionné par la géomorphologie du terrain. Ainsi, on ressent très fortement une succession de bandes parallèles d'axe Nord/Sud :

- le fleuve
- la plaine agricole
- les coteaux boisés

Les infrastructures viaires (RN 86) et ferroviaires suivent cette logique.

Dans ce paysage les hommes ont aménagé l'espace en tenant compte des contraintes naturelles et notamment le vent, ce qui a généré dans l'agriculture traditionnelle un vaste « tramage » de l'espace par des haies brise-vent. C'est donc un paysage traditionnel très structuré.



Le bourg s'est installé sur les bords d'un affluent du Rhône, le Lavezon.

### Le paysage de l'entrée Nord de Meyssse.

L'entrée Nord de Meyssse s'inscrit dans une unité paysagère bien délimitée par :

- Le ruisseau des Lavandière au Nord. Il constitue une limite naturelle dont l'impact visuel est renforcé par le pont qui supporte le cours d'eau.
- La voie ferrée, à l'Est,
- Le coteau boisé, à l'Ouest.
- le village et le Lavezon au Sud.



Cet espace est traversé par la RN 86 qui permet une découverte et une traversée séquentielle de la commune.

La carte page suivante présente les différentes séquences paysagères de la RN 86 dans la traversée de Meyssse.

# LE DIAGNOSTIC





# LE DIAGNOSTIC

Les séquences paysagères de la traversée de Meysse ont toutes en commun l'omniprésence de la voie ferrée à l'Est, voie ferrée qui constitue un écran visuel très fort. On dénombre 5 séquences, ce qui est important compte tenu de la faible distance parcourue. du Nord vers le Sud :

## • 1 Le Pont du ruisseau des Lavandières

Il constitue une limite paysagère nette entre le paysage agricole au Nord et l'urbanisation de Meysse au sud.



## • 2 L'approche sur le village

On ressent la présence d'un village par le bâti en fond de perspective, par l'éclairage public...

mais le traitement de l'espace public et notamment des accotements est routier.

C'est une séquence très courte qui n'existe que par l'espace de la voie et ses accotements. En effet, à l'Est la voie ferrée est très proche, à l'Ouest, l'espace est dominé par un talus très pentu et non traité. Les vues sont fortement canalisées.



## • 3 Le giratoire et ses abords

Il consacre la présence de Meysse avec un traitement de l'entrée propre du village par une «aire de repos».

Le paysage routier est dissymétrique :

- Les vues s'ouvrent à l'Ouest sur l'urbanisation récente de Meysse. C'est une urbanisation encore assez lâche avec de nombreuses «dents creuses».

- A l'Est, les terrains qui bordent la voie ferrée ne sont ni bâtis ni entretenus. ils contrastent fortement avec le reste du site.



# LE DIAGNOSTIC

## • 4 Les «faubourgs»

Cette séquence est dominée par un double alignement de platanes de part et d'autre de la voie. Très resserrés, les arbres rythment fortement le parcours dont le paysage reste dissymétrique :

- à l'Ouest l'ambiance est péri-urbaine avec un bâti pavillonnaire plus ou moins ancien
  - à l'Est, un vaste terrain non bâti et envahi par une friche (zone Na de Chevière) occupe l'espace.
- Le traitement reste très routier, sans trottoirs avec une voie surélevée par rapport aux terrains adjacents



## • 5 Le centre bourg

Le bâti se densifie, il occupe désormais les deux côtés de la voie. Les alignements de platanes se poursuivent avec des ruptures au niveau des accès possibles au vieux village. Mais le traitement de l'espace public reste routier et banal. Il ne reflète pas la qualité du bâti et des traitements du coeur du village.



- La RN 86 par son absence de traitement urbain est ressentie comme une coupure dans le village. C'est presque une déviation. Les terrains non bâtis notamment à l'Est accentuent cet effet.

- L'entrée Nord est traitée au niveau du Rond point et de l'aire d'arrêt avec beaucoup de soins ce qui contraste fortement avec certains terrains adjacents, peu entretenus.

- les alignements de platanes typiques de la RN 86 marquent fortement le paysage.



# LE DIAGNOSTIC

## Perception des zones Na dans le paysage

### **La zone des Lavandières Ouest.**

C'est une zone située entre la RN 86 qu'elle domine et le ruisseau des Lavandières. Elle est quasiment invisible depuis les espaces publics de Meyssse.

C'est un ancien champ en friche.

Son urbanisation ne changera pas le paysage du site et de la route.



### **La zone de Chevière**

Elle borde la RN 86 à l'Est au niveau de la séquence «Les faubourgs». C'est une vaste friche qui s'étire tout en longueur le long de la voie ferrée et qui confère une image plutôt négative au secteur. Au Sud, elle est occupée par une maison sans grande qualité architecturale et appelée à être démolie dans le projet.

Son urbanisation va permettre de recréer un secteur urbain côté Est de la RN 86. A ce titre, le recul de 75 m «Loi Barnier» qui interdit de fait toute construction sur cette bande «étroite» de terrain, devra être revu dans le cadre du projet d'ensemble.



# LE DIAGNOSTIC

## Le diagnostic urbain

### L'urbanisation

Le secteur étudié est caractérisé par une urbanisation de type pavillonnaire regroupée dans la zone UB. Cette urbanisation semble s'être développée au gré des opportunités foncières et ne possède pas d'organisation spécifique. Toutefois les formes urbaines restent relativement géométriques, sans doute à cause du parcellaire initial.

Quelques parcelles restent à construire.

### Le fonctionnement du site

Le fonctionnement du site est très clair :

- le giratoire de l'entrée Nord permet de desservir deux voies qui mènent au centre bourg (VC 6 et 5), voies sur lesquelles sortent les parcelles construites.

- Au sud, un carrefour aménagé en «tournez à gauche» permet de desservir le centre bourg via la rue Chevreière et l'Est de la commune via l'avenue de la Gare.

Aucun autre accès n'existe sur la RN 86. Il n'y a pas de problème de fonctionnement routier.

En revanche, sur la RN 86 (séquence les faubourgs) il n'existe aucun trottoirs, ils s'interrompent au niveau de l'avenue de la Gare et peu après le giratoire. La voie communale n°6 ne possède pas non plus de trottoirs.



# L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD

## Intégrer les aménagements existants aux abords du giratoire avec le reste du projet (Cf plan 3)

Ceci peut être réalisé notamment par :

- le traitement et l'entretien des parcelles situées à l'Est du giratoire.

Nous proposons la plantation d'un mail de platanes qui permettra de :

- . Créer un premier plan planté entre le giratoire et la future zone de Chevière
- . Créer un lien transversal fort avec le village par la poursuite du mail dans les parcelles situées entre la RN 86 et la rue de Lavandière, actuellement laissées à l'abandon.
- . D'assurer la transition entre l'entrée du village proprement dite et la partie plus urbaine.

## Conserver le fonctionnement routier actuel

Les accès aux zones aménagées se feront par :

- la petite voie existante au Sud pour la zone des Lavandières Ouest (compte tenu des contraintes topographiques, il n'y a pas d'autre solution de desserte.

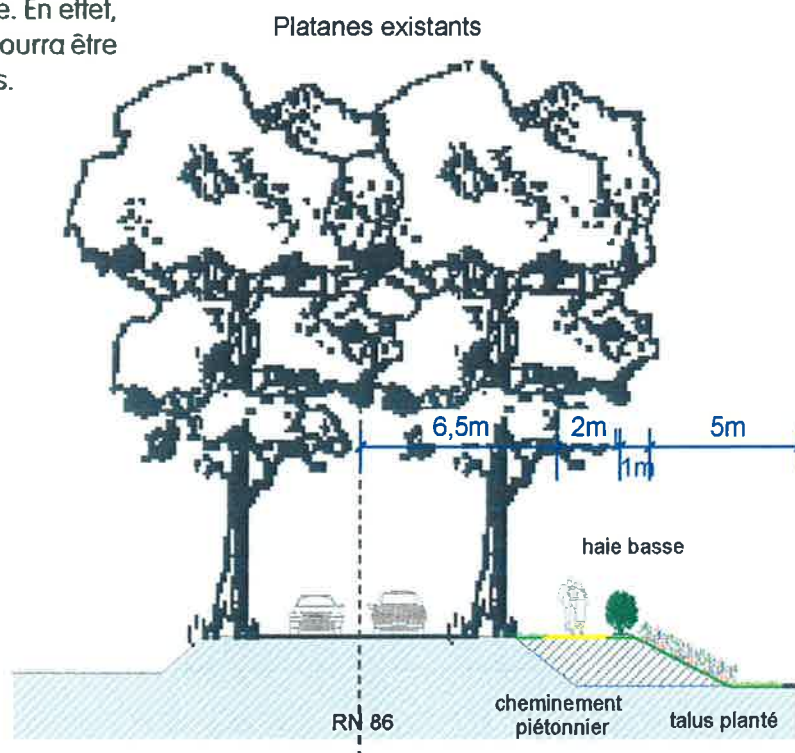
- la création d'une voie en pied de talus SNCF pour la zone de Chevière. Cette voie débouchera sur le giratoire qui a été dimensionné en conséquence au Nord, sur l'avenue de la gare au Sud.

*De plus dans ces deux cas, les contraintes de sécurité interdisent de fait tout accès direct sur la RN 86*

## Assurer une continuité piétonne le long de la RN 86

Cet aspect du projet est directement lié au traitement de la zone Na de Chevière. En effet, pour pallier à ce manque, un trottoir pourra être créé en arrière des platanes existants.

*Coupe de principe pour la création d'un cheminement piétonnier*





# L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD

## La zone de Lavandière Ouest (Cf plan n°3)

La zone recevra deux types d'occupation du sol:

- des logements locatifs
- des jardins familiaux.

### Desserte :

La desserte de la zone se fera par la voie existante.

La voie créée pour le projet aboutit sur une aire de retournement qui permet également le stationnement et la desserte de la zone des jardins familiaux située au Nord du terrain, évitant ainsi l'effet «cul de sac» de certains lotissements.

### Organisation et urbanisme:

Les constructions s'organisent de part et d'autre de la voie afin de créer des parcelles de tailles presque identiques et de formes harmonieuses. Il semble intéressant de ne pas regrouper les logements dans un seul bâtiment, mais de s'inscrire plutôt dans une logique de maisons individuelles (R+1) plus en accord avec l'urbanisme des terrains environnants.

### Traitement et aménagements paysagers:

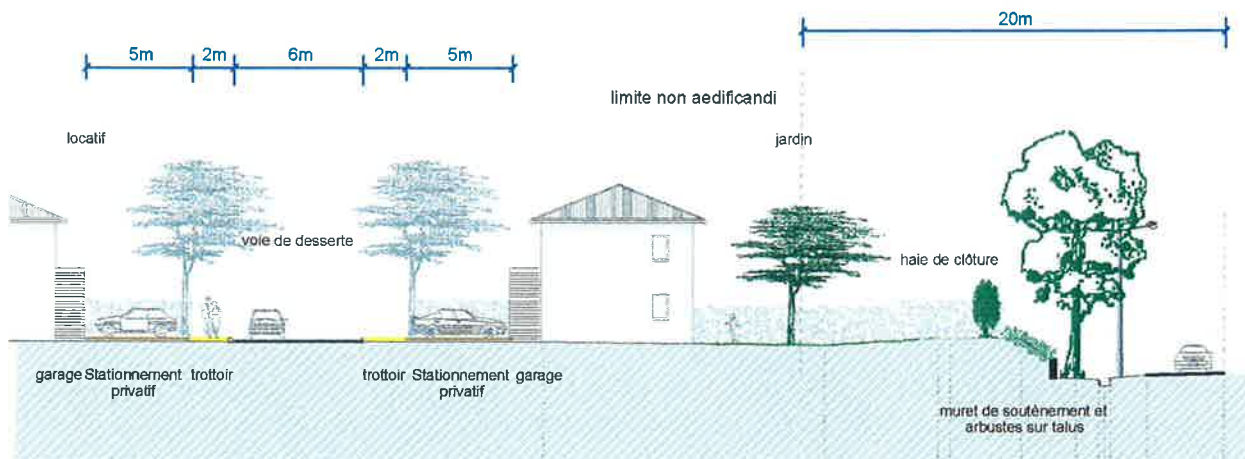
La voie centrale sera traitée comme un espace public avec un ou des trottoirs et des possibilités de stationnements.

Les limites avec les parcelles extérieures devront être traitées avec des haies vives dans un souci d'intégration paysagère. La composition de ces haies est laissée à l'initiative du maître d'ouvrage de l'opération.

Cependant, il semble intéressant de proposer des haies à plusieurs essences (dont au 50 % de végétaux persistants), afin d'éviter les effets de «murs végétaux» engendrés par certains conifères taillés type Leylandii ou autres Thuya! Un soin tout particulier sera accordé à la haie Est, située en haut du talus de la RN 86 et donc visible depuis la voie.

### Conclusion vis à vis de la Loi Barnier :

Sous ces conditions, le recul initial de 75 m peut être ramené à **20 m par rapport à l'axe de la RN 86.**



# L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD

## La zone de Chevrière (Cf plan n°3)

Le souhait de la commune est de créer une zone artisanale sur ce terrain, eu égard aux demandes d'implantation d'activités reçues. Compte tenu de la situation particulièrement visible en entrée de ville, des critères précis seront à respecter pour l'aménagement des parcelles.

Le plan que nous proposons comporte trois parcelles. Il pourra être adapté à la réalité des demandes. Cependant, il semble intéressant de conserver un minimum de deux parcelles de tailles similaires ou proches afin de bien scinder l'espace existant.

Le plan de la page 16 présente le principe de découpage de la zone et l'attribution des espaces au domaine public et privé

Sous condition de respecter les règles qui suivent, **le recul initial de la loi Barnier de 75 m peut être ramené à 25m de l'axe de la RN 86.**

zone, afin de créer un véritable réseau de cheminement.

## Plantations

Une haie basse est prévue entre le cheminement et la zone. Sa finalité n'est pas de créer un écran visuel mais de réaliser un premier plan entre les piétons et la zone artisanale.

Dans un souci de créer une ambiance urbaine et agréable toute l'année, la palette végétale devra comporter environ 50% de végétaux persistants et des arbustes à fleurs. La composition du mélange d'essence devra refléter un caractère urbain.

Enfin une bande plantée ou engazonnée de 5m de large viendra assurer une transition harmonieuse entre l'espace public et l'espace privé.

A l'est de la zone, le délaissé entre la nouvelle voie et la voie ferrée devra être traité en boisement dense afin d'intégrer la voie de chemin de fer au site.

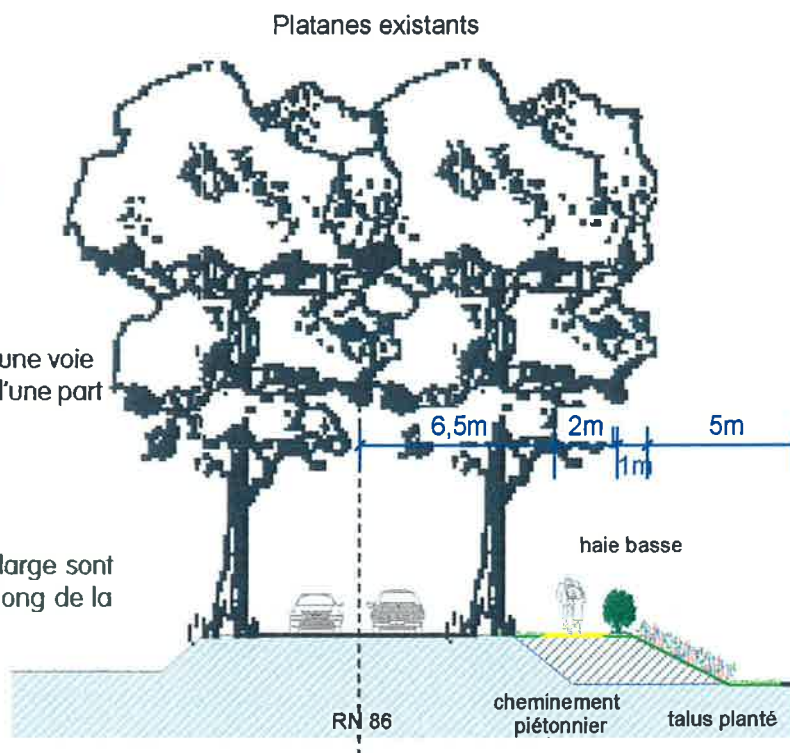
## Le domaine public : (voir coupe)

### Desserte de la zone :

Elle sera assurée par la création d'une voie raccordée sur l'avenue de la gare d'une part et le giratoire d'autre part.

### Liaison piétonne et cycliste

Des liaisons piétonnes de 2m de large sont prévues le long de la RN 86 et le long de la nouvelle voie de la zone. Cette dernière pourra se raccorder sur la RN 86 en partie Nord de la





# L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD

## Le domaine privé

Ces prescriptions viennent compléter les règles du Plan d'Occupation des Sols.

Elles visent à intégrer au mieux la zone dans le contexte urbain de Meysse. Un soin tout particulier sera accordé à la façade ouest de la parcelle qui sera la vitrine de la zone.

### **Desserte des parcelles :**

Elle se fera par la nouvelle voie située à l'Est du site.

Aucun autre accès ne sera toléré en particulier en accès direct par la RN 86.

### **Implantation des constructions par rapport au domaine public :**

- façade RN 86 (ouest) : les bâtiments devront être implantés à **25 m de l'axe de la RN**, et ce dans un souci de créer un alignement de façades en contexte urbain.

- façade Est et Nord : les bâtiments devront être implantés à **6 m au moins** de la limite avec le domaine public.

- façade Sud : les bâtiments devront être implantés à **10 m au moins** de la limite avec le domaine public.

### **Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :**

Les bâtiments devront être implantés à **6 m au moins** de la limite avec la propriété voisine, et ce dans un souci de préserver des «respirations» entre le bâti.

### **Hauteur maximale des constructions :**

Afin de s'intégrer dans le tissu urbain de Meysse, plutôt bas, les constructions ne devront pas dépasser 7m à l'égout du toit (R+1)

## **Aspect extérieur :**

Le choix de l'architecture et des matériaux est laissé à l'initiative du maître d'ouvrage de l'opération. Une attention particulière sera accordée aux couleurs des façades qui devront s'intégrer dans l'architecture locale. Les effets de bandeaux, de renforcements des arrêtes des bâtiments, de néons ... par des couleurs vives contrastant fortement avec le reste de la façade, sont à proscrire.

Le traitement des façades sera soumis à l'approbation de la commune.

## **Stationnements :**

- façade ouest : les stationnements sont tolérés en limite de propriété. Cependant leur organisation devra respecter le plan ci-joint : stationnements perpendiculaires à la limite avec un maximum de 10 places en continu. Les séquences de 10 places devront être séparées par un espace vert de 7,5 m de large minimum

- sur la parcelle : l'organisation des stationnements est laissée à l'initiative du maître d'ouvrage de l'opération.

Les parkings devront être plantés d'arbres hautes tiges (type platanes, tilleuls, marronniers, micocouliers.... dimension minimale 16/18 : circonférence du tronc à 1m de haut) à raison de 1 arbre pour 4 places de parking.

Dans un souci de lisibilité de l'espace, la même essence devra être employée pour tous les parkings de l'opération.

## **Clôtures :**

Les clôtures devront être implantées en limite du domaine public. Une tolérance à cette règle pourra être envisagée au niveau des zones d'accès afin de créer par exemple un recul suffisant pour le stationnement d'un poids lourd hors de la clôture.

# L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD

Les clôtures maçonnées sont interdites sauf pour réalisation des supports de portails d'entrée. Ces supports pourront également intégrer de la signalétique, les boîtes aux lettres.... Les matériaux employés pour ces éléments seront du béton banché ( finition à définir), ou des parpaings enduits sur les 3 faces. La visualisation de ces éléments devra être fournie avec le dossier de demande de permis de construire.

Les murets éventuels de support de clôture auront une hauteur maximale de 50 cm. Ils devront être en béton banché ( finition à définir) ou en parpaings enduits sur toutes des faces.

La hauteur maximale hors sol des clôtures est de 2,5 m (muret +grillage).

Le grillage sera de type soudé à mailles rectangulaires. Le grillage simple torsion et tissé est à bannir.

La couleur du grillage et des poteaux sera grise.

L'ajout de publicité ou signalétique sur les clôtures est interdite.

## Publicités et signalétique

Tout support publicitaire et de signalétique est interdit en façade Ouest, Nord et Sud, entre la limite de propriété et le bâtiment.

Sur le côté Est des terrains, les publicités et

signalétiques pourront être implantées en limite de propriété, au niveau des accès des parcelles.

La dimension des panneaux ne pourra pas excéder : 1,5 m de haut et 4 m de long

Dans le cas d'une implantation perpendiculaire à la voie, les deux côtés du panneau seront traités.

Les supports et les couleurs devront se calquer sur ceux employés par la commune, et ce dans un souci de cohérence. (Cf photo ci-dessus).

## Stockages

Tout stockage ou dépôt en façade Ouest est interdit.

## Plantations

Plantation des parkings : voir paragraphe consacré au stationnement;

Haies périphériques :

Le projet devra comporter une haie périphérique sur les côtés Est et Nord et ce, dans un souci d'intégration paysagère

La composition de ces haies est laissée à l'initiative du maître d'ouvrage de l'opération.

Cependant, il est impératif de composer des haies à plusieurs essences (au minimum 8 essences différentes) avec au moins 50 % de végétaux persistants (type laurier tin, laurier sauce, buis....), afin d'éviter les effets de «murs verts» engendrés par certains végétaux taillés type lauraines, Leylandii ou autres Thuya!

Conformément à la législation, la liste des végétaux prévus pour le projet devra être jointe dans le volet paysager du dossier de demande de permis de construire.

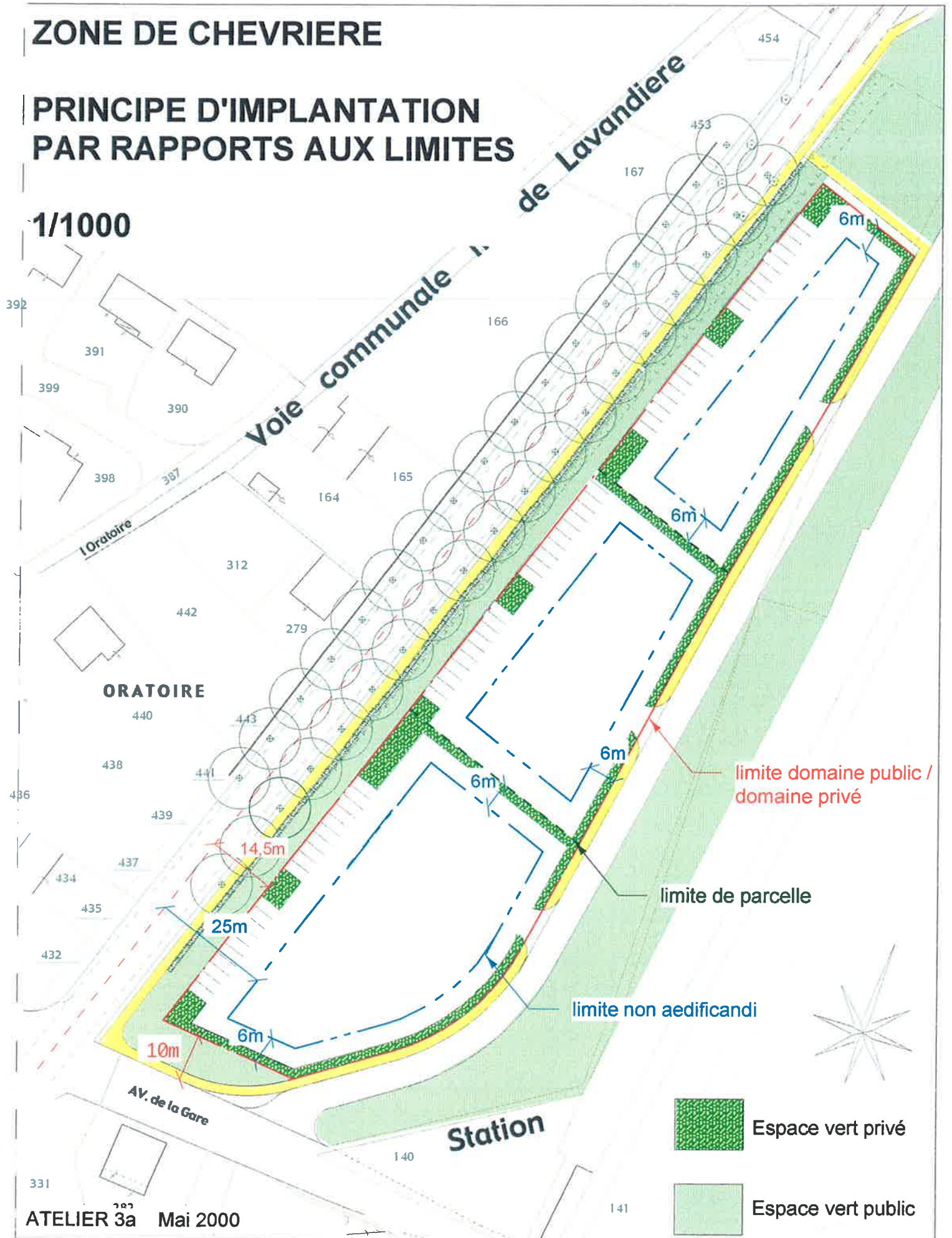




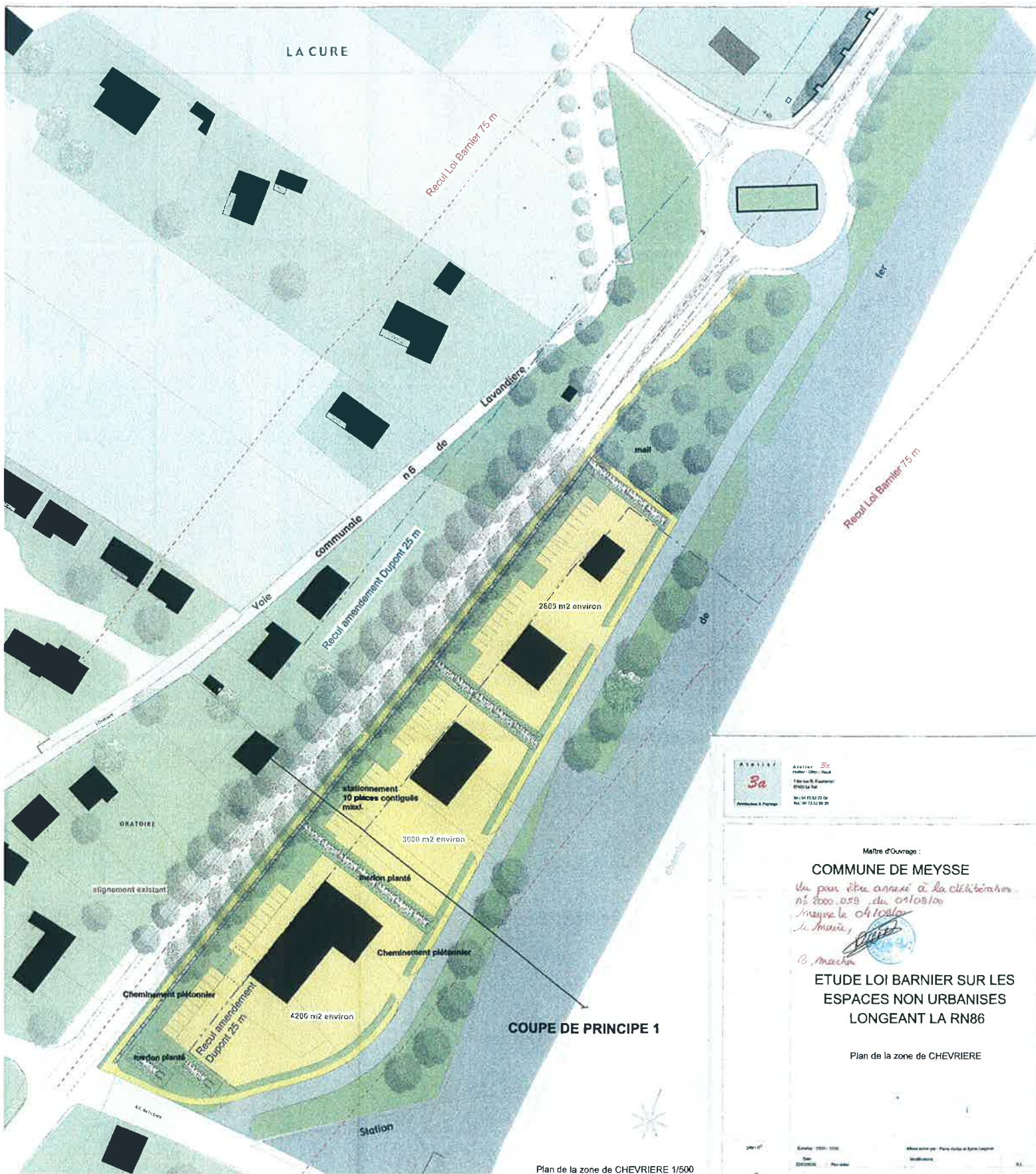
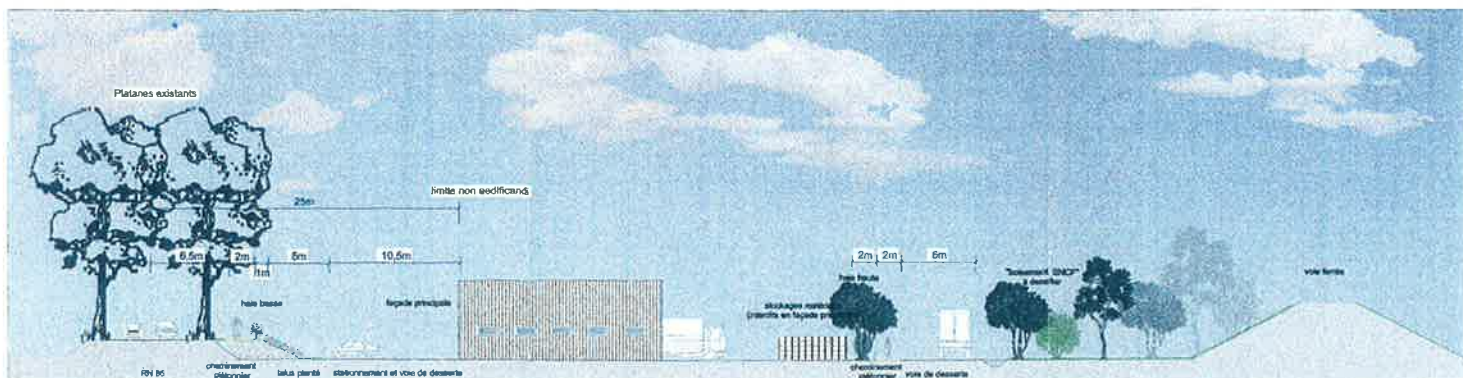
# ZONE DE CHEVRIERE

## PRINCIPE D'IMPLANTATION PAR RAPPORTS AUX LIMITES

1/1000







Maitre d'Ouvrage :  
**COMMUNE DE MEYSSE**  
*du pour être annexé à la délibération n° 2000.059 du 01/08/00*  
*signée le 01/08/00*  
*le Maire,*

**ETUDE LOI BARNIER SUR LES ESPACES NON URBANISES LONGEANT LA RN86**

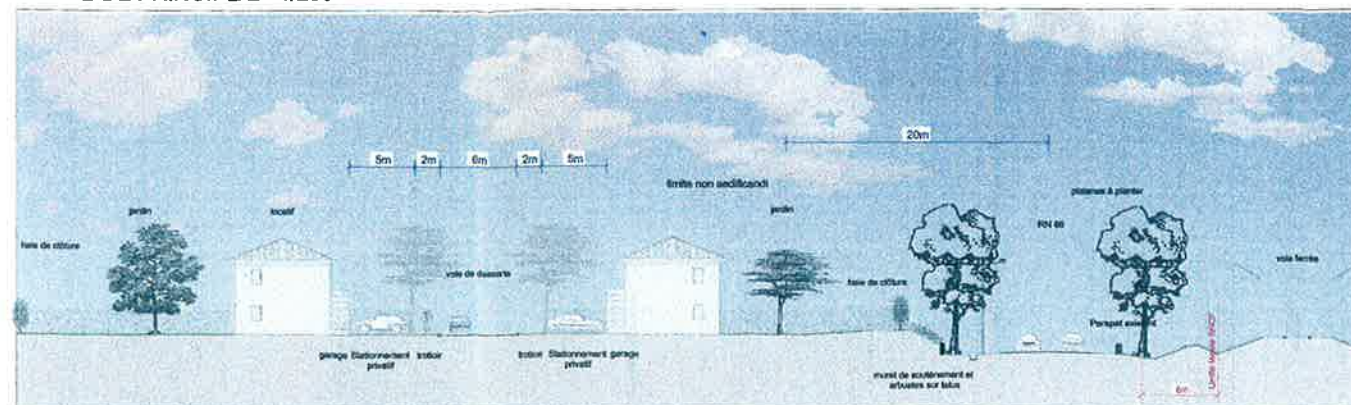
Plan de la zone de CHEVRIERE







COUPE DE PRINCIPE 2 1/200



**3a**

Assistants : 3a  
 Maître d'Ouvrage :  
**COMMUNE DE MEYSSE**  
*la pour être annexé à la délibération n° 2000.055 du 07/03/00*  
*Meyssac de 04/03/00*  
*de Meysse*  
 B. Mahe

**ETUDE LOI BARNIER SUR LES ESPACES NON URBANISES LONGEANT LA RN86**

La zone des LAVANDIERES

plan n° 3

Echelle : 1/200 - 1/500

Adressé aux : Maire, Conseil Municipal, Comité de Développement Local

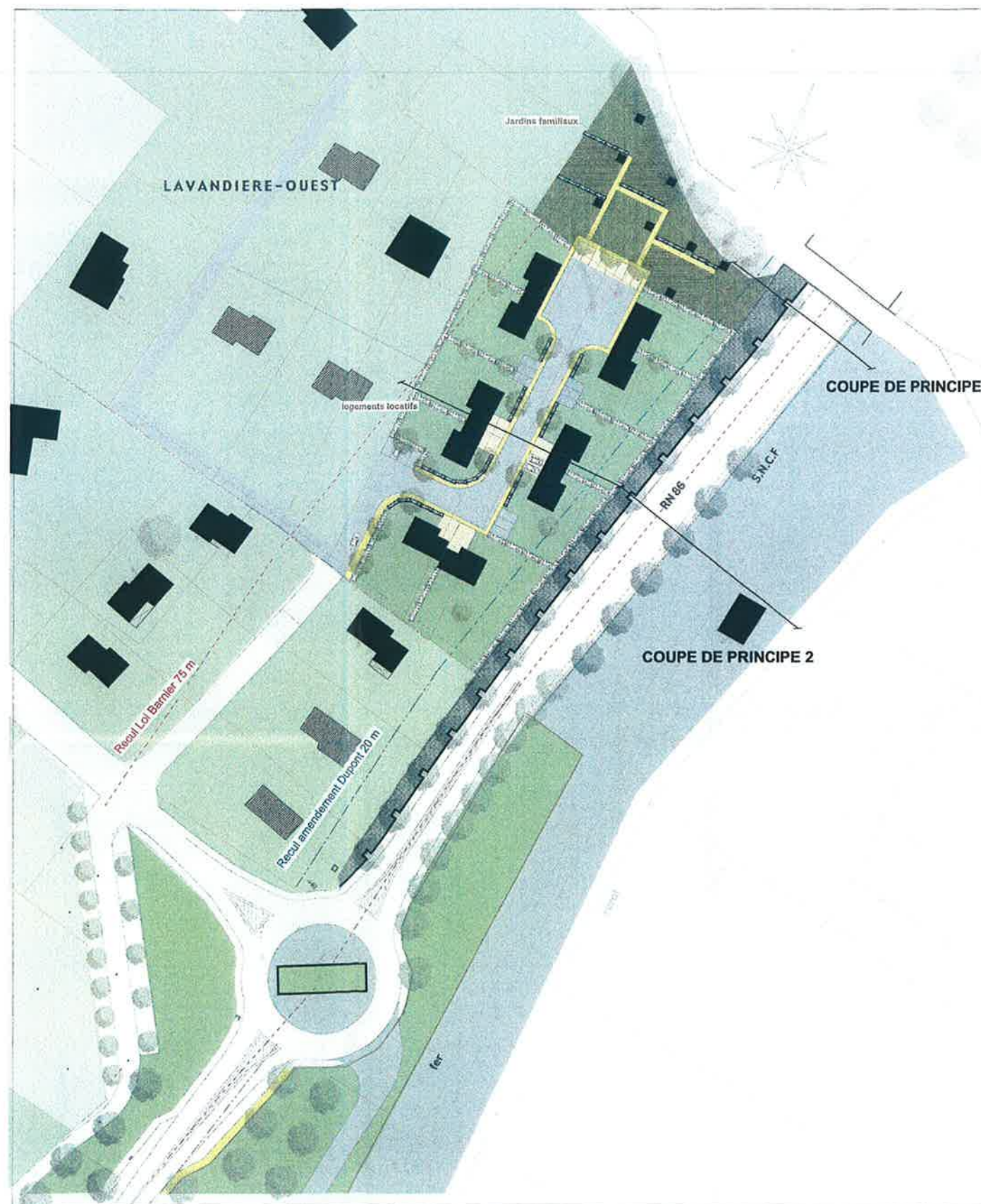
Elaboré par : [Signature]

Date : 2000/03/07

Projet : [Signature]

Projet : [Signature]

Projet : [Signature]



COUPE DE PRINCIPE 3 1/200

